

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE DE FIXATION  
DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR  
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX  
CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
M. FRANÇOIS ÉMOND  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 27 JUIN 2018

VOLUME 2

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et  
Me HÉLÈNE BARRIAULT  
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER et  
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me DENIS FALARDEAU  
avocat de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et  
Me PAULE HAMELIN  
avocats de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

M. JONATHAN THÉORÊT  
représentant du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me HÉLÈNE SICARD  
avocate du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat des Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA), du Regroupement  
de la Première Nation Crie de Waswanipi et de la  
Corporation de développement Tawich;

Me HÉLÈNE SICARD  
avocate de l'Union des consommateurs (UC).

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
avocat de Bitfarms

Me SÉBASTIEN RICHEMONT  
avocat de F.I.T. Ventures Advisors inc.

Me ANNICK TREMBLAY  
avocate de la Ville de Baie-Comeau

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES	
SÉ/AQLPA, PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIPI ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TAWICH Me DOMINIQUE NEUMAN	11
VILLE DE BAIE-COMEAU Me ANNICK TREMBLAY	53
M. YVES MONTIGNY	56
M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH	71
CETAC M. BENOÎT LALIBERTÉ	102
INOMINERS M. JONATHAN BROUSSEAU	115
KELVIN EMTECH M. MICHEL CHARTIER	119
CRYPTOMINT M. MARC BUREAU	125
FLOXIS M. JASON LESIEGE	134
QUOINE EXCHANGE M. NICOLAS CHONG	139
TECHNOLOGIES D-CENTRAL M. GABRIEL CORMIER	146
À TITRE PERSONNEL Mme CLAIRE ADAMSON	161
BITFARMS Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	164
M. PIERRE-LUC QUIMPER	169

À TITRE PERSONNEL M. ANDRÉ VERVILLE	227
À TITRE PERSONNEL M. OLIVIER CONTANT	233
ACADÉMIE BITCOIN M. JONATHAN HAMEL	241
F.I.T. VENTURES ADVISORS Me SÉBASTIEN RICHEMONT	247
TECHNOLOGIES HASHING & BEYOND M. ANTHONY DESJARDINS	258
QUEBEC MINING CORPORATION INC. M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON	264
AQPER Me STÉPHANE NOBERT	272
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	286
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	377

---

R-4045-2018  
27 juin 2018

- 6 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-2 HQD :	Véentilation du 18 000 MW (demandé par la Régie)	343
-----------	---	-----

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-septième  
2 (27e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)  
8 juin deux mille dix-huit (2018), dossier R-4045-  
9 2018. Demande de fixation de Tarifs et conditions  
10 de service pour l'usage cryptographique appliqué  
11 aux chaînes de blocs. Poursuite de l'audience.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors, bonjour à tous. Nous reprenons immédiatement  
14 avec maître Neuman. Maître Neuman, j'ai vu hier et  
15 ce matin les documents qui sont entrés. Est-ce que  
16 je dois m'inquiéter ou vous pensez que ça va  
17 procéder assez rondement? Vous vous rappelez, vous  
18 avez vu vos collègues hier faire des  
19 représentations. Il y a quatre points ou trois  
20 points.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 6a), b), c)... pardon, 6a), i), ii), iii) en  
25 matière provisoire.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Absolument. Ça va procéder rondement, mais pour  
3 procéder plus rondement, je vous proposerais la  
4 chose suivante. Comme vous avez vu, certains  
5 documents ont été déposés à la fois... D'abord, je  
6 m'identifie. Dominique Neuman pour, d'une part,  
7 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise  
8 de lutte contre la pollution atmosphérique...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Hum, hum.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 ... et d'autre part, pour la Première Nation Crie  
13 de Waswanipi et la Corporation de développement  
14 Tawich qui est une corporation possédée par la  
15 Première Nation de Wemindji.

16 Il y a un des documents que j'ai déposés  
17 sur le SDÉ qui n'est pas... ce matin, qui n'est pas  
18 encore sur l'écran, donc... Et en plus de ça,  
19 plusieurs des documents que j'ai déposés récemment  
20 sont soit déjà copiés, mais pas encore triés, donc  
21 je ne les ai pas encore physiquement déposés et  
22 soit sont en voie d'être copiés.

23 Donc, ma suggestion, pour que ça se passe  
24 beaucoup plus rondement, pour que je ne sois pas  
25 amené à vous lire des textes que vous n'auriez pas,

1 ce qui prendrait plus de temps, alors que si vous  
2 les avez, bien vous pouvez les lire par vous-même,  
3 je vous suggérerais de passer cet après-midi, si  
4 cela vous convenait. Comme ça, toutes les copies  
5 papiers auraient eu le temps d'être faites, d'être  
6 déposées et vous les auriez dans votre main. Tout  
7 serait... le document qui manque serait déjà sur  
8 écran, je présume. Sinon je peux procéder, mais il  
9 semble que ça risque de prendre plus de temps parce  
10 que je serais obligé de vous expliquer ce que vous  
11 n'avez pas déjà en main. Ça fait que, autrement...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Combien de temps prévoyez-vous?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Ça pourrait être vingt (20) minutes pour chacun des  
16 deux intervenants.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous devez avoir des représentations communes pour  
19 les deux à certains égards?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui, oui. Il y a certains...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Mais, en fait, de la manière que je l'ai structuré,

1 je ne répète pas, c'est-à-dire que je...

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est vrai qu'on a lu les documents, tout au  
4 moins...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui. Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je les ai lus ce matin ceux qui rentraient au fur  
9 et à mesure...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui. Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... affidavits, ainsi que preuve relativement à  
14 votre client démontrant qu'il y a de la  
15 disponibilité dans le réseau. Alors, je vous  
16 inviterais à procéder immédiatement puis passer  
17 chacun des points. Vous savez, c'est pas le  
18 temps...

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 D'accord.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... de reconnaître un projet en soi, mais de savoir  
23 s'il y a urgence, si on doit suspendre le temps de  
24 l'étude du dossier, s'il y a préjudice. Alors, tout  
25 ça, je pense que vous êtes capable de faire ça en

1 ordre.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 O.K. Je vais aller chercher mon ordinateur.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui. Oui.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Je vais le brancher, comme ça je vais procéder à  
8 partir de mon écran. O.K. Merci.

9

10 OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES

11 SÉ/AQLPA, PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIPI ET LA  
12 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TAWICH

13

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 D'accord. Je vais commencer par SÉ/AQLPA pour  
16 lesquels il n'y a pas de plan d'argumentation écrit  
17 qui a été déposé. Il y en a pour les communautés  
18 cries, mais il n'y en a pas pour SÉ/AQLPA.

19 Je vais vous traiter évidemment des  
20 critères, des critères d'octroi d'une ordonnance  
21 provisoire, c'est-à-dire de l'urgence et des trois  
22 critères : apparence de droit, préjudice sérieux et  
23 balance des inconvénients. Mais avant, il y a deux  
24 éléments que j'aimerais extraire des préoccupations  
25 extraites du dossier parce que d'après moi ça a une

1 solution très simple.

2 D'une part, la notion de catégorie de  
3 consommateurs. J'ai bien lu le texte de la demande  
4 de Tarifs et conditions provisoires qui est  
5 proposée par Hydro-Québec Distribution.

6 Quand on lit le texte, il n'y a pas de  
7 proposition à ce stade provisoire pour créer une  
8 nouvelle catégorie de consommateurs. Ce qui est  
9 proposé, et c'est tout à fait correct qu'il en soit  
10 ainsi.

11 (9 h 08)

12 Ce qui est proposé c'est que pour des  
13 clients qui appartiennent à des catégories déjà  
14 existantes, à savoir M et LG, puis LG, ça inclut  
15 les réseaux municipaux et coopératif, on propose  
16 pour certains des usages que ces clients peuvent  
17 faire, qu'il y ait des règles particulières, des  
18 tarifs et conditions provisoires particuliers qui  
19 s'appliquent. Les tarifs et conditions, c'est à la  
20 fois la suspension de traitement des dossiers et le  
21 tarif dissuasif.

22 Peut-être que plus tard, lorsque viendra le  
23 temps d'une décision finale, peut-être qu'Hydro-  
24 Québec, ce jour-là, va proposer une catégorie de  
25 consommateurs particulière mais, selon notre

1           compréhension, elle ne la propose pas aujourd'hui.  
2           Donc, vous n'avez pas, à ce stade, à vous  
3           préoccuper de l'opportunité ou non de créer une  
4           catégorie de consommateurs qui serait basée sur  
5           l'usage, ce qui va... ce qui contrevient à certains  
6           principes réglementaires que la Régie a déjà exprimés  
7           dans son avis au gouvernement dans le dossier 3972.  
8           Peut-être que plus tard vous aurez à vous pencher  
9           là-dessus.

10                        Mais quand on regarde, le mot « catégorie  
11           de consommateurs » n'est pas là. Et je sais que le  
12           décret de préoccupation gouvernemental souhaite  
13           qu'une telle catégorie de consommateurs existe,  
14           peut-être que ça viendra dans la... le jour des  
15           procédures... en fait, l'étape 3, le jour où on se  
16           prononcera sur l'aspect final.

17                        Mais, à ce stade, ce qui est proposé c'est  
18           quelque chose de très comparable à ce qui existe  
19           déjà dans les réseaux autonomes d'Hydro-Québec  
20           Distribution au nord du 53e parallèle. Il y a des  
21           catégories de consommateurs déjà existantes et si  
22           les consommateurs qui font partie de ces catégories  
23           utilisent l'électricité à des fins de chauffage, il  
24           y a certaines règles qui s'appliquent. Bien, entre  
25           autres, ils ne peuvent pas puis, s'ils le font, ils

1 paient un tarif dissuasif.

2           Donc, vu cela, selon nous, ça ne nous pose  
3 pas de problèmes qu'il y ait des règles  
4 particulières pour un usage qui fait... faisant  
5 partie de ce qu'un client faisant partie d'une  
6 catégorie de consommateurs peut faire. Cela règle  
7 aussi le problème... Donc, là j'ai fini la partie 1  
8 de ma présentation pour SÉ-AQLPA.

9           La partie 2, c'est la question des réseaux  
10 municipaux et du réseau coopératif. Ça règle aussi  
11 le problème concernant les réseaux municipaux et le  
12 réseau coopératif. Ce qu'Hydro-Québec Distribution  
13 propose ce n'est pas d'assujettir au pouvoir  
14 réglementaire de la Régie les clients des réseaux  
15 municipaux et du réseau coopératif, c'est de  
16 réglementer les réseaux eux-mêmes et coopératif,  
17 qui sont un des clients LG d'Hydro-Québec. Donc,  
18 ces clients consomment et une partie de la  
19 consommation, peut-être, servirait à l'usage  
20 cryptographique à des fins de traitement de chaînes  
21 de blocs. Donc, c'est dans ce cadre-là, au même  
22 titre que n'importe quel autre client M ou LG  
23 qu'Hydro-Québec Distribution propose certaines  
24 règles.

25           Donc, il ne nous semble pas y avoir de

1 problèmes à ce que la Régie réglemente les tarifs  
2 et conditions d'Hydro-Québec Distribution  
3 applicables à ces clients LG.

4 Le troisième point sur la question  
5 d'urgence. L'urgence, selon nous, est pertinente  
6 uniquement si vous avez à décider d'une ordonnance  
7 plus provisoire que l'ordonnance provisoire qui  
8 vous est demandée, c'est-à-dire une ordonnance de  
9 quelques jours au cas où vous n'auriez pas le  
10 temps, d'ici les prochaines vingt-quatre (24)  
11 heures, de rendre une décision sur l'ordonnance  
12 provisoire qui vous avait été demandée et qu'une  
13 cinquantaine de personnes voudront commenter.

14 Donc, si vous n'avez pas le temps de rendre  
15 cette ordonnance provisoire longue, qu'on peut  
16 appeler interlocutoire, dans ce cas il y a  
17 effectivement urgence à ce que vous reconduisiez  
18 pendant le nombre de jours dont vous aurez besoin  
19 l'ordonnance déjà existante, le seize (16) juin  
20 deux mille dix-huit (2018), par la décision  
21 procédurale initiale.

22 (9 H 13)

23 Quatrième point. La question de l'apparence  
24 de droit. Je me suis heurté à deux sortes de  
25 problèmes pour cette notion d'apparence de droit.

1 C'est un des trois critères qui,  
2 traditionnellement, selon plein de jurisprudences,  
3 sont retenus par les tribunaux lorsqu'il s'agit  
4 d'émettre des ordonnances provisoires, des  
5 ordonnances interlocutoires, des mesures de  
6 protection, des mesures conservatoires et autres.  
7 Sauf que quand on parle d'apparence de droit, ici,  
8 le problème c'est qu'Hydro-Québec Distribution n'a  
9 pas le droit d'avoir un quelconque tarif ou une  
10 condition. C'est la discrétion de la Régie puis la  
11 Régie peut même initier elle-même le processus qui  
12 mène à l'adoption de Tarif et Conditions. Donc,  
13 Hydro-Québec ne peut pas dire : « Avant d'entrer  
14 dans la salle, j'ai le droit d'avoir ce tarif et je  
15 vais venir ici pour convaincre le Tribunal que j'ai  
16 ce droit-là et le Tribunal va m'accorder le droit  
17 que j'avais avant de rentrer dans la salle. » Non,  
18 c'est la Régie qui va créer le droit en question,  
19 qui va décider si tel Tarif et Conditions est  
20 opportun selon la discrétion de la Régie.

21 Donc, ça veut dire que le critère, le  
22 premier des trois critères, le critère d'apparence  
23 de droit qui vous sert à évaluer s'il est opportun  
24 d'émettre une ordonnance provisoire, c'est une  
25 combinaison d'apparence de droit, en ce sens que si

1 Hydro-Québec Distribution vous demande d'adopter  
2 quelque chose d'illégal, évidemment, vous ne pouvez  
3 pas, mais en plus, il y a l'aspect opportunité, à  
4 la fois décider s'il est opportun puis c'est  
5 aujourd'hui que vous le décidez, ce n'est pas s'il  
6 y a apparence d'opportunité en vue d'une décision  
7 future parce que la décision future, finale, ça ne  
8 sera pas la même que l'ordonnance provisoire. On le  
9 sait déjà.

10 Donc, vous devez à la fois décider s'il y a  
11 apparence de droit, en ce sens que si ça correspond  
12 aux différents articles de loi que vous avez, et  
13 s'il est opportun d'émettre cette ordonnance  
14 provisoire.

15 Puis là-dessus, je veux distinguer deux  
16 choses. D'une part, les Tarif et Conditions  
17 provisoires qui s'appliqueraient aux demandes de  
18 clients ou aux modifications d'usage par ces  
19 clients postérieures à la date de votre ordonnance,  
20 et d'autre part, ces demandes, le traitement des  
21 demandes et des modifications d'usage qui seraient  
22 antérieur à la date de votre ordonnance.

23 Pour ce qui est de ceux qui seraient  
24 postérieures à la date de votre ordonnance, donc  
25 les demandes qui arriveraient à partir de... bien

1 du vingt-neuf (29) juin, si vous rendez votre  
2 décision vite, ou dans quelques jours si ça vous  
3 prend quelques jours de plus. Au niveau de  
4 l'apparence de droit, la Régie a le droit, et donc  
5 elle a le droit d'accueillir une demande d'Hydro-  
6 Québec qui lui demanderait cela, elle a le droit  
7 d'édicter des Tarif et Conditions qui suspendraient  
8 le traitement des demandes ou qui libéreraient  
9 Hydro-Québec Distribution de l'obligation de  
10 desservir ces demandes - ça existe déjà, il y a un  
11 article dont il faudrait que je retrouve le numéro,  
12 mais qui se trouve cité dans l'affidavit de  
13 monsieur Jean-Claude Deslauriers qui a été déposé  
14 ce matin pour SÉ-AQLPA, puisqu'il y en a avait un  
15 autre pour les communautés cries, c'est celui de  
16 SÉ-AQLPA - à la toute fin de cet affidavit, il cite  
17 le numéro de l'article qui permet déjà, s'il y a  
18 une demande de cinquante mégawatts (50 MW), une  
19 demande de nouvelle charge de cinquante mégawatts  
20 (50 MW) ou d'ajout de charge de cinquante mégawatts  
21 (50 MW) permet à Hydro-Québec de ne pas la traiter.  
22 Donc, la Régie peut mettre d'autres conditions,  
23 peut adopter d'autres conditions telles que celles  
24 qui sont demandées, elle a le droit de le faire,  
25 elle a le droit de mettre ça dans les Tarif et

1 Conditions d'Hydro-Québec Distribution, donc pour  
2 d'autres chiffres, d'autres nombres de mégawatts.  
3 Donc, elle a le droit de le faire, elle a le droit  
4 de suspendre. Puis elle a également le droit  
5 d'édicter un tarif dissuasif pour éviter les  
6 changements d'usage, comme elle le fait déjà, comme  
7 je l'ai mentionné tout à l'heure, au nord du  
8 cinquante-troisième (53e) parallèle. Il y a ça, il  
9 y... bien là, il y a une interdiction claire  
10 d'usage et il y a le tarif dissuasif si un client  
11 de ces réseaux autonomes utilise de l'électricité à  
12 des fins de chauffage.

13 (9 h 18)

14 Donc, au niveau de l'apparence de droit,  
15 l'apparence de droit existe, vous avez le droit  
16 d'édicter ce genre de conditions. Et là encore, je  
17 suis toujours juste en train de parler des  
18 nouveaux... de nouvelles demandes et des nouveaux  
19 changements d'usage. Est-ce que c'est opportun?

20 Donc là, je déborde un peu sur des choses  
21 qui vont, de toute façon, aussi être traitées au  
22 niveau des catégories préjudices sérieux et balance  
23 des inconvénients mais il nous semble qu'il est  
24 opportun, globalement, si on prend l'ensemble des  
25 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) qui sont

1 demandés, il est opportun de faire quelque chose  
2 qui évitera qu'Hydro-Québec Distribution soit  
3 obligée de desservir ces dix-huit mille mégawatts  
4 (18 000 MW) de demande. Donc, si on regarde les  
5 choses globalement, c'est opportun.

6 Aussi, puis là, je suis toujours au niveau  
7 global, je vous réfère à l'affidavit de monsieur  
8 Jean Schiettekatte, dont le sténographe s'apprête à  
9 me demander l'épellation, plus tard, mais il le  
10 trouvera dans la liste des pièces, et plus  
11 particulièrement celui pour SÉ-AQLPA parce que  
12 monsieur Schiettekatte a fait un affidavit aussi  
13 pour les communautés cries.

14 Il a bien expliqué ce que c'est, ce que ce  
15 sont que les chaînes de blocs. Ce sont, bien  
16 d'abord, c'est un système, le traitement  
17 cryptographique, c'est un système décentralisé qui  
18 vient un peu d'une idéologie libertarienne d'il y a  
19 une dizaine d'années où on ne veut plus de  
20 registres, certains voulaient se débarrasser des  
21 registres centraux et donc des banquiers, des  
22 notaires et des avocats qui viennent avec,  
23 craignaient qu'il y a un risque de contrôle, il y a  
24 un risque de corruption, il y a un risque de  
25 fraude.

1                   Donc, les registres ne sont pas contenus à  
2 un endroit. Si, par exemple, vous avez une  
3 comptabilité, elle est écrite à un endroit puis  
4 quand vous avez une nouvelle entrée, on la met à  
5 cet endroit-là dans le grand livre qui est conservé  
6 quelque part, que ce soit en papier ou en forme  
7 électronique.

8                   Là, les registres, c'est ça des chaînes de  
9 blocs, les registres existent en des millions de  
10 copies et circulent partout dans le monde sur des  
11 millions d'ordinateurs. Et comme l'explique  
12 monsieur Schiettekatte, par exemple, chaque  
13 registre, si une chaîne, donc bitcoin c'est une  
14 chaîne qui a des milliards de transactions depuis  
15 que bitcoin existe, puis chaque fois qu'il y a une  
16 nouvelle transaction qui est faite au moyen d'un  
17 bitcoin, c'est un bloc ou une partie de bloc  
18 supplémentaire qui s'ajoute à la chaîne et qui  
19 circule mondialement dans des millions  
20 d'ordinateurs et une multitude de ces ordinateurs,  
21 les mineurs, entre guillemets, des vérificateurs,  
22 en font la vérification par leurs ordinateurs  
23 installés dans ces centres-là pour s'assurer que le  
24 bitcoin existe réellement, qu'il a vraiment circulé  
25 de A à B. Et donc, à chaque fois, c'est toute la

1 chaîne des milliards de transactions de bitcoin qui  
2 révérifie une multitude de fois par une multitude  
3 d'utilisateurs dans le monde. Et à chaque  
4 microseconde, la même chaîne de milliards de  
5 milliards de transactions de bitcoin est revérifiée  
6 à chaque fois qu'il y a une nouvelle transaction  
7 qui s'ajoute.

8 Ça prend énormément d'ordinateurs,  
9 énormément d'électricité. Comme monsieur  
10 Schiettekatte l'énonce, la consommation mondiale  
11 pour ce type d'activité dépasse la consommation  
12 électrique totale de plusieurs pays et s'accroît de  
13 façon exponentielle.

14 Et je sais pas s'il utilise exactement ces  
15 mots-là mais si ça continue de croître à ce rythme-  
16 là, on arrivera à un point où il n'y aura pas assez  
17 d'électricité pour toute la planète pour alimenter  
18 cette activité. Et on est à quelques années de  
19 cela.

20 Donc, c'est ça l'accroissement...  
21 Également, ça prend de la bande passante en  
22 communication. Monsieur Schiettekatte énonce qu'il  
23 y a déjà des problèmes de congestion qui  
24 surviennent et on en est qu'au début de cette  
25 activité. Relativement peu de gens utilisent les

1 bitcoins pour faire leurs transactions. Donc, ça  
2 prendrait éventuellement plus de bandes passantes  
3 de communication aussi.

4 (9 h 23)

5 Comme il le dit dans son témoignage, on  
6 peut ralentir cette progression exponentielle par  
7 l'évolution technologique. Donc, les cartes  
8 électroniques qui sont soit des cartes graphiques,  
9 soit des cartes de calcul elles-mêmes, il y a deux  
10 types de technologies sont à peu près remplacées  
11 tous les deux ans par de nouvelles, plus  
12 performantes, qui ralentissent la croissance de ces  
13 besoins, mais un moment donné, on arrive à un point  
14 où ce ne sera plus soutenable, donc, pour n'importe  
15 quel pays, que ce soit au Québec, que ce soit  
16 ailleurs dans le monde où des vérificateurs, des  
17 mineurs utiliseraient massivement l'électricité  
18 pour ça et comme il a dit aussi dans son  
19 témoignage, peut-être qu'à un moment donné, ça ne  
20 pourra plus progresser et qu'on va peut-être  
21 revenir aux registres centraux que les initiateurs  
22 de cette démarche avaient voulu éliminer au début,  
23 parce qu'il n'y aura pas moyen de faire autrement.

24 Donc, les registres virtuels, les cryptos,  
25 vont continuer d'exister probablement. Ils ne vont

1 pas disparaître, mais le monde devra trouver un  
2 moyen de stopper cette progression, parce qu'il n'y  
3 aura plus assez d'électricité.

4           Donc, ça veut dire qu'il y a un risque, le  
5 risque dont Hydro-Québec Distribution parle, dont  
6 vous avez parlé dans votre ordonnance provisoire,  
7 il y a un risque à terme que ce soit moyen terme ou  
8 à long terme, quant à la pérennité à la fois pour  
9 cette raison technologique, mais aussi pour la  
10 valeur des cryptomonnaies, des « bitcoins ». Les  
11 vérificateurs, ils ne font pas ces vérifications  
12 gratuitement. Ils sont payés automatiquement en  
13 « bitcoins » pour chaque transaction réussie dans  
14 le temps approprié. Ça a été mentionné en preuve,  
15 c'est toutes les dix (10) minutes. Donc, c'est pour  
16 ça que ça attire des gens, parce qu'ils reçoivent  
17 un paiement, mais si le « bitcoin » fluctue, bon,  
18 peut-être qu'un jour la valeur du « bitcoin » va  
19 augmenter. Peut-être qu'elle va décroître et si  
20 elle décroît, il y aura moins... Il sera moins  
21 facile de trouver cette masse phénoménale de  
22 vérificateurs dans le monde pour faire ces  
23 vérifications. Donc, ça pourrait aussi être un  
24 facteur de risques quant à la pérennité de cette  
25 activité.

1                   Donc, tout ça pour dire qu'il est  
2                   souhaitable, donc, au niveau opportunité, je suis  
3                   toujours dans la catégorie « Apparence de droit et  
4                   opportunité ». Il est opportun de ne pas dédier  
5                   toute l'énergie et toute la puissance qu'il nous  
6                   reste à ça. On peut le faire modérément et avec des  
7                   critères peut-être qui permettront de s'assurer de  
8                   la qualité des centres de calculs ou des  
9                   entreprises qui géreront ces centres de calculs,  
10                  puisque comme on sera obligé de sélectionner,  
11                  faudra trouver selon quel critère on va  
12                  sélectionner.

13                 Comme c'est dit par monsieur Schiettekatte,  
14                 mais ça c'est juste une parenthèse pour le futur,  
15                 ce n'est pas nécessairement ceux qui sont prêts à  
16                 réduire leur marge de profits qui méritent d'être  
17                 ceux qui vont gagner cette sélection. Peut-être  
18                 qu'il y a d'autres critères au niveau de la qualité  
19                 qui sont plus importants pour la société québécoise  
20                 et peut-être que même ceux qui réduisent leur marge  
21                 de profits sont ceux qui sont le moins enclins à  
22                 avoir des technologies à date, à être capables de  
23                 se renouveler et donc, d'avoir leur propre  
24                 pérennité. Puis là-dessus, il y a l'aspect  
25                 extrêmement important, parce que je vais y revenir

1 dans l'ensemble des trois critères qui est la  
2 réutilisation de l'énergie sous forme de chauffage  
3 pour des serres.

4 Et c'est là-dessus que j'arrive. Donc, si  
5 globalement, il est important d'avoir une  
6 ordonnance qui va limiter la progression fulgurante  
7 de ça, donc, de la geler, en attendant qu'on adopte  
8 les critères appropriés. Si l'on ventile cette  
9 masse de demandes, ça se peut qu'il ne soit pas  
10 opportun pour la Régie, au stade de cette  
11 ordonnance provisoire, de tout geler, de tout  
12 arrêter. Donc, autant il peut être souhaitable de  
13 geler globalement pour éviter que les dix-huit  
14 mille mégawatts (18 000 MW) et plus déferlent et  
15 deviennent hors de contrôle, autant il peut être  
16 opportun pour vous, à ce stade-ci aujourd'hui, de  
17 regarder s'il n'y aurait pas lieu de subdiviser  
18 cette masse et de voir est-ce qu'il y a des projets  
19 qui ne sont pas opportuns de geler, soit parce que  
20 leur impact est minime.

21 (9 h 28)

22 Donc, vous vous rappelez, vous avez vous-  
23 même demandé dans votre demande de renseignements  
24 de subdiviser en termes de mégawatts les demandes.  
25 Donc, il y a ceux qui sont... il y a différentes

1 catégories, je ne me rappelle pas les chiffres  
2 exacts mais il y a entre quarante kilowatts (40 kW)  
3 et cinq mégawatts (5 MW), mais il y a deux  
4 catégories là-dedans, je n'ai pas chiffres exact  
5 devant moi. C'est relativement peu de demandes, peu  
6 de mégawatts totaux. Et monsieur Deslauriers, dans  
7 son affidavit pour SÉ-AQLPA, qui a été déposé ce  
8 matin, dit que, tout ça, c'est gérable. C'est  
9 gérable, ça ne va pas mettre le système à terre.

10 Pour ce qui est de l'autre catégorie de  
11 demandes, entre cinq (5) et cinquante mégawatts  
12 (50 MW), là, effectivement, il y en a plus... il y  
13 a trois mille mégawatts (3000 MW), il y a un  
14 certain nombre de demandes. On ne sait pas si c'est  
15 des vraies demandes. Je sais qu'il y a plusieurs  
16 témoins qui ont dit : « Peut-être il y a des gens  
17 qui ont fait plusieurs applications partout en  
18 espérant qu'il y ait une qui passe. » Donc, peut-  
19 être qu'il y en a moins que ce nombre-là, mais il  
20 faut trouver un moyen de les gérer parce qu'on ne  
21 peut pas les accepter tous.

22 Est-ce que la Régie peut, dès le stade  
23 provisoire, subdiviser ce groupe et dire : « Ceux  
24 dont on est certain qu'ils ne dérangent pas, ceux  
25 dont on est certains qu'ils apportent une plus-

1 value à la société, pas seulement une plus-value  
2 pour le vérificateur mineur, là, pour la société,  
3 est-ce que, ceux-là, on doit vraiment les geler,  
4 les bloquer? » Et là je suis toujours en train de  
5 parler des nouvelles demandes, je n'ai pas encore  
6 parlé des anciennes, qui ont été logées avant.

7 On sait qu'au nord du réseau d'Hydro-Québec  
8 il y a plein de surplus de capacité de transport,  
9 plein de surplus de capacité dans les postes eux-  
10 mêmes. C'est dans l'affidavit pour SÉ-AQLPA de  
11 monsieur Deslauriers, il est allé sortir les  
12 chiffres qui se trouvent dans des documents déjà  
13 déposés dans d'autres dossiers pour entrer les  
14 surplus de capacité majeurs, là. On n'est pas au  
15 stade où les projets, puis là je fais une  
16 parenthèse sur le projet de Wemindji et Waswanipi,  
17 il prend juste une petite part du surplus de  
18 capacité des postes. Pas toutes. On n'est pas dans  
19 une situation qui a été évoquée dans un  
20 interrogatoire un peu plus tôt hier par Hydro-  
21 Québec Distribution où certains projets vont  
22 prendre toute la capacité qu'il reste. On n'en est  
23 même pas là.

24 Donc, c'est des projets qui sont  
25 relativement petits, qui sont dans le nord du

1 réseau, et le nord du réseau qui est déjà en  
2 surplus de capacité. Est-ce qu'il est justifié à  
3 votre stade provisoire de les suspendre eux aussi?  
4 Pourquoi les suspendre?

5 Également, et je ne sais pas ce que diront  
6 d'autres intéressés qui sont dans la salle, qui  
7 vont vous adresser la parole un peu plus tard, ça  
8 se peut qu'il y ait des projets qui soient  
9 tellement bons pour la société qu'ils méritent  
10 d'aller de l'avant. On a donné l'exemple... et,  
11 d'après nous, s'il y a un critère pour sélectionner  
12 les projets, je parle toujours au stade provisoire,  
13 ce serait la réutilisation de l'énergie. Des  
14 centres de calcul, c'est du chauffage électrique,  
15 c'est une centrale de chauffage électrique. Ça peut  
16 chauffer des serres, ça peut chauffer d'autres  
17 institutions agricoles, c'est une institution de  
18 chauffage électrique.

19 Et même peut-être... dans une question,  
20 j'ai évoqué... la question, je ne pense pas qu'il  
21 ait beaucoup de gens qui ont pensé à ça. Ça  
22 pourrait être le propriétaire de la serre qui  
23 ferait la demande, une demande pour être alimenté  
24 en électricité pour alimenter son système de  
25 chauffage électrique. Qui, secondairement, ferait

1 du calcul cryptographique. On pourrait inverser les  
2 choses puis là on serait dans le tarif D. Peut-être  
3 qu'il y a des gens qui le font déjà, qui ne sont  
4 pas ici parce qu'ils ne se sentent pas visés. Donc,  
5 tarif D qui couvre les clients agricoles.

6 (9 h 33)

7           Donc, cet aspect-là est une manière de  
8 faire profiter à la société de cette mode, peut-  
9 être éphémère, des centres de calculs. On a profite  
10 pour structurer l'économie locale pour structurer  
11 la région, pour obtenir l'acceptation sociale,  
12 l'acceptation des autorités municipales ou  
13 régionales, ou autochtones qui gèrent ces régions-  
14 là pour faire du développement économique.

15           De même manière, même si le centre de  
16 données disparaît, les serres et autres  
17 établissements auront été construits. Il faudra  
18 trouver un autre moyen de les alimenter en  
19 chauffage. Puis là, je sais qu'il y en a certains  
20 dont mes clients autochtones qui ont déjà prévu,  
21 plus tard, d'avoir les centres de données, ils  
22 prévoient que les centres de calculs vont être  
23 remplacés par des centres des données, donc ils  
24 prévoient déjà le centre de données qui viendra  
25 après, puis ils ont déjà négocié la bande passante

1 pour alimenter le centre de données.

2 Mais tout ça pour dire qu'il se peut que  
3 dans votre ordonnance provisoire vous jugiez qu'il  
4 soit opportun de ne pas tout geler, mais de garder,  
5 de geler seulement une partie de cette masse de  
6 demandes de dix-huit mille (18 000) et de trouver  
7 des moyens de sélectionner par la localisation  
8 nordique, par le réusage de la chaleur, par la  
9 taille des projets, de garder certains projets que  
10 vous ne gèlerez pas, que vous permettrez d'aller de  
11 l'avant.

12 Donc ceci clôt la partie « Nouvelles  
13 demandes ». Pour ce qui est des demandes déjà  
14 existantes, il est établi qu'un distributeur... que  
15 la Régie ne peut pas ou ne devrait pas établir de  
16 Tarif et Conditions rétroactives.

17 Il y a différentes décisions, il y a une  
18 décision, je pense que c'est Bell Canada qui... de  
19 la Cour suprême qui est citée souvent à cet égard,  
20 qui est cette décision qu'on invoque à chaque fois  
21 qu'un distributeur vient vous demander des tarifs  
22 provisoires. En fait, il demande... en fait, ce  
23 qu'il vous demande, c'est de déclarer provisoire un  
24 tarif en cours pour que les clients ne soient pas  
25 surpris si rétroactivement on change ces tarifs.

1 Mais là, on n'est pas dans cette situation, donc...  
2 parce que justement, cette règle, cette pratique  
3 vise à éviter qu'un client, ne sachant pas que son  
4 tarif en cours est provisoire, à un moment donné,  
5 la surprise, que ce qu'il croyait être applicable à  
6 lui, au moment où il a fait la demande, change par  
7 la suite. Puis là, le changement c'est de dire que  
8 les demandes que vous avez faites, rétroactivement  
9 elles sont suspendues ou rétroactivement, puis si  
10 vous le faites pareil, vous aurez une pénalité.  
11 Pourquoi je dis que c'est rétroactif? Parce que  
12 l'obligation de desservir qu'a Hydro-Québec  
13 Distribution, et incidemment, les distributeurs  
14 municipaux et coopératives aussi, en vertu de la  
15 loi, l'article 76 pour Hydro-Québec Distribution,  
16 elle existe au moment de la demande du client.

17 Selon les Tarif et Conditions, si un client  
18 se renseigne pour savoir s'il y a de la capacité  
19 disponible, et si, dans les faits cette capacité  
20 existe, elle est disponible, Hydro-Québec  
21 Distribution a l'obligation de le desservir. Puis  
22 je vais mettre une nuance un peu plus tard, mais  
23 elle a l'obligation de le desservir. Si la capacité  
24 n'existe pas, Hydro... bien, Hydro-Québec ne peut  
25 pas, comme ça a été mentionné, faire l'impossible.

1 Éventuellement, si le client veut vraiment, il y  
2 aura certaines décisions à prendre pour que la  
3 capacité devienne disponible à l'avenir. Mais au  
4 moment de la demande, l'obligation de desservir  
5 existe. Ça veut dire que ce jour-là, si la capacité  
6 existe, Hydro-Québec Distribution a l'obligation  
7 d'informer le client et de lui dire : « Oui, le  
8 jour où vous avez fait votre demande, ce jour-là,  
9 cette capacité existe. » Le Distributeur a  
10 l'obligation. Le Distributeur ne peut pas dire :  
11 « J'ai l'obligation de vous desservir, la capacité  
12 existe et je peux vous le dire. Verbalement ou par  
13 écrit, je peux vous le dire. »

14 (9 h 38)

15 Et, en plus, de dire après que  
16 « Rétroactivement, si je vous l'ai jamais dit,  
17 votre capacité existe, correct; mais si je vous  
18 l'ai jamais dit par écrit qu'elle existait, vous  
19 avez perdu votre droit, j'ai plus l'obligation de  
20 vous desservir rétroactivement à la date où vous  
21 avez demandé à être desservi. ». C'est ça qu'Hydro-  
22 Québec fait dans les tarifs et conditions  
23 provisoires proposés, dit que si Hydro-Québec,  
24 après avoir eu l'obligation de desservir et  
25 l'obligation de dire aux clients que la capacité

1 existait, s'il ne l'a pas fait, bien là, le client  
2 a perdu son droit acquis.

3 Le jour de la lettre du vingt-huit (28)  
4 février deux mille dix-huit (2018) qui a été  
5 envoyée par Hydro-Québec Distribution à un certain  
6 nombre de clients - et dont quelques copies ont été  
7 déposées - ce jour-là, Hydro-Québec Distribution  
8 avait toujours l'obligation de desservir les  
9 clients qui s'étaient déjà manifestés. Il avait  
10 l'obligation de leur dire si oui ou non leur  
11 capacité existe. Par écrit mais, de toute façon, il  
12 n'y a aucune règle qui oblige Hydro-Québec à le  
13 dire par écrit. Quand un client veut s'abonner,  
14 qu'il veut signer un contrat d'abonnement, là, il  
15 doit faire une demande et Hydro-Québec  
16 Distribution, en vertu des tarifs et conditions,  
17 doit répondre à cette demande d'abonnement par  
18 écrit. C'est écrit dans les Conditions de service.

19 Mais pour ce qui est de l'information sur  
20 l'existence de la capacité, ce qui est le sujet des  
21 articles 4 b) et 7 b) des Tarif et Conditions  
22 provisoires proposés, sur ce sujet-là, il  
23 n'existait rien avant le seize (16) juin deux mille  
24 dix-huit (2018), qui est la date où vous avez rendu  
25 votre décision provisoire. Il n'existait aucune

1 règle de droit exigent que ce soit par écrit  
2 qu'Hydro-Québec Distribution dise que cette  
3 capacité existe.

4 En fait, le simple fait qu'elle existe est  
5 suffisant. Hydro-Québec peut le dire verbalement,  
6 peut le dire par écrit. Il n'y a pas de formule  
7 écrite particulière. Un témoin d'Hydro-Québec a dit  
8 qu'ils peuvent l'écrire dans un courriel. Donc, ça  
9 peut être très informel mais ça n'a même pas besoin  
10 d'être ça. Avant le seize (16) juin deux mille dix-  
11 huit (2018), il n'existait aucune règle à cet effet  
12 et encore moins aucune règle disant que si Hydro-  
13 Québec a choisi de le dire verbalement, mais pas de  
14 le mettre par écrit, alors là, le droit n'existe  
15 pas. Donc, le vingt-huit (28) février deux mille  
16 dix-huit, l'obligation existait toujours.

17 Mars, avril, mai, trois mois plus tard,  
18 trente et un (31) mai deux mille dix-huit (2018),  
19 l'Arrêté Ministériel, pour les raisons que j'ai  
20 longuement élaborées dans l'avis de participation,  
21 l'Arrêté Ministériel, d'abord, ne s'impose pas  
22 auprès de la Régie. Tout au plus, c'est un arrêté  
23 ministériel qui indique à Hydro-Québec Distribution  
24 de faire quelque chose mais qui peut s'appliquer  
25 seulement si Hydro-Québec Distribution a déjà le

1 droit de faire cette chose, qui est de suspendre  
2 les demandes. Mais de toute façon, il s'était déjà  
3 écoulé trois mois entre le vingt-huit (28) février  
4 et le trente et un (31) mai deux mille dix-huit  
5 (2018).

6           Donc, et c'est là le deuxième problème que  
7 je vous ai mentionné au début, donc, apparemment,  
8 il n'y a rien qui vient stopper l'obligation de  
9 desservir d'Hydro-Québec Distribution tant que la  
10 capacité existe. Ça fait qu'on avait un problème  
11 avec ça. Ça voudrait dire que le problème grave  
12 dont je vous ai fait part quant à l'aspect  
13 tentaculaire des systèmes de calcul  
14 cryptographiques pour chaînes de blocs, ça voudrait  
15 dire que comme il y avait déjà dix-huit mille  
16 mégawatts (18 000 MW) de logés à cette date-là que,  
17 logiquement, Hydro-Québec, si je m'en tiens à tout  
18 ce que je vous ai dit, il n'y a rien qui aurait pu  
19 lui permettre de ne pas donner tout ce qui lui  
20 restait en énergie et en puissance jusqu'à ce  
21 qu'elle arrive au bout puis, après, de dire aux  
22 gens « Bien non, on n'a plus la capacité. ».

23 (9 h 43)

24           Est-ce qu'il y a un principe de droit qui  
25 permet à Hydro-Québec de ne pas desservir, même

1           lorsqu'il n'y a pas de textes dans ses conditions à  
2           l'image de la règle du cinquante mégawatts (50 MW),  
3           puis à l'image des règles qu'ils vous demandent  
4           d'adopter aujourd'hui, qui lui permettent de ne pas  
5           desservir. Est-ce qu'Hydro-Québec a un droit de ne  
6           pas desservir, malgré le texte de l'article 76? Et  
7           c'est important. On est préoccupé par les questions  
8           de développement durable. C'est une question de  
9           développement durable ce qui est en jeu.

10                   Je vous soumets que oui. Il y a une règle  
11           de droit qui permet à Hydro-Québec Distribution de  
12           ne pas desservir lorsque cela est contraire aux  
13           principes du développement durable.

14                   Donc, en vous disant ça, je vous amène dans  
15           la voie suivante. Je vous amène à donner un contenu  
16           plus substantif à la notion de développement  
17           durable qui se trouve à différents endroits que je  
18           vais vous amener. Plus substantif que ce que la  
19           Régie a fait dans le passé. La Régie a déjà dit que  
20           l'article 5 n'est pas une source de droit autonome  
21           que c'est l'article 5 de la loi qui contient la  
22           notion de développement durable et d'autres notions  
23           comme intérêt public et équité, sauf qu'il y a  
24           l'avis A2005001 que la Régie a déjà rendu et que  
25           maître Sicard, lorsqu'elle représentait un de ses

1 clients, a cité un peu tôt hier, qui mentionne  
2 l'article 5 comme étant une source du droit  
3 qu'aurait Hydro-Québec Distribution de refuser de  
4 desservir. Ce n'est pas clair à la lecture de  
5 l'avis A2005001 si ce droit de ne pas desservir,  
6 enfin si cet article 5 sert uniquement de  
7 justification pour permettre à la Régie d'édicter  
8 une condition de services qui dispense de  
9 l'obligation de desservir ou si cet article 5 peut  
10 servir de façon autonome pour permettre à Hydro-  
11 Québec Distribution elle-même, même lorsqu'il n'y a  
12 pas cette clause dans les conditions de services,  
13 de ne pas desservir, lorsque cela contrevient au  
14 développement durable, mais il y a d'autres  
15 articles qui renforcent ce droit de ne pas  
16 desservir, lorsque cela contrevient au  
17 développement durable. C'est d'une part les  
18 articles de la Loi sur Hydro-Québec et que  
19 malheureusement je n'ai pas sous les yeux, mais  
20 c'est autour de l'article 22. C'est là que se  
21 trouvent les articles intéressants. Il y en a un  
22 qui traite du fait qu'Hydro-Québec, je vous dis ça  
23 de mémoire, exerce ses activités dans le respect  
24 des politiques énergétiques que le gouvernement  
25 peut par ailleurs établir et ces politiques

1           énergétiques gouvernementales incluent de  
2           nombreuses références à la fois... J'ai regardé à  
3           la fois la politique actuelle, la politique deux  
4           mille seize (2016), mais aussi la politique  
5           antérieure deux mille six (2006), contient de  
6           multiples références à la notion de développement  
7           durable et même de la protection des droits des  
8           autochtones dans celle de deux mille six (2006). Si  
9           vous faites une recherche de mots « durable » ou  
10          « développement du... », enfin, avec le mot  
11          « durable », vous trouverez les nombreuses  
12          références qui se trouvent dans cette politique  
13          énergétique où il est indiqué que l'intention c'est  
14          d'utiliser l'énergie au Québec dans une perspective  
15          de développement durable. C'est ça l'intention  
16          politique gouvernementale, donc, qui s'applique au  
17          devoir d'Hydro-Québec qui se trouve dans la Loi sur  
18          Hydro-Québec que je vous ai mentionnée.

19                 Également, l'article 6 de la Loi sur le  
20          développement durable s'applique à l'Administration  
21          avec un grand « A » et l'administration inclue  
22          Hydro-Québec et cet article 6 énonce une liste des  
23          principes de développement durable qui doivent être  
24          appliqués par l'Administration avec un grand « A »  
25          dans ses activités.

1 (9 h 48)

2 Donc, je vous soumetts qu'au moins l'article  
3 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Loi sur  
4 l'Hydro-Québec aux articles autour de 20, 22 et  
5 l'article 6 de la Loi sur le développement durable  
6 sont les sources de droit qui permettent à Hydro-  
7 Québec Distribution de ne pas desservir, selon  
8 l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie  
9 lorsque cela contrevient au développement durable.

10 Et ceci est compatible à ce que je vous ai  
11 dit tantôt, à savoir que c'est des projets qui sont  
12 structurants pour l'économie pour les communautés  
13 par la réutilisation de chaleur, ceux-là ne sont  
14 pas contraires au développement durable. Et  
15 d'autres qui seraient juste des boîtes qu'on  
16 mettrait dans un champ. On met une couple  
17 d'ordinateurs dedans puis on branche le tout.

18 Peut-être que c'est... et sans réutiliser  
19 la chaleur en la laissant se dégager dans  
20 l'atmosphère. C'est ces établissements, surtout  
21 s'ils sont en surnombre et dépassent la capacité  
22 d'énergie... la capacité, la quantité d'énergie et  
23 de puissance disponibles au Québec. Cela peut  
24 être... peuvent... il peut être justifié de les  
25 suspendre.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Dites-moi, Maître Neuman, j'écoute avec attention.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous êtes rendu à quelle étape?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Comme j'ai un peu... je suis sorti de mon texte,  
9 donc là maintenant j'aborde les deux autres  
10 critères qui sont... Bien, je vais juste terminer  
11 là-dessus puis ensuite je vais aborder les deux  
12 autres critères qui sont le préjudice sérieux et  
13 irréparable et l'apparence des inconvénients. Mais,  
14 je ne vais pas avoir... Comme j'ai déjà couvert  
15 implicitement ces éléments dans l'aspect  
16 « apparence de droit et opportunité »...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et vous prévoyez?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Peut-être cinq, dix (10) minutes encore.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Pour cet aspect-là, et après, comme vous m'avez  
25 suggéré, je vais passer aux intervenants cris

1 que...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous n'avez pas couvert encore les intervenants  
4 cris?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Non.

7 LE PRÉSIDENT :

8 J'avais compris qu'on avait touché aux intervenants  
9 cris.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Non, aux intervenants que j'ai parlé de leur  
12 projet.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est parce que là vous êtes rendu à une heure, si  
15 on calcule tout ça, si je multiplie le même temps  
16 que j'accorderais aux autres, ce serait quarante  
17 (40) heures encore pour les autres. Et c'est par  
18 équité aussi, vous savez.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui, c'est ça.

21 LE PRÉSIDENT :

22 L'équité, ça s'applique...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, je sais, c'est dans l'article 5.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, exact. Pouvez-vous conclure en cinq, dix (10)  
3 minutes pour les deux, s'il vous plaît?

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Bien, je vais essayer de faire au moins dix (10)  
6 minutes pour l'ensemble.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Pour l'ensemble.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Donc, je vous sou mets, en conclusion sur  
11 l'aspect Apparence de droit et opportunité, oui il  
12 y a apparence de droit et opportunité pour  
13 suspendre et appliquer un tarif dissuasif pour les  
14 demandes et changements d'usage nouveau.

15 Mais, pour ce qui est des anciens qui  
16 existaient déjà, Hydro-Québec Distribution avait  
17 l'obligation de les desservir, sauf s'ils  
18 contreviennent au développement durable. Et dans ce  
19 cas, il n'y a pas d'apparence de droit puisque  
20 c'est une question de rétroactivité, ce qui est  
21 n'est pas permis. Il n'y a pas d'opportunité à les  
22 suspendre et donc vous pourriez moduler votre  
23 ordonnance de cette manière.

24 Pour ce qui est des deux autres critères,  
25 préjudice sérieux. Bien, le préjudice sérieux, oui,

1 j'en ai parlé. Pour ce qui est des demandes  
2 nouvelles et aussi pour des demandes déjà  
3 existantes, mais dans la mesure où elles  
4 contreviennent au développement durable. Donc,  
5 c'est... donc, on revient à cette notion de  
6 distinguer et de scinder cette masse de demandes.  
7 Pour ce qui est des projets qui sont structurants,  
8 qui apporte quelque chose aux communautés et qui  
9 sont en plus... en plus, qui bénéficient d'une  
10 capacité disponible et qui même peut-être serait de  
11 faible... de faible capacité. Ceux-là ne causent  
12 pas de préjudice sérieux à Hydro-Québec  
13 Distribution.

14 Et sur le troisième critère pour les  
15 ordonnances provisoires, la balance des  
16 inconvénients irait nettement en faveur de la  
17 société qui bénéficierait de projets structurants  
18 pour son économie, de projets récupèrent la chaleur  
19 et de même pour les petits projets qui se trouvent  
20 dans les endroits où il y a déjà la capacité  
21 disponible en surnombre.

22 Encore, La balance des inconvénients  
23 irait... irait dans le sens de ne pas suspendre ces  
24 projets, et je parle, existants, ces projets  
25 antérieurs à la date, à la date de l'ordonnance.

1 Je ne vais pas avoir besoin de vous parler  
2 du calendrier. D'autres personnes vous feront des  
3 représentations. Pour ce qui est des communautés  
4 Cries, là-dessus, notre argumentation écrite vous a  
5 déjà été déposée. Je vais juste... je vous  
6 inviterais à la consulter, donc elle a été déposée  
7 aujourd'hui. Ça se trouve dans la catégorie D.

8 (9 h 53)

9 Ce qui est soumis au paragraphe 1 de cette  
10 argumentation, c'est que les deux projets de la  
11 Première Nation Crie de Waswanipi, de quarante  
12 mégawatts (40 MW), et de la Corporation de  
13 développement Tawich, Wemindji, de quinze mégawatts  
14 (15 MW), ne font pas partie du problème visé par la  
15 demande d'Hydro-Québec Distribution pour émettre  
16 des tarifs et conditions provisoires, incluant la  
17 suspension de l'étude des demandes. Nous énumérons  
18 les nombreuses raisons pour lesquelles ils ne font  
19 pas partie du problème. D'abord, c'est des projets  
20 qui sont en négociation depuis quatre ans. Puis on  
21 a déposé aujourd'hui même la preuve qu'il y avait  
22 au moins une réunion il y a quatre ans avec des  
23 représentants d'Hydro-Québec, dont monsieur Éric  
24 Lafrance, qui est le principal chargé de ce type de  
25 projet d'Hydro-Québec, des représentants des

1 communautés cries, du gouvernement, de Quintillion,  
2 qui portait un autre nom auparavant, pour  
3 discuter... bien, globalement, parce qu'à la fois,  
4 entre guillemets, des petits projets de centre des  
5 calculs mais aussi des grands projets qui s'en  
6 viennent de centres de données lorsque la bande  
7 passante sera là.

8 Et je vous dirais même, si les communautés  
9 cries avaient su qu'il fallait qu'elles déposent  
10 leur demande vite et la fasse accepter vite, elles  
11 auraient pu ne pas attendre que l'ensemble de leurs  
12 projets, avec la bande passante pour les centres de  
13 données, avec l'usage agroalimentaire, que tout ça  
14 soit complété. Elles auraient pu vite, vite, vite  
15 faire leur demande, elles l'auraient déjà depuis  
16 quatre ans. Elles n'auraient même pas été obligées  
17 de se brancher tout de suite, elles auraient eu le  
18 oui d'Hydro-Québec. Elles auraient pu attendre  
19 quatre autres années de finir de boucler le tout  
20 pour signer un contrat d'abonnement. Donc, c'est un  
21 peu injuste.

22 Puis... et on énumère en citant  
23 l'affidavit... on cite la déclaration de monsieur  
24 Jean Schiettekatte, et cette fois c'est sa  
25 déclaration pour les communautés cries, où il

1 explique en quoi les communautés se sont assurées  
2 d'avoir la meilleure technologie, la technologie  
3 qui ne va pas s'écrouler, qui ne va pas devenir  
4 désuète parce qu'il faut remplacer les cartes  
5 environ tous les deux ans. Et il y a deux systèmes  
6 compétitifs. Donc, ils ont pris le soin de  
7 s'associer avec les deux compétiteurs des deux  
8 grands systèmes, carte graphique et carte de  
9 calculs. Comme ça, s'il y en a un des deux qui  
10 tombe, ils auront déjà l'autre dans leur projet et  
11 pourront continuer avec lorsqu'il s'agira de  
12 renouveler leur carte. Donc, ils sont allés  
13 chercher des grands joueurs pour la technologie.

14 Et vous lirez la reproduction... Et, aussi,  
15 ils se prémunissent du fait que... comme le système  
16 un jour va peut-être éclater, là, des centres de  
17 calculs, ils sont déjà en train de s'en venir avec  
18 les centres de données. Puis vous avez vu la carte  
19 dans l'affidavit de monsieur Schiettekatte, le  
20 mégaprojet de lignes... c'est dit « terrestres »  
21 mais c'est parce que c'est terrestre et sous-  
22 marine, qui visent à relier les bourses de Tokyo,  
23 de Londres et de New-York par le grand nord et  
24 d'autres activités qui se trouvent aussi dans le  
25 grand nord, va passer par Wemindji. Selon le plan

1 de la phase 3 du projet, passera par Wemindji où là  
2 il pourra se raccorder aux autres systèmes de  
3 télécommunication par fibre optique qui de  
4 descendront de Wemindji à travers tous les autres  
5 réseaux jusqu'à New-York. Donc, Wemindji est déjà  
6 sur la carte de Quintillion. Ce n'est pas une carte  
7 que nous avons faite, c'est la carte du projet  
8 phase 3 de Quintillion.

9 Et Quintillion qui était présent en deux  
10 mille quatorze (2014) à la rencontre, dont nous  
11 avons déposé l'ordre du jour. Qui s'appelait Artic  
12 Fibre, à l'époque. Donc, ils se sont protégés. Et  
13 il y a toutes les autres raisons énumérées aux  
14 paragraphes 8 et 9 de l'affidavit de monsieur  
15 Samuel Gaul, qui sont reproduits dans  
16 l'argumentation. Donc... oui, en plus, tout est  
17 interruptible. J'ai oublié de le mentionner dans la  
18 plaidoirie de SÉ-AQLPA, en plus faut que ce soit  
19 interruptible toujours. Si ça permet d'éliminer des  
20 projets non interruptibles, comme ça on élimine des  
21 projets. Mais c'est essentiel puisqu'il y a... on  
22 est en déficit de puissance.

23 Donc, le projet est interruptible puis, non  
24 seulement ça, la communauté crie a contacté Hydro-  
25 Québec pour pouvoir tester les batteries HQES sur

1 le site. Ce qui permettrait d'avoir la source  
2 d'approvisionnement en parallèle.

3 (9 h 58)

4           Donc, monsieur Gaul parle, impacte minimal,  
5 capacité suffisante, ça c'est confirmé dans  
6 l'affidavit de monsieur Deslauriers, déposé pour la  
7 communauté crie, qui parle spécifiquement des  
8 capacités des postes visés par ces projets-là,  
9 location Nordique, arrivée de Quintillon à terme,  
10 ils ont fait la vérification diligente de la  
11 solidité financière de leurs partenaires, ils ont  
12 vérifié leur solidité technologique de la manière  
13 que j'ai décrite tout à l'heure. C'est dans  
14 l'intérêt public, on parle d'emplois.

15           Et incidemment, il est très regrettable que  
16 le rapport de K... puis dans le rapport de KPMG,  
17 qu'il n'y ait pas un mot sur les emplois pouvant  
18 résulter de la récupération de chaleur. Le mot  
19 « chaleur » n'est pas dans le rapport. Ni dans ce  
20 rapport-là, ni dans un autre qui est cité dans  
21 l'affidavit de monsieur Gaul, qui était un rapport  
22 antérieur de KPMG sur les centres de données. Et  
23 les centres de données aussi ont une problématique  
24 d'émission massive de chaleur. Le mot « chaleur »  
25 n'est pas dans le rapport. Quand ils calculent les

1       emplois, il n'y a pas... ils parlent d'emplois  
2       indirects, quelques emplois indirects pour des  
3       réparations d'ordinateurs, des choses comme ça,  
4       mais pas un mot sur les emplois et la masse  
5       salariale résultant de la récupération de chaleur,  
6       que ce soit dans des serres ou dans autre chose.

7               Donc, nous avons les chiffres, c'est mis en  
8       caractères gras, ça serait quatre-vingt-dix (90)  
9       emplois à temps plein, équivalent à temps plein,  
10       ETC, pour une masse salariale de six millions sept  
11       cent dix-huit mille (6,718 M) à Waswanipi ainsi que  
12       trente (30) ETC à Wemindji, dans le sud de  
13       Radisson, ce qui représente une masse salariale de  
14       deux mille cinq cents (2500)... deux millions cinq  
15       cent mille dollars (2,5 M\$). Donc, on les a les  
16       calculs. Donc ça aussi, c'est des... Et il y a  
17       l'appui, évidemment il y a l'appui massif des  
18       autorités locales, de la communauté locale et dans  
19       le Grand Nord, c'est mentionné dans... je pense que  
20       c'est l'affidavit de monsieur Gaul, à moins que ce  
21       soit dans celui de monsieur... non, c'est de  
22       monsieur Schiettekatte pour les Cris, que le fait  
23       de pouvoir avoir des produits agricoles frais dans  
24       le Grand Nord, c'est majeur. On parle des serres et  
25       d'aquaculture. Il a donné l'exemple, un melon d'eau

1 ça coûtait soixante-dix dollars (70 \$) il y a  
2 quelques jours à Wemindji.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Neuman, je pense qu'on s'écarte un peu dans  
5 sens qu'on est sur une urgence, hein.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 D'accord. D'accord. Mais en tout cas, c'est majeur  
8 pour le cas. Et il y a des clauses de la convention  
9 de la Baie-James et du Nord québécois qui sont  
10 citées par monsieur Gaul aussi dans son rapport sur  
11 lesquelles le gouvernement du Québec et Hydro-  
12 Québec doivent collaborer à l'économie locale de  
13 ces communautés.

14 Ce qui nous amène aux recommandations, et  
15 c'est la partie finale de mes représentations, aux  
16 représentations qui se trouvent à la page 7 de  
17 l'argumentation pour les communautés Cries.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et si je vous invitais, je pense que vous en avez  
20 parlé de chacune des recommandations qui sont  
21 actuellement inscrites, que je viens de relire.  
22 Est-ce qu'on peut se limiter à ce qu'on les relise?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bien, en quelques mots...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est parce que j'ai des gens qui doivent reprendre  
3 l'avion et d'autres personnes qui doivent parler et  
4 vous êtes rendu à une heure.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 O.K. Alors, les recommandations sont claires.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, elles sont claires.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 C'est soit d'enlever le mot « par écrit »...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 ... soit d'enlever les deux autres. Si une de ces  
15 trois options était adoptée, ça permettrait au  
16 projet de passer, en plus du fait qu'on est en  
17 train de retracer si on a un courriel quelque part  
18 où monsieur Lafrance ou quelqu'un d'autre d'Hydro-  
19 Québec aurait dit « Oui, ça va, on a la  
20 capacité. ». Mais on ne sait pas si on l'a mais ça  
21 a été dit verbalement, ça fait que, énormément de  
22 fois, il est venu sur place ça fait que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et c'est ça que vous avez cherché à démontrer par  
25 le dépôt de vos affidavits et des documents qui

1           étaient...

2           Me DOMINIQUE NEUMAN :

3           C'est ça, c'est ça.

4           LE PRÉSIDENT :

5           Alors, je vous remercie.

6           Me DOMINIQUE NEUMAN :

7           Ça fait que je vous remercie bien.

8           LE PRÉSIDENT :

9           Ça va être complet, Maître Neuman? Nous allons donc  
10          procéder avec la Ville de Baie-Comeau. Alors,  
11          bonjour Maître. Nous sommes heureux d'entendre les  
12          représentants de la Ville de Baie-Comeau et nous  
13          tenons à nous excuser pour les délais. Vous savez,  
14          nous voulions consulter, entendre les gens, et  
15          c'est difficile des fois d'agencer les horaires  
16          puis de voir qui doit passer à quelle heure,  
17          quel... Bon. Alors, on y arrive.

18          VILLE DE BAIE-COMEAU

19          Me ANNICK TREMBLAY :

20          On comprend et on vous remercie, en fait, du temps  
21          de parole que vous nous accordez. Maître Annick  
22          Tremblay pour la Ville de Baie-Comeau. Je suis  
23          également greffière de la Ville.

24                    On en a entendu beaucoup d'intervenants. Je  
25          pense qu'il y a un point qui est essentiel à

1            souligner : la demande d'Hydro-Québec vise  
2            directement les réseaux municipaux et cette  
3            demande-là, la demande d'Hydro-Québec, c'est on l'a  
4            dit, on parle de fixation de tarif.

5            En fait, la demande d'ordonnance va plus  
6            loin que ça. On demande d'ordonner aux réseaux  
7            municipaux d'imposer un tarif dissuasif de quinze  
8            sous le kilowattheure (15 ¢/kW) alors que vous  
9            savez très bien, ça a été souligné par l'avocat de  
10           la Régie dans ses questions hier, que la Loi sur  
11           les systèmes municipaux et privés d'électricité  
12           prévoit que c'est le conseil municipal, que c'est  
13           la municipalité qui établit les tarifs et les  
14           conditions de service au niveau de l'électricité  
15           qui est distribuée par un réseau municipal.

16           Si on regarde dans la Loi sur la Régie de  
17           l'énergie, à l'article 31, on dit que la Régie a la  
18           compétence de fixer les tarifs et les conditions de  
19           service pour le distributeur. Alors que si on se  
20           réfère à la distribution de distributeur qui est à  
21           l'article 2, on fait mention clairement d'Hydro-  
22           Québec.

23           Donc, au niveau de la compétence, notre  
24           position est à l'effet, et c'est la même que c'elle  
25           de l'AREQ, c'est que la Régie ne peut pas accorder

1 l'ordonnance qui vise à imposer un tarif aux  
2 réseaux municipaux.

3 Au niveau des ententes, c'est la même  
4 chose. Les réseaux municipaux, bon, sont des  
5 clients d'Hydro-Québec mais la gestion de leurs  
6 réseaux a toujours été faite de façon autonome et  
7 indépendante et on pourrait dire en partenariat  
8 avec Hydro-Québec mais les réseaux municipaux ont  
9 leurs compétences qui sont prévues dans la Loi.

10 Ça, c'est l'argument au niveau de la  
11 compétence. Les autres points au niveau de  
12 l'ordonnance provisoire sont effectivement le  
13 préjudice sérieux et la balance des inconvénients.  
14 Et je vous soumetts que, au niveau de ce préjudice  
15 sérieux là, et monsieur le maire Montigny est ici  
16 avec moi pour en témoigner, ce sont des impacts qui  
17 sont significatifs sur les municipalités, plus  
18 particulièrement à Baie-Comeau vu notre situation  
19 particulière et c'est pour ça qu'on voulait se  
20 faire entendre aujourd'hui devant vous.

21 Donc, si vous le permettez, je vais  
22 demander à monsieur Montigny de s'adresser à vous  
23 pour vous expliquer quels sont les impacts à Baie-  
24 Comeau.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, nous vous le permettons.

3 Me ANNICK TREMBLAY :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur le Maire, bienvenue.

7 M. YVES MONTIGNY :

8 Alors bonjour, je suis Yves Montigny, je suis le  
9 maire de Baie-Comeau. J'ai été élu en novembre  
10 dernier, un nouveau mandat. Un mandat clair, solide  
11 avec à peu près soixante-huit pour cent (68 %) du  
12 résultat du vote. Un mandat clair sur le  
13 développement économique, la fin de la période de  
14 décroissance à Baie-Comeau. Les citoyens m'ont élu  
15 de façon claire avec un mandat en ce sens, de  
16 travailler le développement économique.

17 Alors, le développement économique de Baie-  
18 Comeau, de la Côte-Nord s'est fait dans le passé,  
19 historiquement, sur le développement du réseau  
20 électrique, réseau électrique d'Hydro-Québec, la  
21 Manicouagan, la Rivière Outardes, la rivière  
22 Bersimis, c'est dans notre cour.

23 Quand on regarde une carte produite par  
24 Hydro-Québec puis on regarde les points bleus qui  
25 signifient les endroits où il y a une production

1 intense d'énergie, d'électricité, c'est chez nous.  
2 On regarde, Baie-Comeau est en plein milieu des  
3 points bleus.

4 (9 h 43)

5 Alors, il y a vraiment là quelque chose  
6 pour nous qui est une particularité. D'autant plus  
7 qu'on est une ville qu'il y avait de la  
8 décroissance importante, une perte, une hémorragie,  
9 je dirais même, au niveau de sa population. Entre  
10 les deux périodes électorales, on a perdu à peu  
11 près mille cinq cents (1500) électeurs, alors c'est  
12 majeur en nombre de familles. Si on le compte en...  
13 Moi, je le voyais en nombre d'électeurs, parce que  
14 ça m'a frappé lors de ma période électorale, mais  
15 je peux vous signifier que la volonté des citoyens  
16 de Baie-Comeau, je la ressens. Moi je suis  
17 imputable. Il y a un principe clair au Québec,  
18 c'est qu'il y a un gouvernement de proximité hein,  
19 qui a été reconnu par la loi 122 récemment, par le  
20 gouvernement du Québec, qui nous reconnaît le rôle  
21 de gouvernement de proximité. Moi je le vis à tous  
22 les jours quand je fais l'épicerie. Les citoyens me  
23 le disent. Ils m'en parlent. Tout le dossier du  
24 « blockchain », le dossier pour lequel on est aussi  
25 aujourd'hui, j'en entends parler à toutes les fois

1 que je vais chez mon épicier, je peux vous le dire  
2 moi, à tous les endroits à Baie-Comeau.

3 Alors, l'imputabilité, ce n'est pas Hydro-  
4 Québec qui l'a, c'est clairement l'élu que je suis  
5 avec notre propre de réseau de distribution  
6 hydroélectrique sur notre territoire, puis quand il  
7 arrive le temps de voter en conseil municipal les  
8 différents tarifs, bien on est redevable devant  
9 notre monde, puis on fait les consultations, les  
10 séances publiques nécessaires pour arriver à cette  
11 fin.

12 Chez nous, on a développé, appuyé sur la  
13 politique de développement durable qu'on a mis à  
14 jour tout récemment comme conseil municipal. On  
15 développe présentement ce qu'on appelle « le plan  
16 stratégique de la Ville de Baie-Comeau », qui est  
17 appuyé sur la politique de développement durable.  
18 Politique de développement durable qui est très  
19 importante pour nous. Je la cite souvent comme  
20 maire. Il s'agit de faire quelques recherches,  
21 « Yves Montigny, maire de Baie-Comeau,  
22 développement durable », pour voir que c'est  
23 présent dans les différents médias locaux.

24 Simplement vous signifier à propos de cette  
25 politique que la politique de développement durable

1 de la Ville de Baie-Comeau a pour vision, très  
2 clairement, que la Ville de Baie-Comeau devienne  
3 une référence au Québec en matière de participation  
4 citoyenne pour le développement de sa communauté et  
5 puis, elle s'appuie sur des principes. Il y en a  
6 six. Je vais porter mon attention sur un  
7 particulièrement qui est une économie diversifiée  
8 innovante et responsable.

9 Alors, dans le sujet qu'on traite  
10 aujourd'hui, on pense qu'effectivement ça  
11 correspond très bien à ce principe directeur numéro  
12 4 de notre politique qui est une économie  
13 diversifiée, parce qu'on a été longtemps, à Baie-  
14 Comeau, une économie basée sur la forêt,  
15 l'industrie papetière et l'industrie de l'aluminium  
16 et évidemment la production énergétique d'Hydro-  
17 Québec.

18 Maintenant on veut se diversifier dans  
19 d'autres domaines, particulièrement dans l'économie  
20 innovante. On a travaillé différents projets avec  
21 différentes entreprises dans le domaine du  
22 « blockchain » et effectivement, on travaillait à  
23 la création d'un pôle, je dirais, d'innovation dans  
24 le domaine du « blockchain ». On a eu plusieurs  
25 discussions avec plusieurs entrepreneurs.

1 Malheureusement, aujourd'hui avec tout ce qu'on  
2 voit, tout ce qu'on entend avec l'idée d'un tarif  
3 dissuasif, vous comprenez que notre projet est  
4 maintenant devenu un projet dissuasif. Alors, les  
5 gens ont pris un grand pas de recul. Ça nous pose  
6 un préjudice, clairement, alors que nous, on a  
7 notre propre réseau de distribution. Ça porte  
8 atteinte aussi aux principes directeurs qu'on a  
9 dûment votés dans les différentes démarches qu'on  
10 fait, dans notre planification stratégique, dans  
11 notre plan de diversification économique, ainsi que  
12 dans la planification de zonage qu'on a  
13 travaillées, parce qu'on a déjà adopté comme  
14 conseil municipal un projet de parc technologique à  
15 Baie-Comeau. Alors, on est déjà embarqué dans cette  
16 voie-là qui correspond très bien à la volonté  
17 citoyenne qui a été exprimée lors de l'élection de  
18 novembre.

19 Ce que je veux vous dire maintenant, pour  
20 moi, qui est important, c'est que toutes les  
21 démarches qu'on a faites actuellement avec  
22 particulièrement une entreprise, vous l'avez vu  
23 dans les différents tableaux, les différentes  
24 données qui vous ont été exposées, reposent sur un  
25 principe bien bien clair pour nous, qu'on a validé

1 à plusieurs reprises, c'est qu'on avait toute  
2 autorité comme municipalité avec notre propre  
3 réseau à Baie-Comeau d'avancer dans cette  
4 direction-là. D'ailleurs, on a reçu une lettre  
5 d'Hydro-Québec, en février, qui nous mentionnait  
6 d'être prudents. On a d'ailleurs fait des  
7 rencontres avec Hydro-Québec au niveau local pour  
8 comprendre l'esprit de prudence. On a bien compris  
9 qu'il y avait une possibilité de modification de  
10 tarif, ce qu'on a bien saisi. C'est comme ça qu'on  
11 le voyait au niveau de la prudence. On a fait tout  
12 en conséquence. Vous avez reçu, je crois, une pièce  
13 de maître Tremblay, qui est un contrat qui a été...

14 Me ANNICK TREMBLAY :

15 Oui, en fait, on a déposé, caviardé, l'entente avec  
16 l'entreprise qu'on mentionne. J'ai des copies  
17 papier en surplus de celles que j'ai envoyées  
18 électroniquement.

19 (10 h 13)

20 M. YVES MONTIGNY :

21 Alors, on a bien pris la peine, dans ce document-  
22 là, pour être bien certain d'être très prudent  
23 parce qu'on voulait s'assurer qu'au niveau du  
24 tarif, la Ville de Baie-Comeau ne pénalise  
25 aucunement ses citoyens. C'est une volonté qu'on

1       avait comme Conseil, on a clairement dit à  
2       l'ensemble des intervenants de notre appareil  
3       municipal, puis s'assurer que dans les contrats qui  
4       soient rédigés ou je dirais, signés entre les  
5       différentes parties, en date du... si je ne me  
6       trompe pas, du dix (10) avril, dix (10) avril deux  
7       mille dix-huit (2018), qu'on respecte, là, cet  
8       appel à la prudence qu'on comprenait au niveau du  
9       tarif.

10               Alors pour moi, la surprise était totale  
11       hier de voir qu'Hydro-Québec veut se placer au-  
12       dessus des décisions du Conseil municipal, au-  
13       dessus des élus. Je veux lancer un message très  
14       clair à la Régie qu'à la fois le ministre  
15       responsable des municipalités, monsieur Coiteux,  
16       nous a confirmé à plusieurs reprises sa volonté de  
17       donner de plus en plus de pouvoir aux municipalités  
18       et de s'assurer qu'on ait un gouvernement de  
19       proximité, un gouvernement local qui prend ses  
20       propres décisions. Jamais, comme élu, je vous le  
21       dis, je vais accepter que mes décisions dûment  
22       acceptées suite à des consultations qui respectent  
23       les lois en cours, actuellement, soient mises en  
24       cause dans un contexte comme celui-là qu'on vit  
25       aujourd'hui. On a pris nos décisions, on est des

1       élu, on est redevable envers notre population, de  
2       notre propre réseau de distribution, soyez assurés  
3       que je vais défendre mon rôle d'élue municipale qui  
4       est redevable devant sa population et qui donne des  
5       services et qui a, comme mandat, bien sûr, de  
6       s'assurer de la disponibilité de l'énergie et de la  
7       puissance sur son réseau municipal et de fixer,  
8       bien évidemment, le tarif par résolution  
9       municipale. Une ville, ça parle par résolutions et  
10      par règlements. Bien c'est ce qu'on fait puis on  
11      s'assure de le faire en respectant les lois, soyez-  
12      en assurés.

13      Me ANNICK TREMBLAY :

14      Vous avez parlé de la disponibilité de l'énergie  
15      sur son réseau municipal, là, les... l'entente à  
16      laquelle on fait référence, là, et qui a été  
17      déposée dans le tableau, est-ce que ça nécessitait  
18      un accroissement de la puissance allouée par Hydro-  
19      Québec?

20      M. YVES MONTIGNY :

21      En fait, je vais vous ramener justement à certains  
22      éléments pour permettre de comprendre très bien  
23      notre réseau municipal à Baie-Comeau. Pour notre  
24      réseau municipal à Baie-Comeau, notre réseau  
25      électrique, il faut bien comprendre que Baie-Comeau

1 est issue d'une fusion entre deux municipalités,  
2 là, qui s'appelaient Hauterive et Baie-Comeau.  
3 C'est un regroupement de deux municipalités qui  
4 s'appelle Baie-Comeau maintenant. Dans le secteur  
5 de l'ancien Baie-Comeau, avant la fusion, il y  
6 avait un service électrique autonome, ce que nous  
7 avons gardé d'ailleurs. Notre service électrique  
8 autonome du secteur « market » a cinq mille clients  
9 (5000) client actuellement. Dans le réseau, on a  
10 une puissance installée à notre poste qu'on appelle  
11 le poste Bégin, qui est à cent mégawatts (100 MW)  
12 actuellement comme puissance installée. La  
13 consommation normale en hiver est à quarante  
14 mégawatts (40 MW); en pointe, au maximum à  
15 quarante-sept mégawatts (47 MW). On se retrouve  
16 avec une consommation normale en été à treize  
17 mégawatts (13 MW); une pointe à maximum à vingt  
18 mégawatts (20 MW). Alors, vous comprenez que chez  
19 nous, d'additionner, dans ce contexte-là, avec un  
20 contrat très clair, avec l'appel à la prudence qui  
21 nous amène avec une capacité d'abandon de  
22 puissance, clairement notée dans le contrat que  
23 vous avez reçu, bien on se retrouve à être loin,  
24 loin, loin de la capacité de puissance installée  
25 maximum à cent mégawatts (100 MW) du poste Bégin.

1           Maintenant, je voulais vous dire que chez nous on  
2           vit une particularité que mes citoyens ont de la  
3           misère à comprendre. O.K? Je vais vous l'exposer de  
4           façon assez rapide, mais je pense que ça vaut la  
5           peine de le faire. O.K.? On vit présentement, à  
6           Baie-Comeau, une situation qui est observable,  
7           qu'on ne peut pas observer peut-être à Montréal,  
8           mais qui est très observable quand on est sur la  
9           Côte-Nord.

10                   Le contexte énergétique actuel d'Hydro-  
11           Québec, puis c'est Hydro-Québec qui l'a présenté  
12           lors d'une conférence de presse pour présenter son  
13           plan de déversement... puis on appelle ça un plan  
14           de déversement... en tout cas, c'est en prévision,  
15           là, c'est... Le plan de déversement est basé sur  
16           trois éléments du contexte énergétique. Une baisse  
17           significative de l'utilisation de l'énergie  
18           patrimoniale depuis deux mille douze (2012), un  
19           déséquilibre d'offre-demande, mais en fait, il n'y  
20           a pas assez de clients pour l'énergie disponible.  
21           Il y a une forte hydraulité depuis deux mille  
22           douze (2012), je peux vous le garantir, à Baie-  
23           Comeau on l'a bien noté qu'il y a une recrudescence  
24           du nombre de centimètres de neige.

25           (10 h 18)

1 Je peux vous dire que ça paraît dans nos budgets.  
2 On était en dépassement de coûts constant à cause  
3 du nombre de centimètres de neige. Il s'agit de  
4 voir les photos des citoyens de cet hiver, deux  
5 fois ma hauteur pour un banc de neige en avant de  
6 ma maison. Je peux vous jurer qu'il en tombe de la  
7 neige. Ça fait qu'on manque pas d'eau quand il  
8 arrive le temps de la fonte de cette neige-là parce  
9 que oui, elle fond à un moment donné puis elle  
10 remplit les barrages.

11 Ça fait qu'on vit actuellement une  
12 augmentation des stocks énergétiques et des  
13 probabilités de déversement sont claires alors,  
14 présentement, les citoyens de Baie-Comeau  
15 s'aperçoivent qu'Hydro-Québec ouvre les évacuateurs  
16 de crue, laisse passer de l'eau. Ils comprennent  
17 rien alors qu'ils nous disent qu'il y a clairement  
18 un manque alors que l'eau est déversée par les  
19 évacuateurs de crue.

20 Moi je comprends très bien la différence  
21 entre la puissance puis l'énergie. Je peux vous  
22 dire une chose, par contre, c'est que si dans le  
23 bloc patrimonial on a seize térawattheures (16 TW)  
24 en énergie disponible dans leur tableau en deux  
25 mille dix-huit (2018), dans le tableau qu'ils ont

1           présenté lors de cette conférence de presse là,  
2           c'est le patrimoine non utilisé.

3                       Évidemment, il y a une différence entre la  
4           puissance puis l'énergie disponible. S'ils veulent  
5           être capables de vendre cette énergie disponible là  
6           en respectant la problématique de puissance, il  
7           faut exactement faire comme on a fait dans notre  
8           contrat.

9                       Les gens qui travaillent à la Ville de  
10          Baie-Comeau sont des gens qui ont pris le temps,  
11          avant de signer un contrat qui est en négociation  
12          depuis longtemps avec un partenaire, puis ils ont  
13          pris vraiment le temps d'ajouter cette clause de  
14          capacité d'abandon de puissance à la page 2, à  
15          l'article 2, pour s'assurer qu'on puisse être  
16          certains, dans notre réseau, de s'assurer qu'on  
17          puisse vendre de l'énergie disponible sans affecter  
18          la problématique de puissance à cause de cette  
19          clause d'abandon de puissance.

20                      Maintenant, pourquoi ne pas appliquer,  
21          pourquoi ne pas réfléchir à des options, à des  
22          possibilités pour être capables de s'assurer de  
23          faire du développement économique, comme on disait  
24          chez nous, faire du développement économique,  
25          d'aller maximiser nos ressources et d'être capables

1 de s'assurer chez nous de jamais manquer de  
2 puissance, qui est le cas dans les chiffres que je  
3 vous ai donnés tantôt sur notre poste Bégin.

4 Je vous amène vraiment sur un enjeu qui est  
5 très, très important pour moi comme élu, puis j'en  
6 ai parlé un petit peu tantôt. Actuellement, au  
7 niveau de notre réseau municipal, on était  
8 convaincus, dans toutes les discussions qu'on a  
9 eues avec les représentants d'Hydro-Québec au  
10 niveau local, qu'on avait, chez nous, en aucun  
11 moment à leur demander, par écrit, par courriel ou  
12 quoi que ce soit, ce que j'ai entendu hier de la  
13 part des gens qui ont témoigné par Hydro-Québec.

14 On a eu plusieurs discussions avec Hydro-  
15 Québec puis, à chaque fois, on les mettait au  
16 courant des démarches qu'on faisait. On l'a  
17 toujours fait en toute transparence puis tout s'est  
18 bien déroulé. On respectait toujours les données  
19 que je vous ai données tout à l'heure sur notre  
20 poste électrique Bégin.

21 On n'est jamais allés à dépasser ce qu'il y  
22 avait là. On a toujours respecté ce qui était là  
23 actuellement et on est convaincus qu'on a  
24 juridiction, comme conseil municipal, sur notre  
25 poste à nous, avec nos clients à nous.

1                   On est convaincus, comme disait maître  
2 Tremblay tout à l'heure, qu'en vertu de la Loi de  
3 la Régie de l'énergie, on est convaincus qu'on a le  
4 pouvoir, nous, sur les tarifs qu'on fait, même si  
5 vous avez un pouvoir, en fait, de nous imposer  
6 comme réseau municipal un tarif maximum.

7                   On est convaincus, comme le disait  
8 d'ailleurs dans ses questions, ou l'amenait dans  
9 ses questions hier, l'avocat de la Régie, tout  
10 l'enjeu que les municipalités ont le droit, pour  
11 des raisons que je vous ai nommées, de  
12 planification stratégique, appuyé sur notre  
13 politique de développement durable, sur le plan de  
14 diversification économique puis sur notre plan de  
15 zonage qu'on est en train de travailler, d'utiliser  
16 nos décisions de conseil municipal légitimement élu  
17 en novembre dernier avec une plate-forme très  
18 claire, d'intervenir pour utiliser tous les leviers  
19 que nous avons comme municipalité pour freiner la  
20 décroissance puis pour générer de la croissance  
21 économique sur notre territoire.

22                   (10 h 23)

23                   Et ça, pour moi, c'est important. Ça fait  
24 partie du deal au moment où je me suis présenté  
25 comme élu, ça fait partie de la loi, c'était là

1       avant, c'est encore là aujourd'hui, il n'y a pas de  
2       décision pendant l'ensemble des décisions qu'on a  
3       prises comme conseil municipal qui nous permettait  
4       de croire différent de toutes les décisions qu'on a  
5       prises et là où on a avancé présentement, y compris  
6       la signature du contrat le dix (10) avril deux  
7       mille dix-huit (2018).

8       Me ANNICK TREMBLAY :

9       Je n'ai pas d'autres questions pour monsieur le  
10      maire. Je pense que... J'aurais... pour venir... en  
11      fait, appuyer la notion de préjudice et de la  
12      balance des inconvénients, j'ai un cours témoignage  
13      du promoteur avec qui on a signé l'entente. Parce  
14      qu'il y a quand même des démarches, des  
15      investissements pour s'établir à Baie-Comeau qui  
16      ont été réalisés, donc je voudrais le faire  
17      témoigner sur cet aspect spécifique.

18      LE PRÉSIDENT :

19      Est-ce que c'est GPU?

20      Me ANNICK TREMBLAY :

21      Oui, GPU One.

22      LE PRÉSIDENT :

23      Qui avait prévu de parler plus tard?

24      Me ANNICK TREMBLAY :

25      Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, s'il parle actuellement; plus tard, est-ce  
3 qu'il va témoigner?

4 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

5 Vladimir Plessovskikh, de GPU One. C'était ma  
6 question pour vous, si je peux faire une petite  
7 introduction en ce moment, je n'aurai pas besoin de  
8 parler par la suite.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, c'est un genre de combiné.

11 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

12 Ça pourrait accélérer les procédures.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Allons-y. Oui, vous... juste pour prévoir une pause  
15 que les... combien de temps vous en avez, à peu  
16 près, en total?

17 Me ANNICK TREMBLAY :

18 Moi, j'en ai pour cinq minutes avec mes questions,  
19 ça fait que peut-être une dizaine de minutes.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Allons-y. Allons-y.

22 Me LOUIS LEGAULT :

23 Monsieur le Président, si je peux me permettre. Je  
24 comprends que vous questionnez monsieur à ce stade,  
25 et ça a été ma perception, je veux juste que ce

1 soit clair, je comprends que les Municipalités, les  
2 autres observateurs qui viendront faire des  
3 représentations, qui ont été invités, les gens du  
4 grand public, on n'est pas ici de façon aussi  
5 formelle que dans une audience traditionnelle.  
6 Monsieur le maire n'a pas été assermenté, je  
7 comprends que, malgré qu'on appelle ça un  
8 témoignage, on devrait qualifier ceci comme étant  
9 des observations qui viennent...

10 Alors, juste pour qu'on soit clair pour ne  
11 pas que, par la suite, on nous dise : « Bien, il y  
12 avait un témoin, il était sous serment », et  
13 caetera. Je comprends qu'on est ici dans des  
14 commentaires de nature... d'observations, même si  
15 ça se fait sous forme de question, réponse.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Alors, Maître Legault, merci de faire la  
18 précision. Effectivement, l'objectif de la Régie  
19 c'est de pouvoir entendre le plus d'observations  
20 possibles, tel qu'indiqué dans son avis public,  
21 pour se faire une tête sur ce qui est demandé dans  
22 l'étape 6 a) d'Hydro-Québec. Alors, vous êtes à  
23 titre d'observateur devant la Régie. Merci, Maître  
24 Legault.

25

1 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

2 Est-ce qu'on me permet de faire une introduction en  
3 ce moment?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Allez.

6 GPU ONE

7 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

8 Donc, moi, ici, je suis comme le représentant de  
9 GPU One. On est une entreprise jeune et dynamique,  
10 on est existe depuis à peu près un an et demi. On a  
11 déjà un centre de données qui est situé dans les  
12 environs de Mirabel, une capacité... peu importe  
13 comment on appelle ça, ça semble être problématique  
14 ces derniers jours, mais il y a cinq mégawatts  
15 (5 MW).

16 Me ANNICK TREMBLAY :

17 Sur le réseau d'Hydro-Québec?

18 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

19 Sur le réseau d'Hydro-Québec directement. On a déjà  
20 créé autour de onze (11) emplois puis on cherche à  
21 combler trois autres postes. On est une entreprise  
22 qui se spécialise vraiment dans le déploiement de  
23 centres de données de haute densité. Donc, nous  
24 autres, on trouve un endroit, on le développe, on  
25 met les capacités électriques et ventilation et

1 autres nécessaires pour que des clients amènent  
2 leurs machines, les installent et on agit comme un  
3 centre de données.

4 Il y a beaucoup de centres de données  
5 traditionnels qui existent, c'est paru aujourd'hui  
6 dans un article, la Caisse de dépôt investit dans  
7 un centre qui fait plus ou moins la même chose que  
8 nous mais qui, pour une raison X et Y, n'est pas  
9 assujetti à ce qu'on pourrait appeler une chasse  
10 aux sorcières de cryptos. Nous autres, on l'est  
11 puis on trouve ça vraiment de la discrimination et  
12 très désolant.

13 Donc, on fait beaucoup de partenariat, de  
14 recherche et développement. On a récemment signé  
15 une entente avec l'Université McGill pour leur  
16 centre de développement neurologique. Ils veulent  
17 utiliser certains processus qui pourraient être  
18 utilisés dans certains cas pour de la  
19 cryptomonnaie, pour faire de la recherche et  
20 développement, de l'intelligence artificielle pour  
21 faire une espèce de cartographie du cerveau puis  
22 pour aider aux gens, à trouver des maladies comme  
23 l'Alzheimer puis le Parkinson, les signes  
24 précurseurs beaucoup plus rapidement.

25 Donc, c'est ce type d'entreprise qu'on veut

1 être, c'est ce type d'entreprise qu'on cherche à  
2 développer dans le futur puis c'est sur ça qu'on  
3 travaille en ce moment beaucoup. Et on a beaucoup  
4 d'empêchements de différentes parties qui se font  
5 en ce moment.

6 (10 h 28)

7 Pour ce qui est plus de Baie-Comeau, ça  
8 fait très longtemps qu'on travaille avec la Ville.  
9 Il faisait encore très sombre et très noir quand on  
10 a commencé nos pourparlers avec la Ville. Et, comme  
11 disait monsieur le maire, il y a eu beaucoup de  
12 discussions, ils nous ont toujours relaté les  
13 travaux qu'ils faisaient par rapport à Hydro-Québec  
14 pour s'assurer que tout se déroule normalement.  
15 Puis, oui, le contrat qu'on a signé, nous autres,  
16 on nous a clairement expliqué qu'il y a du  
17 délestage à faire et que c'est nous autres qui  
18 prendrons le risque de tout changement de tarif.  
19 Donc, ce sont des questions qui sont apparues très  
20 rapidement dans nos discussions, puis on était très  
21 confortables à ce qu'il y a cette ouverture de la  
22 part de la municipalité. Donc, c'est un peu un topo  
23 très rapide de notre compagnie, puis je laisse  
24 Maître Tremblay continuer.

25

1 Me ANNICK TREMBLAY :

2 O.K. Oui. J'ai peut-être juste une question au  
3 niveau de vos démarches, puis votre implantation à  
4 Baie-Comeau. Juste expliquer rapidement ce qui a  
5 été fait.

6 M. VLADIMIR PLESSOVSKIKH :

7 Donc, à date, Baie-Comeau, on a négocié le contrat  
8 avec la Ville, ce qui nous a permis par la suite  
9 d'aller acheter un édifice. Hier, il y a des  
10 mentions que toute l'industrie c'est des nomades et  
11 qu'on est là juste pour profiter extrêmement  
12 rapidement, puis partir. Bien, l'immeuble que nous  
13 avons à Mirabel, on l'a acheté ou sur le point de  
14 finir de l'acheter. L'immeuble à Baie-Comeau, on  
15 l'a acheté. C'est des développements... Des  
16 millions et des millions de dollars qui sont  
17 investis dans chaque édifice à l'électricité et la  
18 ventilation comme le monsieur qui est passé avant  
19 nous il disait, c'est une centrale thermique. Donc,  
20 on dégage énormément de chaleur qu'il faut évacuer.

21 Je ne pense pas que c'est un secret pour  
22 personne, mais tout le monde ont pensé quoi faire  
23 avec cette chaleur. On a parlé à des agronomes et  
24 des gens qui se spécialisent dans l'extraction de  
25 la chaleur et quoi en faire. J'en ai d'ailleurs

1 fait mention à la Ville de Baie-Comeau qu'on aura  
2 finalement autour de cinq à quinze mégawatts (15  
3 MW), selon les phases, de chaleur dégagée en tout  
4 temps. Ça pourrait faire chauffer des serres et  
5 quand Hydro-Québec a dit qu'ils ne veulent pas de  
6 la cryptomonnaie, mais ils veulent chauffer des  
7 serres, moi je disais : « Mais pourquoi pas faire  
8 un espèce d'écosystème où est-ce que quelqu'un fait  
9 progresser la technologie et quelqu'un d'autre  
10 utilise le rejet de cette technologie afin de faire  
11 pousser des fruits et des légumes ou toute autre  
12 matière organique dans le Grand-Nord. ». Je veux  
13 dire, on est vraiment dans le Grand-Nord à Baie-  
14 Comeau.

15 Donc, oui, on a acheté l'immeuble. On a  
16 engagé des ingénieurs pour faire les plans. On a  
17 fait un dépôt sur les transformateurs. On est à peu  
18 près à un million de dollars (1 M\$) de dépensés  
19 pour commencer le projet, puis on aimerait ça voir  
20 où est-ce que ça s'en va.

21 Me ANNICK TREMBLAY :

22 Puis est-ce que les demandes d'Hydro-Québec ont eu  
23 un impact sur vos démarches?

24 M. VLADIMIR PLESSOVSLIKH :

25 Certainement. Donc, on doit savoir où est-ce qu'on

1 s'en va pour continuer de faire les  
2 investissements. À cause de tous les délais et on  
3 est vraiment en retard dans le développement du  
4 projet, ce qui est très regrettable. Moi j'ai  
5 beaucoup de clients, comme je disais, qui veulent  
6 utiliser nos services, parce qu'on a développé une  
7 certaine compétence et un certain renom, mais eux  
8 autres ils sont là et ils sont en fait présents à  
9 cette audience, puis ils l'écoutent, puis ils  
10 veulent savoir aussi qu'est-ce qui se passe pour  
11 pouvoir continuer tous les projets. Donc, je ne  
12 suis pas avocat, je ne peux pas dire que c'est un  
13 préjudice, mais de mon point de vue, en temps que  
14 gestionnaire d'entreprise, ça me cause énormément  
15 de problèmes, en effet.

16 Me ANNICK TREMBLAY :

17 J'ai pas d'autres questions pour monsieur. Si vous  
18 permettez, Messieurs et Madame de la Régie,  
19 monsieur le maire a demandé d'avoir le mot de la  
20 fin. Alors, je vais lui laisser.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, oui. Allez.

23 M. YVES MONTIGNY :

24 Juste vous parler des éléments importants pour nous  
25 au niveau de notre municipalité. Alors, vous

1           comprenez qu'une municipalité de vingt-deux mille  
2           (22 000) habitants comme la nôtre, pour être  
3           capable de diversifier, il faut que ça utilise ses  
4           leviers.

5                        Actuellement, on a utilisé un levier  
6           important qui est notre réseau de distribution  
7           électrique sur notre secteur. On est allé chercher  
8           des possibilités d'augmenter nos revenus municipaux  
9           pour s'assurer d'améliorer la qualité de vie de nos  
10          citoyens et assurer de respecter à la fois  
11          l'application d'une politique qu'on a adoptée pour  
12          s'assurer qu'on soit capable d'avoir des revenus  
13          additionnels importants.

14                       Alors, les revenus additionnels sont à la  
15          fois au niveau de la vente d'énergie, à la fois au  
16          niveau des taxes municipales, parce  
17          qu'actuellement, le système de taxes municipales ou  
18          de revenus des municipalités, c'est dans la brique,  
19          puis dans le béton. Alors, on a un investisseur qui  
20          a acheté un bâtiment qui est prêt à investir des  
21          montants importants. Alors, une décision ici qui  
22          serait prise, qui porterait atteinte à notre  
23          développement, à ce que l'on veut faire, pour moi,  
24          c'est très très préoccupant, parce que ce sont les  
25          leviers qu'on a comme municipalité, comme Ville de

1 Baie-Comeau, le levier qu'on a, c'est à la fois  
2 l'amélioration des bâtiments qui sont désaffectés.  
3 C'est un bâtiment qui était laissé vide dans notre  
4 parc industriel, qui diminue aussi l'attractivité  
5 des autres bâtiments autour, qui a une tendance à  
6 faire baisser la valeur de l'ensemble des bâtiments  
7 du parc industriel, alors que dans un contexte où  
8 il y a un investisseur aujourd'hui qui se pointe,  
9 qui vient vous dire que ça va augmenter la valeur  
10 de ce bâtiment-là de façon importante, ça va  
11 augmenter aussi, par le fait même, la valeur de  
12 l'ensemble des bâtiments autour, puis recréé de la  
13 vitalité dans notre parce industriel.

14 (10 h 33)

15 Là, je n'ai pas parlé des emplois non plus  
16 parce que oui, il y a des emplois dans la première  
17 phase puis nous, on le constate, là, puis on le  
18 voyait dans les exemples actuellement, même s'il y  
19 a un rapport KPMG, là, que je n'y crois pas du  
20 tout, du tout, que dans ce qu'on regarde  
21 actuellement dans les projets qui fonctionnent au  
22 Québec, le nombre d'emplois créés, notamment dans  
23 la région de l'Estrie, en fonction du nombre de  
24 mégawatts utilisés, là, sur des faits réels, là, le  
25 Conseil municipal de Baie-Comeau s'est basé sur des

1 faits réels dans d'autres municipalités au Québec,  
2 au nombre d'emplois créés, puis là je ne parle même  
3 pas du projet de serres, là, puis le projet de  
4 récupération de chaleur, c'est majeur.

5 Comme maire, moi je me fie beaucoup plus  
6 sur les résultats réels en emplois dans les régions  
7 du Québec en parlant à mes collègues maires que sur  
8 un rapport hypothétique où il manque tellement de  
9 données, dont plusieurs procureurs ou avocats vous  
10 ont fait le portrait, actuellement, pour moi, je  
11 vous le dis, je suis très inquiet qu'une décision  
12 de la Régie vienne impacter mes décisions de maire  
13 qui sont prises, selon moi, en toute légitimité en  
14 fonction du mandat que j'ai eu de mes citoyens puis  
15 en fonction des plans de développement qu'on s'est  
16 donné puis de la planification qu'on s'est donné.  
17 Puis je suis redevable à mes électeurs, moi,  
18 directement.

19 Les électeurs, s'ils ne sont pas contents  
20 des décisions que je mets en place à partir du  
21 mandat qu'ils m'ont donné il n'y a pas longtemps,  
22 en novembre dernier, sérieusement, ils ont le  
23 pouvoir de me « kicker out », là, dans quatre ans,  
24 ce qui n'est pas le cas ailleurs dans les autres,  
25 probablement dans plusieurs organisations qui

1 viennent vous faire des représentations  
2 aujourd'hui. Moi je suis redevable directement aux  
3 citoyens, c'est eux autres qui m'ont élu et c'est  
4 comme ça que ça marche notre démocratie au Québec.  
5 Ça fait que le message, le cri du coeur que je veux  
6 vous lancer, là, s'il vous plaît, laissez les élus,  
7 dûment élus avec un mandat clair de leur  
8 population, travailler sur les mandats que la  
9 population du Québec ou de notre municipalité nous  
10 a donnés et laissez-nous travailler à atteindre les  
11 objectifs sur lesquels on a été élu. Merci  
12 beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Me permettez-vous de vous poser une question?  
15 Monsieur le maire, vous avez dit que vous seriez  
16 déçu d'une décision de la Régie. Vous êtes  
17 conscient aujourd'hui que nous sommes dans une  
18 étape provisoire, c'est-à-dire nous devons faire du  
19 ménage, de l'ordre dans tout ce qui se dit puis  
20 comprendre tout ça, puis et caetera. Nous avons  
21 suspendu pour dix (10) jours, nous n'avons pas  
22 touché au volet municipal.

23 M. YVES MONTIGNY :

24 Absolument.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Est-ce que, si la Régie... puis je ne vous dis pas  
3 qu'on va faire ça, je n'ai pas parlé à mes  
4 collègues, je n'ai pas parlé aux procureurs.

5 M. YVES MONTIGNY :

6 Non, non, non.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Si on suspendait une période pour encore réfléchir,  
9 parce que ça va vite, hein, beaucoup d'informations  
10 bonnes, à comprendre, à saisir, est-ce que ça, ça  
11 choquerait vos électeurs?

12 M. YVES MONTIGNY :

13 J'en suis convaincu, ils sont déjà choqués du fait  
14 que je sois obligé de venir me défendre ici parce  
15 que ça ralenti mon processus.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je comprends.

18 M. YVES MONTIGNY :

19 On a déjà perdu des opportunités, on a déjà deux  
20 promoteurs qui ont quitté, qui étaient dans nos  
21 cartons, qui ont quitté. Puis je vous le dis, le  
22 préjudice, là, actuellement, là, même s'il n'y a  
23 pas de décision de prise, là, on le vit par rebonds  
24 parce qu'on anticipe. Juste le fait d'utiliser le  
25 terme, même si c'est provisoire, un tarif

1       dissuasif, moi, là, je vous le dis, là, chez nous,  
2       là, c'est comme si on était rendu une ville  
3       dissuasive, là. Ça fait que pour moi, c'est un  
4       problème. Je vous le dis, ça fait que ça  
5       m'inquiète.

6       LE PRÉSIDENT :

7       Alors je vous pose la question dans ce sens. Je  
8       crois qu'il y a d'autres questions ici à gauche ou  
9       à... oui?

10      Mme ESTHER FALARDEAU :

11      Oui. Bonjour Monsieur le maire.

12      M. YVES MONTIGNY :

13      Bonjour.

14      Mme ESTHER FALARDEAU :

15      Écoutez, moi je vous entends très clairement et  
16      puis vos objectifs sont très compréhensibles et  
17      louables, là. Maintenant, la demande qui nous a été  
18      présentée, surtout l'aspect urgent, et je lis ici,  
19      là, c'est que la demande qui est liée à ce secteur  
20      d'activités là est tellement grande que ça  
21      pourrait... c'est de nature à compromettre la  
22      fiabilité des approvisionnements en énergie et en  
23      puissance. Donc, c'est un peu là-dessus qu'on...  
24      sur cette question-là, qu'on a été sensible.

25

1 M. YVES MONTIGNY :

2 Bien je comprends...

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Notre responsabilité c'est de ne pas prendre des  
5 décisions qui vont compromettre la fiabilité des  
6 approvisionnements. Maintenant, le portrait que  
7 vous nous dressez, c'est un portrait où il semble y  
8 avoir une capacité suffisante.

9 M. YVES MONTIGNY :

10 Voilà.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Donc, vous dites que suite à la réception de la  
13 lettre en février, vous avez rencontré les gens  
14 d'Hydro-Québec pour comprendre ce qui en était,  
15 j'imagine, pour savoir comment vous deviez vous  
16 comporter. Est-ce que vous avez fait part, à ce  
17 moment-là, de votre vision de l'excédent de  
18 capacité qui existe dans votre région puis que...

19 (10 h 38)

20 M. YVES MONTIGNY :

21 En fait, ce qu'il est important de comprendre,  
22 c'est que quand on rencontre les gens à Hydro-  
23 Québec à Baie-Comeau, là, c'est des gens qui sont  
24 en relation avec le milieu, là, les gens que c'est  
25 leur métier de faire ça, particulièrement avec les

1 élus ou avec les gens qui travaillent au  
2 département électrique.

3 Alors, il faut toujours comprendre que pour  
4 moi, ce qui est important comme maire et la demande  
5 que j'ai toujours faite, c'est de comprendre c'est  
6 quoi l'appel à la prudence.

7 L'appel à la prudence, on a toujours  
8 compris, toujours ce qui m'a été transmis comme  
9 information : attention aux tarifs, attention aux  
10 tarifs. Ça se pourrait que le tarif... Si le tarif  
11 changeait, comment vous vous replacez, vous? Est-ce  
12 que ça pourrait compromettre... Est-ce que vos  
13 électeurs pourraient être pénalisés par ça? Est-ce  
14 que ça pourrait augmenter le tarif des citoyens qui  
15 sont... Alors, on a toujours pris la peine de  
16 réfléchir à ça.

17 D'ailleurs, dans le contrat que vous avez  
18 reçu, il y a spécifiquement une réponse à cette  
19 préoccupation-là qui était là. Je me suis assuré  
20 comme maire qu'on réponde à cette préoccupation-là.  
21 Je ne veux pas aucunement compromettre la... en  
22 fait, de mettre sur les épaules de mes citoyens un  
23 contrecoup dû à cette nouvelle technologie.

24 Au contraire, je veux être capable d'en  
25 profiter puis d'être capable d'améliorer la qualité

1 de vie de mes citoyens à cause des revenus  
2 additionnels d'une nouvelle technologie innovante.

3 Alors, c'est ça l'enjeu pour moi pour  
4 s'assurer que ça paraisse à la fois dans le contrat  
5 que vous avez reçu en copie, puis c'est toujours  
6 là-dedans qu'on a avancé comme mes commandes à moi  
7 que j'ai donné comme maire de la municipalité.  
8 Puis ça a toujours été le message que j'ai transmis  
9 à tous les gens que j'ai rencontrés.

10 Une dernière chose peut-être qui serait  
11 importante en lien avec la question que vous avez  
12 posée qui était pour... actuellement, la demande  
13 urgente qui vous est demandée, pour s'assurer  
14 d'avoir la capacité. J'ai la même préoccupation que  
15 vous, comme maire, de s'assurer que mes citoyens  
16 auront toute la puissance nécessaire de notre  
17 réseau de distribution municipal et c'est pour ça  
18 qu'aujourd'hui, avec nous on a notre responsable de  
19 notre réseau. Il a travaillé là-dessus là, je peux  
20 vous le jurer, on n'a pas compté ses heures, là, ça  
21 a été vraiment important pour s'assurer que le  
22 projet qu'on a parlé ici et dont quelqu'un est venu  
23 témoigner tout à l'heure, un entrepreneur, qu'on  
24 s'assure de ne jamais manquer de puissance et  
25 jamais manquer non plus d'énergie de disponible sur

1 notre réseau pour être capable d'approvisionner nos  
2 citoyens.

3 Alors, il faut y aller de façon, je dirais,  
4 réfléchie comme élu. Oui, il ne faut pas manquer le  
5 train au moment où il passe chez nous parce qu'il y  
6 a des opportunités économiques importantes, mais il  
7 faut le faire de façon adéquate et réfléchie puis  
8 il faut prendre le temps de bien faire les choses.  
9 C'est pour ça que le contrat a été signé en date du  
10 dix (10) avril parce qu'on a bien pris le temps de  
11 tout analyser ça, d'avoir des discussions avec les  
12 membres du conseil municipal puis d'arriver avec un  
13 consensus qui est aussi un consensus social.

14 L'acceptabilité sociale de ce projet-là à  
15 Baie-Comeau, c'est important. On a tenu des  
16 consultations pour tout ce domaine-là du  
17 « blockchain » puis je peux vous garantir que, chez  
18 nous, l'acceptabilité sociale de cette nouvelle  
19 technologie là est très très très forte, les  
20 citoyens en veulent, ils l'ont bien compris.

21 Je l'ai expliqué à plusieurs reprises, j'ai  
22 utilisé les médias sociaux pour faire un Facebook  
23 Life qui est rendu à presque huit mille (8000)  
24 vues, je pense, c'est maintenant presque neuf mille  
25 (9000) vues par les citoyens. On est vingt-deux

1 mille (22 000) à Baie-Comeau, là, puis il y a quand  
2 même neuf à dix mille (9-10 000) personnes qui  
3 l'ont vues, là. Je ne dis pas que c'est juste des  
4 citoyens de Baie-Comeau, mais vous comprenez que  
5 c'est un impact important.

6 À Montréal, ça ferait, je ne sais plus  
7 combien de vues, là, ce serait un million ou deux  
8 millions (1-2 M) de vues, là, on s'entend. C'est ça  
9 l'enjeu chez nous.

10 Ça fait qu'on est peut-être dans une bulle  
11 par rapport au reste du Québec, je ne sais pas.  
12 Mais, chez nous, là, les opportunités, on les a  
13 vraiment vues puis on les a saisies puis ça  
14 correspond très bien au mandat que mes électeurs  
15 m'ont donné. Merci, Madame.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Une dernière question de mon collègue, ainsi que  
18 j'avais oublié notre procureur qui aura une  
19 question.

20 M. YVES MONTIGNY :

21 Il n'y a pas de problème.

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Juste, Monsieur le maire, bonjour. Bienvenue à la  
24 Régie.

25

1 M. YVES MONTIGNY :

2 Bonjour.

3 M. FRANÇOIS ÉMOND :

4 Quelques questions qui sont en lien avec les  
5 questions de ma collègue, la fameuse lettre du  
6 vingt-huit (28) février. Vous nous dites que votre  
7 interprétation de cette lettre-là sur la prudence  
8 était plus sur des tarifs à venir ou des tarifs qui  
9 changeraient ou des tarifs que vous devriez peut-  
10 être faire attention. J'aimerais juste que vous  
11 nous interprétiez...

12 M. YVES MONTIGNY :

13 Oui.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 ... que vous fassiez une interprétation de ce que  
16 vous avez compris et aussi de la rencontre que vous  
17 avez eue avec les relations avec le milieu, pour  
18 bien comprendre ce que cette lettre-là voulait  
19 dire.

20 (10 h 43)

21 M. YVES MONTIGNY :

22 On nous spécifie constamment que la loi actuelle en  
23 cours à la Régie de l'énergie, elle a... elle n'a  
24 pas le pouvoir actuel, je ne connais pas tout ça  
25 les lois. Moi, je suis maire, je ne suis pas

1       avocat. Je peux juste vous dire que ce qu'on me  
2       donnait, moi, comme maire pour prendre mes  
3       décisions, c'est que les réseaux municipaux dans  
4       lesquels ont fait partie, nous, on a pleine  
5       autorité. C'est nous le client. Nous, le client,  
6       là, avec l'énergie qu'on a déjà... puis j'en ai  
7       fait l'exposé tantôt, de notre poste Bégin, là,  
8       avec le... je ne le répéterai pas mais je vous l'ai  
9       dit tout à l'heure. Avec notre réseau actuel, avec  
10      notre poste actuel, on a pleine autorité de  
11      décider, comme client d'Hydro-Québec, à qui nous,  
12      présentement, dans le contexte sur lequel on était,  
13      on avait toute légitimité de s'assurer de signer un  
14      contrat comme celui qu'on a fait.

15                On me dit qu'il n'y a rien dans la loi  
16      actuelle en vigueur, aucun autre jugement, puis  
17      peut-être, Maître Tremblay, vous pourrez préciser  
18      si jamais je dis quelque chose, là, que... je ne  
19      suis pas avocat, là, ça fait que... O.K.? Mais vous  
20      comprenez qu'on m'a toujours dit qu'il n'y avait  
21      rien là qui m'empêchait de le faire ou qui me  
22      contraignait.

23                Alors, moi, là, dans ma décision d'élu, de  
24      maire, j'ai recommandé, bien évidemment, à mon  
25      conseil municipal d'aller là-dedans suite à la

1 recommandation de mon équipe d'aller dans cette  
2 direction-là pour tout ce que je vous ai précisé  
3 tantôt, y compris plan stratégique, plan de  
4 diversification économique, volonté des citoyens,  
5 en novembre dernier, de freiner la décroissance, la  
6 chute, je dirais, ou l'augmentation de  
7 l'hémorragie, là, je dirais, des citoyens... la  
8 perte de citoyens. Alors, dans tout ce contexte-là,  
9 c'était la meilleure décision à prendre. Il n'y  
10 avait rien au niveau juridique qui nous empêchait  
11 de prendre cette décision-là. Et c'était la  
12 décision la plus éclairée pour le conseil et c'est  
13 la décision qu'on a prise, d'aller dans cette  
14 direction-là. Puis on est convaincu d'avoir bien  
15 agi, d'avoir respecté toutes les lois en vigueur  
16 puis de l'avoir fait pour le bien-être de nos  
17 citoyens.

18 Me ANNICK TREMBLAY :

19 Si je peux me permettre d'ajouter, il n'y a rien  
20 dans la lettre d'Hydro-Québec qui dit : « Vous ne  
21 devez pas signer d'entente d'approvisionnement avec  
22 des clients de ce secteur-là. »

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Legault... Une autre question?

25

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Oui, j'aurais une autre question avant maître  
3 Legault, si vous me permettez. Juste pour  
4 compléter. Donc, vous avez reçu cette lettre-là le  
5 vingt-huit (28) février, vous nous dites que vous  
6 aviez déjà, à ce moment-là, des négociations avec  
7 l'entrepreneur, qui est à votre droite.

8 M. YVES MONTIGNY :

9 Hum hum.

10 M. FRANÇOIS ÉMOND :

11 Puis vous avez signé le contrat, dont vous nous  
12 donnez copie le quinze (15) avril...

13 Me ANNICK TREMBLAY :

14 Dix (10)

15 M. FRANÇOIS ÉMOND :

16 Dix (10) avril. Est-ce qu'entre la lettre du vingt-  
17 huit (28) février et la signature du contrat, vous  
18 avez eu des discussions avec les représentants  
19 locaux d'Hydro-Québec sur ce contrat-là qui s'en  
20 venait, sur la puissance que vous alliez prendre et  
21 tout ça? Est-ce que ça a eu lieu? Est-ce qu'Hydro-  
22 Québec était informé de cela?

23 M. YVES MONTIGNY :

24 En fait, on a eu plusieurs discussions avec Hydro-  
25 Québec, effectivement, sur l'ensemble de notre

1 vision, de notre développement chez nous,  
2 effectivement. Moi, je pense qu'Hydro-Québec était  
3 pleinement conscient là où on allait.  
4 Effectivement. Puis Hydro-Québec, en relation avec  
5 le milieu, là, ce n'est pas une personne  
6 autoritaire qui dit à la Ville : « Tu fais ça. Tu  
7 fais ça. Tu fais ça. » S'il l'avait fait,  
8 honnêtement, j'aurais été très surpris que ces  
9 personnes-là, dans ces relations-là, aient cette  
10 autorité-là. Alors, je n'ai pas senti, je n'ai  
11 jamais compris qu'Hydro-Québec était en autorité  
12 par rapport à un élu non plus, surtout pas les gens  
13 en relation avec le milieu. Alors, voilà.

14           Moi, c'est... c'est clairement, là... la  
15 réponse à votre question que je vous donne,  
16 c'est... j'espère qu'elle est en toute  
17 transparence. Je vous le dis comme je l'ai senti,  
18 c'est des discussions avec des gens en relation  
19 avec le milieu, on a expliqué notre plan, on  
20 expliquait clairement où on allait puis dans ce  
21 contexte de ce processus-là, comme je vous dis,  
22 nous, au niveau de notre poste Bégin, je vous ai  
23 expliqué toutes les données du poste Bégin, j'étais  
24 convaincu, puis je vous le répète encore, que comme  
25 maire c'est la meilleure décision qu'on pouvait

1 prendre, qu'il n'y avait aucun frein à quoi que ce  
2 soit. Puis maître Tremblay l'a bien précisé, puis  
3 j'ai la lettre devant moi, je vais juste prendre le  
4 temps de l'ouvrir pour être bien certain, la lettre  
5 de février, qui est adressée à monsieur Stéphane  
6 Caron, qui est le directeur au niveau électrique  
7 chez nous, c'est lui qui dirige l'électricité, qui  
8 est ici dans la salle, d'ailleurs. Qu'on nous  
9 invite à la prudence, dans cette lettre-là, que  
10 j'ai devant moi, mais jamais, dans la lettre, il  
11 n'y avait rien d'Hydro-Québec, de monsieur Filion,  
12 qui a signé la lettre, qui nous donnait un avis ou  
13 quoique ce soit qui pouvait nous faire penser qu'on  
14 ne pouvait pas agir dans notre propre réseau de  
15 distribution alors que c'est nous le client  
16 d'Hydro-Québec.

17 (10 h 48)

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Une dernière question. Bon, vous nous avez bien  
20 exposé les données sur le poste Bégin, merci pour  
21 ces données-là. Est-ce que je dois comprendre que  
22 la signature du client que vous avez n'a pas et ne  
23 nécessitera pas de nouveaux approvisionnements ou  
24 de nouveaux investissements sur vos installations,  
25 à Baie-Comeau ou pour Hydro-Québec qui vous fournit

1 l'énergie à Baie-Comeau. Nous, quand on regarde ça,  
2 dans les données que j'ai là, puis c'est pas...

3 Maître Tremblay, dites-moi si c'est correct que je  
4 rentre dans le nombre de mégawatts. Je ne veux pas  
5 froisser quoi que ce soit. Je ne sais pas si c'est  
6 confidentiel ou pas. Je veux juste m'assurer que...

7 Me ANNICK TREMBLAY :

8 Non. Le quinze est dans le tableau de la règle.

9 M. YVES MONTIGNY :

10 Le quinze est dans le tableau, bon c'est bon.

11 Alors, juste pour s'assurer... Un quinze (15)  
12 mégawatts, si on regarde les données qui sont là.

13 Moi, je ne suis pas un expert, je suis un maire, ça  
14 fait que mon réseau électrique, c'est  
15 Stéphane Caron qui le gère.

16 Me ANNICK TREMBLAY :

17 Bien c'est à l'intérieur de la puissance.

18 M. YVES MONTIGNY :

19 Ça fait que la puissance c'est cent mégawatts  
20 (100 MW), puis vous comprenez qu'en été, c'est  
21 treize mégawatts (13 MW). Treize mégawatts (13 MW)  
22 qu'on paie d'ailleurs. Entre le treize (13), puis  
23 je ne le sais pas l'autre nombre de mégawatts, mais  
24 d'ailleurs, ce qu'on ne consomme pas, on le paie  
25 hein? Moi, ce que je veux, comme maire, c'est que

1 ce qu'on paie, on peut-tu s'il vous plaît le vendre  
2 à quelqu'un, parce qu'on veut avoir des revenus  
3 pour ça. C'est comme si j'étais approvisionné, puis  
4 je ne pouvais pas les vendre.

5 Me ANNICK TREMBLAY :

6 En fait, on paie, on est facturé sur soixante-  
7 quinze pour cent (75 %) de la pointe qui est à  
8 quarante-sept mégawatts (47 MW).

9 M. YVES MONTIGNY :

10 Quarante-sept mégawatts (47 MW) en consommation  
11 normale hivernale, mais là, l'été on consomme  
12 treize (13), puis la pointe est à vingt (20). Puis  
13 en hiver, c'est quarante (40), puis la pointe est à  
14 quarante-sept (47). On peut-tu s'il vous plaît  
15 vendre l'énergie qu'on ne réussi pas à vendre,  
16 parce qu'on la paie pareil. On est facturé sur la  
17 pointe. Ça fait que je ne sais pas si ça répond.  
18 Moi, c'est ce que je peux vous dire comme maire,  
19 puis c'est avec ça qu'on a pris nos décisions.

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 Oui. Merci beaucoup.

22 M. LOUIS LEGAULT :

23 Monsieur Émond, votre question avait devancé la  
24 mienne. Votre dernière question, c'était exactement  
25 là où je voulais aller. Je veux juste bien

1 comprendre votre position, puisque vous considérez  
2 que par le poste Bégin, vous étiez capable  
3 d'alimenter ce nouveau client à l'intérieur des  
4 capacités à installer à la Ville de Baie-Comeau, en  
5 fait, au réseau municipal de la Ville de Baie-  
6 Comeau qui n'exigeait pas de nouveaux  
7 investissements ou de nouveaux approvisionnements  
8 de la part d'Hydro-Québec, vous considérez, puis  
9 excusez-moi le lien avec Jean Lesage, mais « être  
10 maître chez vous », ça s'applique jamais aussi bien  
11 que dans votre région, en fait, compte tenu de La  
12 Manic.

13 M. YVES MONTIGNY :

14 Vrai.

15 M. LOUIS LEGAULT :

16 Si la situation était différente, que vous auriez  
17 vingt-huit (28) promoteurs à votre porte, qui  
18 exigeraient une augmentation de capacité  
19 importante, construction d'un nouveau poste, mais  
20 surtout de nouveaux approvisionnements à Hydro-  
21 Québec. Êtes-vous aussi maître chez vous ou si vous  
22 considérez que vous devez cogner à la porte  
23 d'Hydro-Québec pour dire : « On a de besoin de  
24 nouvelles capacités.

25

1 M. YVES MONTIGNY :

2 Oui. Vous comprenez qu'actuellement, l'enjeu  
3 préoccupant pour moi à cette audience-ci, on  
4 reviendra pour le fond dans une prochaine audience,  
5 mais à cette audience-ci, moi c'est ce dossier qui  
6 me préoccupe. Les autres, on travaille là-dessus.  
7 Vous comprenez que la Ville de Baie-Comeau qui  
8 s'est signifiée à plusieurs fois être ouverte à  
9 cette technologie-là, puis à vouloir naturer sur  
10 son territoire. C'est normal qu'ils viennent nous  
11 parler, mais ça là, c'est plus tard. Là, la  
12 situation urgente, aujourd'hui, de l'audience que  
13 vous avez, c'est sur une décision qui pourrait  
14 porter atteinte au démarrage d'une entreprise qui a  
15 dûment signé un contrat au dix (10) avril et c'est  
16 là-dessus que mon témoignage aujourd'hui doit  
17 porter. Le reste, avec plaisir, je vais revenir  
18 vous voir, parce qu'il y aura certainement une  
19 autre audience. J'en suis convaincu.

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 O.K. Donc, essentiellement, vous revenez à ce qui a  
22 été longuement discuté par beaucoup de monde hier.  
23 Vous considérez qu'il y a des droits acquis qui ont  
24 été créés ici, puis c'est peut-être plus une  
25 question juridique, mais vous demandez à la Régie

1 de les reconnaître dans le cadre de l'ordonnance  
2 qu'elle aura à rendre.

3 Me ANNICK TREMBLAY :

4 En effet, puis il ne faut pas oublier de préciser  
5 que le texte qui a été soumis par Hydro-Québec  
6 vient d'Hydro-Québec et lorsqu'on parle d'avoir un  
7 accord écrit, et c'est également à cet effet-là que  
8 les gens ont témoigné, à nulle part, il y avait une  
9 exigence d'avoir une confirmation écrite d'Hydro-  
10 Québec.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 Merci, Monsieur le président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, merci, Monsieur le maire. Merci,  
15 Maître Tremblay. Alors votre bon retour. Vous allez  
16 être bon pour votre avion de quinze heures (15 h)  
17 je crois.

18 Me ANNICK TREMBLAY :

19 Oui, merci beaucoup.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci également au représentant de GPU ONE. Alors,  
22 nous allons prendre une pause de quinze (15)  
23 minutes jusqu'à onze heures cinq (11 h 05) et nous  
24 reprenons avec la Ville de Ragueneau. Je veux  
25 respecter l'ordre alphabétique. Après c'est

1 Thetford.

2 Me ANNICK TREMBLAY :

3 En fait, la Ville de Ragueneau ne sera pas là.

4 Monsieur Imbeau était là hier et a quitté, donc, il  
5 ne sera pas ici pour faire des représentations.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, nous allons procéder avec la Ville de  
8 Thetford Mines.

9 Me ANNICK TREMBLAY :

10 Thetford Mines? Si je ne me trompe pas, elle a  
11 quitté aussi.

12 LE PRÉSIDENT :

13 O.K. Alors, nous allons poursuivre avec la première  
14 personne qui était sur la liste. Je vais vous le  
15 donner immédiatement. Novacap. Donc, nous reprenons  
16 à et cinq avec Novacap. Merci.

17 (11 h 09)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors bonjour, j'avais dit que nous commençons  
20 avec Novacap, mais je crois que nous avons eu une  
21 demande d'une personne qui devait quitter  
22 rapidement, alors s'il n'y a pas de problème,  
23 Novacap, on va attendre tout le monde. Alors c'est  
24 le groupe CETAC qui avait demandé, vu qu'elle  
25 devait quitter pour d'autres engagements, ils

1 n'étaient pas très loin, donc nous sommes disposés  
2 à entendre CETAC. Vous êtes là? Oui. J'ai vu vos  
3 documents mais rappelez-moi, vous êtes maître ou...  
4 CETAC

5 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

6 Oui bonjour. Non, je suis Benoît Laliberté, je suis  
7 un représentant annoncé dans la lettre de la CETAC.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Et vous n'aviez pas annoncé un procureur qui  
10 vous accompagnait?

11 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

12 Monsieur Poliquin.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est ça.

15 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

16 Il ne pouvait pas être là aujourd'hui,  
17 malheureusement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K. Il n'y a pas de problème, alors j'ai une bonne  
20 mémoire, hein?

21 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

22 Vous avez une très bonne mémoire. C'est très  
23 encourageant, vous avez lu notre matériel.

24 LE PRÉSIDENT :

25 J'ai lu le matériel.

1 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

2 Je vais faire ça rapidement, donc, je dois  
3 quitter...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous prévoyez combien de temps?

6 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

7 Soixante (60) secondes.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ah non, bien écoutez, je vous en donne cent vingt  
10 (120).

11 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

12 Non, c'est que je dois me rendre...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Prenez le temps nécessaire.

15 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

16 Super, merci. On est devant la Commission de la  
17 protection du territoire agricole à une heure  
18 (1 h 00) cet après-midi. Donc nous, tout  
19 simplement, la CETAC, c'est la Corporation de  
20 l'énergie thermique agricole du Canada, donc nous,  
21 on est présentement en déploiement d'un complexe de  
22 serres d'un hectare (1 ha), soit cent mille pieds  
23 carrés (100 000 pi<sup>2</sup>) de serres, qui est en  
24 construction au moment où on se parle et le seul et  
25 unique moyen de chauffage, ce sont les serveurs de

1 cryptomonnaie.

2           Donc, c'est une technologie qui a été  
3 développée ici au Canada, plus particulièrement au  
4 Québec. La technologie s'appelle le « blockchain  
5 dome », donc ce sont des dômes, d'immenses dômes de  
6 toile qui ont entre un point cinq (1,5) et deux  
7 point cinq mégawatts (2,5 MW), selon la  
8 configuration. On est présentement déjà en  
9 opération. Nos contrats sont déjà signés avec la  
10 Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-  
11 de-Rouville depuis le mois d'avril et présentement,  
12 on est en opération dans notre première phase du  
13 projet. Et la serre, elle est cent pour cent  
14 (100 %) chauffée par l'énergie générée par les  
15 modules de chaleur. Donc, évidemment, dans les  
16 documents déposés par Hydro-Québec, on voyait, dans  
17 leur définition de transactions en chaîne de blocs,  
18 qui est la définition de la cryptomonnaie, ils  
19 utilisaient le mot « fin ».

20 LE PRÉSIDENT :

21 Comment on l'écrit?

22 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

23 F-I-N pour des fins de transactions en chaîne de  
24 blocs.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ah O.K. Oui, ça va.

3 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

4 Donc, de ce qu'on comprend, puis je ne ferai pas  
5 aucune représentation légale ici, mais la finalité  
6 de l'opération de ces équipements informatiques là,  
7 ils peuvent avoir une finalité ultime autre que les  
8 confirmations de transactions en chaîne de blocs.

9           Donc, si la finalité est de chauffer des  
10 serres en domaine agricole, à ce moment-là, je  
11 suggère que la finalité n'ait pas des confirmations  
12 de transactions en chaîne de blocs. Chaque dôme  
13 génère cinq millions (5 M) de BTU à l'heure de  
14 chaleur. Donc, on va chauffer nos serres, soit cent  
15 mille pieds carrés (100 000 pi<sup>2</sup>) de serres à  
16 quarante degrés centigrades (40°) centigrades douze  
17 (12) mois par année. Évidemment, ça ne sera pas la  
18 température ultime utilisée, mais c'est une  
19 puissance énorme qui est utilisée cent pour cent  
20 (100 %) pour des fins agricoles.

21           Donc, s'il y avait des choses à prendre en  
22 considération, ça serait le terme « fin » ou la  
23 finalité. Et si la finalité sert pour le chauffage  
24 agricole, et le seul et unique moyen de chauffage,  
25 ce n'est pas un faux-fuyant, ce n'est pas un

1 chauffage accessoire, ce n'est pas quelque chose...  
2 c'est cent pour cent (100 %) de la chaleur pour de  
3 la production de légumes biologiques douze (12)  
4 mois par année.

5           Donc, s'il y avait des choses à prendre en  
6 considération, je suggère que si c'est pour une  
7 finalité agricole, ça ne s'appliquerait pas, ou les  
8 demandes d'Hydro-Québec interlocutoires ou  
9 permanentes devraient prendre en considération  
10 cette utilisation-là.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Dites-moi, est-ce que le projet est en opération  
13 là?

14 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

15 Oui, absolument. Première phase, c'est déjà fait.  
16 Là, on construit présentement la deuxième phase.

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K. Dans la Coopérative... pour la Coopérative...

19 M. BENOÎT LALIBERTÉ

20 Sur le territoire de la Coopérative d'électricité  
21 de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, plus  
22 particulièrement dans la municipalité de Sainte-  
23 Marie Madeleine.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Et la phase 1 est complétée depuis?

1 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

2 Le mois de... fin mars, début avril.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et la seconde est prévue?

5 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

6 Soixante (60) jours. Donc présentement ça va être  
7 le déploiement complet, donc il va y avoir cinq  
8 mille cinq cents (5500) modules de chaleur pour un  
9 hectare (1 ha) de serres. Donc quand on appelle  
10 module de chaleur, là, on fait référence,  
11 évidemment, à des modules de... des serveurs de  
12 cryptomonnaie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et est-ce que lui, il est arrêté ce projet-là suite  
15 au dossier actuellement?

16 (11 h 14)

17 M. BENOÎT LALIBERTÉ :

18 Pas du tout. Nous, nos contrats sont signés depuis  
19 le mois d'avril, on est en opération et les autres,  
20 l'interconnexion est en train de se faire au moment  
21 où on se parle, additionnelle, donc il n'y a rien  
22 qui a été arrêté, nous on doit déployer nos serres  
23 puis on doit être en opération puis évidemment pour  
24 le mois d'octobre.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Donc, pour vous, tout va bien, là. Malgré le  
3 dossier aujourd'hui, ça avance.

4 M. BENOIT LALIBERTÉ :

5 Bien, je l'espère que tout va bien, je dirais.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K. Oui.

8 M. BENOIT LALIBERTÉ :

9 Mais, nous, on a confiance que la finalité à  
10 laquelle on l'applique et vu... puis je ne ferai  
11 pas, encore une fois, aucune représentation par  
12 rapport à Hydro-Québec versus les réseaux  
13 municipaux, incluant la coopérative. Nous, on a  
14 confiance qu'on est dans le mode de droits acquis,  
15 évidemment. Le déploiement est en fonction, on est  
16 déjà branché, on fait juste finaliser le projet de  
17 serres. Donc, on a confiance qu'on est dans la  
18 portion droit acquis si telle serait la direction  
19 de la Régie. Puis au bout de la ligne, bien on le  
20 fait pour des fins agricoles.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Bien, j'aurais une petite question un peu  
23 technique, là.

24 M. BENOIT LALIBERTÉ :

25 Oui, Madame la commissaire.

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Écoutez, il y a la notion de confirmation écrite  
3 d'Hydro-Québec pour assurer les droits acquis.

4 M. BENOIT LALIBERTÉ :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je ne sais pas si vous comprenez de quoi...

8 M. BENOIT LALIBERTÉ :

9 Je suis tombé en bas de ma chaise, pour être franc  
10 avec vous, quand j'ai vu ça.

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Savez-vous si vous l'avez cette confirmation-là...

13 M. BENOIT LALIBERTÉ :

14 Bien...

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 ... si vos droits ont été protégés...

17 M. BENOIT LALIBERTÉ :

18 Je pense que c'est une...

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 ... par écrit?

21 M. BENOIT LALIBERTÉ :

22 Je pense que ça doit être une erreur d'Hydro-  
23 Québec. Je veux dire, s'ils disent à leur... la  
24 relation, on n'a aucune relation, on n'a aucun lien  
25 de droit avec Hydro-Québec. Je ne verrais pas

1 comment j'aurais pu, à l'époque, demander à Hydro-  
2 Québec la permission alors que mon seul intervenant  
3 avec qui j'ai un lien de droit, c'est la  
4 Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-  
5 de-Rouville.

6 Donc, pour nous, on demande à la  
7 Coopérative de nous brancher. Ils nous confirment  
8 par écrit la puissance. On signe des contrats, on  
9 s'installe.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Hum, hum.

12 M. BENOIT LALIBERTÉ :

13 Ça tombe du ciel ça qu'il faudrait... aurait fallu  
14 que je pense à demander à Hydro-Québec la  
15 confirmation. Je n'ai aucun lien de droit avec eux,  
16 là. Ça fait que j'en ai été très surpris.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Donc, si on appliquait cet article-là qui nous est  
19 proposé à la lettre et qui nécessite donc qu'une  
20 confirmation écrite ait été produite par Hydro-  
21 Québec, vous ne sauriez pas si vous avez obtenu ou  
22 non cette confirmation-là?

23 M. BENOIT LALIBERTÉ :

24 Je vous confirme que je n'ai pas d'autorisation  
25 d'Hydro-Québec puisque je n'ai pas de lien de droit

1 avec eux. Je ne vois pas comment j'aurais même...  
2 comment ça aurait pu s'appliquer. C'était quelque  
3 chose qui ne... On travaille avec notre  
4 distributeur électrique. J'imagine que d'autres  
5 personnes qui ont des engagements similaires, s'ils  
6 ont un lien de droit avec Hydro Sherbrooke, je ne  
7 vois pas comment est-ce qu'on peut faire avec  
8 Hydro-Québec.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Mais là, en ce moment, vos opérations sont en  
11 fonction.

12 M. BENOIT LALIBERTÉ :

13 Absolument.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Les activités de cryptomonnaie sont en opération...

16 M. BENOIT LALIBERTÉ :

17 Absolument. La première serre est en...

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 ... pour génère de la chaleur.

20 M. BENOIT LALIBERTÉ :

21 Absolument. Les premières serres, c'est un système  
22 de pression positive dans les serres, donc c'est de  
23 l'air chaud qui est transféré dans les serres douze  
24 (12) mois par année. Même s'il fait trente (30) à  
25 l'extérieur, il faut qu'il fasse trente-deux (32),

1 pour créer une pression positive dans les serres.  
2 Donc, nous, c'est une opération douze (12) mois par  
3 année pour la culture de légumes biologiques. Ça  
4 fait que c'est pour une finalité agricole. Et pour  
5 répondre à votre question, on est déjà en  
6 opération.

7 Mme ESTHER FALARDEAU :

8 Merci beaucoup.

9 M. BENOIT LALIBERTÉ :

10 Ça me fait plaisir. Est-ce que vous avez d'autres  
11 questions?

12 M. FRANÇOIS ÉMOND :

13 Oui, juste une question.

14 M. BENOIT LALIBERTÉ :

15 Oui.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 Moi, je ne comprends pas trop votre concept de  
18 chauffage de serres, là. On a parlé hier que les  
19 industries de cryptomonnaie peuvent s'interrompre à  
20 la pointe.

21 M. BENOIT LALIBERTÉ :

22 Oui.

23 M. FRANÇOIS ÉMOND :

24 Donc, si ça interrompt...

25

1 M. BENOIT LALIBERTÉ :

2 Oui.

3 M. FRANÇOIS ÉMOND :

4 ... il n'y a plus de chaleur qui est produite.

5 M. BENOIT LALIBERTÉ :

6 Absolument.

7 M. FRANÇOIS ÉMOND :

8 Donc, plus de chaleur pour la serre ou ça...

9 M. BENOIT LALIBERTÉ :

10 C'est une excellente question, Monsieur Émond.

11 Donc, nos contrats avec la Coopérative, c'est des

12 contrats avec prévision de délestage de cent

13 cinquante (150) à quatre cents (400) heures par

14 année. Une partie de chacun des dômes a un système

15 alternatif pour génératrice. Donc, je vous dirais

16 un tiers des dômes va fonctionner avec génératrice

17 mobile, donc c'est prévu.

18 Donc, nous, ce qu'on va faire en période de

19 grand froid, on prévoit une génératrice de cinq

20 cents kilowatts (500 kW) qui va alternativement

21 alimenter un tiers de la capacité des dômes sur un

22 système de secours pour maintenir une température

23 d'environ quinze (15) degrés Celsius si jamais on

24 dépassait huit heures de délestage dans une

25 journée. Donc, c'est déjà cent pour cent (100 %)

1 prévu dans le modèle de la CETAC. Puis il y a des  
2 vidéos en ligne, c'est très... c'est un produit  
3 purement québécois, une invention ici présentement  
4 du Québec qui est en instance de brevet qu'on  
5 souhaite qui, évidemment, pourrait être appliquée à  
6 plusieurs territoires autres que la Coopérative  
7 d'électricité si jamais ça devenait intéressant.  
8 C'est du chauffage totalement gratuit pour le  
9 producteur en serre.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, nous vous remercions. On a comblé le trente  
12 (30) secondes.

13 M. BENOIT LALIBERTÉ :

14 O.K. Super.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est bien.

17 M. BENOIT LALIBERTÉ :

18 Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci. Donc, nous vous revenons maintenant à  
21 l'horaire habituel. Nous avons Novocap représentée  
22 par monsieur David Brassard. Est-ce que monsieur  
23 David Brassard ou Novocap est présent? Donc, nous  
24 allons passer au prochain. Nous avons Inominers ou  
25 Inominers représentée par monsieur Marc Lamoureux.

1 Oui. Alors, nous vous écoutons sur le volet 6a) de  
2 la décision qui parle d'ordonnance provisoire et  
3 les critères. Est-ce que vous avez une position à  
4 cet égard?

5 (11 h 19)

6 INOMINERS

7 M. JONATHAN BROSSEAU :

8 Oui. Donc mon nom, Jonathan Brosseau d'Inominers.  
9 Marc Lamoureux a inscrit nos deux noms. Donc, au  
10 mois de décembre dernier, on a fait une demande à  
11 Hydro-Québec d'un projet de cryptomonnaie pour une  
12 connexion électrique à Saint-Hyacinthe.

13 Donc, on a eu cette connexion-là et le  
14 projet comprenait un aspect TDE avec la création  
15 d'emplois. Donc, on a un système de récupération de  
16 chaleur, de container et aussi une solution pour  
17 chauffer les maisons, donc toute l'année, sans  
18 utiliser le chauffage standard. Et puis, donc, on a  
19 procédé, on a embauché nos gens et puis, en même  
20 temps, on a fait des demandes pour accroître notre  
21 consommation électrique et il y a quelque chose  
22 que, personnellement, je trouve un peu farfelu.

23 Tout le monde ici dans la salle semble  
24 avoir peur du niveau de consommation électrique des  
25 cryptomonnaies. On parle de dix-huit mille

1 mégawatts (18 000 MW) de demande seulement au  
2 Québec et je n'y crois pas. D'ailleurs nous-mêmes,  
3 de notre côté, on a fait des demandes à Hydro-  
4 Québec à Baie-Comeau, à Valleyfield, à différents  
5 endroits. Il n'y a jamais eu de vérification si nos  
6 demandes étaient sérieuses, si on avait le back-up  
7 financier. Donc, c'est ni plus ni moins une  
8 liste... D'ailleurs, financièrement, quelqu'un qui  
9 connaît un peu les cryptomonnaies, c'est que la  
10 consommation mondiale actuelle est de quatre mille  
11 mégawatts (4000 MW). Donc ça, c'est tous les pays,  
12 tout le monde, c'est quatre mille mégawatts  
13 (4000 MW), c'est très facile à calculer.

14 Donc, dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),  
15 ça, ça veut dire qu'il n'y a personne qui pourrait  
16 même payer la consommation électrique. Donc, c'est  
17 évident que de l'expérience que j'ai eue, je sais  
18 que les demandes qu'on a faites ont été simplement  
19 mises dans un genre de liste mais il n'y a aucun  
20 processus de vérification qui a été fait.

21 Donc, moi je n'y crois pas. Il y a une  
22 sonnette d'alarme qui a été créée et,  
23 malheureusement, aujourd'hui, on paie pour ça, on a  
24 fait des dépenses. On a des emplois, on a une  
25 lettre de TDE pour se faire dire que c'est fini.

1           Donc, c'est un peu, tout simplement, ce que je veux  
2           vous partager aujourd'hui.

3           LE PRÉSIDENT :

4           Pour me rappeler, TDE c'est?

5           M. JONATHAN BROSSEAU :

6           Développement économique.

7           LE PRÉSIDENT :

8           Oh, excusez, tout le monde le savait sauf moi.

9           M. JONATHAN BROSSEAU :

10          Tarif de développement économique.

11          LE PRÉSIDENT :

12          Ça va.

13          M. JONATHAN BROSSEAU :

14          J'ai la lettre, bien, je peux vous l'envoyer, elle  
15          date du huit (8) janvier.

16          LE PRÉSIDENT :

17          Non, ça va. Ça convient. Est-ce que vous avez des  
18          questions?

19          Mme ESTHER FALARDEAU :

20          Pour avoir accès au TDE, vous avez dû rencontrer  
21          certains critères, notamment peut-être la création  
22          d'emplois.

23          M. JONATHAN BROSSEAU :

24          Oui.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Combien d'employés?

3 M. JONATHAN BROSSEAU :

4 Donc, c'est trois emplois par mégawatt, donc mille  
5 kilowatts (1000 kW). Nous, présentement, on  
6 consomme pas beaucoup, on est à la moitié de ça à  
7 l'heure actuelle. On a plus d'employés que ce  
8 niveau-là. Et d'ailleurs, j'ai jamais compris KPMG,  
9 ce rapport-là, moi j'ai jamais été contacté par  
10 eux. Je me suis informé à des confrères, eux non  
11 plus. Pour moi, ces chiffres-là ça sort de nowhere,  
12 ça ne fait absolument aucun sens et donc, c'est...

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Combien d'employés chez vous présentement?

15 M. JONATHAN BROSSEAU :

16 Oui, on a environ cinq employés, certains sont à  
17 temps partiel.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Merci.

20 M. JONATHAN BROSSEAU :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Le prochain que j'avais sur le plumitif, sur notre  
24 liste, était l'entreprise Kelvin Emtech. J'ai pas  
25 le nom du représentant mais je vois quelqu'un se

1 lever. Monsieur Nejad?

2 KELVIN EMTECH

3 M. MICHEL CHARTIER :

4 Bien, Michel Chartier en remplacement de monsieur  
5 Nejad.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ah.

8 M. MICHEL CHARTIER :

9 Monsieur Nejad est en rencontre de clients,  
10 justement, pour...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ça va.

13 M. MICHEL CHARTIER :

14 ... le produit qu'on fait.

15 Moi je suis Michel Chartier, président et  
16 copropriétaire de la firme d'ingénierie Kelvin  
17 Emtech spécialisée en conception de centres de  
18 données.

19 La cryptomonnaie nous est tombée dessus au  
20 mois d'août de l'année dernière et il a fallu qu'on  
21 fasse des concepts spécialisés puisque les centres  
22 de données que l'on conçoit avec la climatisation,  
23 c'est pas vraiment adapté pour la cryptomonnaie et  
24 tout ce qui est le blockchain.

25 (11 h 25)

1                   On a mis au point une solution qui est un  
2                   peu semblable aux tentes mais que ce sont plutôt de  
3                   type container qu'on peut déplacer à deux mégawatts  
4                   (2 MW). On avait jusqu'à des deux cents mégawatts  
5                   (200 MW) d'entente, on rencontrait Hydro-Québec  
6                   puis ainsi de suite et toutes ces ententes-là sont  
7                   tombées lorsque la lettre du mois de février  
8                   d'Hydro-Québec est sortie comme quoi que tout était  
9                   arrêté, il n'y avait plus rien qui fonctionnait.

10                   Lorsqu'on a vu la dernière demande d'Hydro-  
11                   Québec de faire un arrêt puis de sortir un bloc de  
12                   cinq cents mégawatts (500 MW), ce qui m'a surpris  
13                   beaucoup c'est, justement, un bloc de cinq cents  
14                   mégawatts (500 MW). La problématique d'un bloc de  
15                   cinq cents mégawatts (500 MW) c'est que ça va  
16                   favoriser les gros joueurs, les petits joueurs ne  
17                   seront pas intéressés.

18                   Et nous, on a développé une solution qui  
19                   est beaucoup, beaucoup en récupération de chaleur.  
20                   Tenter de récupérer la chaleur pour cinq cents  
21                   mégawatts (500 MW), ça se fait. Le problème c'est  
22                   de la distribuer par la suite. Cinq cents mégawatts  
23                   (500 MW) de chaleur à distribuer, c'est beaucoup de  
24                   chauffage. Donc, ça prend beaucoup, beaucoup  
25                   d'autres types d'installations autour.

1 C'est pour ça que nous on préconise  
2 beaucoup plus de faire une distribution beaucoup  
3 plus autour, un peu partout au Québec, avec des  
4 plus petites capacités, donc des dix mégawatts  
5 (10 MW), des cinquante mégawatts (50 MW) qui serait  
6 beaucoup plus facile de faire de la récupération de  
7 chaleur et de faire en sorte de chauffer un  
8 hôpital, des centres communautaires, des piscines  
9 municipales, des serres, des résidences pour  
10 personnes âgées.

11 Et donc, toute cette énergie-là qui  
12 servirait pour non seulement la cryptomonnaie mais  
13 tout ce qui s'en vient plus tard avec le blockchain  
14 et l'intelligence artificielle pourrait servir au  
15 moins à la communauté et on fait des réseaux plus  
16 locaux et plus faciles.

17 Donc, je vois très mal... Ce qui m'a  
18 surpris également c'est qu'il n'y a pas d'incitatif  
19 à la récupération de chaleur et à la récupération  
20 d'énergie dans le document d'Hydro-Québec. Ce qui  
21 est imposé c'est quinze sous le kilowattheure  
22 (15 ¢/kW) possible, et ainsi de suite, et faire en  
23 sorte que tout le monde est traité égal.

24 Moi j'ai pour mon dire, un peu comme le  
25 monsieur qui vient de passer pour les serres, si

1 mon énergie je la récupère et elle développe un  
2 produit ou un service, il devrait y avoir une  
3 exception. Donc, on fait pas juste produire de la  
4 chaleur qu'on rejette dans l'atmosphère. On  
5 récupère cette chaleur-là et on peut en faire  
6 vraiment de l'eau chaude et ainsi de suite.

7           Donc, nous, la problématique qu'on voyait  
8 c'était principalement pour ça, pour faire en sorte  
9 de pouvoir développer les blocs, le développement,  
10 la technologie, toute la recherche et développement  
11 qu'on a fait est fait pour ça, c'est des blocs de  
12 deux mégawatts (2 MW). On est capables d'installer  
13 mille deux cents (1200) cryptominers à l'intérieur,  
14 principalement du bitmine, qu'on est capables de  
15 déplacer un peu partout.

16           Je pense que c'est la meilleure des  
17 solutions. On a parlé avec les municipalités, avec  
18 Baie-Comeau, avec Valleyfield, avec plusieurs  
19 autres intervenants dans le milieu de la  
20 cryptomonnaie et il y a vraiment un intérêt de la  
21 récupération. Il faut juste que les gens en place,  
22 Hydro-Québec, les municipalités, aient un intérêt  
23 pour qu'on le fasse.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, je vous remercie bien, Monsieur Chartier.

1           Juste avant, on a pris note, je voudrais souligner  
2           aux prochains qui vont venir également au micro, ce  
3           que vous avez souligné va probablement faire partie  
4           d'une seconde audience sur les critères, et cetera.

5           M. MICHEL CHARTIER :

6           O.K.

7           LE PRÉSIDENT :

8           Aujourd'hui, ce qu'on cherche c'est : est-ce qu'on  
9           doit suspendre le dossier le temps que la Régie  
10          réfléchisse. Ça revient un petit peu à ça mais nous  
11          avons pris note et il y a une question, même, de ma  
12          collègue.

13          Mme ESTHER FALARDEAU :

14          Est-ce que vous avez des projets qui sont en place  
15          en ce moment ou c'est des projets à venir que vous  
16          avez dû mettre en suspens?

17          M. MICHEL CHARTIER :

18          C'est des projets à venir qu'on a dû mettre en  
19          suspens. On a même un système qui est construit,  
20          qui est prêt puis qu'on n'a pas pu livrer parce que  
21          tout a été mis en plan et là justement, Foad, qui  
22          devait être ici aujourd'hui, rencontre des clients  
23          à l'extérieur du Québec qui sont intéressés même à  
24          la technologie parce qu'elle est déplaçable.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Donc, aucun projet...

3 M. MICHEL CHARTIER :

4 C'est construit.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 ... en marche en ce moment.

7 M. MICHEL CHARTIER :

8 Présentement, non.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 O.K. Et puis les projets en plan, quelle région est  
11 visée?

12 M. MICHEL CHARTIER :

13 On en a à Baie-Comeau, on en a à Montréal, on en a  
14 à Magog, on en a dans différents sites. Puis le  
15 but, nous, c'est vraiment de faire la promotion de  
16 la récupération de l'énergie, comme on a toujours  
17 fait également pour les centres de données. Un  
18 centre de données produit également juste de la  
19 chaleur dans la vie puis notre but c'est tenter de  
20 la récupérer pour la redistribuer à d'autres fins.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Puis j'imagine que si vous voulez redistribuer de  
23 la chaleur à, mettons, un hôpital, il faut pas que  
24 votre source d'énergie disparaisse du jour au  
25 lendemain.

1 M. MICHEL CHARTIER :  
2 Exact.  
3 Mme ESTHER FALARDEAU :  
4 Il faut que vous ayez quand même confiance...  
5 M. MICHEL CHARTIER :  
6 Exact.  
7 Mme ESTHER FALARDEAU :  
8 ... à la fiabilité de cette source-là. Je vous  
9 remercie.  
10 M. MICHEL CHARTIER :  
11 Merci.  
12 LE PRÉSIDENT :  
13 Le prochain que nous avons inscrit est CryptoMint.  
14 Oui?  
15 CRYPTOMINT  
16 M. MARC BUREAU :  
17 Bonjour.  
18 LE PRÉSIDENT :  
19 Monsieur Bureau?  
20 M. MARC BUREAU :  
21 Présent.  
22 LE PRÉSIDENT :  
23 Bon.  
24 (11 H 29)  
25

1 M. MARC BUREAU :

2 Alors, mon nom est Marc Bureau. On a une mine sur  
3 l'île de Montréal. Donc, lors de mon premier appel  
4 à Hydro-Québec pour annoncer mes intentions de  
5 démarrer une entreprise de forage digital, on m'a  
6 rapidement envoyé une soumission pour des tarifs  
7 préférentiels. Pour chacun des trois locaux dont  
8 nous avons en vue, j'ai pris la peine de valider  
9 la capacité électrique et de puissance avec Hydro-  
10 Québec chacune des fois.

11 Le huit (8) décembre deux mille dix-sept  
12 (2017), alors que nous étions en négociation pour  
13 un local, le délégué commercial principal du  
14 développement des affaires, Éric Laflamme, nous a  
15 assurés qu'il y avait soixante-dix mégawatts  
16 (70 MW) de disponibles sur la station de  
17 distribution à un bloc de là. « Quinze mégawatts  
18 (15 MW) est disponible sans issue, le quartier  
19 n'est plus aussi industrialisé qu'il l'a déjà  
20 été », nous a-t-il annoncé.

21 Nous avons signé le bail le vingt-trois  
22 (23) décembre, suivi par Hydro-Québec qui fait  
23 volte face. On nous demande maintenant de faire  
24 plus de créations d'emplois. Avec quoi? Les pertes  
25 encourues? Est-ce qu'Hydro-Québec réalise que la

1 cryPtomonnaie est hautement volatile et que ces  
2 études datent d'un moment où la spéculation était à  
3 son meilleur? On impose une surenchère, ceci  
4 incitera la tricherie et le mensonge, en plus de  
5 fragiliser ceux qui paieront trop cher et éliminer  
6 ceux qui n'auront plus accès. On a reçu un bâton  
7 dans les roues d'en avant alors que nous  
8 approchions la vitesse de croisière et maintenant,  
9 on prend le vélo, on lui pose un sabot de Denver.

10 Hydro-Québec se doit d'honorer leurs  
11 engagements au tarif usuel sur la foi desquels nous  
12 avons pris des décisions commerciales. Nous vous  
13 rappelons que l'électricité est un service  
14 essentiel à notre entreprise. Je sympathise  
15 beaucoup avec les employeurs, les employés d'Hydro-  
16 Québec, que je réalise À ce que j'ai vu d'hier, qui  
17 sont complètement débordés. Besoin d'un chargé de  
18 projets, je crois, ils ont besoin de ressources  
19 finalement. Ils ont besoin des outils. Je les  
20 comprends de vouloir mettre les freins, mais comme  
21 certains le disent, ce n'est pas une réalité... ce  
22 qu'ils disent, là, dix-huit mille mégawatts  
23 (18 000 MW), c'est... c'est dans le domaine... ce  
24 n'est pas des faits réels.

25 Il y a des gens qui ont évoqué de prendre

1 le temps, hier, pour prendre des actions, mais je  
2 crois qu'on doit désengorger rapidement les gens  
3 qui ont déjà mis des infrastructures en place et  
4 qui ont déjà pris des engagements commerciaux,  
5 comme j'ai déjà mentionné. Ce qui en est pour la  
6 création d'emplois, on l'a entendu, il y a  
7 définitivement la chaleur qui est à réutiliser, il  
8 y a de l'excédent de pieds carrés dans des bâtisses  
9 où on mine, il y a des chercheurs dans des  
10 universités. Il y a toutes sortes d'applications  
11 qui se construisent autour de ça et le « bitcoin »  
12 et les cryptomonnaies évoluent à un pas très, très  
13 rapide et les gens qui minent aujourd'hui du  
14 « bitcoin », du Eater, peu importe la cryptomonnaie  
15 qu'on mine aujourd'hui, vont bifurquer à faire  
16 d'autres services dans le futur. Il va y avoir une  
17 saturation des mineurs sur la planète puis les gens  
18 vont se tourner à faire d'autres choses connexes  
19 dans le domaine de façon naturelle et organique.

20 Alors, peut-être que le « bitcoin » c'est  
21 un peu comme un... comme le Klondike, on compare  
22 beaucoup les mines de cryptomonnaie à des mines,  
23 mais on peut tous y gagner au Québec, tout le  
24 monde, le citoyen, parce qu'il y a des revenus qui  
25 rentrent, Hydro-Québec, parce que les

1 infrastructures sont très payantes et les mineurs  
2 qui vont développer toutes sortes de projets dans  
3 le futur. Et présentement, il y a une barrière pour  
4 se rendre au Klondike.

5           Moi je crois qu'il y a une manière de  
6 travailler ensemble pour y arriver, dans un  
7 « framework » existant, dans les lois existantes,  
8 avec de la communication.

9           D'ailleurs, je n'ai pas eu de retour  
10 d'Hydro-Québec sur nos demandes, donc on ne sait  
11 même pas si on est sur la liste. Votre représentant  
12 qui est venu nous voir. Donc voilà, c'était mon  
13 témoignage aujourd'hui.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 Monsieur Bureau, juste une question de chronologie  
16 parce que je n'étais pas sûr de vous suivre.

17 M. MARC BUREAU :

18 Oui.

19 M. FRANÇOIS ÉMOND :

20 Vous avez rencontré un délégué commercial d'Hydro-  
21 Québec à l'automne deux mille dix-sept (2017),  
22 c'est bien ça, c'est ce que vous...?

23 M. MARC BUREAU :

24 Donc, le huit (8) décembre c'était notre dernière  
25 discussion avec Éric Laflamme, délégué commercial

1 principal du développement des affaires.

2 M. FRANÇOIS ÉMOND :

3 Puis vous avez signé un bail pour installer votre  
4 entreprise suite à cette rencontre-là?

5 M. MARC BUREAU :

6 Exactement.

7 M. FRANÇOIS ÉMOND :

8 Puis est venue une réponse défavorable plus tard?  
9 (11 h 35)

10 M. MARC BUREAU :

11 Je n'ai pas eu de réponse. J'ai relancé monsieur  
12 Éric Laflamme pour avoir des informations. Il m'a  
13 envoyé très très... En fait, on s'est parlé au  
14 téléphone et par la suite je lui ai renvoyé un  
15 courriel, parce qu'il n'y a rien qui s'est passé  
16 selon notre conversation téléphonique et sur mon  
17 courriel, j'ai eu un simple envoi vers le site web  
18 d'Hydro-Québec qui dit que tout est en arrêt, donc,  
19 j'étais évidemment déjà au courant.

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 Merci.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Donc, moi aussi, j'ai besoin d'un petit peu de  
24 clarification.

25

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Donc, au mois de décembre, vous dites que le  
5 délégué commercial vous a assuré qu'il y avait de  
6 la capacité disponible sur le réseau... ?

7 M. MARC BUREAU :

8 Soixante-dix mégawatts (70 MW).

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 Étant donné que vous étiez dans un secteur  
11 désaffecté?

12 M. MARC BUREAU :

13 Bien, il n'est pas désaffecté le secteur, mais il  
14 est moins populaire qu'il l'était.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 C'est ce que j'avais compris de ce que vous avez  
17 dit, puis je...

18 M. MARC BUREAU :

19 Oui, oui. Non, non. Il y a de l'activité...

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Donc, vous étiez dans un secteur où il y avait de  
22 la disponibilité, c'est ça ?

23 M. MARC BUREAU :

24 Exactement, oui.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Puis ça, il vous a confirmé ça oralement, dans le  
3 cadre d'une discussion?

4 M. MARC BUREAU :

5 J'ai deux courriels pour les deux premiers locaux  
6 et quand on est arrivé, on était très très proche  
7 de la signature de notre vingt-cinq mille pieds  
8 carrés (25 000 pi. car.). J'ai invité Éric et sa  
9 collègue par une convocation Outlook, que j'ai, et  
10 qu'il a acceptée, mais je n'ai pas enregistré la  
11 conversation et je n'ai pas de courriel sur cette  
12 conversation. C'était une conversation  
13 téléphonique.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Mais, donc, il vous a, par écrit, dans un courriel,  
16 confirmé qu'il y avait de la capacité disponible  
17 pour répondre à votre demande?

18 M. MARC BUREAU :

19 On a fait une demande, trois demandes. Les deux  
20 premiers locaux, le deuxième local, il nous a dit  
21 par écrit qu'il y avait de la capacité, puis pour  
22 le troisième local, on voulait savoir c'était quoi  
23 les processus, il y avait des contrats à faire.  
24 C'est ainsi de suite, ainsi de suite. Il dit :  
25 « Ton maître-électricien il a simplement à faire la

1 requête quand tu seras prêt. ».

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 D'accord merci.

4 M. MARC BUREAU :

5 Je n'ai pas le droit, apparemment, en tant que  
6 coopérateur de l'entreprise, de faire une requête  
7 électrique. Ça doit être un maître-électricien.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Avez-vous reçu la lettre du vingt-huit (28) février  
12 de la part d'Hydro-Québec?

13 M. MARC BUREAU :

14 Non.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. et le document que vous avez reçu par  
17 confirmation, confirmant la disponibilité, est-ce  
18 que vous l'avez? Vous pouvez nous le transmettre?

19 M. MARC BUREAU :

20 Absolument. À vous directement?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous l'envoyez sur le site de la Régie, au greffe,  
23 comme vous avez fait...

24 M. MARC BUREAU :

25 Ah oui.

1 LA GREFFIÈRE :  
2 Vous savez comment?  
3 M. MARC BUREAU :  
4 Absolument.  
5 LE PRÉSIDENT :  
6 J'ai pas d'autres questions. Merci bien.  
7 M. MARC BUREAU :  
8 Merci beaucoup.  
9 LE PRÉSIDENT :  
10 Le prochain. La compagnie Floxis inc., représentée  
11 par monsieur Tremblay et/ou monsieur Lesiege. Vous  
12 êtes, Monsieur Tremblay ou Monsieur Lesiege?  
13 FLOXIS  
14 M. JASON LESIEGE :  
15 Je suis Monsieur Lesiege, oui.  
16 LE PRÉSIDENT :  
17 Alors, j'ai bien prononcé votre nom.  
18 M. JASON LESIEGE :  
19 Tout à fait.  
20 LE PRÉSIDENT :  
21 Merci.  
22 M. JASON LESIEGE :  
23 Jason Lesiege, président chez Floxis. Donc, je  
24 viens vous parler aujourd'hui pour l'aspect de  
25 l'urgence. Donc, de notre côté, on opère une mine

1 de petite taille. Cette mine-là offre aussi des  
2 services pour la consultation pour d'autres mines  
3 et est également afin de développer de la  
4 technologie pour recycler la chaleur, pour  
5 récupérer la chaleur.

6 Le moratoire actuel a beaucoup d'impact sur  
7 nous, parce qu'on ne peut plus faire de croissance.  
8 Donc, on a un petit local qui est à capacité. On  
9 était sur le point de faire une expansion et cette  
10 expansion-là n'est plus possible aujourd'hui, parce  
11 qu'Hydro-Québec demande de cesser de traiter les  
12 demandes.

13 Actuellement, ce qui arrive, c'est que les  
14 emplois qu'on a créés... On a créé cinq emplois par  
15 mégawatt, donc, c'est quand même beaucoup pour une  
16 mine de notre taille, ils sont menacés. Donc, on  
17 envisage de quitter temporairement le projet pour  
18 aller faire autre chose. Également, les postes  
19 qu'on souhaitait combler, on a dû stopper tout ça.  
20 (11 h 40)

21 Ce qui arrive également, c'est qu'on sent  
22 dans le processus aujourd'hui que les opérations de  
23 la taille de la nôtre ne sont pas le problème  
24 d'Hydro-Québec, ne sont pas le problème, parce  
25 qu'on est relativement petit. On s'intègre

1 facilement dans le réseau qui est déjà en place,  
2 mais, parce que beaucoup de demandes externes sont  
3 venues à Hydro-Québec, demandes réelles ou pas,  
4 peut-être seulement des demandes d'intérêt, on se  
5 retrouve à être bloqué en même temps que tous les  
6 autres, alors que, selon le rapport de KPMG, et  
7 d'ailleurs mes chiffres le prouvent aussi, on crée  
8 beaucoup d'emplois par mégawatt. On donne aussi de  
9 bonnes retombées au Québec, généralement parce que  
10 les petits projets proviennent d'entrepreneurs plus  
11 locaux, qui vont apporter une meilleure robustesse  
12 à cette nouvelle industrie là, un peu comme les PME  
13 de l'industrie générale, avoir énormément de petits  
14 joueurs aurait tendance à avoir une industrie plus  
15 robuste.

16 Donc, ce qu'on vous demanderait, en fait,  
17 c'est de... à Hydro-Québec, c'est de poursuivre le  
18 traitement pour les petites demandes. Les demandes  
19 d'un mégawatt (1 MW) et moins, disons, peut-être  
20 que le chiffre pourrait être ajusté, devraient  
21 continuer d'être traitées et l'électricité devrait  
22 être mise disponible pour ces petits projets là,  
23 qui, comme je viens de dire, génèrent beaucoup de  
24 retombées ici, au Québec.

25 Bien sûr, on comprend la problématique

1 d'Hydro-Québec avec la gestion de la pointe  
2 d'énergie et il semblerait normal que tous ces  
3 projets-là soient assujettis aux mêmes Tarif et  
4 Conditions que ce qui est proposé pour le tarif  
5 « blockchain », notamment l'interruption en période  
6 de pointe pour éviter de surcharger le réseau  
7 québécois.

8 On pense aussi qu'on devrait favoriser, si  
9 vous décidez d'aller de l'avant avec la poursuite  
10 des demandes pour les petits projets, favoriser les  
11 établissements qui sont déjà desservis par Hydro,  
12 donc qui demanderaient peu ou pas d'intervention  
13 d'Hydro-Québec pour être approuvés et mis en  
14 service. Voilà, ça fait le tour de mes points.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci bien, Monsieur Lesiege. Est-ce que vous avez  
17 des questions?

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Peut-être que j'ai mal saisi, mais vous avez dit  
20 que votre entreprise avait combien de mégawatts,  
21 actuellement?

22 M. JASON LESIEGE :

23 Aujourd'hui, on a point quatre mégawatt (0.4 MW).

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 Donc, cinq emplois pour point quatre mégawatt

1 (0.4 MW).

2 M. JASON LESIEGE :

3 Cinq emplois par mégawatt. Donc, aujourd'hui, on  
4 est petit encore, ça fait un an qu'on est en  
5 service, avec des investisseurs privés ici, au  
6 Québec. On avait beaucoup d'« aspiration » pour  
7 grossir mais la situation actuelle nous bloque  
8 complètement. On aimerait... ça fait qu'on pense  
9 que les petits projets devraient être traités par  
10 Hydro-Québec puisqu'ils ne sont pas le problème  
11 dont ils parlent.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci bien.

14 M. JASON LESIEGE :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, je poursuis, en espérant que je n'oublie  
18 personne mais, de toute manière, je me fie sur vous  
19 pour... si vous voyez que j'ai rayé quelqu'un,  
20 parce qu'on avait beaucoup de correspondances.  
21 Certains confirmaient qu'ils venaient, d'autres  
22 disaient qu'ils ne venaient plus. Alors, j'y vais  
23 au meilleur de ce que nous avons. La prochaine,  
24 j'ai de la difficulté à prononcer son nom mais à  
25 tout événement, APPxCRYPTO technologie inc.

1 représentée par monsieur Lafleur. Alors, si  
2 monsieur Lafleur revient plus tard, il nous fera  
3 signe. Le prochain Quoine Exchange, représenté par  
4 monsieur Chong.

5 QUOINE EXCHANGE

6 M. NICOLAS CHONG :

7 Bonjour.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bonjour.

10 M. NICOLAS CHONG :

11 Je représente la société japonaise Quoine Exchange.  
12 Nous sommes une société... Ah! Mon nom est Nicolas  
13 Chong, je suis directeur pour l'Amérique du Nord,  
14 pour la société Quoine. Donc, nous sommes une  
15 société japonaise, nous avons deux cent soixante-  
16 dix (270) employés dans quatre pays présentement,  
17 aujourd'hui. Nous existons depuis deux mille  
18 quatorze (2014). Nous nous intéressons au Québec et  
19 au Canada, depuis environ un an, pour deux projets  
20 potentiels.

21 Le premier projet, c'est pour un échange de  
22 cryptomonnaie. Qu'on appelle, en anglais, un  
23 « crypto exchange ». C'est, si on veut, une espèce  
24 de bourse de cryptomonnaie où les gens peuvent  
25 acheter et vendre des cryptomonnaies. On a obtenu

1 une licence de l'AMF, de l'Autorité des marchés  
2 financiers, en ce sens à la fin de l'année  
3 dernière.

4 Le deuxième projet qu'on considère, c'est  
5 déployer un centre de cryptominage au Québec. On  
6 viserait une capacité de vingt (20) à cinquante  
7 mégawatts (50 MW) pour un investissement d'environ  
8 cinquante (50) à cent millions de dollars (100 M\$)  
9 ici, localement, au Québec.

10 (11 h 44)

11 Depuis environ six mois, nous travaillons avec des  
12 firmes d'ingénierie locales à trouver des sites  
13 potentiels où on pourrait déployer nos équipements.  
14 On a aussi travaillé avec des villes en région,  
15 contacté des maires afin de travailler le meilleur  
16 site pour nous. Mais, malheureusement, avec  
17 l'annonce de qu'est-ce qui se passe avec Hydro-  
18 Québec et le moratoire, nous avons dû mettre en  
19 suspens nos plans.

20 Nous on a regardé aussi avec des firmes de  
21 comptabilité. On sait bien qu'ici, au Québec, on  
22 doit payer des impôts d'environ vingt-huit pour  
23 cent (28 %). On n'a pas de problème avec ça et  
24 aussi à créer des emplois localement et à engager  
25 des firmes d'ingénierie locale.

1 Malheureusement, tout ça c'est en suspens  
2 présentement, malgré la volonté de notre entreprise  
3 de faire des investissements ici localement.

4 Juste une petite note au sujet de l'étude  
5 de KPMG où je vois qu'il y a un certain nombre  
6 estimé d'emplois créés pour les entreprises de  
7 cryptominage.

8 Nous, on a estimé environ trois à quatre  
9 emplois créés par mégawatt. Et ça, c'est seulement  
10 pour notre division qui va faire du cryptominage.  
11 On ne parle pas de l'autre division qui va créer  
12 des emplois pour l'échange de cryptomonnaie.

13 Un échange de cryptomonnaie, ça consomme  
14 presque pas d'électricité, c'est vraiment comme des  
15 emplois, si on veut, dans une entreprise en  
16 finance. Donc, c'est simplement des bureaux. On  
17 pense qu'au total on créerait probablement entre  
18 soixante (60) et cent cinquante (150) emplois ici,  
19 au Québec et au Canada.

20 Par ailleurs, les marges de profit dans le  
21 cryptominage ne sont pas qu'est-ce qu'elles étaient  
22 à la pointe, c'est-à-dire au mois de janvier  
23 dernier quand Hydro-Québec avait, si on veut,  
24 publicisé des articles dans les journaux pour  
25 annoncer que le Québec attirait les entreprises de

1 cryptominage.

2 Depuis, le prix du bitcoin a descendu d'à  
3 peu près soixante-six pour cent (66 %) et il y a  
4 aussi un autre facteur dans notre industrie qui  
5 s'appelle la difficulté du minage. Qu'est-ce que  
6 c'est la difficulté? C'est que, à mesure qu'il y a  
7 plus d'entreprises qui déploient des machines pour  
8 faire du cryptominage, les machines des autres  
9 deviennent moins efficaces.

10 Et la difficulté a augmenté d'à peu près  
11 cinquante pour cent (50 %) au cours des six  
12 derniers mois, ce qui fait que les profits en  
13 minage ont vraiment diminué d'à peu près quatre-  
14 vingt-cinq pour cent (85 %) depuis.

15 Donc, le cryptominage ce n'est plus la même  
16 ruée vers l'or, si on veut, qu'il y avait six mois.  
17 Et si je regarde les profits, parce qu'on a fait  
18 ces estimations-là, je vous donne un exemple : une  
19 machine de bitcoin typique consomme à peu près  
20 mille cinq cents watts (1500 W) et crée zéro point  
21 vingt-cinq (0,25) bitcoin par année. Ce qui  
22 équivaut à peu près à deux mille dollars canadiens  
23 (2000 \$CA). Et si je chiffre ces profits-là en  
24 kilowattheures, c'est à peu près quatorze sous par  
25 kilowattheure (14 ¢/kW).

1 Et après toutes dépenses en opération, il  
2 resterait à peu près quatre sous de profit net par  
3 kilowattheure (4 ¢/kW). Et c'est pour ça que je  
4 pense que les entreprises de minage, incluant la  
5 nôtre, bien sûr, on est très sensibles à  
6 l'augmentation des prix de l'électricité. Si  
7 l'électricité, disons, montait de deux sous (2 ¢),  
8 ça ferait en sorte que nos profits nets seraient  
9 cinquante pour cent (50 %) moins que nos  
10 prévisions.

11 Par ailleurs, l'électricité c'est vraiment  
12 la matière première, si on veut, pour les  
13 entreprises de cryptominage : soixante-dix pour  
14 cent (70 %) de nos coûts en exploitation qui  
15 incluent les salaires, les loyers, et cetera,  
16 soixante-dix pour cent (70 %) de tous ces coûts-là,  
17 c'est justement les coûts en électricité.

18 Donc c'est ce que je voulais vous présenter  
19 aujourd'hui. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci bien, Monsieur Chong. Est-ce qu'il y a des  
22 questions?

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Vous dites que vous aviez des projets  
25 d'investissement allant de cinquante (50) à cent

1 millions de dollars (100 M\$)...

2 M. NICOLAS CHONG :

3 Oui.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 ... c'est assez considérable. Est-ce que vous avez  
6 déjà investi une partie de ces sommes-là? Quel est  
7 le montant?

8 M. NICOLAS CHONG :

9 Pour l'instant, ça se limite à mes efforts  
10 personnels, moi-même, et aussi aux firmes  
11 d'ingénierie qu'on avait contactées.

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Merci.

14 M. NICOLAS CHONG :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Relativement, excusez, une précision, vous dites un  
18 bureau d'échange. Est-ce que c'est un bureau  
19 d'échange entre une même monnaie ou entre  
20 différentes monnaies?

21 M. NICOLAS CHONG :

22 Donc, il y a deux types d'échange. Il y a entre  
23 cryptomonnaie et monnaie fiduciaire, comme le  
24 dollar canadien; et il y a aussi échange entre deux  
25 différentes cryptomonnaies.

1 (11 h 50)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Hum, hum. J'avais une seconde question, vous savez,  
4 on en perd des bouts des fois. Avez-vous reçu la  
5 lettre d'Hydro-Québec qui suspendait, en quelque  
6 sorte, du vingt-huit (28) février?

7 M. NICOLAS CHONG :

8 Non, parce qu'on n'avait pas encore fait de demande  
9 formelle à Hydro-Québec, mais j'ai, bien sûr, été  
10 informé par d'autres entreprises dans notre  
11 domaine, là, qu'ils avaient reçu la lettre, donc je  
12 suis bien au courant de qu'est-ce qui se passe.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et vous avez parlé également de création d'emplois  
15 avec différents chiffres, trois à quatre emplois  
16 par mégawatt, par exemple, ou autres emplois plus  
17 profitables lorsque c'est un bureau d'échange, est-  
18 ce que ce son des emplois permanents ou vous  
19 considérez la construction dans tout ça est...?

20 M. NICOLAS CHONG :

21 Ce serait des emplois permanents à long terme. Je  
22 n'ai pas inclus les emplois initiaux pour la  
23 construction des sites, ça, ça serait des emplois  
24 séparés, là, qu'on créerait de manière temporaire.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci pour votre témoignage.

3 M. NICOLAS CHONG :

4 Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bonjour. Le prochain avant de prendre la pause,  
7 Technologies D-Central, ou D-Central, représentée  
8 par monsieur Vladimir... J'aurais dû me limiter à  
9 D-Central, hein? Je vais vous laisser vous  
10 présenter.

11 TECHNOLOGIES D-CENTRAL

12 M. GABRIEL CORMIER :

13 Donc bonjour, je suis Gabriel Cormier, je suis  
14 vice-président de Technologies D-Central. Mon  
15 partenaire, Jonathan, a dû quitter le pays hier  
16 soir pour aller en Europe, donc c'est moi qui vais  
17 faire la présentation aujourd'hui. Merci à  
18 messieurs les régisseurs de nous recevoir. Donc  
19 simplement, il y a quelques enjeux que je voulais  
20 apporter à votre attention aujourd'hui. Donc, ce  
21 qu'on voit en ce moment, dans l'industrie, c'est  
22 qu'il y a, dans le fond, une spécialisation entre  
23 la puissance de calcul, qui est maintenant  
24 spécialisée dans des centres de calculs, ce que  
25 nous on appelle, chez Technologies D-Central, des H

1           Centers, puis les centres de données qui, eux,  
2           continuent à héberger les données comme ils le  
3           faisaient dans le passé. Un des risques que moi je  
4           vois, c'est que si, disons, on discrimine contre  
5           les centres de calculs, une des possibilités, c'est  
6           que les centres de calculs se relocalisent dans les  
7           centres de données qui, eux, ont accès à des tarifs  
8           de développement économique comme on parlait tout à  
9           l'heure, qui créeraient une espèce de « back door »  
10          où certains joueurs pourraient justement, donc,  
11          « runner » des machines de « bitcoins » ou peu  
12          importe dans des centres de données. Puis on est  
13          aussi, je pense, à l'idée de spécialisation où  
14          maintenant, le marché a découvert qu'il y avait un  
15          avantage justement à spécialiser le calcul, versus  
16          les centres de données puis je pense que c'est à  
17          notre avantage de laisser justement le marché se  
18          développer de cette manière-là qui a jugé le plus  
19          efficace plutôt que de mettre, disons, des bâtons  
20          dans les roues puis potentiellement, se retrouver  
21          dans une situation où on remet ensemble les centres  
22          de données et les centres de calculs. Donc ça,  
23          c'est une possibilité.

24                   Autre chose que je voudrais mentionner,  
25          c'est qu'Hydro-Québec nous mentionnait que la

1 majorité des demandes, ils les ont eues à la fin  
2 deux mille dix-sept (2017), au début deux mille  
3 dix-huit (2018), mais en janvier deux mille dix-  
4 huit (2018), fin janvier, ils faisaient toujours la  
5 promotion des centres de calculs, du tarif de  
6 développement économique et tenter d'attirer, même  
7 explicitement, les entreprises « blockchain » au  
8 Québec.

9           Donc, il semble ici y avoir une espèce  
10 d'inconstance entre le moment où ils ont reçu les  
11 demandes puis le moratoire qu'on essaie d'imposer.  
12 Puis par rapport au timing, là, je veux dire.

13           Sinon, je voulais aussi, comme mon  
14 partenaire Jo avait mentionné plus tard, chez  
15 Technologies D-Central, on a calculé également que  
16 la consommation de « bitcoins » mondiale devrait  
17 être autour de quatre mille mégawatts (4000 MW).  
18 Donc, le dix mille mégawatts (10 000 MW) qu'Hydro-  
19 Québec a reçu est clairement de la spéculation  
20 immobilière puis je trouve ça dommage qu'on paie le  
21 prix comme industrie parce que des propriétaires  
22 immobiliers ont voulu faire le gros paquet en  
23 demandant des fortes quantités d'électricité pour  
24 potentiellement la revendre, dans le fond, leur  
25 building à des membres de notre industrie.

1                   Puis aussi, ils ont admis également,  
2 l'exécutif d'Hydro-Québec l'a admis hier, que  
3 quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze pour  
4 cent (95 %) de ces demandes-là étaient au-dessus de  
5 cinquante mégawatts (50 MW), chose que le... de ce  
6 qu'on a dit hier, là, je ne veux pas faire de  
7 représentations de la loi parce que je ne suis pas  
8 un avocat, mais de leurs propres dires, le  
9 gouvernement du Québec a déjà la possibilité de  
10 rejeter ces demandes-là.

11                   Puis j'ai l'impression que, dans le fond,  
12 les PME du secteur, on est un peu pris en otage  
13 entre deux géants qui se disputent de l'électricité  
14 alors que nous, on a des demandes qui sont, selon  
15 moi, raisonnables, là, autour... peu importe la  
16 taille, mais qui ne sont jamais dans l'optique du  
17 cinquante mégawatts (50 MW) quand tu es une PME.  
18 Puis on est un peu pris en otage justement par  
19 cette spéculation-là puis de ce que je comprends,  
20 tu sais, c'est l'usage qui... c'est l'intensité qui  
21 est un problème, donc cent (100), cent cinquante  
22 (150), trois cents mégawatts (300 MW) et non le  
23 fait de miner du « bitcoin ». Puis ça me semble  
24 pour le moins discriminatoire que nous, les petites  
25 entreprises, dans ce secteur-là, qui sont déjà

1 installées au Québec, qui ont déjà pris des  
2 risques, qui ont déjà établi des infrastructures,  
3 on est pris dans cette incertitude-là alors que, je  
4 veux dire, nous on applique un stress, selon moi,  
5 limité, là, sur le réseau.

6 (11 h 54)

7 Donc, j'encouragerais peut-être la Régie à prendre  
8 l'option de faire les tarifs dissuasifs ou peu  
9 importe sur l'intensité et non l'usage, ce qui me  
10 semble beaucoup moins discriminatoire que ce qui  
11 est proposé pour le moment par Hydro-Québec.

12 Également, par rapport aux emplois, KPMG  
13 mentionne pour les grands centres un sept (7)...  
14 Zéro point sept (0.7) emplois par kilowatt (kW). Je  
15 voudrais simplement porter à votre attention qu'il  
16 y a Bitmain qui est la plus grande entreprise de  
17 fabrication basic, roule une mine de trente-cinq  
18 mégawatts (35 MW) en Mongolie Intérieure qui est  
19 tout près de la frontière de la Mongolie en Chine,  
20 puis eux affirment avoir cinquante (50) emplois  
21 dans cette mine-là. Donc, on voit que comme  
22 d'autres membres de la communauté ont mentionné, il  
23 semble y avoir une inconstance ou du moins une  
24 inexactitude dans les chiffres de KPMG par rapport  
25 au nombre d'emplois qui sont créés pour ce genre de

1 centres-là.

2 Une autre chose que je voudrais amener à  
3 l'attention de la Régie, c'est l'efficacité  
4 grandissante des machines. Donc, à mesure que les  
5 producteurs... Les manufacturiers d'ASIC, de  
6 machines de « mining » produisent des nouvelles  
7 machines qui sont de plus en plus efficaces, puis  
8 ils produisent de plus en plus de calculs pour une  
9 quantité inférieure d'électricité. Ce que l'on peut  
10 s'attendre, c'est que dans l'avenir, comme les  
11 centres de calculs, puis je voudrais toujours vous  
12 rappeler qu'au début des années deux mille (2000),  
13 on avait le même genre de craintes. Il y avait des  
14 « headline » de journaux où on disait : « Ah, les  
15 centres de calculs vont consommer toute l'énergie  
16 de la planète. ».

17 Évidemment, grâce à l'efficacité  
18 énergétique, éventuellement, leur consommation a un  
19 plateau, puis c'est ce qu'on s'entend à ce qui  
20 arrive pour les cryptomonnaies, c'est-à-dire qu'à  
21 mesure que l'efficacité augmente, le nombre de  
22 machines sur le réseau pourrait augmenter, mais la  
23 quantité d'électricité risque de se stabiliser,  
24 puis de créer également plus d'emplois par  
25 mégawatt. Pourquoi? Parce que, par mégawatt, disons

1 en ce moment on a un mégawatt (1 MW), on a cinq  
2 cents (500) machines, bien éventuellement ça sera  
3 sept cent cinquante (750), mille (1000), deux mille  
4 (2000), ainsi de suite.

5 Une autre raison pourquoi, peut-être, on  
6 devrait tenter de protéger les PME d'ici, c'est  
7 qu'on utilise plus d'infrastructures, plus  
8 d'emplois par mégawatt, puis ça semble être un des  
9 critères qui dérange Hydro-Québec, la Régie et le  
10 gouvernement. C'est-à-dire, le « faible nombre  
11 d'emplois ». Les petites entreprises utilisent plus  
12 d'employés par mégawatt, plus de buildings, donc  
13 encouragent l'immobilier local.

14 Généralement, nos surplus énergétiques sont  
15 souvent dans les centres de région, donc, souvent  
16 les régions ont de la misère à attirer des  
17 investisseurs. Ça peut être une manière  
18 intéressante, le « mining » d'aller chercher nos  
19 surplus de capacité qui sont dans les centres de  
20 distribution qui sont en-dehors de la région de  
21 Montréal ou de Québec.

22 Une autre chose que je trouve surprenante,  
23 c'est Hydro-Québec qui mentionne n'avoir eu aucune  
24 demande de réutilisation de la chaleur pour  
25 d'autres projets, alors que depuis tantôt, on voit

1 des gens qui disent : « Ah, j'ai des projets de  
2 réutilisation de la chaleur. ». Nous-mêmes à la  
3 chez Technologie D-Central, on a des partenaires en  
4 ce moment avec lesquels on essaie de s'entendre. On  
5 a un projet de réutilisation de la chaleur  
6 également. À ce que je sache, eux, nos partenaires,  
7 l'ont déjà déposé à Hydro-Québec ce projet-là.  
8 Donc, je suis surpris d'entendre qu'ils n'ont pas  
9 eu vent de ce genre de demande. Je ne sais pas si  
10 c'est un manque de communication à l'intérieur de  
11 leur département ou peut-être même d'honnêteté, je  
12 ne veux pas sous-entendre la mauvaise foi de  
13 personne, mais probablement qu'il y a quelque chose  
14 qui ne fonctionne pas ici.

15 Puis, simplement, je demanderais à la  
16 Régie, justement, depuis tantôt on dit :  
17 « Attendre, prendre notre temps. », bien justement,  
18 avant d'imposer des mesures discriminatoires à  
19 l'ensemble de notre industrie, peut-être qu'on  
20 devrait attendre ou du moins peut-être que  
21 diffamatoire ce n'est pas un mot que vous allez  
22 apprécier, mais des mesures dissuasives, peut-être  
23 que c'est important d'attendre, puis de ne pas tuer  
24 les petites PME, puis l'industrie qui est naissante  
25 ici, puis de faire sûr que nos décisions sont

1           bonnes.

2                       Donc, ma demande serait de refuser la  
3           demande d'Hydro-Québec, jusqu'à ce qu'on ait une  
4           image plus claire de c'est quoi notre demande, puis  
5           c'est quoi l'avenir de cette industrie-là au  
6           Québec. Je n'ai rien à dire, peut-être vous avez  
7           des questions.

8           LE PRÉSIDENT :

9           Merci.

10          Mme ESTHER FALARDEAU :

11          Bonjour. Écoutez, dans l'immédiat, on est dans une  
12          situation d'urgence. On doit décider si on continue  
13          de suspendre le traitement. On permet à Hydro-  
14          Québec de continuer de suspendre le traitement des  
15          données. Vous, dans l'immédiat, qu'est-ce que ça  
16          aura comme conséquence? Est-ce que vos opérations  
17          sont déjà en place?

18          M. GABRIEL CORMIER :

19          Oui.

20          Mme ESTHER FALARDEAU :

21          Donc, ça va être « business as usual » comme on dit  
22          en anglais.

23          M. GABRIEL CORMIER :

24          C'est un problème pour mon projet d'expansion  
25          actuel, en fait, où les investisseurs qui sont

1 prêts à embarquer avec moi, maintenant, refusent  
2 jusqu'à une décision de la Régie.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 O.K., puis est-ce que vous avez des demandes qui  
5 étaient en traitement, puis qui étaient assez  
6 avancées pour...

7 (12 h 00)

8 M. GABRIEL CORMIER :

9 J'ai une demande qui a été acceptée pour environ,  
10 un petit peu moins d'un mégawatt (1 MW), puis j'ai  
11 une demande de cinq mégawatts (5 MW) pour l'année  
12 prochaine, mais je n'ai pas de nouvelle pour celle-  
13 là encore.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Et de un mégawatt (1 MW) ça avait été accepté?

16 M. GABRIEL CORMIER :

17 Ça a été accepté.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Donc, ça suit son cours puis vous...

20 M. GABRIEL CORMIER :

21 Techniquement, ça devrait être installé d'ici  
22 octobre.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Et par curiosité, il y a quelque chose qui m'a un  
25 peu rendue curieuse dans ce que vous avez dit.

1 M. GABRIEL CORMIER :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 C'est que Hydro-Québec faisait la promotion...

5 M. GABRIEL CORMIER :

6 Hum, hum.

7 Mme ESTHER FALARDEAU :

8 ... et sollicitait la clientèle dans votre domaine  
9 jusqu'en janvier deux mille dix-huit (2018). Ça  
10 m'interpelle un peu.

11 M. GABRIEL CORMIER :

12 Il semble qu'ils ne faisaient pas encore la  
13 différence à ce moment-là entre un centre de calcul  
14 puis un centre de données. Ou, du moins, c'est une  
15 différence qui était toute nouvelle. Puis fin  
16 janvier, ils faisaient toujours la promotion de  
17 tarif... pardonnez-moi, le tarif particulier, le  
18 tarif de développement économique qui s'applique au  
19 tarif LG ou tarif M selon les circonstances puis  
20 qui représente à peu près vingt pour cent (20 %)  
21 d'économie. Donc, ils faisaient cette promotion-là  
22 pour attirer les « data center » et potentiellement  
23 aussi les centres « blockchain » en janvier  
24 dernier.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Vous avez été sollicité, votre entreprise a été  
3 sollicité en janvier?

4 M. GABRIEL CORMIER :

5 Pas personnellement, mais ils ont fait un sommet à  
6 Montréal où un de mes affiliés, Francis Pouliot,  
7 était présent également. Puis ils l'avaient invité  
8 justement pour faire la promotion d'installation  
9 blockchain au Québec puis comme ils n'avaient pas  
10 d'expert Blockchain, ils ont invité Francis à ce  
11 moment-là.

12 Donc, le vingt-quatre (24) janvier dernier,  
13 ils faisaient toujours la promotion de ce genre  
14 d'installation-là au moment même où il devrait y  
15 avoir eu des dizaines de milliers de demandes de  
16 mégawatts, là, donc.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Pardonnez-moi, j'aurais dû l'introduire.

21 M. FRANÇOIS ÉMOND :

22 Non, ça va. Juste sur le projet de un mégawatt  
23 (1 MW).

24 M. GABRIEL CORMIER :

25 Oui.

1 M. FRANÇOIS ÉMOND :

2 Vous nous dites que vous avez des discussions qui  
3 étaient confirmées avec Hydro-Québec.

4 M. GABRIEL CORMIER :

5 Oui.

6 M. FRANÇOIS ÉMOND :

7 À quelle date il était confirmé?

8 M. GABRIEL CORMIER :

9 Quand monsieur Moreau a fait une annonce il y a  
10 quelques semaines. Le lendemain, ça a été confirmé  
11 puis le lendemain il y a eu le moratoire, ça  
12 ressemble à ça.

13 M. FRANÇOIS ÉMOND :

14 Est-ce que vous avez eu des discussions ou c'est  
15 par écrit? Est-ce que...

16 M. GABRIEL CORMIER :

17 C'est par écrit. Il faudrait que je me réfère aux  
18 échanges avec Hydro-Québec.

19 M. FRANÇOIS ÉMOND :

20 O.K. Est-ce que vous seriez disposé à nous déposer  
21 copie de ça pour...

22 M. GABRIEL CORMIER :

23 Je ne l'ai pas avec moi, mais certainement.

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 C'est bon. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, vous ne savez pas si ça continue ou non. Vous  
3 êtes...

4 M. GABRIEL CORMIER :

5 Techniquement, c'est supposé de continuer.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K.

8 M. GABRIEL CORMIER :

9 À la dernière nouvelle.

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K.

12 M. GABRIEL CORMIER :

13 C'est sûr que je suis vraiment insécure, là, dans  
14 la situation actuelle, mais selon tout ce que je  
15 lis, selon les articles qu'on parle, d'ailleurs je  
16 pense, c'est l'article 4 qui dit que les  
17 installations déjà existantes ou acceptées pourront  
18 garder leur tarif.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K.

21 M. GABRIEL CORMIER :

22 Donc, de ce que je comprends de cet article-là,  
23 j'ai toujours accès au tarif M, mais il reste que  
24 ça créé beaucoup d'incertitude pour nous, là.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci bien.

3 M. GABRIEL CORMIER :

4 Merci à vous.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Bonne journée. J'avais dit qu'on prenait la  
7 pause, mais je voyais... je regardais de la manière  
8 que les gens qui restaient à passer. Je voyais  
9 madame Adamson qui annonçait une minute.

10 M. GABRIEL CORMIER :

11 Je peux-tu ajouter une dernière chose?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, oui, vous pouvez ajouter une dernière chose.

14 Écoutez, on est souple.

15 M. GABRIEL CORMIER :

16 Je vais le faire rapidement parce que vous allez me  
17 dire que c'est probablement quelque chose qu'on  
18 devrait aborder à une prochaine audience. Mais, si  
19 le but, c'est de diminuer la demande pour préserver  
20 l'électricité pour les québécois puis maximiser le  
21 retour de cette énergie-là, j'ai de la misère à  
22 saisir pourquoi c'est uniquement notre industrie  
23 qui devrait payer cette augmentation-là, puis les  
24 alumineries, les centres de données ou peu importe,  
25 eux auraient toujours droit à leur tarif soit LG ou

1 même moindre, là, s'il y a subvention. Donc,  
2 pourquoi est-ce qu'Hydro-Québec ne demande pas  
3 simplement l'abolition du tarif LG puis de mettre  
4 tout le monde au tarif M, toute industrie  
5 confondue? Ça me semblerait moins discriminatoire.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Alors, je voyais madame Adamson qui avait  
8 annoncé une minute. Alors, je me sentirais mal de  
9 vous laisser manger tout ce temps-là pour une  
10 minute, mais... mais sentez-vous à l'aise pour un  
11 deux minutes si vous voulez.

12 À TITRE PERSONNEL

13 Mme CLAIRE ADAMSON :

14 O.K. Merci pour cette consultation.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Mme CLAIRE ADAMSON :

18 J'appuie le tarif dissuasif, je pense, quinze (15)  
19 pourcent (100) sur le premier rang. Mais,  
20 deuxièmement, vingt-cinq (25) ans parce que ça  
21 vient de New York, c'est déjà quinze sous (15 ¢).  
22 Et une bonne raison qu'Hydro n'est pas privée, soit  
23 qu'il fonctionne pas seulement pour les profits,  
24 mais pour l'environnement. Et Hydro doit limiter le  
25 réchauffement global et destruction des forêts et

1 le ralentissement du Golf Stream pour la Baie-James  
2 à cause de l'eau additionnelle.

3 Et aussi, ne devant pas voler de l'énergie  
4 des logements pour finir les blocs de chaînes que  
5 cachent les voleurs et les criminels. Politique et  
6 peut causer l'instabilité de notre système.

7 C'est jouer dans le temps de vie pour le  
8 moratoire. Si on attend plus longtemps, les blocs  
9 de chaînes courent pour débattre à la limite. Les  
10 serres c'est une bonne idée, mais elles doivent  
11 être isolées et seulement au printemps parce que si  
12 on ajoute une génératrice, c'est pas bon pour  
13 l'environnement et faire une résolution pour  
14 l'organisation des Nations-Unies pour  
15 l'augmentation des blocs de chaînes.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je n'ai pas de question. Est-ce que vous avez des  
18 questions?

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Non.

21 M. FRANÇOIS ÉMOND :

22 Non.

23 (12 h 06)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pas de question. Alors, vous avez été claire et

1 nous vous remercions. Alors...

2 Mme CLAIRE ADAMSON :

3 Merci beaucoup.

4 LE PRÉSIDENT :

5 ... vous pouvez disposer et vous remercions à  
6 nouveau. Donc, nous allons prendre la pause jusqu'à  
7 treize heures quinze (13 h 15). Et je rappelle aux  
8 gens en revenant qu'on ne peut manger dans la salle  
9 ni prendre de café ou de boisson gazeuse pour des  
10 questions de décorum et de propreté également des  
11 locaux. Merci. Au retour à treize heures quinze  
12 (13 h 15).

13 SUSPENSION

14 (13 h 18)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, bonjour. Nous reprenons avec Bitfarms et...  
17 Maître Charlebois? J'étais inquiet mais là je vous  
18 vois, Maître Charlebois. Et on m'a souligné, en  
19 attendant que maître Charlebois s'approche, qu'il y  
20 a certaines personnes qui ne sont pas sur la liste  
21 mais qui affirment avoir déposé une demande. Alors,  
22 vous viendrez à la fin. Je crois qu'il y a deux  
23 groupes qui se sont annoncés auprès de notre  
24 secrétaire. Donc, ils viendront faire leur  
25 présentation à la fin. Donc, rebonjour, Maître

1 Charlebois.

2 BITFARMS

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Monsieur le Président, bonjour. Monsieur le  
5 Régisseur, Madame la Régisseure. Pierre-Olivier  
6 Charlebois pour Bitfarms dans le présent dossier.  
7 Alors, vous avez vu, Monsieur le Président,  
8 monsieur Pierre-Luc Quimper, président de Bitfarms,  
9 a pris place dans la boîte des témoins. J'ai déposé  
10 hier sur le site de la Régie deux documents, le  
11 plan d'argumentation qui vous sera présenté  
12 aujourd'hui de même qu'un affidavit de monsieur  
13 Quimper attestant de la véracité des faits qui sont  
14 mentionnés dans le plan d'argumentation.

15 J'ai des copies avec moi du plan  
16 d'argumentation pour les régisseurs et les membres  
17 de la Régie et pour mes collègues d'Hydro-Québec  
18 également.

19 LE PRÉSIDENT :

20 En fait, j'ai bien compris, en lisant l'affidavit  
21 ce matin, c'est que monsieur Quimper affirme ce qui  
22 est allégué dans l'argumentation que vous allez  
23 présenter est véridique?

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 C'est exact. C'est exact, Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Alors, la présentation du plan sera divisée en deux  
5 parties. Monsieur Quimper va témoigner sur les  
6 faits, les opérations de Bitfarms au Québec. Et je  
7 compléterai avec la partie juridique du plan  
8 d'argumentation considérant que, selon les  
9 instructions de la Régie, nous n'avons qu'une  
10 seule occasion pour présenter nos observations.  
11 Alors, on a procédé ainsi, avec l'approbation de la  
12 Régie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vois votre collègue...

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Bien, je voulais juste m'assurer qu'on est toujours  
17 dans la sphère des observations, ces documents-là  
18 ont été déposés dans la section « Observations »?

19 LE PRÉSIDENT :

20 On est toujours dans la sphère des observations.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 On est toujours dans la sphère des observations,  
23 donc qui vont être divisées en deux, monsieur fera  
24 des observations puis on... je comprends également  
25 que les observations vont porter sur les aspects

1 qui font l'objet de la présente audience, à savoir  
2 les aspects de nature provisoire?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Ça va être divisé en deux, donc il y aura des  
7 observations plus de nature juridique et des  
8 observations plus factuelles de la part du témoin.  
9 Bien, en fait...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Et, pour vous rassurer, Maître Fraser, il peut  
12 arriver parfois que certains témoins débordent par  
13 la force des choses mais nous sommes capables de  
14 départager le tout aux fins de la présente  
15 audience.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 J'en suis tout à fait convaincu, je n'ai pas de  
18 crainte là-dessus. Je vous remercie.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Je vais attendre que madame la greffière revienne  
21 pour procéder à l'assermentation du témoin.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Si c'est des observations, il n'y a pas  
24 d'assermentation.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On a fonctionné ce matin, Maître, avec maître  
3 Neuman, par exemple, a déposé des affidavits.  
4 Alors, si c'est strictement des observations, on  
5 n'a pas besoin d'assermentation.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Très bien. Alors, on va procéder comme ça, à ce  
8 moment-là.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Donc, comme je l'ai dit en introduction, je vous ai  
11 soumis un plan d'argumentation, je ne passerai pas  
12 à travers l'ensemble de ce plan-là, notamment la  
13 première partie. Mais je veux quand même qu'on  
14 prenne un peu de temps pour mettre en contexte la  
15 présente demande. Parce que, effectivement, il y a  
16 eu plusieurs représentations qui ont été faites au  
17 cours de cette audience-ci qui dépassent la partie  
18 de l'ordonnance provisoire que l'on doit regarder  
19 dans la présente instance. Et donc, rapidement, je  
20 vous ai mis donc, aux paragraphes 1 à 7, le  
21 contexte procédural de la présente audience.  
22 Ensuite, aux paragraphes 8 à 13, la planification  
23 de la présente audience. Et je vous amène au  
24 paragraphe 9, où je réfère donc à la lettre du  
25 vingt et un (21) juin deux mille dix-huit (2018) de

1 la Régie qui indique les sujets qui vont devoir  
2 être abordés lors de la présente audience. Qui  
3 sont, de façon urgente, approuver la nouvelle  
4 catégorie de clients pour un usage cryptographique  
5 appliqué aux chaînes de blocs et fixer  
6 provisoirement les tarifs... les conditions de  
7 service pour suspendre le traitement des demandes  
8 des clients pour un usage cryptographique liés aux  
9 chaînes de blocs;

10 Fixer un tarif dissuasif applicable  
11 à :

12 1) toute substitution d'usage à un  
13 abonnement existant pour un usage  
14 cryptographique appliqué aux chaînes  
15 de blocs;

16 2) tout accroissement de puissance à  
17 un abonnement existant pour un usage  
18 cryptographique appliqué aux chaînes  
19 de blocs et ajuster les tarifs.

20 Et

21 Ajuster les conditions applicables aux  
22 réseaux municipaux en ce qui a trait à  
23 l'usage cryptographique appliqué aux  
24 chaînes de blocs.

25 Par la suite, vous voyez, je réfère à ce que

1 Bitfarms a déposé au présent dossier et ça se  
2 termine, en fait, avec les documents qui ont été  
3 déposés hier sur le site de la Régie, donc ce plan  
4 d'argumentation ci, de même que l'affirmation  
5 solennelle de monsieur Quimper. Sans plus tarder,  
6 je vais donc passer la parole à monsieur Pierre-Luc  
7 Quimper, président de Bitfarms, qui va faire une  
8 présentation brève des opérations de la compagnie  
9 au Québec, projets opérationnels, projets en cours  
10 et donc, développera sur, évidemment, la question  
11 d'approvisionnement en énergie. Alors, monsieur  
12 Quimper, la parole est à vous.

13 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

14 Oui. Donc, Pierre-Luc Quimper, président de  
15 Bitfarms. Je vais juste vous expliquer un peu qui  
16 je suis parce qu'hier, il y a eu des mots qui se  
17 sont dits qu'on s'est fait traiter de nomades.  
18 Donc, je suis en gars qui est dans le domaine IT ça  
19 fait au-dessus de vingt (20) ans. J'ai une société  
20 qui est dans les centres de données traditionnels,  
21 les hébergements de serveurs traditionnels, qui  
22 fonctionne toujours aujourd'hui. C'est une  
23 entreprise que j'ai démarrée au début de l'Internet  
24 quand les gens ne comprenaient pas c'était quoi  
25 l'Internet, quand ça... ça allait être utilisé à

1           quoi. Un peu qu'est-ce que le « blockchain » est  
2           aujourd'hui, on vit un peu dans les mêmes dilemmes  
3           qu'on avait dans le temps. Donc, juste pour résumer  
4           que je suis un gars d'IT depuis vingt (20) ans et  
5           qui a toujours fait business au Québec, donc il n'y  
6           a aucune... qui s'est installé ici puis qui a opéré  
7           ses entreprises ici au Québec. Donc, Bitfarms c'est  
8           une compagnie qui fait du « mining », de  
9           « bitcoins » ça c'est vrai. On a « starté », ça ne  
10          fait même pas un an qu'on a « starté » nos  
11          opérations sous le nom de Bitfarms.

12                   Moi je suis dans le crypto ça fait trois  
13          ans, dans l'infrastructure. En même pas un an on a  
14          créé une société qui, aujourd'hui, emploie une  
15          centaine de personnes. On utilise vingt-sept point  
16          sept (27,7)... vingt-sept point cinq mégawatts  
17          (27,5 MW) au Québec. Nous, notre vision d'affaires  
18          de Bitfarms, c'est plus... on croit à la  
19          technologie. En ce moment, on utilise le crypto  
20          pour financer notre... on peut dire notre « start  
21          up » parce que ça ne fait même pas un an qu'on est  
22          en opération. Donc en ce moment, on a la chance  
23          d'utiliser le cryptomonnaie pour financer notre  
24          plan futur puis notre plan futur c'est plus tout  
25          qu'est-ce qui va être relié à la technologie du

1 « blockchain ». On pense que cette technologie-là  
2 va être utilisée au quotidien, un peu comme  
3 l'Internet est en ce moment aujourd'hui. Donc,  
4 c'est pour ça que nous on trouve ça injuste un peu  
5 d'être mélangés avec les discours des mineurs de  
6 « bitcoins » qui voient à court terme sur deux,  
7 trois ans ou quoi que ce soit. Nous, notre vision,  
8 c'est à long terme, on veut créer une compagnie un  
9 peu qui intègre tout, un genre d'écosystème relié  
10 au « blockchain ». Donc, c'est ça.

11 En ce moment on a quatre centres de  
12 puissance de calculs au Québec. On en a un  
13 cinquième qui est fini d'être construit dans la  
14 région de Magog. On a fait des investissements  
15 aussi à Sherbrooke, des immeubles, on a acheté deux  
16 immeubles avec aucun financement, on s'est  
17 autosuffi justement avec la chance qu'on avait de  
18 s'autofinancer avec nos opérations actuelles qui  
19 sont reliées aux cryptomonnaies.

20 En ce moment, tous nos projets, à Magog et  
21 à Sherbrooke, sont sur pause. On a investi une  
22 dizaine de millions de dollars pour Magog et  
23 Sherbrooke, donc pour l'instant, on est en « stand  
24 by » parce qu'on ne sait pas quel tarif on va  
25 payer, si ça va être quinze sous (0,15 ¢), si ça va

1 être le LG ou si ça va être d'autre chose. Donc en  
2 ce moment, notre réalité c'est ça. Aussi,  
3 j'aimerais aussi expliquer notre démarche au  
4 début... au début de... j'ai commencé en  
5 infrastructures pour le « blockchain ». Je pense  
6 que j'ai été le premier à être... à m'asseoir avec  
7 la haute direction d'Hydro-Québec pour leur  
8 expliquer c'était quoi l'industrie, c'était quoi  
9 nos enjeux puis c'est quoi qu'on avait besoin  
10 d'eux. Puis eux, on avait compris que... on avait  
11 compris qu'on avait un besoin d'énergie puis qu'eux  
12 avaient des surplus puis que ça allait être gagnant  
13 pour tout le monde.

14 (13 h 28)

15 Donc, je me rappelle très bien de cette  
16 rencontre-là avec la haute direction, c'est qu'on  
17 avait pris la « map » du réseau d'Hydro-Québec puis  
18 ils nous avaient positionnés sur la « map » avec  
19 des régions où il y avait des surplus énergétiques.  
20 Puis des régions comme Baie-Comeau, Thetford Mines  
21 ou d'autres, des villes comme Cowansville, Farnham,  
22 où il y avait déjà eu des industries puis que la  
23 demande n'était plus là, ça c'était des options  
24 qu'ils nous avaient donné. Donc, quand ils disent  
25 que puis, ils ne sont peut-être pas au courant de

1 la demande que ça allait devenir ou qu'eux-mêmes  
2 avaient compris le potentiel de cette technologie-  
3 là, puis on était d'accord avec eux, puis eux  
4 étaient d'accord avec nous que c'est la technologie  
5 du « blockchain » qui allait sortir de là.

6 Puis justement avec la vision de Bitfarms à  
7 long terme, puis qui est vraiment de « focuser »  
8 sur cette technologie-là, on avait même eu le tarif  
9 de développement économique, pour deux de nos  
10 installations, nos deux premières installations.  
11 Hydro-Québec nous avait alloué ce programme de  
12 développement économique-là.

13 On comprend qu'on n'est plus dans ce  
14 discours-là, puis même si on créait trois point six  
15 (3.6) emplois par mégawatt en ce moment avec notre  
16 vingt-sept point cinq mégawatts (27.5 MW), nous ce  
17 que l'on demande à Hydro-Québec, puis au  
18 gouvernement, c'est de vraiment garder le tarif LG,  
19 parce que nous c'est vraiment important de garder  
20 le tarif LG, parce que notre vision à long terme,  
21 c'est justement d'investir dans la recherche et  
22 développement, puis si on perd ce tarif-là, c'est  
23 des investissements qu'on ne pourra pas faire comme  
24 en ce moment on a déjà investi, pas investi, mais  
25 on a déjà, avec un programme avec l'ETS, on leur



1 plus tôt, moi j'ai une installation à Magog qui est  
2 prête. C'est un réseau municipal, puis j'attends  
3 avant de commander mes serveurs pour mon  
4 infrastructure, parce que, je ne sais pas si je  
5 vais payer quinze sous (0,15 \$), puis si je paie  
6 quinze sous (0,15 \$), moi je vais perdre de  
7 l'argent à rouler mes opérations, parce que c'est  
8 bien beau, tu sais le réseau bitcoin, en ce moment,  
9 c'est quatre mille mégawatts (4000 MW).  
10 Mondialement, c'est quatre mille mégawatts  
11 (4000 MW). Donc, s'il rajouterait un dix-huit mille  
12 mégawatts (18 000 MW) comme Hydro-Québec semble  
13 dire qu'ils ont de la demande, plus personne sur la  
14 planète ne serait rentable, puis moi je pense que  
15 cette consommation-là, mondiale, elle va finir par  
16 arriver à un niveau de six mille (6000), sept mille  
17 (7000), huit mille mégawatts (8000 MW), puis après  
18 ça, ça va être comme les centres de données  
19 traditionnels comme aujourd'hui. On va juste  
20 changer la technologie qu'il y a dans ces  
21 infrastructures.

22 Ça fait que c'est pour ça quand il m'arrive  
23 avec des chiffres comme dix-huit mille mégawatts  
24 (18 000 MW), moi je trouve que c'est un peu  
25 farfelu, parce que c'est irréal en ce moment avec

1 le marché. Donc, c'est un peu ça que j'avais à dire  
2 pour Bitfarms au Québec.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Monsieur Quimper, merci beaucoup pour votre  
5 présentation. Peut-être que je vous demanderais de  
6 compléter cette présentation-là, notamment, quant  
7 aux emplois qui sont créés par Bitfarms au Québec  
8 actuellement avec les projets opérationnels et  
9 également avec les projets qui sont dans les cartes  
10 pour les prochains mois, prochaines années.

11 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

12 Les emplois que j'ai mentionnés plus tôt, c'est  
13 seulement côté infrastructure. Donc, ça ne touche  
14 pas encore à la recherche. Ça ne touche pas encore  
15 à ce que l'on veut faire, notre vrai  
16 « business case » qu'on va développer avec  
17 Bitfarms, mais c'est des emplois dans les régions,  
18 puis ils sont quand même assez bien rémunérés.  
19 Notre salaire moyen est de cinquante-cinq mille  
20 (55 000) par année. Donc, pour des régions comme  
21 Farnham ou Cowansville ou même Magog, ça créé une  
22 diversité économique dans ces régions-là, puis  
23 c'est des emplois qu'on crée, puis aussi à  
24 Bitfarms, parce que justement on est dans les  
25 régions, donc, ces emplois-là de programmeur ou de

1           technicien ou tout ça, ce n'est pas disponible dans  
2           ces régions-là, ça fait que nous autres, on les  
3           forme à l'interne, puis jusqu'à temps qu'ils soient  
4           qualifiés pour faire le travail.

5           Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6           Et pourriez-vous nous donner une idée de  
7           l'investissement de Bitfarms à l'heure actuelle, au  
8           Québec, depuis le début de ses activités?

9           M. PIERRE-LUC QUIMPER :

10          Oui. En ce moment, Bitfarms, j'ai oublié de  
11          mentionner tantôt, on est une compagnie publique,  
12          donc, on est coté en bourse, donc, toute  
13          incertitude sur le marché public comme on vit en ce  
14          moment, pour nous, c'est un gros problème. Juste  
15          pour vous donner un exemple, notre action de notre  
16          compagnie a « droppée » d'environ quatre-vingts  
17          pour cent (80 %) depuis que les déboires avec  
18          Hydro-Québec ont commencé, parce que nos  
19          investisseurs, ils ne savent plus ça va être quoi  
20          notre matière première en ce moment pour justement  
21          la vision qu'on a. Donc, c'est ça.

22          (13 h 33)

23          Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24          Merci beaucoup, Monsieur Quimper. Je pense que ça  
25          fait le tour des aspects opérationnels et factuels

1           dont on voulait vous parler.

2                       Maintenant, je vous ramène donc au plan  
3 d'argumentation et je vais passer à travers ce  
4 plan-là et allons-y rondement, on commence au  
5 paragraphe 32. Donc, on vient de passer à travers  
6 la partie, donc jusqu'au paragraphe 31 concernant  
7 les différents projets et, comme je vous disais,  
8 les projets en cours, les projets qui sont  
9 opérationnels. Donc, maintenant, on rentre comme  
10 tel dans la demande d'Hydro-Québec. Alors, je vous  
11 amène au paragraphe 32.

12                       Dans la première phase de la demande, ce  
13 que j'appelle « première phase de la demande » dans  
14 mon plan d'argumentation réfère essentiellement à  
15 l'adoption des tarifs et conditions provisoires  
16 tels que présentés par le Distributeur, on dit le  
17 Distributeur demande à la Régie - de façon urgente  
18 - d'approuver la nouvelle catégorie de clients pour  
19 un usage cryptographique appliqué aux chaînes de  
20 blocs.

21                       Le Distributeur justifie en partie la  
22 nécessité de créer cette nouvelle catégorie de  
23 clients par le fait que la demande potentielle en  
24 électricité pour un usage cryptographique dépasse  
25 largement ses capacités d'approvisionnement en

1 puissance et en énergie.

2 À ce titre, le Distributeur affirme que  
3 cette demande potentielle totalise plusieurs  
4 milliers de mégawatts.

5 Le Distributeur affirme, en des termes  
6 généraux et sans produire de preuve au soutien de  
7 cette affirmation, qu'il fait face à des demandes  
8 soudaines, massives et simultanées de sa clientèle  
9 pour l'utilisation de l'électricité dédiée aux  
10 usages cryptographiques appliqués aux chaînes de  
11 blocs, notamment le minage de cryptomonnaie.

12 L'arrêté Ministériel définit cette nouvelle  
13 catégorie de clients de la façon suivante :

14 Signifie tous les consommateurs  
15 d'électricité qui sont responsables  
16 d'un abonnement au service  
17 d'électricité pour un usage de  
18 l'électricité pour l'exploitation  
19 d'équipements informatiques aux fins  
20 de calculs cryptographiques permettant  
21 notamment de valider les transactions  
22 successives effectuées entre  
23 utilisateurs de chaînes de blocs.

24 Cette définition est d'ailleurs reprise dans les  
25 tarifs et conditions provisoires déposés par le

1 Distributeur à la pièce HQD-1, Document 4 pour  
2 lesquels, donc, le Distributeur demande aujourd'hui  
3 à la Régie une approbation d'urgence.

4 Le Distributeur ajoute qu'un abonnement  
5 assujetti aux tarifs M et LG est considéré comme  
6 étant pour un usage cryptographique appliqué à la  
7 chaîne de blocs si la puissance installée  
8 correspond à cet usage d'au moins cinquante  
9 kilowatts (50 kW).

10 Bitfarms s'inquiète de voir le Distributeur  
11 ne faire aucune distinction entre les différents  
12 usages et applications de la technologie de chaînes  
13 de blocs et ne fournir aucune preuve quant au  
14 nombre et au montant total des demandes reçues par  
15 celui-ci à l'égard des usages. Ni l'Arrêté  
16 Ministériel ni le décret ne précisent ces  
17 informations.

18 Hier, en audience, on en a appris un peu.  
19 On en a appris davantage sur la question, donc, de  
20 cette fameuse demande. On nous a parlé de dix-huit  
21 mille mégawatts (18 000 MW) de demande. Toutefois,  
22 le Distributeur a été questionné par différents  
23 intervenants quant à cette fameuse demande de dix-  
24 huit mille mégawatts (18 000 MW).

25 À la lumière des réponses qui ont été

1 données, il semble que le Distributeur soit  
2 incapable de nous dire aujourd'hui si les demandes  
3 ont été retirées, si des demandes parmi les dix-  
4 huit mille mégawatts (18 000 MW) qui ont été  
5 déposées si, parmi ces demandes-là, certaines ont  
6 été retirées.

7 Et à cet égard-là, je vous amène à la page  
8 147 des notes sténographiques de l'audience d'hier  
9 où, essentiellement, on vient nous dire qu'on n'a  
10 pas d'information quant à si certaines demandes ont  
11 été retirées.

12 Vous me parlez de mille mégawatts  
13 (1000 MW) et tantôt vous me disiez que  
14 c'était impossible de déterminer  
15 aujourd'hui la quantité réelle de  
16 demandes considérant qu'on ne savait  
17 pas quelles demandes avaient été  
18 retirées. On ne sait pas non plus  
19 aujourd'hui si le lancement d'appel  
20 d'offres est nécessaire.

21 On nous dit que la réalité est plutôt peut-être de  
22 cinq mille (5000) ou six mille mégawatts (6000 MW).  
23 Donc, on passe déjà de dix-huit mille mégawatts  
24 (18 000 MW) à cinq mille (5000) ou six mille  
25 mégawatts (6000 MW).

1                   Là-dessus, je vous réfère à la page 63,  
2 toujours des notes sténographiques, où maître  
3 Fraser interroge son panel et le témoin dit :

4                   Je pense qu'on peut facilement dire  
5 qu'il y a un cinq mille (5000), six  
6 mille mégawatts (6000 MW)  
7 d'extrêmement sérieux.

8 Donc, on est passés de dix-huit mille mégawatts  
9 (18 000 MW) qui, visiblement, selon le témoin, ne  
10 sont pas sérieux, on descend à cinq mille (5000),  
11 six mille mégawatts (6000 MW).

12                   Le problème, Monsieur le Président, c'est  
13 qu'à la lumière de ces représentations-là, le  
14 Distributeur est incapable de nous dire aujourd'hui  
15 si le fameux dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),  
16 tel que présenté, est toujours d'actualité.

17 (13 h 38)

18 Il n'y a aucune procédure de suivi qui a été mise  
19 en place auprès du Distributeur pour s'assurer  
20 aujourd'hui que ces demandes-là sont toujours  
21 sérieuses.

22                   À cet égard-là, je vous réfère à la page  
23 148 des notes sténographiques où on dit, la  
24 question était :

25                   Q. [164] [...] juste pour confirmer,

1                   là. Au moment où on se parle,  
2                   lorsqu'on se présente devant la  
3                   Régie, il n'y a pas de suivi  
4                   concret auprès des demandeurs qui  
5                   a été fait suite, par exemple, à  
6                   la chute du prix du bitcoin, à  
7                   laquelle vous avez vous-même  
8                   référé, là, au cours des derniers  
9                   mois?

10           Réponse :

11                   R.    Non. [...]

12           Par rapport au risque de double comptage. Il y a eu  
13           quelques intervenants qui sont venus traiter de  
14           cette question-là où essentiellement où on est venu  
15           dire « j'ai déposé auprès du Distributeur plusieurs  
16           demandes pour plusieurs sites différents et on ne  
17           m'a pas posé de question quant à la sérieuxité,  
18           caractère sérieux de la demande. » On a  
19           probablement seulement intégré cette demande-là  
20           dans une liste. Et ce qu'on comprend, c'est qu'on  
21           additionne l'ensemble de ces demandes-là pour en  
22           arriver à un montant, à une quantité de cent  
23           cinquante mille... de dix-huit mille mégawatts  
24           (18 000 MW), pardon.

25                   Et là-dessus, encore une fois, je vous

1 ramène aux notes sténographiques parce que c'est  
2 important la manière dont ça a été présenté pour  
3 qu'on puisse déterminer si effectivement il y a un  
4 suivi.

5 Tout d'abord, je vous amène à la page 50  
6 des notes sténographiques où suite à une question  
7 de son procureur qui était :

8 Q. [6] Donc, il n'y a pas de  
9 comptabilisation en double par  
10 exemple?

11 Réponse, on dit :

12 R. Bien en fait, il y a certaines  
13 demandes qui nous ont été  
14 adressées pour des volumes et  
15 plus souvent qu'autrement, les  
16 clients étaient à la recherche de  
17 lieux ou de sites, voire à  
18 interfacer avec des municipalités  
19 ou autres. Donc, évidemment,  
20 quand on parle des mêmes projets  
21 dans des endroits différents, on  
22 s'est assuré d'en retenir qu'un  
23 seul dans le cadre de la  
24 comptabilisation.

25 Ensuite, page 146, où moi-même j'interrogeais le

1 témoin à ce sujet-là, on dit :

2 R. On s'est assuré de centraliser le  
3 tout dans l'équipe de  
4 développement des affaires chez  
5 nous. Donc, toutes les demandes  
6 sont entrées et sont colligées  
7 dans une seule et unique source.  
8 Et je le disais d'entrée de jeu,  
9 les demandes qu'on a jugées...  
10 enfin, qu'on a cru pour  
11 lesquelles il y avait du double  
12 comptage ou autres, c'était  
13 souvent des mêmes quantités de  
14 mégawatts pour différents lieux  
15 différents, soit par des  
16 Municipalités ou soit par un  
17 client lui-même. Donc, dans ce  
18 cadre-là, on présumait que  
19 c'était plus qu'un projet, enfin  
20 c'était un seul et unique projet,  
21 donc on les a évacuées d'emblée.

22 Qu'arrive-t-il si plusieurs clients déposent  
23 plusieurs demandes pour un même site?

24 R. Dans les deux réponses qui sont fournies par le  
25 Distributeur, il n'est pas clair si on comptabilise

1 par client ou on comptabilise par site. Et si, par  
2 exemple, un client dépose pour un site une demande  
3 de vingt-cinq mégawatts (25 MW), un autre client  
4 déposer une demande pour le même site de vingt  
5 mégawatts (20 MW), est-ce qu'on additionne vingt  
6 plus vingt-cinq (20+25) ou est-ce qu'on fait une  
7 moyenne?

8 De quelle manière ces demandes-là ont-elles  
9 été comptabilisées en bout de ligne auprès du  
10 Distributeur pour en arriver au dix-huit mille  
11 mégawatts (18 000 MW)? La preuve ne le démontre  
12 pas, la preuve est confuse à cet égard-là.  
13 Impossible de déterminer aujourd'hui si la quantité  
14 de dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) n'a pas  
15 fait l'objet de double comptage.

16 D'autant plus que, comme je l'ai démontré  
17 tantôt, on est passé de dix-huit mille mégawatts  
18 (18 000 MW) à cinq ou six mille mégawatts (5-6 MW)  
19 sérieux, et par la suite, on nous dit aussi, dans  
20 le même interrogatoire, qu'on n'a pas considéré la  
21 chute du prix du bitcoin dans l'évaluation des  
22 demandes. On n'a fait aucun suivi auprès de ces  
23 demandes-là, à savoir si aujourd'hui, considérant  
24 la chute du prix, si ces demandes-là étaient  
25 toujours d'actualité et si elles étaient toujours

1           donc en vigueur auprès du Distributeur.

2                       Le Distributeur demande donc à la Régie  
3           d'approuver, de façon urgente, une nouvelle classe  
4           de consommateurs sur la base d'une simple  
5           affirmation à l'effet qu'il fait fasse à des  
6           demandes soudaines, massives, simultanées  
7           totalisant plusieurs milliers de mégawatts. Aucune  
8           démonstration quant à la sélection des projets  
9           sérieux n'a été faite par le Distributeur. Le  
10          paragraphe 42 de la demande est clair à cet effet,  
11          le Distributeur soutient que la fixation des tarifs  
12          provisoires est nécessaire de façon urgente.

13          (13 h 43)

14                       Encore une fois, comme... je l'ai dit  
15          tantôt, mais je le répète, c'est qu'on n'a aucune  
16          idée des projets qui ont fait l'objet d'un plan  
17          d'affaires sérieux. La réponse était claire, et je  
18          vous amène à la page 149, d'ailleurs, des notes  
19          sténographiques à ce sujet-là, où on dit... où je  
20          posais la question :

21                                Dans le cadre de ces demandes-là,  
22                                combien d'entre elles ont fait l'objet  
23                                d'un plan d'affaires qui a été déposé  
24                                au Distributeur?

25          La réponse :

1 Je n'ai pas le détail avec moi.

2 Un peu plus bas :

3 O.K., mais au moment où on se parle,  
4 vous ne savez pas combien d'entre  
5 elles ont fait l'objet d'un plan  
6 d'affaires?

7 Pas pour l'instant, non, je ne l'ai  
8 pas avec moi.

9 Donc, on ne sait pas, en bout de ligne, si, encore  
10 une fois, dans le cadre d'une analyse qui aurait pu  
11 être faite du caractère sérieux des demandes,  
12 certainement que le dépôt d'un plan d'affaires avec  
13 une structure financière pourrait aider, le  
14 Distributeur nous dit tout simplement qu'on n'a pas  
15 cette information-là. On n'a aucune idée du nombre  
16 de projets qui ont pu faire l'objet d'un plan  
17 d'affaires avec une structure financière.

18 Comment le Distributeur peut-il invoquer le  
19 critère de l'urgence sans démontrer clairement,  
20 avec preuve à l'appui, l'importance des demandes  
21 reçues pour un usage cryptographique appliqué aux  
22 chaînes de blocs. Bitfarms soumet respectueusement  
23 qu'il est impossible pour la Régie de déterminer la  
24 nécessité d'approuver cette demande de façon  
25 immédiate sans être en mesure de se convaincre

1 qu'il y a réellement une demande potentielle en  
2 électricité pour un usage cryptographique dépassant  
3 largement les capacités d'approvisionnement du  
4 Distributeur en puissance et en énergie.

5 J'en suis au paragraphe 42, Monsieur le  
6 Président. La réalité du marché des cryptomonnaies  
7 doit également être prise en compte par la Régie à  
8 cet égard. En effet, le Distributeur indique que  
9 les demandes reçues pour un usage cryptographique  
10 appliqué aux chaînes de blocs ont débuté à la fin  
11 de deux mille dix-sept (2017). Au quinze (15)  
12 décembre deux mille dix-sept (2017), le prix du  
13 bitcoin était de dix-neuf mille huit cent quatre-  
14 vingt-onze dollars (19 891 \$) US. Le prix actuel du  
15 bitcoin est de... là, au moment où j'avais écrit  
16 mon plan d'argumentation, il était à six mille sept  
17 cent vingt-cinq (6725), juste avant le lunch on a  
18 vérifié il est maintenant à six mille cent cinq  
19 dollars (6105 \$) US pour le prix du bitcoin, une  
20 chute de plus de soixante-six pour cent (66 %). Les  
21 revenus que se partagent les mineurs ne sont plus  
22 les mêmes. Les conditions de marché ont changé  
23 dramatiquement et une partie des demandes  
24 d'abonnement déposées au Distributeur ne sont peut-  
25 être plus d'actualité. Et ce qui est dommage, c'est

1 qu'on n'a aucune démonstration aujourd'hui quant à  
2 l'analyse qui a été faite de ça. On demeure avec un  
3 montant de... une quantité de dix-huit mille  
4 mégawatts (18 000 MW).

5 D'ailleurs, à l'exception de Bitfarms, où  
6 sont les centaines de compagnies ayant demandé des  
7 milliers de mégawatts au Distributeur? On comprend  
8 qu'il y a eu plusieurs intervenants qui ont  
9 participé à la présente audience mais en avez-vous  
10 entendu beaucoup des intervenants qui sont venus  
11 demander des projets de cinquante mégawatts (50 MW)  
12 et plus? Ou même de cinq (5) à cinquante mégawatts  
13 (50 MW)? Où sont-elles? Elles n'ont pas participé à  
14 la présente audience. Leur absence devrait  
15 notamment prouver à la Régie qu'elle devrait être  
16 prudente quant à l'adoption d'une ordonnance de  
17 sauvegarde sur la base de l'urgence, considérant  
18 qu'aujourd'hui ces compagnies-là, qui auraient  
19 demandé dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) ne se  
20 présentent pas devant la Régie pour défendre ces  
21 demandes-là.

22 De plus, les études démontrent que le  
23 réseau bitcoin mondial actuel consomme entre trois  
24 mille six cents mégawatts (3600 MW) et quatre mille  
25 mégawatts (4000 MW). Il est donc difficile à croire

1 qu'avec le prix actuel du bitcoin la quantité de  
2 mégawatts demandée au Distributeur puisse être de  
3 plusieurs milliers de mégawatts. Dix-huit mille  
4 mégawatts (18 000 MW) alors que le marché actuel  
5 est entre trois mille six cents (3600) et quatre  
6 mille mégawatts (4000 MW). L'introduction de  
7 milliers de mégawatts dans le marché aurait pour  
8 effet l'effondrement de celui-ci.

9 Les risques invoqués aux paragraphes 17 à  
10 23 de la demande pour justifier l'urgence d'agir ne  
11 pourront être évalués par la Régie à leur juste  
12 valeur que si les informations demandées dans les  
13 DDR sont obtenues à la satisfaction de la Régie,  
14 notamment en faisant une mise à jour des demandes  
15 au moment où on se parle, considérant les  
16 conditions de marché.

17 En effet, comment évaluer si le lancement  
18 d'appels d'offres en puissance et en énergie est  
19 nécessaire si le Distributeur ne fournit pas le  
20 nombre et le montant total des demandes reçues,  
21 encore à jour aujourd'hui suite à un exercice de  
22 sélection des projets sérieux ayant fait l'objet  
23 d'un suivi de la part du Distributeur.

24 De surcroît, comment déterminer si  
25 l'approvisionnement des demandes reçues

1           compromettrait la fiabilité de l'alimentation pour  
2           la clientèle québécoise et créerait une pression à  
3           la hausse des tarifs, et je vous réfère au  
4           paragraphe 21 de la demande, où essentiellement le  
5           Distributeur utilise ces critères-là pour justifier  
6           l'urgence, sans connaître le nombre et le montant  
7           total des demandes reçues aujourd'hui.

8                        Sur la base de ce qui précède, Bitfarms  
9           soumet respectueusement qu'en l'absence de preuve  
10          pouvant supporter les allégations du Distributeur,  
11          la création d'une nouvelle catégorie de clients  
12          pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes  
13          de blocs est prématurée et n'est pas urgente.

14          (13 h 48)

15                       Le débat sur le sujet devrait se faire  
16          lorsque la preuve sera rendue disponible dans le  
17          cadre de la seconde phase de la présente demande.  
18          Maintenant, au paragraphe 49, on passe à un autre  
19          sujet, de fixer provisoirement les conditions de  
20          service pour suspendre le traitement des demandes  
21          de clients pour un usage cryptographique lié aux  
22          chaînes de blocs. L'Arrêté Ministériel prévoit la  
23          suspension du traitement des demandes présentées  
24          par les consommateurs de la catégorie pour un usage  
25          cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Le

1           texte de l'Arrêté Ministériel je l'ai mis au  
2           paragraphe 49. Donc :

3                           Suspend jusqu'au 15 septembre 2018 ou,  
4                           si à cette date, la Régie de l'énergie  
5                           n'a pas déterminé les tarifs et les  
6                           conditions auxquels l'électricité est  
7                           distribuée à la catégorie de  
8                           consommateurs d'électricité pour un  
9                           usage cryptographique, jusqu'à ce  
10                          qu'ils le soient, le traitement des  
11                          demandes présentées par les  
12                          consommateurs de cette catégorie afin  
13                          d'assurer le maintien des  
14                          approvisionnements en énergie de  
15                          manière à permettre à Hydro-Québec de  
16                          s'acquitter de ses obligations de  
17                          distribution sur l'ensemble du  
18                          territoire du Québec envers l'ensemble  
19                          de sa clientèle.

20           On note que dans l'Arrêté Ministériel... L'Arrêté  
21           Ministériel ne distingue pas une demande  
22           d'abonnement formulée auprès du Distributeur de  
23           celle déposée auprès d'un réseau municipal.  
24           Toutefois, il précise que l'objectif poursuivi est  
25           de permettre à Hydro-Québec de s'acquitter de ses

1 obligations de distribution sur l'ensemble du  
2 territoire du Québec envers l'ensemble de sa  
3 clientèle. Aucune référence à l'obligation de  
4 servir des réseaux municipaux n'est faite dans le  
5 texte de l'Arrêté Ministériel. Les instructions  
6 données par l'Arrêté Ministériel doivent être  
7 intégrées, donc, dans Tarif et Conditions  
8 provisoires du Distributeur. La suspension demandée  
9 dans l'Arrêté se trouve à l'article 6 des Tarif et  
10 Conditions. On dit :

11 Le traitement de toute demande  
12 d'abonnement et toute demande  
13 d'alimentation en vue d'un abonnement  
14 pour un usage cryptographique appliqué  
15 aux chaînes de blocs est suspendu  
16 jusqu'à la fixation par la Régie de  
17 nouveaux tarifs et conditions auxquels  
18 l'électricité est distribuée par  
19 Hydro-Québec.

20 Tout comme l'Arrêté Ministériel, l'article 6 des TC  
21 provisoires ne distingue pas une demande  
22 d'approvisionnement... une demande d'abonnement  
23 formulée auprès du Distributeur de celle déposée  
24 auprès d'un réseau municipal. Les demandes  
25 d'abonnement formulées auprès des réseaux

1 municipaux sont-elles suspendues également? Le  
2 texte de l'article 6 ne le prévoit pas. Sur quelle  
3 base juridique les TC provisoires du Distributeur  
4 peuvent-elles encadrer des demandes d'abonnement  
5 que reçoivent les réseaux municipaux? Comme il sera  
6 plus amplement exposé dans la section 8 de mon  
7 plan, Bitfarms soumet respectueusement que les  
8 réseaux municipaux bénéficient d'une pleine  
9 autonomie sous réserve de la compétence et des  
10 pouvoirs de la Régie sur le territoire sur lequel  
11 ils possèdent un droit exclusif de distribution,  
12 incluant la fixation des tarifs et conditions.

13 La suspension du traitement des demandes  
14 prévues à l'article 6 ne devrait donc pas  
15 s'appliquer aux demandes d'abonnement formulées aux  
16 réseaux municipaux. Par ailleurs, l'urgence de  
17 suspendre le traitement des demandes d'abonnement  
18 n'est pas démontrée par le Distributeur. Au même  
19 titre que la création d'une nouvelle catégorie de  
20 consommateurs, comment le Distributeur peut-il  
21 justifier la suspension des demandes sans démontrer  
22 clairement, avec preuve à l'appui, l'ampleur de ces  
23 demandes-là?

24 Bitfarms soumet respectueusement qu'il est  
25 difficile, voire impossible pour la Régie de

1 déterminer la nécessité de suspendre d'urgence le  
2 traitement des demandes d'abonnement sans être en  
3 mesure de se convaincre qu'il y a réellement une  
4 demande potentielle en électricité pour un usage  
5 cryptographique dépassant largement les capacités  
6 d'approvisionnement du Distributeur.

7 Encore une fois, l'absence d'une preuve  
8 solide permettant à la Régie de constater l'urgence  
9 d'agir et la présence d'un préjudice sérieux ou  
10 irréparable pour le Distributeur, la balance des  
11 inconvénients milite pour le statu quo et la  
12 poursuite du traitement des demandes d'abonnement  
13 formulées auprès du Distributeur.

14 En effet, rien ne permet de constater que  
15 le lancement d'appels d'offres, par exemple, pour  
16 d'importantes quantités de puissance et d'énergie  
17 qui pourraient s'avérer coûteuses et inutiles n'est  
18 nécessaire.

19 Or, du côté des entreprises comme Bitfarms,  
20 la suspension des demandes d'abonnement crée une  
21 importante incertitude, génère des délais et des  
22 coûts additionnels, le tout étant susceptible de  
23 remettre en question des projets technologiques au  
24 Québec et aura pour conséquence directe de léser à  
25 la fois l'entreprise, les actionnaires et les

1 investisseurs.

2 Depuis sa création, et monsieur Quimper l'a  
3 bien indiqué, Bitfarms développe au Québec des  
4 projets structurants destinés au développement de  
5 la technologie liée aux chaînes de blocs. Avec une  
6 vision à long terme et des installations  
7 permanentes au Québec, l'objectif est de créer un  
8 pôle d'innovation consacré à la chaîne de blocs.

9 Les risques associés à la suspension des  
10 demandes d'abonnement et l'incertitude que peut  
11 créer celle-ci dans un marché émergeant comme celui  
12 des chaînes de blocs, sont susceptibles de générer  
13 des préjudices importants pour les intervenants du  
14 marché.

15 Paragraphe 59, passons maintenant à la  
16 fixation du tarif dissuasif provisoire. L'article 3  
17 b) du Décret indique à la Régie qu'il est requis  
18 d'établir un tarif basé sur un bloc d'énergie dédié  
19 à la catégorie de consommateurs d'électricité  
20 relative à l'usage cryptographique de manière à  
21 permettre le développement économique de secteurs  
22 d'importance stratégique pour le Québec.

23 (13 h 54)

24 Je comprends qu'on va parler du tarif  
25 permanent dans une seconde phase, mais je trouvais

1           intéressant quand même de voir de quelle manière le  
2           décret parlait de la notion de tarif. On dit aux  
3           paragraphe c), d), et e) de l'article 3 du décret  
4           que :

5                           les consommateurs de cette catégorie  
6           la catégorie dont on parle pour usage  
7           cryptographique

8                           devraient avoir accès à des solutions  
9                           tarifaires innovantes visant à  
10                          permettre la maximisation des revenus  
11                          d'Hydro-Québec, permettre la  
12                          maximisation des retombées économiques  
13                          du Québec en termes de revenus des  
14                          ventes d'électricité et retombées  
15                          fiscales d'investissements et  
16                          d'emplois, favoriser la distribution  
17                          d'énergie en services non fermes.

18                          J'attire votre attention sur le sous-  
19           paragraphe d), retombées économiques du Québec,  
20           retombées fiscales, investissements, emplois.

21                          Il faut garder ça en tête lorsqu'on fixe à  
22           la fois des tarifs dissuasifs, mais aussi des  
23           tarifs permanents, parce que de remettre, d'imposer  
24           ce type de tarifs-là à une industrie émergente  
25           comme celle de la chaîne de blocs ne va

1 certainement pas permettre d'aller chercher des  
2 retombées fiscales, des investissements et des  
3 emplois, parce que ça remet en question, tel que  
4 monsieur Quimper l'a indiqué, l'existence même de  
5 cette industrie-là.

6           Donc, allons-y. J'en suis au paragraphe  
7 61 : Adoption d'un tarif dissuasif provisoire. Au  
8 paragraphe 32 de la demande, le Distributeur  
9 demande à la Régie de fixer les tarifs dissuasifs  
10 visant toute nouvelle alimentation en électricité  
11 aux tarifs M et LG pour un usage cryptographique  
12 appliqué aux chaînes de blocs. À ce titre, le  
13 Distributeur propose que le prix pour la composante  
14 énergie de ses tarifs soit fixée provisoirement à  
15 quinze sous par kilowatt/heure (0,15 \$ kW/h).  
16 L'article 3 des Tarifs provisoires reprend ce tarif  
17 dissuasif.

18           Sur la base de ces connaissances des coûts  
19 associés aux opérations de ce marché émergent,  
20 Bitfarms soumet respectueusement à la Régie que le  
21 tarif de quinze sous par kilowatt/heure (0,15 \$  
22 kW/h) pour la composante énergie est insoutenable  
23 et aura pour effet direct l'annulation des projets  
24 technologiques de chaînes de blocs au Québec. Il  
25 s'agit d'une augmentation de trois cents (300) à

1 cinq cents pour cent (500 %), selon la catégorie  
2 tarifaire.

3 Sur la fixation du quinze sous (0,15 \$), je  
4 vous invite à relire dans les notes  
5 sténographiques, aux pages 60 et 69, de quelle  
6 manière Hydro-Québec a fixé ce quinze sous-là  
7 (0,15 \$). La question était :

8 Q. [...]je vous demanderai, un tarif  
9 dissuasif qui est proposé par le  
10 Distributeur de quinze sous (0,15  
11 ¢), comment avez-vous déterminé  
12 ce tarif?

13 R. Dans la mesure où on l'a pris sur  
14 l'angle de la portion énergie  
15 seulement, donc on réfère au M et  
16 au LG dans le dossier. Le M et  
17 LG, donc, ont des tarifs en  
18 énergie de l'ordre de trois et  
19 demie (3,5) à cinq sous (0,05 ¢)  
20 le kilowattheure. Bon, c'est dit  
21 dissuasif, il faut que ça frappe  
22 un peu, donc, l'imaginaire des  
23 gens, on a fait simplement fois  
24 trois, ça nous amène autour de  
25 quinze sous (0,15 ¢). On pense

1 qu'avec un tel tarif, évidemment,  
2 ça risque d'être moins... en  
3 fait, les gens risquent d'être  
4 moins enclins à faire l'exercice  
5 de cryptomonnaie.

6 Je ne vais pas me hasarder à tenter de qualifier  
7 l'exercice que le Distributeur a fait, mais  
8 visiblement, l'exercice a été simple où on a fait  
9 fois trois (x 3), une multiplication. Si c'est allé  
10 plus loin, on nous l'a pas dit, mais pour  
11 l'instant, ce qu'on a au dossier, c'est qu'on a  
12 fait tout simplement fois trois (x 3), sans  
13 considérer l'impact que cette augmentation pourrait  
14 avoir sur l'industrie, sans évidemment considérer  
15 les coûts additionnels que l'intégration de cette  
16 usage-là au réseau pourrait avoir. On a seulement  
17 fait fois trois (x 3), parce qu'on voulait frapper  
18 un peu l'imaginaire des gens.

19 Bon, c'est ça. On voulait frapper  
20 l'imaginaire des gens. Alors, on peut le frapper,  
21 mais l'impact que ça va avoir c'est... potentiel,  
22 c'est de tuer cette industrie-là, malgré le fait  
23 que ce soit provisoire et que, eh oui, on va parler  
24 de tarif permanent plus tard. Même si c'est  
25 provisoire, on l'a démontré, monsieur Quimper en a

1       parlé, il y a actuellement des demandes  
2       d'abonnement et de projets, on va en parler plus  
3       tard, qui sont susceptibles d'être assujettis à ce  
4       tarif dissuasif-là, si la Régie adopte tels quels  
5       les tarifs et conditions provisoires.

6               Alors, il y a des impacts concrets qui  
7       peuvent arriver avec ça. Alors, le fait de  
8       seulement frapper l'imaginaire, ça me semble  
9       simpliste et insuffisant.

10              Rappelons que le décret prévoit pour les  
11       consommateurs de cette catégorie que celle-ci doit  
12       être créée, devant avoir un accès à des solutions  
13       tarifaires innovantes permettant la maximisation  
14       des revenus d'Hydro-Québec et des retombées  
15       économiques du Québec, notamment en termes  
16       d'emplois et d'investissements. Monsieur Quimper a  
17       parlé des investissements de Bitfarms au Québec, la  
18       quantité d'emplois susceptibles d'être générés par  
19       les projets. Et c'est tout ça qui est remis en  
20       cause.

21       (13 h 58)

22              L'adoption d'un tarif de cette nature, même  
23       provisoire, devrait avoir pour effet d'éliminer  
24       toute possibilité qu'un intervenant de la taille de  
25       Bitfarms puisse envisager d'opérer des

1 installations de chaînes de bloc au Québec. Il  
2 s'agit alors d'une perte directe à la fois pour  
3 Hydro-Québec mais aussi à l'égard de la création  
4 d'emplois et de développement économique dans  
5 plusieurs régions du Québec.

6 Maintenant, traitons de la situation des  
7 abonnements existants. L'Arrêté ministériel prévoit  
8 des situations où l'électricité pourra continuer à  
9 être distribuée aux consommateurs pour un usage  
10 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.  
11 L'Arrêté ministériel prévoyait notamment qu'il y  
12 avait ces deux situations-là qui étaient prévues,  
13 donc au paragraphe 65.

14 Le consommateur est responsable d'un  
15 abonnement, mais uniquement pour la  
16 puissance déjà installée correspondant  
17 à l'usage cryptographique appliqué aux  
18 chaînes de blocs;

19 et

20 La capacité disponible au point de  
21 raccordement a été confirmée par écrit  
22 par Hydro-Québec et a été acceptée par  
23 écrit par le consommateur.

24 L'Arrêté Ministériel prévoit que ces deux critères  
25 sont cumulatifs, considérant la présence du « et »

1 dans le texte de l'Arrêté Ministériel. Notons  
2 également que l'Arrêté Ministériel ne distingue pas  
3 un abonnement entre un client et le Distributeur  
4 d'un abonnement entre un client et le réseau  
5 municipal.

6 Les instructions données par l'Arrêté  
7 doivent être intégrées aux Tarif et Conditions  
8 provisoires, ce qui a été fait à l'article 4 pour  
9 ce qui est du Distributeur, et à l'article 7 pour  
10 ce qui est des réseaux municipaux.

11 Étant donné que Bitfarms bénéficie  
12 d'abonnements tant auprès du Distributeur qu'auprès  
13 des réseaux municipaux, les deux situations doivent  
14 être abordées dans le cadre de ce présent plan  
15 d'argumentation. On va commencer par l'article 4  
16 avec le Distributeur.

17 Donc, on dit à l'article 4 :

18 Le tarif M ou LG, selon le cas,  
19 continue de s'appliquer jusqu'à la  
20 fixation par la Régie de l'énergie de  
21 nouveaux tarifs et conditions auxquels  
22 l'électricité est distribuée par  
23 Hydro-Québec propres à l'usage  
24 cryptographique.

25 Sous-paragraphe a) :

1 Tout abonnement existant, mais  
2 uniquement pour la puissance installée  
3 déjà en place correspondant à un usage  
4 cryptographique;

5 Sous-paragraphe b) :

6 Lorsque la capacité disponible pour un  
7 usage cryptographique appliqué aux  
8 chaînes de blocs a été confirmé par  
9 écrit par Hydro-Québec et acceptée par  
10 écrit par le client.

11 Juste pour être clair, dans un premier temps, on  
12 constate que la présence du « et » n'est pas là.  
13 Donc, dans le texte de l'article 4, comparativement  
14 à l'Arrêté Ministériel, les deux critères ne sont  
15 pas cumulatifs, c'est un ou l'autre.

16 Ensuite, le sous-paragraphe a) réfère à la  
17 notion de puissance installée, laquelle se définit  
18 ainsi « la somme des puissances nominales des  
19 appareils électriques d'un client ».

20 Or, comme je l'ai exposé en contre-  
21 interrogatoire du panel d'Hydro-Québec, les  
22 ententes conclues entre un client et le  
23 Distributeur réfèrent plutôt à la puissance appelée  
24 ou à la puissance disponible autorisée. Les  
25 échanges entre le Distributeur et les clients

1           réfèrent également à la puissance disponible  
2           autorisée maximale à venir.

3                        Cette ambiguïté, donc, a été relevée lors  
4           du contre-interrogatoire du panel d'Hydro-Québec et  
5           ce qu'on est venus nous dire, c'est que ce qui  
6           était protégé, c'était effectivement la puissance  
7           installée, peu importe la puissance appelée. Donc,  
8           même si un client n'utilisait pas l'ensemble de la  
9           puissance installée, autorisée dans l'entente avec  
10          le Distributeur, c'était la puissance installée qui  
11          était protégée. Et à ce titre, je vous réfère aux  
12          pages 154 à 157 des notes sténographiques de  
13          l'audience d'hier.

14                      L'article 5 des tarifs provisoires concerne  
15          le cas où le client modifie son utilisation de  
16          l'électricité pour y substituer un usage  
17          cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ou  
18          s'il y a un ajout de puissance installée. Dans les  
19          deux situations, le Distributeur propose que soit  
20          appliqué le tarif dissuasif de quinze sous par  
21          kilowattheure (15 ¢/kW) pour la composante énergie.

22                      Dans le cas de la substitution, Bitfarms  
23          soumet respectueusement à la Régie que le  
24          Distributeur va bien au-delà de ce que le décret et  
25          l'Arrêté Ministériel lui demande de faire. Par

1       cette proposition, le Distributeur ne tente plus de  
2       gérer des demandes pour de nouveaux  
3       approvisionnement mais bien de discriminer  
4       directement un usage spécifique de l'électricité,  
5       qui est celui de l'usage cryptographique.

6               En effet, la substitution d'un usage pour  
7       un autre, dans la mesure où il utilise le même  
8       facteur d'utilisation, ne devrait pas avoir de  
9       répercussions négatives sur le réseau et n'exige en  
10      rien la fourniture additionnelle d'électricité à un  
11      client.

12             Le seul objectif que peut poursuivre le  
13      Distributeur avec cette proposition est de limiter  
14      au maximum le développement de projets de chaînes  
15      de blocs sur le territoire sur lequel il possède un  
16      monopole exclusif, ce qui constitue un dangereux  
17      précédent.

18             À ce titre, d'ailleurs, la question 3.2 de  
19      la DDR 3.2 est hautement pertinente. Et d'ailleurs,  
20      le procureur de la Régie l'a abordée dans son  
21      contre-interrogatoire où la Régie rappelle avec  
22      raison les principes tarifaires énoncés par le  
23      Distributeur lui-même dans le dossier 3972-2016, à  
24      savoir que la fixation des tarifs doit se fonder  
25      principalement sur le reflet des coûts de service

1 et non sur l'usage ou le secteur d'activité. Or, la  
2 proposition du Distributeur dans le présent dossier  
3 quant à la substitution va directement à l'encontre  
4 de ce principe tarifaire.

5 (14 h 03)

6 Un dernier sujet, Monsieur le Président, et j'en  
7 suis au paragraphe 79 concernant les réseaux  
8 municipaux.

9 Au paragraphe 4c) du décret, le  
10 gouvernement du Québec indique ce qui suit :

11 Ces solutions tarifaires innovantes  
12 devraient également établir les tarifs  
13 et les modalités applicables :

14 [...]

15 c) aux réseaux municipaux et aux  
16 réseaux privés d'électricité dans leur  
17 activité de distribution d'électricité  
18 aux consommateurs de la catégorie de  
19 consommateurs d'électricité pour un  
20 usage cryptographique appliqué aux  
21 chaînes de blocs.

22 L'Arrêté Ministériel est muet quant à lui à  
23 l'égard de l'ajustement des conditions applicables  
24 aux réseaux municipaux.

25 Les paragraphes 35 à 40 de la demande

1 traitent de l'application de celle-ci aux réseaux  
2 municipaux et je vous ai mis le paragraphe.

3 Ensuite, 82, l'article 7 des Tarif et  
4 conditions provisoires prévoit l'application du  
5 tarif en un réseau municipal. La formulation est un  
6 peu différente de celle de la demande. On dit :

7 Le tarif applicable par Hydro-Québec à  
8 un réseau municipal pour la puissance  
9 et l'énergie associées à l'usage  
10 cryptographique appliqué aux chaînes  
11 de blocs est celui prévu à l'article  
12 3.

13 donc le tarif dissuasif

14 ... Toutefois...

15 Encore une fois, on vient protéger deux situations

16 ... le tarif LG continue de  
17 s'appliquer à cette puissance et cette  
18 énergie jusqu'à la fixation par la  
19 Régie de l'énergie de nouveaux tarifs  
20 et conditions auxquels l'électricité  
21 est distribuée par Hydro-Québec [...]  
22 dans les situations suivantes :...

23 sous-paragraphe a), sous-paragraphe b). On commence  
24 par a) :

25 tout abonnement existant entre un

1                   réseau municipal et son client, mais  
2                   uniquement pour la puissance installée  
3                   déjà en place correspondant à un usage  
4                   cryptographique appliqué aux chaînes  
5                   de blocs ;

6           Tantôt j'ai parlé du sous-paragraphe a) à l'égard  
7           du Distributeur et on a dit que c'était la  
8           puissance installée qui était protégée et on nous a  
9           confirmé auprès du Distributeur que c'était la même  
10          réponse à l'égard du sous-paragraphe a) pour les  
11          réseaux municipaux. Ensuite, sous-paragraphe b) :

12                   lorsque la capacité disponible pour un  
13                   usage cryptographique appliqué aux  
14                   chaînes de blocs [...] a été confirmée  
15                   par écrit par Hydro-Québec et acceptée  
16                   par écrit par le réseau municipal.

17          Là-dessus, je vais vous inviter à reprendre les  
18          notes sténographiques aux pages 158 à 161 où je  
19          procédais au contre-interrogatoire du panel  
20          d'Hydro-Québec et ce sujet-là a été abordé.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Maître, pensez-vous respecter l'heure maximale?

23          J'ai restreint maître Neuman alors je veux être

24          équitable envers tout le monde pour permettre...

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Monsieur le Président, tel que je vous l'ai  
3 indiqué, et vous le voyez à mon plan, il reste une  
4 page et demie. Dans dix (10) minutes j'ai terminé.

5 LE PRÉSIDENT :

6 C'est bien. Mais, une page et demie, c'est pas un  
7 bon indicateur. Je connais des gens qui avec une  
8 page et demie... avec une page et demie ils peuvent  
9 faire beaucoup de chemin. Alors, ça va bien. Merci.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Tel qu'indiqué, je vous ai dit, dix (10) minutes,  
12 j'ai terminé, Monsieur le Président.

13 Il y a une confusion claire et évidente à  
14 l'égard de l'application du sous-paragraphe b) par  
15 Hydro-Québec et on va la regarder ensemble. 158,  
16 donc on répète ce que prévoit l'article sous-  
17 paragraphe b) et ils ont dit :

18 Q. [182] [...] Donc, prenons  
19 l'hypothèse où il y a une entente  
20 entre un client et un réseau  
21 municipal, qui, par ailleurs,  
22 n'aurait pas été confirmée par  
23 écrit par Hydro-Québec, est-ce  
24 que cette entente-là va être  
25 protégée par le sous-paragraphe

1 b) ou va être assujettie au tarif  
2 dissuasif prévu à l'article 3?

3 Réponse :

4 R. Je dirais qu'elle serait  
5 assujettie au tarif dissuasif.

6 Donc, au tarif à l'article 3 puis là je dis :

7 Q. [183] O.K.

8 Et le témoin, sans que je pose de question  
9 additionnelle répond :

10 R. Parce qu'on souhaite que  
11 l'entente entre le client et le  
12 réseau municipal nous soit  
13 aussi... qu'on nous en fasse  
14 part, évidemment, pour s'assurer  
15 qu'on puisse la traiter  
16 correctement à l'échelle du  
17 réseau municipal, donc au niveau  
18 de son propre abonnement à lui.

19 Et j'attire votre attention sur « parce qu'on  
20 souhaite que l'entente », donc on souhaite quelque  
21 chose, on veut que, à l'avenir, ce soit ça. Je vous  
22 amène à la page 160, donc juste en dessous où je  
23 pose :

24 Q. [186] Et, à votre connaissance,  
25 cette pratique-là elle est faite

1 par l'ensemble des réseaux  
2 municipaux?

3 R. Pour l'ensemble des réseaux  
4 municipaux, oui. Nous, à l'égard  
5 des réseaux municipaux, bien  
6 évidemment, ce qu'on préconise  
7 c'est pour la suite des choses  
8 dans la mesure où aujourd'hui on  
9 n'a pas de contacts avec les  
10 clients des réseaux municipaux.  
11 Donc, c'est sûr que looking  
12 forward, quand on regarde en  
13 avant, on souhaite avoir cette  
14 dimension-là.

15 À trois reprises, Monsieur le Président, on  
16 vient... le témoin vient dire « looking forward »,  
17 « pour la suite des choses » et « parce qu'on  
18 souhaite ». C'est clairement quelque chose qu'on  
19 souhaiterait probablement intégrer dans les Tarifs  
20 et conditions permanents sur lesquels on va statuer  
21 plus tard. Mais, ce qu'on nous dit de la part des  
22 réseaux municipaux, c'est que lorsqu'on a une  
23 demande d'abonnement d'un client, on ne va pas  
24 chercher la confirmation écrite d'Hydro-Québec.  
25 C'est ça le témoignage qu'on a.

1 Et le témoignage qu'on a d'Hydro-Québec,  
2 c'est qu'on aimerait que ce soit ça, mais on nous  
3 dit également, de l'autre côté de la bouche, c'est  
4 que tous les réseaux municipaux le font. Il y a  
5 clairement une confusion quant à la manière dont  
6 ces abonnements-là sont gérés par le Distributeur.  
7 (14 h 09)

8 Monsieur Quimper a indiqué, Bitfarms a des  
9 ententes avec Hydro Sherbrooke et avec Hydro Magog,  
10 des ententes en vertu desquelles ils ont fait des  
11 investissements majeurs dans ces deux villes-là. Ce  
12 qu'on nous dit, c'est qu'il n'y a pas de  
13 confirmation écrite d'Hydro-Québec avec Hydro-  
14 Sherbrooke et avec Hydro-Magog. Les ententes en  
15 vertu desquelles ils ont fait des investissements  
16 majeurs dans ces deux villes là. Ce qu'on nous dit,  
17 c'est qu'il n'y a pas de confirmation écrite  
18 d'Hydro-Québec pour les capacités qui ont été  
19 attribuées dans ces deux ententes là. Donc, l'effet  
20 direct que le sous-paragraphe b) s'applique, là,  
21 tel qu'il est écrit, s'il est adopté par la Régie,  
22 c'est que ces deux ententes là sont assujetties au  
23 tarif dissuasif de quinze sous (15 ¢) le  
24 kilowattheure. Et, Monsieur le Président, je vous  
25 soumets respectueusement que ça remet en question

1 l'ensemble de ces deux projets là, qui impliquent  
2 des dizaines de millions d'investissements, des  
3 centaines d'emplois. Et, ce n'est pas compliqué,  
4 les projets n'auront pas lieu si c'est à quinze  
5 sous (15 ¢) le kilowattheure. Et c'est l'impact  
6 direct du sous-paragraphe b) si l'applique et si on  
7 l'adopte tel quel. Parce que la confirmation écrite  
8 d'Hydro-Québec n'est pas obtenue. Et, évidemment,  
9 on n'est pas dans le sous-paragraphe a) parce que  
10 la puissance installée n'est pas déjà en place.

11 En conclusion, Monsieur le Président. En  
12 fonction de ce qui précède, Bitfarms soumet  
13 respectueusement les conclusions suivantes. En  
14 l'absence de preuve pouvant supporter les  
15 allégations du Distributeur, la création d'une  
16 nouvelle catégorie de clients pour un usage  
17 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est  
18 prématurée et n'est pas urgente. Le débat sur ce  
19 sujet doit se faire lorsque la preuve va être  
20 rendue disponible par le Distributeur.

21 En l'absence d'une preuve permettant à la  
22 Régie de constater l'urgence d'agir et la présence  
23 d'un préjudice sérieux ou irréparable pour le  
24 Distributeur, la balance des inconvénients milite  
25 pour le statu quo et la poursuite des demandes

1 d'abonnement formulées auprès du Distributeur et  
2 auprès des réseaux municipaux.

3 Subsidiairement, si la Régie devait  
4 accueillir la demande de suspension pour les  
5 demandes d'abonnements, celle-ci ne devrait pas  
6 s'appliquer aux demandes d'abonnement formulées  
7 auprès des réseaux municipaux. De plus, elle ne  
8 devrait pas s'appliquer aux demandes actuellement  
9 en cours pour des projets proposés par une  
10 entreprise ayant déjà des activités opérationnelles  
11 au Québec.

12 L'adoption d'un tarif dissuasif tel que  
13 proposé par le Distributeur, même provisoirement,  
14 aura des effets d'éliminer toute possibilité qu'un  
15 intervenant de la taille de Bitfarms pourrait  
16 envisager d'opérer des installations de chaînes de  
17 blocs au Québec. Il s'agirait alors d'une perte  
18 directe pour Hydro-Québec et la création d'emplois  
19 et de développement économique au Québec.

20 Des réseaux municipaux d'électricité  
21 bénéficient d'une pleine autonomie, sous réserve de  
22 la compétence et des pouvoirs de la Régie, sur le  
23 territoire sur lequel ils possèdent un droit  
24 exclusif. À cet égard, Bitfarms est pleinement  
25 solidaire des arguments qui ont été mis de l'avant

1 par l'AREQ.

2 L'article 7 des Tarifs et conditions  
3 provisoires ne couvre pas les ententes conclues  
4 avec les réseaux municipaux. Et, tel que je l'ai  
5 exposé, d'importants préjudices pour ces  
6 entreprises-là seraient subis si le tarif était  
7 accepté tel quel alors que le Distributeur n'a pas  
8 démontré... n'a pas été en mesure de démontrer le  
9 préjudice que lui-même subirait si la Régie  
10 refusait d'accueillir la première phase de la  
11 demande.

12 Ceci termine l'exposé que... merci beaucoup  
13 de votre écoute et, en terminant, je dois vous dire  
14 que je vais réserver mes droits d'ajouter quelques  
15 mots suite à la plaidoirie d'Hydro-Québec... la  
16 plaidoirie finale, considérant que c'est eux qui  
17 sont en demande, normalement on aurait droit de  
18 plaider après... du moins, d'ajouter quelques mots  
19 après la plaidoirie finale d'Hydro-Québec. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Charlebois. Question?

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Bien... oui. Bonjour, Monsieur Quimper. Juste  
24 quelques précisions. Vous dites que vous avez  
25 quatre centres de calculs, est-ce qu'ils sont

1           présentement en opération?

2           M. PIERRE-LUC QUIMPER :

3           Oui, ils sont en opération depuis...

4           Mme ESTHER FALARDEAU :

5           Cent emplois, donc ces emplois-là, actuellement,  
6           sont créés...

7           M. PIERRE-LUC QUIMPER :

8           Oui.

9           Mme ESTHER FALARDEAU :

10          ... et vous êtes présentement desservi par Hydro-  
11          Québec dans ces quatre centres là?

12          M. PIERRE-LUC QUIMPER :

13          Exactement. Juste pour chiffrer un peu nos impacts.  
14          En ce moment, notre « payroll » est environ de  
15          quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) par  
16          mois. On donne environ proche neuf cents (900) ou  
17          un million (1 M) à Hydro-Québec par mois. Donc, on  
18          est bien installé au Québec puis on est en  
19          opération depuis au moins un an.

20          Mme ESTHER FALARDEAU :

21          Maintenant, une affirmation que j'ai cru entendre  
22          et comprendre, c'est que ces quatre centres là...  
23          ces services-là étaient mis en jeu par la décision  
24          que nous avons rendue, la suspension des  
25          opérations. Est-ce que... ces projets-là sont donc

1 en jeu, sont...

2 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

3 Nous, en ce moment, nos projets qui sont en jeu,  
4 c'est toute la vision de notre plan d'affaires  
5 qu'on a sujet du tarif mais pour la question  
6 d'aujourd'hui, c'est nos projets de Magog puis de  
7 Sherbrooke. On a investi une dizaine de millions de  
8 dollars mais on a tout... c'est dix millions (10 M)  
9 qui est déjà investi. Les immeubles, on les a déjà  
10 achetés. On a déjà construit une infrastructure à  
11 Magog, tout est prêt à installer des serveurs.  
12 Mais, pour l'instant, on ne sait pas quel tarif  
13 qu'on va payer pour ces installations-là, donc on a  
14 tout stoppé notre développement pour ces deux  
15 projets là.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Magog et Sherbrooke ne font pas partie des quatre  
18 centres?

19 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

20 Non, c'est des sites additionnels.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 C'est deux centres additionnels.

23 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

24 Exact. Trois centres additionnels parce qu'à  
25 Sherbrooke, il y a deux centres.

1 (14 h 14)

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 Donc, il y aurait trois centres additionnels...

4 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

5 Exact.

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 ... donc en sus des quatre, et donc, une création  
8 d'emplois additionnels par rapport aux...

9 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

10 Exact, juste pour Sherbrooke, on parle de deux cent  
11 cinquante (250) emplois pour les quatre-vingt-dix-  
12 huit mégawatts (98 MW); Magog, c'est vingt (20)  
13 emplois pour dix mégawatts (10 MW).

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Donc, vous avez fait des négociations avec Hydro-  
16 Québec pour l'octroi de service pour ces trois  
17 centres là plus tôt dans l'année?

18 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

19 Non, parce que nous on avait commencé à négocier  
20 ces ententes-là avec Hydro Sherbrooke, Hydro Magog  
21 avant même qu'Hydro-Québec statue sur le crypto.  
22 C'est en deux mille dix-sept (2017), donc c'est  
23 bien avant tout ça. Puis on a signé nos ententes  
24 avant...

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Avec les villes.

3 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

4 Avec les villes, exactement. Puis eux, parce que  
5 nous, la raison pourquoi on a été dans les réseaux  
6 municipaux, c'est qu'on a été vérifier quelle  
7 capacité en délestage qu'il y avait parce que ça,  
8 ces ententes-là, Hydro Sherbrooke, c'est du  
9 délestage. Ça fait qu'on voulait aller utiliser  
10 qu'est-ce que eux n'utilisaient pas pendant les  
11 périodes que c'est pas des périodes de pointe.

12 Ça fait qu'on trouvait, pour nous c'était  
13 aller s'installer dans des régions comme ça c'était  
14 gagnant pour tout le monde. Tu sais, la ville  
15 pouvait rentabiliser leurs coûts qu'ils avaient  
16 déjà puis, pour nous, on allait chercher une  
17 capacité d'électricité plus grande pour nos  
18 installations au Québec.

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Oui. Merci.

21 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 J'avais oublié notre procureur mais j'ai compris  
25 qu'il avait une question.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Excusez, Monsieur le Président, juste une très  
3 courte question de précision. À deux reprises, vous  
4 avez mentionné - puis là, je fais un petit peu de  
5 backtracking - je comprends que vous êtes dans les  
6 IT depuis une dizaine d'années, vous vous êtes  
7 beaucoup intéressé au développement de  
8 l'Internet...

9 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

10 Oui.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 ... centres de données traditionnels, et depuis un  
13 an, vous vous êtes intéressé à toute la nouvelle  
14 technologie des blockchains et vous vous êtes mis à  
15 investir au Québec. Je vous ai bien entendu dire  
16 qu'à au moins deux, à tout le moins, à deux  
17 reprises, vous avez eu une rencontre l'été dernier  
18 avec des hauts dirigeants d'Hydro-Québec. C'était  
19 qui ça?

20 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

21 Bien, dans le temps c'était David Murray, le  
22 président de Distribution. Il était venu s'asseoir  
23 avec nous dans nos bureaux avec le délégué  
24 commercial, Éric Lafrance, puis... Parce qu'ils  
25 comprenaient pas pourquoi qu'on avait besoin

1 d'énergie donc ils étaient venus s'asseoir avec  
2 nous puis on leur avait expliqué c'était quoi notre  
3 vision puis nos besoins au quotidien.

4 Puis c'est là que j'avais dit « Écoute,  
5 notre entreprise peut être installée dans n'importe  
6 quelle région du Québec où est-ce qu'il y a de  
7 l'énergie parce que l'Internet est pas vraiment  
8 important. ». Tu sais, on a besoin de l'Internet  
9 mais c'est pas, on a pas besoin d'une bande  
10 passante vraiment grosse.

11 Ça fait que, pour nous, aller installer ça  
12 dans des régions comme Baie-Comeau ou Sherbrooke ou  
13 Cowansville, tout le monde était gagnant puis c'est  
14 pour ça qu'on voulait pas aller s'installer dans  
15 une ville comme Montréal ou Quebec City en sachant  
16 qu'on allait prendre de l'énergie que les autres  
17 industries allaient avoir de besoin.

18 Donc, pour nous, c'était d'aller se  
19 chercher de la capacité électrique dans des régions  
20 où est-ce qu'Hydro-Québec vendrait jamais.

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 O.K. Vous avez jamais, à travers ces discussions-  
23 là, rencontré monsieur Christian Desjean, défini  
24 comme chef développement des nouveaux marchés,  
25 centres de données et bitcoin.

1 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

2 Oui, mais Christian Desjean était pas là à  
3 l'époque. Je pense qu'il a été embauché par la  
4 suite pour, justement, le département de centres de  
5 données. Donc nous, c'était bien avant que tout ce  
6 crypto, puis blockchain, commencent à parler. C'est  
7 pour ça que quand je dis que quand j'étais au début  
8 de l'Internet, j'avais vu l'opportunité d'Internet,  
9 donc le blockchain c'est un peu qu'est-ce qui est  
10 en train de se passer en ce moment.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 J'aurais une question.

15 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Peut-être, vu que vous êtes un des premiers, on a  
19 parlé hier, on a entendu Hydro-Québec, entre  
20 autres, parler de problèmes à travers le monde, à  
21 différents endroits à travers le monde. Est-ce que  
22 ce sont des choses que vous avez entendu parler,  
23 c'est-à-dire sur la côte est ou sur la côte ouest -  
24 j'ai entendu l'Islande, New York.

25

1 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

2 Bien, il y a eu des... Je pense qu'un peu c'est le  
3 même problème qui se passe au Québec, c'est qu'il y  
4 a plein de promoteurs ou, moi j'aime les appeler  
5 les « peddlers », mais plein de personnes qui  
6 voient l'opportunité puis qui veulent venir  
7 s'installer dans les régions. Donc, à mon avis,  
8 c'est les mêmes joueurs qui se déplacent d'un pays  
9 à l'autre ou d'une région à l'autre pour essayer de  
10 chercher de l'énergie, sécuriser de l'énergie pour  
11 après ça les revendre.

12 Puis un bon exemple, c'est qu'on peut  
13 parler d'un monopole chinois en ce moment, ce qui  
14 est sur le marché. Eux autres, ils étaient  
15 principalement en Chine puis c'est probablement un  
16 des plus gros joueurs qui essaie de venir au  
17 Québec. Puis, justement, parce qu'il y a des  
18 problèmes en Chine puis on voit que le problème, il  
19 fait juste se déplacer de région en région.

20 Mais nous on pense que le niveau d'énergie  
21 va topper à un 7/8 huit mille mégawatts (8000 MW)  
22 ou six mille mégawatts (6000 MW) puis après ça, ça  
23 va être une rotation d'énergie. Donc, c'est pour ça  
24 quand on voit des chiffres de dix-huit mille  
25 mégawatts (18 000 MW), on trouve ça un peu absurde

1 de mentionner ça.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, on n'a pas d'autres questions. Peut-être  
4 vous pouvez, ça m'est venu à l'instinct comme ça,  
5 mais des fois je regrette mon instinct, mais dans  
6 les tarifs, il y a un article qui parle de  
7 cinquante mégawatts (50 MW) - je l'ai pas sous les  
8 yeux mais je pense que c'est 10.6 - qu'Hydro n'a  
9 pas à fournir au-delà de cinquante mégawatts  
10 (50 MW). Est-ce que c'est quelque chose que vous  
11 avez déjà lu, entendu parler ou est-ce que vous  
12 avez...

13 M. PIERRE-LUC QUIMPER :

14 Ah, bien sûr que je suis au courant des contrats  
15 spéciaux au-delà de cinquante mégawatts (50 MW).  
16 (14 h 19)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, mais dans les Tarifs c'est indiqué, si vous  
19 vous rappelez bien, qu'Hydro n'a pas à répondre ou  
20 à fournir à cette demande.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Absolument. Les négociations se font directement  
23 avec le gouvernement du Québec.

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K. Ça va. Je vais poser ma question également à

1 Hydro-Québec plus tard. Merci. Nous n'avons pas  
2 d'autres questions. Nous allons avec le prochain.  
3 Vous avez terminé, Maître Charlebois? C'est  
4 correct?

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Absolument. Merci beaucoup, Monsieur le président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci beaucoup également, Monsieur Quimper. J'avais  
9 dans ma liste la COOP de Saint-Jean-Baptiste-de  
10 Rouville. Ce n'était pas clair si elle participait  
11 ou non. CETAC c'est complété. J'ai aussi monsieur  
12 Olivier Contant qui est consultant et représenté  
13 par Cain Lamarre. J'ose croire que monsieur  
14 Contant... ne se lève pas, donc, nous procédons  
15 avec monsieur André Verville. Je vois monsieur  
16 Verville se pointer. Là, vous venez à titre  
17 personnel, Monsieur Verville. Vous avez fait un  
18 long trajet d'une merveilleuse région qui est  
19 Lévis?

20 À TITRE PERSONNEL

21 M. ANDRÉ VERVILLE :

22 Oui. C'est ça. Je vous remercie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Non, je suis de Lévis. C'est pour ça.

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Maître Turmel a un biais là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors à vous.

5 M. ANDRÉ VERVILLE :

6 Tout d'abord. Je vais me présenter. Mon nom est  
7 André Verville, je suis propriétaire d'une petite  
8 entreprise qui s'appelle Kildir Technologies. Cette  
9 petite entreprise-là, elle oeuvre dans le domaine  
10 des technologies géospatiales et l'imagerie  
11 aérienne. Ça n'a rien à voir avec le minage de  
12 cryptomonnaie ou ce genre de chose-là, donc j'ai  
13 pas d'intérêt personnel dans ce qui est demandé par  
14 Hydro-Québec et mon seul intérêt est un intérêt  
15 comme citoyen et je vais me permettre d'aller en  
16 lisant. Si vous avez des questions, si vous voulez  
17 m'interrompre, je n'ai pas de problèmes avec ça.

18 Mon intervention est une intervention  
19 citoyenne basée sur une expérience de quarante (40)  
20 ans en informatique, dont environ une dizaine  
21 d'années comme architecte technologique dans une  
22 grande firme de technologie de l'information.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Excusez-moi. Vous lisez. Vous avez déposé trois  
25 documents. C'est lequel que...

1 M. ANDRÉ VERVILLE :

2 J'ai déposé un document en préliminaire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 M. ANDRÉ VERVILLE :

6 J'en ai déposé un deuxième.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 M. ANDRÉ VERVILLE :

10 Qui est en version finale. Et là pour les fins  
11 verbales de ma présentation, étant donné le  
12 contexte des deux journées qu'on a eues en  
13 audience, je me permets de le présenter  
14 différemment. Si vous voulez, je peux vous le  
15 présenter de façon écrite, si vous voulez, par la  
16 suite.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Il sera écrit par notre sténographe. Il n'y a pas  
19 de problèmes. Nous vous écoutons.

20 M. ANDRÉ VERVILLE :

21 O.K. Nous vivons actuellement un véritable  
22 cauchemar technologico-énergétique. Oui. Hydro-  
23 Québec a raison de s'en remettre à la Régie. Oui,  
24 la situation est exceptionnelle et grave, mais  
25 aussi, on a le droit de se demander si elle a agi

1 de la meilleure façon dans son fameux moratoire  
2 commercial.

3 La Régie saura comment adresser cette  
4 dernière situation dans ses décisions. Il importe  
5 de ne pas minimiser la portée de son cri d'alarme.  
6 Bien sûr, on doit valider les chiffres. On a  
7 beaucoup d'interrogations actuellement sur les  
8 chiffres émis par Hydro-Québec, mais je prends  
9 comme prémice que son penchant naturel serait  
10 plutôt à favoriser la vente de son électricité.

11 Si elle tire la sonnette d'alarme, c'est  
12 parce qu'elle connaît bien ses vulnérabilités en  
13 termes de puissance de pointe et des réserves d'eau  
14 qu'elle peut turbiner. C'est l'ensemble de la  
15 société québécoise qui va ramasser les pots cassés  
16 si on laisse le minage miner l'un et l'autre, sans  
17 une planification serrée et solide. La population  
18 du Québec lui reprocherait très vite de ne pas  
19 avoir pris action si elle ne le faisait pas.

20 Comment se fait-il que les technologies  
21 associées au blockchain soient si énergivores.  
22 C'est un peu l'éléphant dans la pièce depuis les  
23 deux journées qu'on en discute. Je pense qu'il y a  
24 un certain élément de complexité là-dedans qui  
25 dépasse l'entendement de plusieurs personnes. À mon

1 avis, on parle de blockchain et de minage, mais  
2 l'un pourrait aller sans l'autre.

3 (14 h 24)

4 Et on pourrait un jour et on devra un jour  
5 les dissocier parce qu'on vient de se rendre compte  
6 qu'il peut devenir avantageux financièrement, pour  
7 un individu, une entreprise, ou même un fournisseur  
8 d'électricité de participer à des opérations  
9 complexes et high-tech de transformation de valeur  
10 de l'énergie électrique en devises monétaires.

11 C'est d'ailleurs ce qui est franchement  
12 hallucinant. Et là, n'ayons pas peur de mots,  
13 j'hallucine parce que dans ma vision de la  
14 compréhension de ce à quoi doivent servir les  
15 ordinateurs, j'aurais parlé d'un tel concept il y a  
16 vingt (20) ans, on m'aurait traité de fou.

17 Ceci nous amène à une nouvelle terminologie  
18 que j'aimerais aborder et dont je parle dans le  
19 document que j'ai soumis à la Régie. Cette nouvelle  
20 terminologie-là je l'appellerais l'utilisation  
21 éthique de l'énergie électrique. Ça, personne ne  
22 l'avait vu venir, mais c'est une réalité avec  
23 laquelle nous devons vivre dans le futur et de là,  
24 tous les changements qui sont amenés avec la  
25 demande d'Hydro-Québec à la Régie. Personne n'avait

1 vu venir ce genre de chose-là jusqu'à il y a très  
2 peu de temps.

3           Donc, si nous ne prenons pas action pour  
4 dissuader les clients des fournisseurs  
5 d'électricité dans le Monde de transformer de  
6 l'énergie électrique en devises de cryptomonnaie,  
7 ce sont les fournisseurs qui ont les prix les plus  
8 bas, Hydro-Québec, qui vont être mis à genoux par  
9 une demande qui va dépasser leurs capacités.

10           La société québécoise doit apprendre  
11 qu'elle a une responsabilité morale à utiliser  
12 l'énergie pour nous chauffer, nous éclairer, pour  
13 faire fonctionner nos usines et prochainement, pour  
14 faire rouler nos automobiles. Elle est trop  
15 précieuse, nous avons une obligation morale de voir  
16 à ne pas la gaspiller.

17           En terminant, certains intervenants qui se  
18 sont présentés devant la Régie travaillent à des  
19 systèmes de récupération de chaleur. Je salue ce  
20 genre d'initiative, ils ont compris à l'avance le  
21 concept que je mets de l'avant quand je parle de  
22 l'utilisation éthique de l'énergie électrique.

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci bien, Monsieur Verville. Est-ce que...

1 questions? Précisions? Merci, alors c'était bien  
2 clair.

3 M. ANDRÉ VERVILLE :

4 Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci bien, bon retour.

7 M. ANDRÉ VERVILLE :

8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, le prochain nous avons monsieur Leblanc de  
11 Nouveau qu'on dit ? Et vous, vous étiez? Venez au  
12 micro, oui. O.K. Quelle entreprise?

13 À TITRE PERSONNEL

14 M. OLIVIER CONTANT :

15 Je n'ai pas d'entreprise. Je me représente, je suis  
16 un expert dans le domaine, je fais une thèse de  
17 maîtrise...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Il faut ouvrir le... Approchez-vous. O.K.

20 Reconnissons. Je vous ai appelé?

21 M. OLIVIER CONTANT :

22 Oui. Juste avant le monsieur ici. Je m'appelle  
23 Olivier Contant...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ah oui, Monsieur Contant, oui ça va. Oui, oui, oui.

1 M. OLIVIER CONTANT :

2 O.K.? Je fais une maîtrise dans le domaine de la  
3 « blockchain » et je voulais me présenter comme  
4 expert pour donner une opinion un peu éclairée sur  
5 l'écosystème de la crypto puis son évolution.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et vous avez compris qu'aujourd'hui on se demande  
8 si on doit suspendre ou non le dossier  
9 temporairement dans l'attente d'une décision finale  
10 de la Régie?

11 M. OLIVIER CONTANT :

12 Oui, tout à fait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parce qu'il y aura une prochaine cause, un jour,  
15 qui va expliquer c'est quoi toutes ces choses-là,  
16 est-ce qu'on va en appel d'offres et tout ça.  
17 Alors...

18 M. OLIVIER CONTANT :

19 Bien, je vous permets de m'interrompre si vous  
20 voyez que ce n'est pas dans le sujet présentement.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Allez-y, on va écouter.

23 M. OLIVIER CONTANT :

24 O.K. Parfait. Donc, personnellement je suis un  
25 entrepreneur en série, là, depuis les années

1 quatre-vingt-dix-sept (97). Ma première entreprise,  
2 j'étais un client, justement, de Pierre-Luc Quimper  
3 qui hébergeait des solutions, centres de données.  
4 Donc, depuis cette époque-là, j'ai démarré  
5 plusieurs entreprises. Présentement, je n'ai pas  
6 d'entreprise, je regardais la possibilité d'aller  
7 dans le domaine de la crypto parce que c'est un  
8 domaine qui m'intéressait. Mon intérêt c'était  
9 beaucoup parce que j'avais une grande passion pour  
10 les régions, j'ai beaucoup de famille qui viennent  
11 de ces coins-là, donc l'économie est assez  
12 difficile présentement puis ils ont besoin d'une  
13 diversité économique puis d'avoir des nouvelles  
14 opportunités pour créer de l'emploi dans ces  
15 régions-là.

16           Donc c'était, moi, un sujet qui  
17 m'intéressait personnellement d'aller faire ça puis  
18 mon but c'était justement d'aider les municipalités  
19 en redonnant des redevances sur la compagnie, sur  
20 les profits, pour aider l'économie locale puis le  
21 développement régional.

22 (14 h29)

23 Donc, dans ce qui avait été présenté par Hydro-  
24 Québec au niveau des preuves, moi, dans mon  
25 domaine, en faisant ma maîtrise, j'analyse des

1 faits puis j'avais l'impression que certains des  
2 faits n'étaient pas très solides au niveau d'Hydro-  
3 Québec, au niveau des preuves comme l'analyse KPMG.  
4 Je ne sais pas s'il y a des gens qui ont eu accès à  
5 la méthodologie de la recherche. Personnellement,  
6 je n'ai pas eu accès à ça. Je serais intéressé si  
7 la Régie pouvait nous donner accès à ça, à la  
8 limite, ou l'analyser. Pour nous, ça va faire un  
9 compte-rendu.

10 Également, j'ai remarqué que toute  
11 l'analyse de la preuve d'Hydro-Québec a porté  
12 beaucoup sur l'aspect de la peur. Donc, je pense  
13 qu'on a essayé d'aller chercher un peu le côté  
14 émotionnel des gens et moins le rationnel. J'aurais  
15 apprécié qu'il y ait un peu plus de détails sur les  
16 faits de ces preuves-là, un peu comme l'avocat de  
17 Bitfarms avait amenés tantôt. Donc, je ne sais pas  
18 si c'était pertinent au niveau de la Régie d'aller  
19 chercher plus de détails au niveau de ces données-  
20 là.

21 Je pense que les autres interventions plus  
22 tôt, ils ont quand même bien parlé au niveau des  
23 bénéfices régionaux pour leur économie locale, donc  
24 je ne veux pas embarquer là-dedans tout de suite de  
25 mon côté.

1                   Je pense, d'un côté aussi au niveau de  
2 l'électricité, on parlait beaucoup de manque de  
3 capacités, beaucoup de peur au niveau de ce qu'on  
4 serait capable d'amener ou des impacts au niveau  
5 résidentiel sur les analyses de coûts et ainsi de  
6 suite.

7                   On cherchait récemment chez Hydro-Québec à  
8 aller chercher des clients au niveau d'Énergivore  
9 pour palier à une baisse de consommation  
10 résidentielle. Si on réfère au rapport de deux  
11 mille quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018)  
12 d'Hydro-Québec, on fait face à des prévisions ou de  
13 la consommation qui était augmentée pour faire  
14 valider dans le dossier deux mille seize (2016),  
15 deux mille dix-huit (2018), que finalement cette  
16 consommation-là était diminuée de, je pense, à peu  
17 près quarante pour cent (40 %).

18                   Donc, Hydro-Québec a cherché des stratégies  
19 pour aller chercher des nouveaux clients comme qui  
20 avaient été présentées par l'avocat de Bitfarms  
21 pour solliciter les entreprises Énergivore dont les  
22 centres de données, la crypto.

23                   Dans le contexte de ces industries-là, ce  
24 qui est intéressant, c'est qu'Hydro-Québec, ils ont  
25 des charges, des surplus énergétiques intéressants

1        puis ces compagnies-là représentent un idéal de  
2        consommateurs étant donné que leur utilisation est  
3        très prévisible, constante et stable, contrairement  
4        à d'autres utilisations manufacturières où est-ce  
5        que l'électricité est très... peu être demandée  
6        avec des pics soudains, donc très difficiles à  
7        prévoir, qui peuvent solliciter d'avoir des  
8        infrastructures dont la capacité doit prendre en  
9        considération ces pics, donc avoir plus de capacité  
10       que l'utilisation.

11                Dans le cas de la crypto et des centres de  
12       données en général, c'est des consommations  
13       d'énergie qui sont très stables, donc on parle à  
14       peu près de quatre-vingt-dix pour cent (90 %)  
15       d'utilisation constante, aucun pic, donc très  
16       prévisible. Donc, je crois que c'est des clients  
17       qui sont idéals dans le contexte d'Hydro pour  
18       utiliser ces surplus-là et pour monétiser ces  
19       surplus-là sans risque pour le réseau.

20                Dans d'autres interventions, il y avait  
21       beaucoup de craintes au sujet de l'augmentation des  
22       coûts au niveau des résidentiels. Je pense qu'il  
23       serait intéressant de peut-être demander une  
24       analyse à savoir si on utilisait et on monétisait  
25       ces surplus-là, trois cent cinquante-cinq (365)

1 jours par année, moins les trois cents (300)  
2 heures, est-ce qu'on générerait plus de profits par  
3 rapport à aller chercher la quantité nécessaire  
4 pour couvrir les pics sur le réseau... sur le  
5 marché international temporaire, puis à la fin de  
6 ces dépenses et entrants, est-ce qu'on serait plus  
7 profitable que de ne pas utiliser ces surplus-là  
8 juste pour couvrir des pics potentiels.

9           Donc, j'aurais peut-être aimé une bonne  
10 étude à ce sujet-là pour savoir qu'est-ce qui se  
11 serait pertinent. Parce que si on peut aller  
12 chercher ces surplus-là puis les monétiser, je  
13 pense qu'on serait très correct pour couvrir le  
14 marché de la crypto et, en plus, d'amener un revenu  
15 supplémentaire chez Hydro-Québec qui serait  
16 bienvenu, je crois.

17           Contrairement aussi à l'industrie des  
18 centres de données qui semble avoir beaucoup  
19 d'importance chez Hydro-Québec en amenant Amazon,   
20 Facebook et Google, ces centres de données là, on  
21 ne peut pas faire du délestage, donc c'est des  
22 centres de données qui doivent opérer constamment.  
23 Donc, ils n'ont pas cette flexibilité-là pour  
24 utiliser des surplus tout en ayant la capacité de  
25 délestage lors des pics durant l'hiver ou lorsque

1 c'est nécessaire.

2           Donc, la crypto devient encore un client  
3 plus intéressant que les centres de données parce  
4 qu'en plus, ils peuvent se permettre de faire du  
5 délestage. Donc, pour moi, j'ai l'impression que ce  
6 contexte-là d'utilisation devrait être en réalité  
7 un idéal pour Hydro-Québec et non pas être  
8 démonisée comme c'est le cas présentement. Donc, ça  
9 termine mon intervention.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci bien, Monsieur Contant. Est-ce que vous avez  
12 des questions de mes collègues? Ça va? Merci encore  
13 une fois.

14 (14 h 39)

15 J'avais parlé de monsieur Leblanc Nuuvo. Monsieur  
16 Nuuvo n'est pas là. Alors, vous, vous êtes inscrit,  
17 votre nom est?

18 M. JONATHAN HAMEL :

19 Jonathan Hamel.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Qui représentez? Pour quelle entreprise?

22 M. JONATHAN HAMEL :

23 Je suis Académie Bitcoin, qui est une firme de  
24 consultation. Je peux me présenter rapidement.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Oui, effectivement, vous étiez inscrit et vous  
2 devez quitter, c'est ce que je comprends.

3 ACADÉMIE BITCOIN

4 M. JONATHAN HAMEL :

5 Oui, exact. Donc, merci, Messieurs les  
6 Régisseurs...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Dites-moi, vous avez combien de temps.

9 M. JONATHAN HAMEL :

10 Dix (10), quinze (15) minutes, maximum. Ça me fait  
11 plaisir... merci de me recevoir, je vais faire  
12 quelques observations par rapport à... Essayer  
13 peut-être de remettre le contexte de ce qui nous  
14 amène ici aujourd'hui. J'ai vu beaucoup de gens  
15 critiquer l'approche d'Hydro-Québec, je pense qu'en  
16 réalité il faut critiquer l'approche du  
17 gouvernement du Québec. Parce qu'en réalité, c'est  
18 réellement un dossier politique.

19 Plusieurs intervenants, dont le dernier a  
20 dit que, oui, on doit se fier à l'intuition  
21 d'Hydro-Québec sur la méfiance, mais rappelons que  
22 la stratégie initiale d'Hydro-Québec, à aller  
23 jusqu'en janvier dernier, était de développer ce  
24 nouveau secteur là de manière intégrée avec les  
25 centres de données. Et c'est réellement suite à une

1 intervention politique du ministre de l'Énergie,  
2 monsieur Pierre Moreau, qu'on a vu avec le  
3 gouvernement du Québec, émettre un « stop » à  
4 travers Hydro-Québec. Donc, je pense qu'il faut  
5 réaliser l'espèce de pièce de théâtre politique  
6 dans laquelle on joue aujourd'hui.

7 Il y a plusieurs, également, inexactitudes  
8 et faussetés sur lesquelles tout le dossier actuel  
9 est débattu. Je pourrais prendre le reste de la  
10 journée pour démonter le rapport KPMG, qui est  
11 d'une... qui est d'un niveau, disons, de  
12 compétence... de travail mi-session cégepien, à peu  
13 près, par rapport, disons, à la complexité de  
14 l'industrie. Mais on semble ignorer des variables  
15 importantes qui guident l'industrie.

16 On a entendu plusieurs intervenants depuis  
17 ce matin parler, je ne sais pas avec quelle  
18 autorité, mais de ce qui serait bon pour la  
19 société, de ce qui serait bon pour le Québec.

20 Il faut rappeler que le bitcoin, disons, la  
21 ressource, parce que c'est réellement considéré  
22 comme une commodité par la plupart des régulateurs,  
23 dont les régulateurs américains, n'est pas interdit  
24 au Canada. Donc, il n'y a aucune prémisse légale  
25 qui permettrait d'avoir une espèce de méfiance

1           comme si c'était une espèce de substance illicite.  
2           Donc, c'est réellement un jugement de valeur qui  
3           est fait sur cette technologie-là.

4                        Et je dois vous rappeler la grille de  
5           critères qui devrait normalement guider un jugement  
6           de la Régie de l'énergie. Premièrement, les  
7           critères devraient être ceux de l'équité. Les  
8           jugements devraient être non arbitraires sans  
9           jugement de valeur. Donc, vous ne devriez pas faire  
10          de jugement sur la nature de l'énergie qui est  
11          consommée. Et vous devez surtout aussi, c'est un  
12          terme, à mon avis, qui est important, éviter la  
13          tarification selon l'usage. Et c'est  
14          particulièrement ce qu'on voit aujourd'hui, on veut  
15          tarifer spécifiquement une industrie. Et, à mon  
16          avis, c'est un précédent qui est dangereux pour le  
17          Québec. Donc, ça, il faut le répéter, je pense que  
18          c'est un dossier politique. On a vu, ça a été  
19          largement démontré par les différents intervenants,  
20          qui ont dit qu'aller jusqu'à janvier dernier, ils  
21          ont eu des communications avec des hauts dirigeants  
22          d'Hydro-Québec. Je vais déposer un document au  
23          greffe. Notamment, monsieur Desjean, qui a été  
24          mentionné par le régisseur, qui portait même le  
25          titre de directeur du développement des nouveaux

1       marchés, centres de données et « blockchain ».

2               Il faisait la publication récemment, sur un  
3       réseau social, comme quoi il tentait d'attirer ces  
4       joueurs-là grâce aux tarifs à très bas coût du  
5       Québec. Donc, ça, si ce n'est pas faire la  
6       promotion de cette industrie-là à travers Hydro-  
7       Québec, je ne sais pas qu'est-ce qui le prouverait.

8               Donc, le but de mon intervention, c'est  
9       réellement de rappeler, je pense, la nature  
10      politique du dossier. Les parties en jeu ici, c'est  
11      réellement le gouvernement du Québec, Hydro-Québec  
12      a été ordonné de « stopper » la stratégie qu'elle  
13      avait dûment développée. Il y avait déjà des  
14      développements qui étaient initiés avec certains  
15      partenaires, certaines Villes avaient initié des  
16      développements selon les critères qui étaient...  
17      qui étaient connus de tous. Et croyez-moi, par mon  
18      expérience à l'international, j'ai travaillé dans  
19      certains pays émergents, et c'est le genre de  
20      pratique d'affaires qu'on voit dans les républiques  
21      de bananes.

22              (14 h 44)

23              Changer arbitrairement les conditions  
24      d'affaires, comme on l'a vu dans les derniers jours  
25      c'est gênant. Et là je parle en termes de citoyens

1 du Québec. Je trouve ça gênant qu'une industrie qui  
2 a des joueurs avec des entreprises dûment  
3 enregistrées, des bons citoyens corporatifs aient  
4 fait stopper leur développement alors qu'ils  
5 avaient l'autorisation souvent verbale, mais même  
6 écrite du fournisseur d'énergie qui est l'État, en  
7 réalité.

8           Donc, c'est essentiellement mon  
9 observation. Je pense que la Régie, d'un point de  
10 vue objectif et selon les critères qui guident  
11 votre jugement, vous devez refuser la demande  
12 d'Hydro-Québec puisqu'elle porte réellement sur un  
13 jugement de valeur et sur une tarification à  
14 l'usage. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Oui. Oui. Vous avez laissé votre micro  
17 ouvert d'ailleurs. Des questions?

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Non, je vais m'abstenir.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Des questions?

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Non.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Rappelez-moi, j'ai raté le début Académie Bitcoin.

1 M. JONATHAN HAMEL :

2 Académie Bitcoin, oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Elle fait quoi, au fait?

5 M. JONATHAN HAMEL :

6 C'est une firme de consultation, certains des  
7 intervenants dans la salle sont des clients, mais  
8 aussi dans l'industrie financière.

9 LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Et vous n'êtes pas lié à Ambassade Bitcoin?

11 M. JONATHAN HAMEL :

12 Non. L'Ambassade Bitcoin ça n'existe plus,  
13 malheureusement. J'y ai été dans les débuts, mais  
14 ça n'existe plus.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Là on a une académie, on avait une ambassade.  
17 C'est un monde en développement.

18 M. JONATHAN HAMEL :

19 Oui, c'est la même idéologie qui se prolonge quand  
20 même, ça ne meurt jamais.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Bonne fin de journée.

23 M. JONATHAN HAMEL :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon. Je crois que j'étais rendu... je ne suis pas  
3 sûr. Il y en a que j'ai laissé ouvert parce qu'il y  
4 avait monsieur Louis Roy de Raymond Chabot. Je ne  
5 sais pas si c'était pour intervenir ou pour  
6 écouter. À tout événement, nous étions ouvert en  
7 laissant la porte ouverte et monsieur Roy ne se  
8 lève pas, donc F.I.T. Ventures Advisors, monsieur  
9 Sébastien Richemont qui se lève et accompagné, si  
10 mes informations sont bonnes de ses procureurs. En  
11 fait, le procureur est maître Sébastien Richemont  
12 et c'est... lequel représente F.I.T. Ventures.

13 F.I.T. VENTURES ADVISORS

14 LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce que je vous au bien décrit?

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 Très bien. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. En fait, vous étiez intervenu hier, je  
20 pense.

21 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

22 Exact.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 J'ai posé trois questions.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, je me rappelle. Mais, hier pour moi, c'était  
5 comme si ça faisait des mois, mais...

6 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

7 Bien, aujourd'hui, ça fait des années.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, allez-y.

10 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

11 Juste peut-être revenir sur une de vos  
12 interventions, Monsieur le Président, je pense, qui  
13 était intéressante avant de commencer ma  
14 présentation formelle. Le point que vous avez fait  
15 sur les projets de plus de cinquante mégawatts  
16 (50 MW). Si on se rappelle les chiffres qui ont été  
17 donnés hier par Hydro-Québec sur les fameux dix-  
18 huit mille mégawatts (18 000 MW) dont on parle,  
19 puis là on peut encore en débattre longuement sur  
20 la valeur de ce chiffre-là, il y en a quinze mille  
21 sept cents (15 700) qui sont pour des projets de  
22 cinquante mégawatts (50 MW) et plus. Donc, la  
23 majorité du problème se retrouve essentiellement  
24 pour des projets de très grandes importances.

25 Je ne sais pas si vous avez eu la chance,

1 j'ai déposé l'affidavit du représentant de ma  
2 cliente, monsieur Wassim Labateya. Je ne sais pas  
3 si vous avez eu la chance d'en prendre  
4 connaissance. J'en ai des copies papier si vous en  
5 avez besoin.

6 LE PRÉSIDENT :

7 En fait, on en a pris connaissance, vous pouvez en  
8 distribuer des copies. C'est plus de le retrouver.  
9 Alors, on va apprécier la copie. Parce qu'on  
10 accumulait les pièces une par une, hein!

11 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

12 Donc, j'ai annexé les pièces au soutien. Également,  
13 juste avant de commencer ma présentation, je vais  
14 vous faire part, il y a des petites corrections et  
15 je produirai un affidavit amendé. Il y a des  
16 petites... On comprend que c'est un processus qui  
17 va très rapidement puis il y a des coquilles qui se  
18 sont insérées puis elles sont... c'est pas des  
19 coquilles anodines parce que ça concerne le timing  
20 de tout ça.

21 Si vous voyez le paragraphe 3 qui se lit :

22 Au début de l'année 2017, Hydro-Québec  
23 a fait la promotion [...]

24 on devrait lire ici « durant l'année 2017 jusqu'en  
25 janvier 2018 » et c'est en fait le but d'une de mes

1 interventions et de mes questions d'hier de fixer  
2 ce point-là dans le temps. Et également au  
3 paragraphe 10, bah! La lettre... nous avons produit  
4 la fameuse lettre dont beaucoup de personnes, à  
5 laquelle beaucoup de personnes ont fait référence,  
6 la lettre du vingt-huit (28) février, nous l'avons  
7 produite au paragraphe 10. C'est bien au vingt-huit  
8 (28) février deux mille dix-huit (2018) et non deux  
9 mille dix-sept (2017).

10 Et il y a une petite erreur d'arithmétique  
11 au paragraphe 9, les investissements de ma cliente  
12 sont de l'ordre de dix-sept millions (17 M\$), donc  
13 si on ajoute le... on additionne le six (6) et le  
14 onze millions (11 M\$) qui sont mentionnés dans le  
15 paragraphe, on arrive à dix-sept (17).

16 Donc, évidemment nous avons bien entendu  
17 les commentaires de la Régie. On va s'en tenir  
18 vraiment aux critères qui nous regardent  
19 aujourd'hui. Nous aurons éventuellement des  
20 observations à faire sur ce qui est proposé en  
21 termes de processus et de tarification. Mais, je  
22 pense que c'est pas ça qui est discuté aujourd'hui.  
23 (14 h 49)

24 On vous propose une tarification à quinze  
25 sous (15 ¢), mais on comprend que c'est un

1 moratoire. Un moratoire qui est là en place depuis  
2 fin février et on veut prolonger ce moratoire-là,  
3 Hydro-Québec veut le prolonger en imposant un tarif  
4 totalement prohibitif qui fait en sorte qu'il n'y a  
5 aucun projet qui va aller de l'avant dans les  
6 conditions actuelles.

7 Ce qui apparaît de l'affidavit de notre  
8 client, c'est qu'on a des joueurs que... En fait,  
9 Hydro-Québec, jusqu'en janvier de cette année,  
10 agressivement, faisait la promotion du Québec comme  
11 un territoire très hospitalier pour les projets de  
12 centres de données et de cryptomonnaie. Et  
13 d'ailleurs, je vous ai produit l'article, je n'irai  
14 pas dans le détail, là, mais l'article du... qui a  
15 été publié dans le Global News où on reprend les  
16 propos des gens d'Hydro-Québec et on a cité  
17 l'extrait dans l'affidavit de monsieur Labatelia  
18 pour vous donner l'exemple de présentations qui  
19 étaient faites. On dit que c'était, dans ce cas-là,  
20 monsieur Fillion, on dit... oui, monsieur Fillion :

21 We have the energy available. Eric  
22 Fillion, customer, vice-president for  
23 Hydro-Quebec Distribution Division  
24 told Rooters. It's a question of  
25 finding land and buildings quickly.

1           Donc, on était dans une effervescence, on  
2           voulait... Hydro-Québec est un partenaire des  
3           clients pour trouver des sites et installer des  
4           nouvelles installations, ce qui est arrivé avec ma  
5           cliente pour le projet à Asbestos, on l'appelle le  
6           projet Asbestos, mais pour le Tribunal, c'est  
7           l'ancienne mine Jeffrey qui a souvent fait l'objet  
8           des médias. Mes clients ont procédé à l'acquisition  
9           du site de la mine Jeffrey sous des présentations  
10          et, malheureusement non écrites, mais verbales que  
11          le courant était là, il y avait une mine qui  
12          opérait, la ligne, ils ont même acheté la ligne de  
13          raccordement qui est là pour cinquante mégawatts  
14          (50 MW) et ils ont investi des millions d'argent,  
15          donc on parle, dans l'affidavit, des engagements  
16          financiers, je vous dirais, qui totalisent dix-sept  
17          millions d'argent (17 M\$). Et là, du jour au  
18          lendemain, on dit... Hydro-Québec dit... Ma  
19          compréhension est aussi que c'est une commande  
20          politique, on arrête tout ça, vous ne pouvez plus  
21          aller de l'avant. Et là, c'est bien beau tout ça,  
22          mais il y a des sommes très, très importantes qui  
23          sont engagées à partir de ce moment-là, on ne peut  
24          pas défaire, on ne peut pas remettre le...  
25          l'expression, dire on ne peut pas remettre le

1 dentifrice dans le tube de pâte à dents, là, le  
2 dentifrice est déjà pas mal sorti.

3           Donc, qu'est-ce qu'on fait dans une  
4 situation comme ça? Là, on a une situation où on  
5 veut vous... on ne sait pas trop pour combien de  
6 temps, on comprend qu'il y a un échéancier qui est  
7 là pour dire que seize (16) juillet, on va avoir  
8 les lignes directrices pour établir ça va être  
9 selon... comment on va sélectionner les  
10 propositions et on propose également seize (16)  
11 septembre comme étant la... ce n'est pas trop  
12 clair, par exemple, le seize (16) septembre, est-ce  
13 que ça va être la sélection, les gagnants qui vont  
14 être annoncés que les projets vont pouvoir  
15 commencer? Mais je vous soumettrais que sachant que  
16 le projet est en moratoire essentiellement depuis  
17 le vingt-huit (28) février, ça fait une période  
18 très longue pour des gens qui ont investi des  
19 sommes très très importantes d'argent, d'attendre  
20 toute cette période-là. Et là, je suis d'autant  
21 plus alarmé qu'il y a beaucoup d'intervenants, lors  
22 de la journée d'hier, d'ailleurs, qui demandent  
23 : « Bien non, on veut faire des audiences publiques  
24 sur ce sujet-là, on veut en parler le plus  
25 longuement possible. »

1                   Ce que je vous soumets, c'est qu'avec la  
2 lumière de ce que vous avez entendu puis plus  
3 spécifiquement aujourd'hui, si la Régie gèle tout  
4 ça et on continue le moratoire pour plusieurs mois,  
5 le problème qui est devant vous va devenir  
6 académique, le « bitcoin » va être miné ailleurs,  
7 les projets vont se faire ailleurs. C'est allégué  
8 dans l'affidavit, mes clients, le modèle financier,  
9 à chaque semaine qui passe, le modèle financier  
10 devient de plus en plus précaire parce que la  
11 compétition est forte et des projets se réalisent  
12 ailleurs.

13                   Il y a donc... Et ce qui est malheureux là-  
14 dedans c'est que le problème est... essentiellement  
15 aujourd'hui Hydro-Québec vient vous voir en vous  
16 disant : « Il y a urgence en la demeure, on a un  
17 gros problème », mais c'est eux qui ont créé le  
18 problème.

19                   Or, quel est le véritable problème? Le  
20 véritable problème, c'est, il semblerait que la  
21 demande est plus forte que l'offre. Même en prenant  
22 pour acquis que leurs chiffres sont vrais, le seul  
23 véritable problème c'est qu'il y a peut-être une  
24 demande qui est un peu plus haute que prévu. Et  
25 quel serait le remède dans une situation comme ça?

1 On n'est pas en désaccord avec le souci d'Hydro-  
2 Québec, la proposition de dire, bien... mettons des  
3 lignes directrices pour déterminer qui va être  
4 sélectionné, je pense qu'il faut choisir parmi les  
5 projets mais ceci étant dit, il faut tenir compte  
6 de la réalité, il faut tenir également que des  
7 projets sont déjà en cours, ont déjà été incités,  
8 si on peut dire, par Hydro-Québec.

9           Donc, est-ce qu'on va prendre une  
10 initiative qui met aux poubelles tout ce qui a été  
11 fait? Je pense qu'on est en train... on est en  
12 train de glisser vers ça avec un moratoire de  
13 plusieurs mois. Je pense que, bon, au-delà de la  
14 légalité et des modalités des critères, je pense  
15 qu'on ne peut pas, en date d'aujourd'hui, accepter  
16 ce que fait Hydro-Québec. Unilatéralement, par  
17 exemple, on dit : « Les gens qui ont reçu une  
18 confirmation écrite, eux, peuvent continuer, mais  
19 les autres qui ont des investissements, eux, ils  
20 vont devoir payer quinze sous (0,15 ¢). »

21           On est là, on est en train de créer une  
22 situation où... puis on a vu, il y a le problème  
23 des municipalités, on va avoir un régime peut-être  
24 à trois vitesses, on va avoir les gens qui ont été  
25 les plus rapides qui, eux, ont commencé leurs

1 opérations, vont avoir le tarif qu'on parle de  
2 droits acquis; là, on a peut-être les  
3 municipalités, on ne sait pas trop sur quel pied  
4 danser, ces gens-là qui ont fait affaire avec les  
5 municipalités vont se trouver dans quelle situation  
6 et là, si on prend une troisième catégorie, qui  
7 sont les clients comme la mienne, les intervenants  
8 qui, eux, parce qu'ils n'ont pas reçu le petit  
9 courriel, peut-être, que d'autres ont reçu, ils  
10 l'ont reçu verbalement par téléphone, vont se  
11 retrouver... se retrouvent aujourd'hui à devoir  
12 payer quinze sous (0,15 ¢) ou à payer... devoir  
13 payer le plus cher possible pour avoir droit à  
14 cette électricité-là, ça ne fait aucun sens.

15           Donc, je pense qu'il y a une urgence, oui,  
16 mais elle a été causée par Hydro-Québec, mais  
17 l'urgence c'est de régler l'imbroglio et  
18 l'incertitude dans laquelle on se trouve en ce  
19 moment. Il faut que tous les promoteurs soient  
20 traités équitablement et puissent, surtout ceux qui  
21 ont entamé des projets, puissent les compléter dans  
22 des délais très rapides.

23           Quelles sont les solutions? J'en vois  
24 trois. Donc, ne pas donner suite à la demande  
25 provisoire qui est demandée, mais également,

1 rappeler à Hydro-Québec de son obligation de  
2 traiter les demandes. Parce que là, en ce moment,  
3 même si vous ne donniez pas droit à la demande, ce  
4 qu'on sait, c'est que de facto, Hydro-Québec,  
5 depuis le vingt-huit (28) février, ne répond plus à  
6 la demande, ne répond plus aux appels.

7 Alternativement, il faut que la Régie  
8 traite le présent dossier avec la plus grande  
9 sérénité et donne des barèmes rapidement pour que  
10 les projets puissent se poursuivre. Et si jamais un  
11 moratoire un peu plus long devait être imposé, je  
12 crois qu'il va falloir prévoir dans vos procédures  
13 une procédure ou un forum pour donner la chance à  
14 certaines personnes de bénéficier de droits acquis  
15 eux aussi ou faire valoir, démontrer que leur  
16 projet, dans l'état d'avancement où il est, doit  
17 pouvoir se compléter et non pas mourir juste causé  
18 par des délais administratifs et des délais de  
19 traitement de la Régie.

20 Donc, c'est l'essentiel de mes propos.  
21 Monsieur Labatelia est ici, si vous aviez des  
22 questions pour lui. Sinon, je peux répondre aux  
23 questions de la Régie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est très clair.

1 M. SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 Parfait, merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On n'aura pas de questions. Nous vous remercions  
5 ainsi que votre client. Merci. La pause s'en vient,  
6 ne vous découragez pas parce que je pense que ça  
7 avance assez bien puis je voulais faire une pause  
8 lorsqu'on arrivera à la plaidoirie d'Hydro-Québec,  
9 il ne reste pas beaucoup de monde. J'ai ici une  
10 compagnie à numéro, 10414069 Canada inc. avec  
11 maître Ron Toledano. Alors appel suivant,  
12 Industrial Crypto Solutions inc., représentée par  
13 maître Gino Cillis de chez Monast Stein. Le  
14 suivant, Technologies Hashing & Beyond, alors on  
15 vous écoute, Monsieur Desjardins?

16 TECHNOLOGIES HASHING & BEYOND

17 M. ANTHONY DESJARDINS :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 M. ANTHONY DESJARDINS :

22 Bon bien premièrement, merci de prendre le temps de  
23 nous écouter peu importe qui on est. Ça ne sera pas  
24 bien long, je vais juste ouvrir mes notes. Donc,  
25 oui, je me présente, Anthony Desjardins. Dans le

1 fond, moi je suis président et gestionnaire des  
2 Technologies Hashing & Beyond. On est une petite  
3 compagnie, dans le fond, de la région de  
4 Napierville, on est ce qu'on appelle aujourd'hui  
5 une « start up », donc une très petite compagnie.  
6 En passant, on ne consomme pas, genre, plusieurs  
7 mégawatts du tout. Qu'est-ce qu'on fait  
8 présentement? C'est on fait de l'hébergement de  
9 minage lié à la chaîne de blocs, dans le fond, ce  
10 qu'on a plus communément appelé le bitcoin. On a  
11 des projets aussi de développement durable. En  
12 fait, on a des projets en cours au niveau de  
13 plusieurs secteurs comme, justement, la  
14 récupération de chaleur.

15 (14 h 54)

16 Il y a plusieurs choses qui ont été  
17 mentionnées aujourd'hui, l'agriculture, le secteur  
18 de l'alimentation. Moi mon but c'est pas de revenir  
19 sur tous ces points-là. Je pense que, clairement,  
20 aujourd'hui on a appris, puis même depuis hier,  
21 qu'il y a beaucoup de manque d'information, il y a  
22 beaucoup de choses qui sont pas prises en  
23 considération dans ce dossier-là. Donc, je veux pas  
24 m'attarder sur ces petits détails là.

25 Par contre, l'urgence d'agir. Le moratoire

1           présentement il affecte directement les compagnies  
2           comme nous parce qu'il nous empêche présentement  
3           d'aller chercher des nouveaux investisseurs, de  
4           signer des nouveaux projets, de faire avancer les  
5           choses. Donc, qui ça affecte vraiment le plus c'est  
6           les gens qui n'ont pas nécessairement... En fait,  
7           c'est beaucoup les gens qui ont déjà le pied dans  
8           l'engrenage, qui sont en train de travailler dans  
9           ce genre d'industrie là puis qui ont justement  
10          beaucoup de projets pour l'avenir puis ils veulent  
11          faire rouler l'économie du Québec.

12                    Au niveau de la création d'emplois, ça a  
13           été clairement démontré aussi que plus que les  
14           compagnies sont petites, souvent il y a plus  
15           d'emplois. C'est vrai. Donc, c'est quand même une  
16           très bonne chose à ce niveau-là. On n'est pas une  
17           très grosse compagnie, nous autres. Mais il y a  
18           beaucoup de compagnies qui sont comme nous au  
19           Québec, là.

20                    Tu sais, il y a moi qui viens parler  
21           aujourd'hui mais il y a dix-neuf (19), je pense,  
22           que vous aviez dit qui s'étaient inscrits mais même  
23           s'ils ne sont pas tous là, c'est sûr qu'il y a  
24           beaucoup de compagnies comme nous autres que je  
25           connais personnellement qui sont dans la même

1 situation. Puis il y a beaucoup aussi, on parle pas  
2 assez des emplois indirects. On donne beaucoup de  
3 contrats, entre autres, à des compagnies de  
4 climatisation, des choses comme ça. Donc, il y a  
5 beaucoup d'emplois qui sont créés à ce niveau-là.

6 Donc, le point que je veux vous amener  
7 aujourd'hui c'est que, à la Régie de l'énergie,  
8 avant de prendre une décision, moi j'encourage la  
9 Régie à prendre le temps d'entendre, d'écouter,  
10 justement, les gens des petites et moyennes  
11 entreprises du Québec sur l'industrie, dans le  
12 fond, du blockchain.

13 Les répercussions négatives que peut causer  
14 Hydro-Québec, justement, en imposant ce type de  
15 tarif là sur notre économie directement mais aussi  
16 sur les différents types d'innovations québécoises,  
17 entre autres, dans le domaine de la santé,  
18 l'agriculture, qui a été mentionné.

19 Puis c'est tous des projets qui vont être  
20 anéantis, justement, si ce genre de tarif là  
21 dissuasif est adopté. C'est pourquoi, dans le fond,  
22 au nom de la compagnie Technologies Hashing &  
23 Beyond et moi-même on demande à la Régie de  
24 l'énergie de cesser le moratoire d'Hydro-Québec car  
25 il a été clairement démontré par plusieurs

1 intervenants qu'il n'y a pas encore urgence d'agir  
2 dans le dossier et que, justement, de la part du  
3 Distributeur, ça peut juste causer des préjudices  
4 présentement aux petites et moyennes entreprises du  
5 Québec.

6                   Donc, je vous remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, ne quittez pas. Questions?

9 M. FRANÇOIS ÉMOND :

10 Juste une question. Vous nous avez dit que vous  
11 avez très peu de mégawatts. C'est combien?

12 M. ANTHONY DESJARDINS :

13 Bien, on n'en a même pas un.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 C'est bon.

16 M. ANTHONY DESJARDINS :

17 Est-ce que c'était toutes vos questions?

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Non. Vous n'avez pas encore démarré votre  
20 entreprise.

21 M. ANTHONY DESJARDINS :

22 Oui, on a démarré. Ça fait déjà sept mois qu'on  
23 roule.

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 O.K. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Avez-vous reçu la lettre?

3 M. ANTHONY DESJARDINS :

4 La lettre?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Du vingt-huit (28) février deux mille dix-huit  
7 (2018).

8 M. ANTHONY DESJARDINS :

9 Oui, je pense comme tout le monde.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Comme tout le monde? O.K. Merci. Pas d'autres  
12 questions?

13 M. ANTHONY DESJARDINS :

14 Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 J'avais comme pièce D-0103, ce qui démontre qu'on a  
17 fait pas mal le tour. La personne était maître  
18 Edwin-Dario Monzon et c'est la dernière que j'avais  
19 ici mais je crois qu'il y avait deux personnes qui  
20 désiraient parler. Oui, vous avez?

21 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

22 On s'était inscrit puis on avait...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous vous étiez inscrit et on vous avait échappé?

25 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

1 Oui.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Mais vous avez entendu tout le monde, c'est  
4 intéressant.

5 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

6 Oui. Ce qu'on a à dire c'est...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, on vous laisse se présenter. Oui?

9 QUEBEC MINING CORPORATION INC.

10 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

11 Bonjour Monsieur le Président, Charles-André  
12 Bergeron, président directeur général de Quebec  
13 Mining Corporation.

14 Je m'adresse à vous aujourd'hui au nom de  
15 cinq jeunes entreprises québécoises, donc la  
16 mienne, Quebec Mining Corporation, Crypto  
17 Technology, Crypto Solution, Octomining et Vision  
18 Tech. Ensemble, nous avons créé dix-neuf (19)  
19 emplois à l'aide de trois point six mégawatts  
20 (3,6 MW).

21 Nous sommes heureux par la décision de la  
22 Régie de l'énergie datée du dix-huit (18) juin deux  
23 mille dix-huit (2018) qui accueille partiellement  
24 la demande de fixation des tarifs et conditions de  
25 service pour l'usage cryptographique appliqué aux

1 chaînes de blocs.

2 Nous espérons sincèrement vous démontrer le  
3 potentiel de notre jeune industrie pour le Québec  
4 d'aujourd'hui et de demain. Ce potentiel immense ne  
5 pourra pas être exploité à sa juste valeur si la  
6 société d'État ne s'adapte pas à ce secteur  
7 d'activité prometteur.

8 Premièrement, nous vous remercions de nous  
9 permettre de nous exprimer sur cette tribune  
10 aujourd'hui. Le sujet est très sensible pour notre  
11 industrie. Votre intérêt à en apprendre davantage  
12 et à comprendre notre réalité, ainsi que notre  
13 potentiel au Québec, nous rassure un peu malgré nos  
14 grandes inquiétudes.

15 (15 h 00)

16 Les cinq entreprises que je représente,  
17 dont la mienne, ne comprennent pas les intentions  
18 d'Hydro-Québec concernant la tarification et les  
19 conditions de service pour l'usage cryptographique  
20 appliqué aux chaînes de bloc. Comme fiers  
21 entrepreneurs québécois, nous souhaitons contribuer  
22 à bâtir un Québec prospère. En agissant de la  
23 sorte, nous laissons toute place à des provinces  
24 comme l'Alberta à saisir l'opportunité d'un nouveau  
25 marché à notre portée.

1                   En changeant subitement les règles du jeu,  
2 nous affaiblissons fortement nos avantages  
3 concurrentiels vis-à-vis nos provinces voisines et  
4 d'autres pays, privant ainsi l'éclosion d'un nouvel  
5 écosystème économique pour le Québec. Le Québec  
6 possède plusieurs avantages nous permettant de nous  
7 démarquer des entreprises du reste du monde : notre  
8 climat favorable pour tempérer nos installations,  
9 la quantité d'énergie disponible est enviable,  
10 l'accès à l'énergie renouvelable est propre, la  
11 stabilité socioéconomique et le sentiment de la  
12 sécurité élevée.

13                   Au sein de notre industrie, les entreprises  
14 offrent un modèle d'affaires solide et surtout nous  
15 sommes des clients stables et prévisibles en  
16 matière de consommation d'énergie. Notre industrie  
17 contribue également à la revitalisation de  
18 bâtiments désuets pour accueillir nos  
19 installations. Des maires ont d'ailleurs témoigné  
20 en ce sens sur la place publique. Les rénovations  
21 que nous effectuons créent des emplois indirects et  
22 génèrent des retombées fiscales dans plusieurs  
23 régions du Québec.

24                   Notre constat n'est pas qu'Hydro-Québec  
25 n'ait pas d'énergie à offrir à notre industrie,

1           mais plutôt que la société d'État ne possède pas  
2           les infrastructures pour nous acheminer  
3           adéquatement l'énergie. Récemment, les porte-  
4           paroles d'Hydro-Québec ont affirmé qu'ils sont très  
5           ouverts à l'arrivée de nouveaux joueurs dans cette  
6           industrie au Québec, qu'ils ont de l'énergie à  
7           vendre, mais que les encadrements sont absolument  
8           nécessaires afin de protéger les tarifs de leurs  
9           clients, dont nous, et de gérer les pointes de  
10          consommation en hiver.

11                        Leur décision tarifaire démontre plutôt le  
12          contraire. On ne parle plus d'encadrement, mais de  
13          tentative de faire mourir le minage au Québec. Nous  
14          demandons à Hydro-Québec d'investir dans leurs  
15          infrastructures au même titre que nous avons  
16          investi dans nos compagnies et de créer de la  
17          richesse économique pour le Québec. Par exemple,  
18          moi et mes associés avons investi plus de dix  
19          millions (10 M\$), car nous croyons que le modèle  
20          d'affaires est intéressant pour nous en tant  
21          qu'entrepreneurs et en tant que citoyens.

22                        Aujourd'hui, les règles du jeu ont  
23          subitement changé sans préavis. Cela met tout un  
24          écosystème à risque, dont les cinq entreprises que  
25          je représente aujourd'hui. Nous nous demandons

1 pourquoi le gouvernement du Québec supporte le  
2 nouveau FinTech, mais envisage d'imposer des tarifs  
3 dissuasifs sur le minage. C'est comme si le  
4 gouvernement du Québec encourageait l'industrie de  
5 l'automobile, mais imposait des tarifs punitifs sur  
6 l'acier.

7 Plusieurs sociétés étrangères de minage  
8 souhaitent s'installer au Québec en raison des  
9 avantages qu'on y trouve. En parallèle, des PME  
10 comme la mienne et de mes confrères, créées et  
11 dirigées par des Québécois, se trouve dans une  
12 situation délicate.

13 Nous vous proposons d'adopter une approche  
14 similaire à l'immobilier dans les villes comme  
15 Toronto et Vancouver. Imposer un tarif spécial pour  
16 les sociétés non canadiennes ou non sous le  
17 contrôle canadien, directement ou indirectement,  
18 soit exactement comme les crédits d'impôt pour la  
19 recherche et développement. Les compagnies doivent  
20 être cinquante et un pour cent (51 %) canadien dans  
21 leur actionariat ou dans leur CA. C'est une  
22 solution qui fait appel au gros bon sens. Merci de  
23 votre attention.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Est-ce que... questions?

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Dans l'immédiat, il y a des projets des entreprises  
3 que vous représentez qui sont mis en péril à cause  
4 de la suspension du traitement des... Est-ce que  
5 vos projets sont en place et bien protégés, malgré  
6 la suspension ou bien s'ils sont mis en péril par  
7 la suspension dans l'immédiat?

8 M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

9 Dans le cas de notre association de plusieurs  
10 mines, dans notre cas à nous personnellement, on  
11 avait été une des quinze (15) compagnies qui avait  
12 reçu l'approbation d'Hydro-Québec pour notre...  
13 notre courant, d'où l'argument des  
14 infrastructures... Hydro-Québec était supposé de  
15 venir nous raccorder, on avait eu notre demande le  
16 vingt-sept (27) février. Le dix-huit (18) avril  
17 j'avais eu un appel avec Éric Lafrance pour  
18 confirmer qu'on allait de l'avant avec le projet.  
19 Et on a eu trois dates... ils ont dû venir trois  
20 fois à la place d'une à cause que l'infrastructure  
21 n'était pas... n'était pas correcte.

22 Et c'est surtout que ça vient nuire à nos  
23 projets d'agrandissement. On avait des gros projets  
24 d'agrandissement dans le Nord, dans le... dans les  
25 régions du Québec, comme plusieurs en ont parlé

1           aujourd'hui. Ça, ça vient mettre un stop. Le  
2           problème dans cette industrie, c'est comme  
3           plusieurs mineurs l'ont dit aujourd'hui, c'est que  
4           c'est une industrie très rapide, excessivement  
5           rapide. On ne peut pas attendre un mois sur nos  
6           demandes, on va devoir aller voir ailleurs, si on a  
7           besoin, d'où l'argument d'Alberta avec le gaz  
8           naturel, malheureusement. Mais on préfère rester au  
9           Québec, c'est sûr. On est fiers de notre province  
10          et... mais c'est ça.

11          LE PRÉSIDENT :

12          Alors nous n'avons pas d'autres questions, mais je  
13          voudrais vous faire remarquer, je vous remercie  
14          d'avoir pensé à regrouper des gens, s'il y a des  
15          suites, ce sera encouragé pour que certains  
16          représentants s'unissent ensemble. Ça va plus vite,  
17          ça va mieux et ça fait une représentation de  
18          différents secteurs.

19          M. CHARLES-ANDRÉ BERGERON :

20          Parfait. Merci.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Merci bien. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre  
23          avant de prendre la pause? Est-ce qu'il y a  
24          d'autres personnes? Je voudrais juste voir si je  
25          planifie... je vois juste une personne se lever,

1           donc ça va être complet, ce sont des personnes  
2           inscrites. Je ne fais pas ça pour vous inciter à  
3           venir, les gens qui ne sont pas inscrits, mais ceux  
4           qui sont inscrits. Oui, vous pouvez vous approcher.

5           Me STÉPHANE NOBERT :

6           Ceci dit, on peut quand même prendre la pause avant  
7           si c'est...

8           LE PRÉSIDENT :

9           Non, non. Bien...

10          Me STÉPHANE NOBERT :

11          Oui.

12          LE PRÉSIDENT :

13          Dites-mois vous représentez qui?

14          Me STÉPHANE NOBERT :

15          Stéphane Nobert pour l'Association québécoise des  
16          producteurs d'énergie renouvelable.

17          LE PRÉSIDENT :

18          Oui. O.K. Vous, vous êtes intervenu en fin de  
19          semaine un petit peu plus tard.

20          Me STÉPHANE NOBERT :

21          Vendredi.

22          LE PRÉSIDENT :

23          Vendredi.

24          Me STÉPHANE NOBERT :

25          Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 L'AQPER.

3 Me STÉPHANE NOBERT :

4 Oui, c'est ça.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et vous en avez pour combien de temps?

7 Me STÉPHANE NOBERT :

8 Peut-être une dizaine de minutes parce qu'on ne  
9 veut pas... dix-quinze minutes (10-15 min) maximum,  
10 on ne veut pas reprendre...

11 (15 H 05)

12 LE PRÉSIDENT :

13 Allez-y. Je veux y aller parce qu'après finalement  
14 vous êtes le dernier.

15 AQPER

16 Me STÉPHANE NOBERT :

17 Oui. Merci. Bon, l'AQPER... la mission de l'AQPER,  
18 c'est de maximiser la valorisation de la production  
19 d'énergie renouvelable de sources indépendantes  
20 dans le portefeuille énergétique québécois.

21 Évidemment, l'AQPER va demander de  
22 participer dans les prochaines étapes et donc, on  
23 n'a pas l'intention d'entrer ici dans le fond du  
24 débat, comme on a déjà parlé. Mais compte tenu du  
25 fait, notamment, que les membres de l'AQPER et même

1 selon l'AQPER le Distributeur aura à adopter  
2 bientôt ou, en tout cas, d'examiner l'utilisation  
3 de technologies comme le blockchain dans leurs  
4 propres activités, l'AQPER a considéré que c'était  
5 important de se présenter ici puis de faire  
6 certaines représentations par rapport à  
7 l'opportunité, entre autres, de la Régie de prendre  
8 une décision et de rendre une ordonnance, tel qu'il  
9 est demandé par le Distributeur.

10 Évidemment, l'AQPER n'a pas... ne souhaite  
11 pas reprendre les représentations qui ont été  
12 faites par les autres procureurs et la preuve ou  
13 les observations qui ont été faites déjà. Surtout  
14 sur les critères qui devraient être appliqués ou,  
15 en tout cas, considérés par la Régie pour en  
16 arriver à une décision sur l'application  
17 intérimaire de tarifs dissuasifs et la  
18 détermination d'une nouvelle catégorie de  
19 consommateurs ou d'une nouvelle catégorie d'usage  
20 ou, en tout cas, ségrégation à l'intérieur de ça.

21 Toutefois, les membres de l'AQPER se  
22 questionnent sur certains aspects de la demande du  
23 Distributeur et des allégations à son soutien et  
24 les conclusions qu'il voudrait que la Régie en  
25 tire.

1                   Essentiellement... et je vais essayer de ne  
2 pas reprendre ce qui a déjà été dit, mais quel est  
3 l'impact réel pour le Distributeur et quel est  
4 l'impact réel que le Distributeur veut éviter?  
5 Donc, la nature de cet impact-là, de ce préjudice  
6 et son ampleur.

7                   Mais il y a aussi un élément assez  
8 important qui a été traité... peut-être pas de  
9 cette façon-là directement, ce que l'AQPER se  
10 demande, c'est aussi quand cet impact-là, cet  
11 impact qui pourrait être anticipé, va-t-il se  
12 concrétiser? Ça touche au point de l'urgence de  
13 rendre cette ordonnance-là.

14                   Je vais mentionner brièvement... juste  
15 revenir sur l'impact sur cette industrie naissante,  
16 sur cette nouvelle technologie qu'on prétend,  
17 encore une fois... dans le rapport KPMG, on  
18 s'adresse principalement ou on étudie  
19 principalement l'effet du minage de cryptomonnaie  
20 mais, évidemment, on a entendu ici, entre autres,  
21 là, que c'était beaucoup plus large que ça et que  
22 cette technologie-là pouvait être utile... ou ces  
23 technologies-là peuvent être utiles à beaucoup  
24 d'autres usages.

25                   L'impact de la nouvelle demande qu'allègue

1 le Distributeur. On vient de l'entendre il n'y a  
2 pas si longtemps que ça, le rapport KPMG semble  
3 avoir pris en compte des données qui ont été  
4 relevées à un moment où la spéculation était  
5 probablement à son comble, et on a entendu même des  
6 membres du panel du Distributeur que ce n'était  
7 clairement pas le cas en ce moment et que de  
8 nombreuses demandes seraient, évidemment,  
9 probablement abandonnées. En plus de penser qu'il y  
10 en a aussi une quantité qui est non identifiée, qui  
11 n'étaient peut-être pas des demandes formelles pour  
12 obtenir un service ou pour connecter un service  
13 mais plutôt des demandes qui avaient seulement  
14 rapport à la vérification de certains sites, par  
15 exemple.

16 Et je pense que la Régie va devoir se poser  
17 des questions quant à l'opportunité de... et les  
18 derniers intervenants, les derniers observateurs en  
19 ont parlé, de perdre des opportunités de  
20 développement économique non seulement dans les  
21 centres de calculs, là, qui sont en cause, entre  
22 autres, dans les... en ce moment dans les centres  
23 de minage de cryptomonnaie mais aussi dans les  
24 centres de données et des centres de calculs qui  
25 pourront être mis à d'autres usages, usages qui

1 sont déjà planifié, dans certains cas. Et,  
2 notamment, on a entendu du témoignage là-dessus de  
3 certaines municipalités à cet égard-là.

4           Donc, quelle est la demande actuelle,  
5 immédiate ou, en tout cas, qui pourrait arriver  
6 dans un court laps de temps et qui devrait être  
7 découragée, entre autres, par un tarif dissuasif?  
8 (15 h 10)

9           Maître Charlebois en a parlé, donc, je n'y  
10 reviendrai pas aux pages 147, 148 des notes  
11 sténographiques de l'audition d'hier et entre  
12 autres aussi aux pages 150, 151. Maître Charlebois  
13 résumait un peu le témoignage qui avait été fait  
14 par les témoins du Distributeur juste auparavant.  
15 Il mentionnait :

16           Vous me parlez de mille mégawatts  
17 (1000 MW) et tantôt, vous me disiez  
18 que c'était impossible pour vous de  
19 déterminer aujourd'hui la quantité  
20 réelle de demandes, considérant qu'on  
21 ne savait pas quelles demandes avaient  
22 été retirées. On ne sais pas non plus  
23 aujourd'hui si le lancement d'un appel  
24 d'offres est nécessaire.

25 Il n'y a personne qui a contredit ce résumé-là et

1 je pense que ça résume bien. C'est la page 151 des  
2 transcriptions, la question 169. Il n'y a personne  
3 du côté du Distributeur qui a écarté ça.

4           Donc, peut-on conclure que  
5 l'approvisionnement en énergie ou puissance soit  
6 compromis maintenant, en ce moment même? Évidemment  
7 non, compte tenu de l'ordonnance qui est en cours,  
8 mais peut-on considérer que dans quelques jours, à  
9 court ou à moyen terme après ou avant que la Régie  
10 puisse rendre une ordonnance finale après un  
11 processus complet d'audience, que cet  
12 approvisionnement-là, est-ce qu'on peut conclure  
13 qu'il est compromis?

14           L'AQPER vous soumet qu'avec la preuve qui  
15 est présentée là, à moins qu'il y ait quelque chose  
16 qui sorte de nature vraiment exceptionnelle qui,  
17 probablement, contredirait même ce qui a été dit  
18 hier dans les réponses à la demande de  
19 renseignements qui a été faite et qui obtiendra une  
20 réponse, je pense, avant le cinq (5) juillet, qui  
21 est assez prêt de la date où on vous demande de  
22 prendre une décision, quelques jours plus tard.

23           En fait, c'est impossible de savoir  
24 l'ampleur de la nouvelle demande, son sérieux au  
25 niveau de quelle entreprise... En fait, ce n'est

1 même pas une qualification, comme le Distributeur  
2 le demande, qui va avoir affaires au niveau des  
3 projets, de leur validité, de leur caractère  
4 sérieux, des avantages etc. avec leur système de  
5 points, mais c'est plutôt et seulement ici, à  
6 savoir, est-ce qu'il y a vraiment une demande et il  
7 semble que ça ne soit pas le cas, puis de toute  
8 façon le Distributeur n'est pas capable de  
9 l'établir.

10 Le Distributeur a référé au tableau 2 de  
11 HDQ-1, Document 3, quand on parlait des pointes et  
12 des difficultés qu'il pourrait y avoir en période  
13 de pointe. Or, lorsqu'on a... ce qu'on a entendu  
14 des témoins, lors de l'interrogatoire de  
15 maître Gertler, entre autres, pages 107, 108 et  
16 donc ce que monsieur Zayat a répondu, c'est à une  
17 question par rapport au délestage.

18 Nous effectivement, ce qu'on propose,  
19 c'est un tarif, pas un tarif, mais un  
20 processus. Pour l'usage  
21 cryptographique on pourrait octroyer  
22 l'énergie, mais avec une obligation  
23 d'interruption pendant trois cents  
24 (300) heures qui sont, à la demande  
25 d'Hydro-Québec, les trois cents (300)

1 heures les plus chargées. Donc, les  
2 trois cents (300) heures de pointe du  
3 réseau.

4 La question de maître Gertler ensuite :

5 Vous auriez un contrôle à ce moment-là  
6 ou ce serait simplement une question  
7 de payer une pénalité ou de ne pas  
8 payer une pénalité?

9 Et la réponse c'est :

10 Non. Ce qu'on souhaite, ce n'est pas  
11 une question financière, c'est une  
12 question de fiabilité du service. Donc  
13 ce qu'on souhaite, c'est un effacement  
14 de la demande pendant ces heures-là.

15 Donc, quand on vous dit que dans le tableau, il y a  
16 un problème en puissance, bien il n'est plus là,  
17 parce qu'il serait enlevé, de toute façon, dans ce  
18 cas-là.

19 Et c'est d'ailleurs ce qui semble déjà se  
20 faire en partie quand on a entendu hier les  
21 municipalités, je pense à Sherbrooke entre autres,  
22 où on nous a dit que c'était la façon ou la  
23 solution qui avait été mise de l'avant avec, je  
24 pense, entre autres, c'est quatre-vingt-dix (90) ou  
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de leur

1 approvisionnement qui était interruptible.

2           Donc, ce que l'AQPER vous soumet, c'est  
3 qu'il n'y a pas de preuve d'une menace urgente et  
4 imminente ou même prochaine, si la Régie n'ordonne  
5 pas de continuer l'ordonnance actuelle. Il n'y a  
6 pas de catastrophe globale comme on essayait de  
7 l'illustrer avec le dix-huit mille kilowatts  
8 (18 000 kW) versus le trente-sept mille kilowatts  
9 (37 000 kW) de besoins à la période de pointe et  
10 surtout pas si on efface la demande supplémentaire  
11 à la période de pointe.

12           D'ailleurs, l'urgence alléguée par Hydro-  
13 Québec d'obtenir des mesures intérimaires d'ici  
14 juillet est artificielle. Lorsqu'on regarde le  
15 décret du trente et un (31) mai deux mille dix-huit  
16 (2018), le décret ne vous dit pas, comme au  
17 paragraphe 24 de la demande du Distributeur que  
18 c'est la fin de son application le quinze (15)  
19 septembre. En fait, c'est le quinze (15) septembre,  
20 dans la mesure où la Régie a déterminé le Tarif et  
21 les conditions auxquelles l'électricité est  
22 distribuée à la catégorie de consommateurs  
23 d'électricité pour un usage cryptographique  
24 appliqué au chaînes de bloc et donc c'est à cette  
25 date-là que le décret va se terminer. Donc,

1 lorsqu'il y aura une décision finale.

2 (15 h 16)

3 Et donc en conclusion on a ici une nouvelle  
4 industrie de technologies avec des opportunités de  
5 développement économique pour le Québec, des  
6 opportunités de développement de technologies  
7 connexes, comme on a entendu, là, il y a en a qui  
8 ont... on a entendu parler des serres, de la  
9 récupération énergétique.

10 On parle des nouvelles technologies  
11 numériques et de la promotion de ces énergies  
12 numériques là dans les stratégies gouvernementales  
13 en TI dans le plan d'action en économie numérique.  
14 C'est une technologie qui permet aussi, avec les  
15 autres applications, de respecter les objectifs de  
16 réduction de l'utilisation des produits pétroliers  
17 qu'on retrouve dans le plan d'action sur les  
18 changements climatiques, les politiques  
19 énergétiques du gouvernement.

20 Et donc, l'AQPER soumet que l'intervention  
21 temporaire ou intérimaire de la Régie, telle que  
22 demandée par le Distributeur n'est pas justifiée  
23 par la conjoncture actuelle et la potentielle  
24 demande, puis je ne dis pas la probable demande est  
25 que le Distributeur, selon ce qu'on a entendu, est

1 en mesure d'anticiper, d'évaluer avec plus de  
2 précision cette demande à venir. Puis c'est une  
3 demande qu'il a lui-même sollicitée. On l'a entendu  
4 par les derniers observateurs, et là, je veux  
5 trouver la dernière citation que je voulais vous  
6 mentionner, mais... il y a... au nom de la Première  
7 Nation Crie de Waswanipi et de la Corporation de  
8 développement Tawich, il y a la pièce D-0087 qui  
9 vous a été déposée. Vous voyez, à la page 2, c'est  
10 un extrait du site Internet d'Hydro-Québec qui fait  
11 la promotion, justement, de l'énergie à bas coût  
12 disponible, avec un taux qui est stable, dans  
13 lequel on peut faire confiance et qui tente  
14 d'attirer les entreprises en technologies de  
15 l'information, dont notamment les centres de  
16 données.

17 La pièce D-0087 date de deux mille seize  
18 (2016). Et si vous faites la même recherche  
19 aujourd'hui, vous allez retomber sur les mêmes  
20 éléments en date d'aujourd'hui même. Évidemment, si  
21 on a affaire, et éventuellement ça sera mis en  
22 preuve, là, lors d'une autre étape, mais dans les  
23 sections sur les centres de données du site WEB  
24 d'Hydro-Québec, on a encore une... on offre encore  
25 de l'énergie verte, de l'énergie verte pour les

1 données de futurs clients. Et c'est assez étonnant  
2 de voir la dichotomie entre ce que le Distributeur  
3 présente à la Régie et justement cette promotion de  
4 son énergie verte auprès des acteurs de cette  
5 nouvelle technologie ou de nouvelles technologies  
6 ou de nouvelles applications. Et on l'a entendu  
7 avec les derniers... entre autres les observations  
8 d'aujourd'hui et les gens de l'industrie qui sont  
9 venus présenter ces observations-là à l'effet que  
10 les messages étaient assez contradictoires entre ce  
11 qui vous est présenté aujourd'hui et ce qui leur a  
12 été présenté sur le terrain pour les attirer.

13 Le Distributeur, selon aussi ce qu'on a  
14 entendu, était, comme je vous disais, en mesure  
15 d'anticiper et d'évaluer, surtout avec plus de  
16 précision, la demande à venir non seulement parce  
17 qu'il l'a sollicitée, mais parce qu'il a été sur  
18 des forums un peu partout pour discuter de ces  
19 technologies-là et jusqu'à récemment puis ça, on  
20 l'a entendu aussi.

21 Et il appert donc, selon l'AQPER, que la  
22 demande est prématurée, vague, alarmiste et  
23 beaucoup plus potentielle que réaliste. Il serait  
24 plus approprié, selon l'AQPER, de permettre à la  
25 Régie de procéder sur la base d'une preuve complète

1 qui subirait le test, entre autres, des demandes de  
2 renseignements des intervenants et de la Régie le  
3 temps de les analyser, qui profiterait de  
4 l'éclairage des suggestions des intervenants  
5 fondées sur une preuve détaillée plutôt que sur une  
6 preuve comme sur la base d'observations comme ici.  
7 Une preuve qui permettrait, par exemple,  
8 rapidement, à l'AQPER, de démontrer en quoi ses  
9 membres peuvent faire preuve de flexibilité dans  
10 l'approvisionnement en énergie renouvelable et  
11 l'énergie locale puis qui démontrerait, entre  
12 autres, que ça écarterait une des contraintes qui  
13 est maintes fois soulevée par le Distributeur,  
14 notamment pour... c'est l'intervention que j'avais,  
15 là, pour éviter de commercialiser les certificats  
16 d'énergie renouvelable, on s'est fait dire qu'il  
17 n'y avait plus de place, évidemment, sur les  
18 interconnexions.

19 (15 h 21)

20 Eh! Bien là, on aurait peut-être accès à de  
21 l'énergie renouvelable locale par les membres de  
22 l'AQPER et donc l'AQPER est prête à participer à un  
23 groupe de travail afin d'explorer les solutions  
24 innovatrices à cette demande à venir, une fois  
25 qu'on saura exactement de quelle ampleur, de quelle

1 nature et lorsque... on pourra trouver des  
2 solutions, en fait, lorsqu'on aura vraiment le  
3 problème. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître. Est-ce qu'il y a des questions de la  
6 part de mes collègues? On voudrait bien questionner  
7 mais on n'a pas de questions. Alors, bon retour,  
8 merci à l'AQPER. Alors, ce qui complète, en quelque  
9 sorte, les représentations. Nous allons prendre une  
10 pause. Maître Fraser, quinze (15) minutes, est-ce  
11 que ça vous convient?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui. Quinze (15), vingt (20) minutes, ça devrait  
14 être correct.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, moins vingt (15 h 40) ou moins quart  
17 (15 h 45)? Je vous laisse le choix. Voyez-vous, une  
18 démocratie ici.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Allez-y pour moins vingt (15 h 40).

21 LE PRÉSIDENT :

22 Moins vingt (15 h 40). C'est bien.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Merci.

25 SUSPENSION

1 (15 h 47)

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, nous en sommes à écouter maître Fraser. Et  
5 j'avais dit hier que maître Hamelin... est-ce que  
6 vous êtes toujours là, Maître Hamelin? À tout  
7 événement, je vous avais promis hier, vu que vous  
8 étiez nommée dans la procédure, nous avons permis  
9 le contre-interrogatoire et votre client a été  
10 contre-interrogé, si je me rappelle bien, de  
11 pouvoir faire de brèves représentations. Et, quant  
12 aux autres, c'était des observations. Alors, nous  
13 allons complété avec les deux qu'il reste  
14 actuellement. C'est-à-dire maître Fraser et maître  
15 Hamelin. Merci. À vous la parole, Maître Fraser.

16 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

17 Je vous remercie, Monsieur le Président. D'abord,  
18 bonjour. Madame, Monsieur les Régisseurs également.  
19 Alors, je vais essayer d'être bref, là. J'ai  
20 toujours... j'ai la prétention de... en fait, je  
21 pense que je fais ça brièvement d'habitude mais,  
22 bon, certains pourront me contredire.

23 D'entrée de jeu, il y a... évidemment, dans  
24 un dossier comme celui-ci, où il y a plusieurs  
25 parties, il y a évidemment des enjeux qui n'ont pas

1 été annoncés, qui s'immiscent. Et je crois qu'il y  
2 a lieu de revenir sur, notamment, un aspect qui me  
3 tarabuste, c'est sur la question des droits acquis.  
4 Il n'y a pas de question de droits acquis dans ce  
5 dossier-ci.

6 Premièrement, ce n'est pas un forum pour  
7 discuter de quelconques droits acquis qui seraient  
8 atteints si... de manière individuelle, ça va de  
9 soi. Et, d'autre part, il est très, très clair que  
10 ce qu'on demande ici, c'est l'application immédiate  
11 d'une règle. Il n'y a personne qui demande une  
12 rétroaction. Et, comme vous le savez, le droit  
13 acquis à un tarif, ça n'existe pas. Les tarifs, ça  
14 change à chaque année. Les tarifs, ça change  
15 souvent brusquement.

16 Et je vous citerais... ce n'est pas dans le  
17 cahier de précédents que je vous ai remis mais je  
18 vous citerais l'abrogation du tarif de transition,  
19 que vous allez retrouver à la décision D-2102-024,  
20 aux paragraphes 562 et jusqu'à 571. Qui était... le  
21 tarif de transition, on se souviendra, c'était le  
22 tarif applicable pour la transition des contrats  
23 spéciaux vers le tarif L. Et ce que mon confrère,  
24 maître Pelletier, plaidait à l'époque, c'est que  
25 c'était une condition de service qui faisait partie

1 du corpus dans lequel s'inséraient les contrats  
2 spéciaux puis qu'on ne pouvait pas l'abroger de  
3 même, sans consultation préalable ou sans mesure  
4 transitoire parce qu'on était à l'approche de la  
5 fin d'un certain nombre de contrats spéciaux. Donc,  
6 la sécurité juridique militait en cette faveur et  
7 la Régie n'a pas du tout retenu cette prétention.  
8 Malheureusement pour mon confrère mais heureusement  
9 pour l'ensemble de la clientèle. Alors, c'était un  
10 premier exemple.

11 Je vous cite également le cas du tarif DH,  
12 qui est un tarif... une espèce de vieux tarif  
13 dynamique horaire qui s'appliquait à un certain  
14 nombre de clients qui ont... si ma mémoire est  
15 bonne, faisait l'objet d'un projet pilote. C'est un  
16 tarif qui avait toujours cours et, dans le cadre de  
17 l'audience... et ce n'était même pas inscrit à la  
18 requête du Distributeur, qu'il allait y avoir une  
19 modification de ce tarif, mais il y a eu de  
20 l'information qui a été révélée au cours de  
21 l'enquête dans la preuve et la Régie, dans sa  
22 décision finale, après avoir posé quelques  
23 questions en audience, à littéralement mis un terme  
24 au tarif DH, sur lequel il y avait une centaine de  
25 clients.

1                   Je vous réfère à la décision D-2011-028 aux  
2 paragraphes 577 et 581. Donc, on avait là une  
3 centaine de clients toujours sur ce tarif-là et qui  
4 bénéficiaient, si ma mémoire est bonne, encore une  
5 fois, d'un certain rabais, là, compte tenu que le  
6 tarif était plus bas que le tarif DE usuel, qui se  
7 sont vus retirer le tarif, remis au tarif D du jour  
8 au lendemain, entre le trente et un (31) mars et le  
9 premier (1er) avril.

10                   (14 h 46)

11                   Alors, évidemment, je n'ai pas besoin de la  
12 plaider de manière trop détaillée mais le cadre  
13 réglementaire, la loi fait en sorte que... et le  
14 processus même, connu de tous fait en sorte que les  
15 tarifs changent à chaque année. Ils peuvent faire  
16 l'objet de différentes variations. Aujourd'hui, on  
17 a peut-être perdu l'habitude, les taux d'inflation  
18 étant bas et... mais des augmentations tarifaires  
19 substantielles, des débats sur les chartes  
20 tarifaires, ce sont des choses qu'on a vues au  
21 cours des années et il n'y a personne qui peut  
22 prétendre à pouvoir avoir un tarif indéfini. Il n'y  
23 a pas de droits acquis au tarif et j'y reviendrai  
24 de manière un petit peu plus détaillée, mais la  
25 proposition que le Distributeur fait, au contraire,

1 a une préoccupation tout à fait légitime et dont  
2 personne ne semble tenir compte sur les gens qui  
3 auraient déjà conclu des contrats. Et donc, j'y  
4 reviendrai de manière plus détaillée lorsqu'on  
5 discutera de HQD-4, Document 4, là, mais c'est tout  
6 le contraire. Les propositions de Tarif et  
7 Conditions provisoires ont une préoccupation et  
8 expriment une préoccupation de manière très, très  
9 claire.

10 Maintenant, en ce qui concerne le mode  
11 procédural, évidemment on a déposé une requête,  
12 vous nous avez rendu et on vous en remercie, vous  
13 nous avez rendu une décision provisoire ex parte  
14 dix (10) jours. Aujourd'hui, vous avez eu  
15 l'occasion, ou en fait, les gens ont eu l'occasion  
16 de tester la preuve du Distributeur, notamment, et  
17 d'obtenir un niveau de détail plus important que  
18 celui qui se retrouvait dans la requête et les  
19 affidavits qui l'accompagnaient. Vous avez donc, je  
20 crois, une preuve adéquate pour rendre une décision  
21 interlocutoire approuvant, de manière définitive,  
22 un tarif provisoire, celui qu'on vous a proposé, ou  
23 celui que vous conviendrez d'établir, de modifier à  
24 la lumière de l'exercice de votre discrétion. Mais  
25 il va de soi ici qu'on demande une application

1 de... une décision afin d'adopter les Tarif et  
2 Conditions applicables à l'usage, si vous me passez  
3 l'expression, je vais parler de l'usage  
4 « blockchain » pour que ce soit plus rapide, mais  
5 que tout le monde comprend, donc un Tarif et  
6 Conditions provisoires à usage « blockchain » et  
7 cela inclut, comme vous le savez, de manière  
8 sommaire, une suspension ou une condition de  
9 service qui confirme la suspension du traitement de  
10 ces demandes-là. Ce qui va faire en sorte que le  
11 Distributeur va pouvoir répondre confortablement à  
12 ces demandes-là parce qu'on s'entend, le  
13 Distributeur interagit avec les autres via ses  
14 tarifs et ses conditions de service, les tarifs  
15 reflètent le prix, reflètent leurs conditions  
16 d'application et les conditions de service  
17 reflètent les obligations contractuelles. Et  
18 lorsque quelqu'un se présente à lui et dit : « Je  
19 ne donne pas suite à votre demande parce que... »,  
20 bien il y aura une disposition qu'il pourra  
21 invoquer et qui pourra être opposée et qui  
22 encadrera, et je reviendrai un petit peu parce que  
23 si on a à résumer, le Distributeur a besoin de  
24 dispositions qui encadrent cette obligation de  
25 servir qui est assez robuste.

1                   La deuxième étape, comme vous le savez,  
2                   c'est l'approbation d'un processus de sélection  
3                   parce que l'ensemble de l'oeuvre, ici, permet  
4                   d'essayer d'aller chercher une optimalité, donc de  
5                   ne... et répond à l'intérêt public dans ce sens où  
6                   elle vise à répondre à cette demande  
7                   exceptionnelle, elle vise également à en tirer  
8                   profit pour l'ensemble de la clientèle et de ne pas  
9                   les pénaliser si nous appliquions une obligation de  
10                  servir aveugle. Donc, processus de sélection qui  
11                  fait partie intégrante de ce que le Distributeur  
12                  vous propose. Et assis dans son salon, c'est facile  
13                  de se présenter à un micro et de faire toutes sorte  
14                  de propositions, « Vous auriez dû faire ci comme  
15                  ça, ci comme ça. » Croyez-moi, les différentes  
16                  options ont été abondamment étudiées et un  
17                  processus de sélection permet d'atteindre une  
18                  optimalité. Mais là, je m'égare, je me transfère  
19                  sur le fond et je reviens à notre étape 1 et à  
20                  notre décision provisoire et la demande de décision  
21                  interlocutoire que je vous demande.

22                  (15 h 51)

23                  Mais évidemment, l'étape 3 sera les tarifs  
24                  finaux. Et ce qui est important de retenir ici,  
25                  c'est que l'étape 1, donc l'audience qui a eu cours

1 au cours des derniers jours, ne porte que sur les  
2 conditions provisoires. O.K.? Conditions  
3 provisoires qui pourront être modifiées par le  
4 jugement final, qui font en sorte que quiconque,  
5 d'ailleurs, ce qui se reflète de HQD-4, Document 4,  
6 c'est que quiconque qui, présentement, fait un  
7 usage blockchain de l'électricité, peut continuer à  
8 faire une telle utilisation. Et, par ailleurs,  
9 l'ensemble de ces gens-là peuvent continuer à faire  
10 des représentations afin de statuer sur l'après.

11 Donc, s'il y a un bloc, si vous consentez  
12 un bloc, il y a des gens qui n'auront pas participé  
13 au processus de sélection. Donc, on pourra statuer  
14 quel tarif s'appliquera aux autres qui ont déjà des  
15 conditions et un tarif et qui arriveront après le  
16 processus de sélection. Donc, quel sera le tarif à  
17 ceux qui arriveront après et quel sera le tarif qui  
18 s'applique à ceux qui sont toujours là, qui n'ont  
19 pas participé ou qui n'ont pas remporté le  
20 processus de sélection. Il y aura lieu, ou il sera  
21 possible, de faire des propositions de tarif pour  
22 cette étape-là également.

23 Vous semblez dubitatif, Monsieur le  
24 Président, avez-vous une question en tête?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, pas du tout, je me grattais l'oeil, mon cher.

3 Tout va bien.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Si on résume la preuve, et j'irai plus en détail  
6 pour certains éléments, qu'est-ce qu'on constate?  
7 C'est qu'on a une réponse. La requête du  
8 Distributeur est en réponse à l'arrivée massive  
9 d'une industrie énergivore, et j'y reviendrai plus  
10 en détail. Mais quand je vois des jeunes  
11 entrepreneurs se présenter au micro et parler d'un  
12 mégawatt comme si c'était une peanut, un mégawatt  
13 c'est substantiel comme consommation d'énergie. Et  
14 quand je vois des projets de l'ampleur dont on a  
15 discuté, qui vous ont été présentés, ce sont des  
16 projets qui sont très, très importants mais j'y  
17 reviendrai.

18 Donc, une industrie énergivore, une  
19 industrie qui est peu connue et dont la pérennité  
20 est incertaine. Et on a également vu une demande  
21 exceptionnelle. Donc, une demande exceptionnelle,  
22 vous avez constaté de manière générale, autant par  
23 les représentations qui ont été faites par les  
24 témoins du Distributeur, sa requête, que les  
25 représentations et les observations qui vous ont

1 été faites.

2 On a ici une demande complètement  
3 exceptionnelle. Tellement exceptionnelle que les  
4 réseaux municipaux vont jusqu'à absorber le double  
5 ou cinquante pour cent (50 %), soixante pour cent  
6 (60 %) de plus de leur puissance d'été avec les  
7 contrats qu'ils entendent conclure. C'est pas  
8 banal. Lorsqu'on a un réseau qui est fait pour  
9 répondre à une pointe d'hiver, mais il est  
10 également adapté pour une pointe d'été, et qu'on  
11 entend doubler cette pointe-là, c'est pas banal.

12 Je vous dirais même que ce qu'on a constaté  
13 c'est qu'on a des croissances dans certains réseaux  
14 qu'ils n'atteindront jamais en vingt (20) ans  
15 qu'ils atteignent du jour au lendemain. C'est  
16 vraiment une demande exceptionnelle.

17 Moi j'ai jamais vu ça mais je suis encore  
18 très jeune donc peut-être que certains plus vieux  
19 vont vous dire qu'ils ont déjà vu ça mais il y a  
20 fort à parier que ceux qui ont vu ça chez Hydro-  
21 Québec c'est parce qu'ils ont conclu des contrats  
22 avec des alumineries et des alumineries, il y en a  
23 peu, c'était des contrats qu'on pouvait conclure  
24 d'un à un en ce qui concerne... Mais j'y  
25 reviendrai. Alors, on voit que la preuve a été

1 assez puissante à cet effet-là.

2 Alors, à la lumière d'une preuve comme  
3 celle-là, la requête du Distributeur vise à  
4 répondre ou à obtenir, en fait, je vous dirais, une  
5 réponse tarifaire qui est adaptée. Et le chemin  
6 vers une réponse tarifaire adaptée passe  
7 inévitablement par des tarifs et conditions  
8 provisoires qui nous permettent de contrer  
9 l'obligation de servir robuste du Distributeur.

10 Je vous dirais que l'absence de mesures  
11 provisoires rendraient un petit peu l'exercice  
12 inutile puisqu'il mettrait à risque le Distributeur  
13 quant à son obligation de servir et l'ensemble du  
14 débat qu'on a eu aujourd'hui ne nous aiderait pas  
15 non plus compte tenu que certains auraient peut-  
16 être pris des trucs en ce qui concerne  
17 l'utilisation des conditions de service pour faire  
18 de la substitution, de l'augmentation de charge et  
19 obliger un respect peut réduire l'obligation de  
20 servir.

21 Bref, il s'agit d'une demande qui est  
22 motivée uniquement par des considérations d'intérêt  
23 public qui vise à se doter d'un cadre provisoire -  
24 c'est le débat d'aujourd'hui - et final qui va  
25 permettre de répondre à une demande et de répondre

1 à cette demande à l'avantage de l'ensemble de la  
2 clientèle et non au détriment d'une majorité de  
3 celle-ci.

4 (15 h 56)

5 Évidemment et je n'en parlerai plus après, la  
6 demande du Distributeur incarne également l'Arrêté  
7 Ministériel et le décret qui sont déposés à son  
8 soutien. Le décret de préoccupation qui ne vous lie  
9 pas, mais dont vous devez tenir compte dans votre  
10 exercice tarifaire. Évidemment, on est dans un  
11 exercice tarifaire, bien qu'il soit provisoire  
12 présentement, on est tout de même dans un exercice  
13 tarifaire.

14 Donc, l'apparence de droit, je vous réfère  
15 à votre décision procédurale, la D2018-73, aux  
16 paragraphes 18 à 26 et sans flagornerie, je vous  
17 dirais que vous bien résumé l'apparence de droit  
18 qu'il y avait dans ce dossier-ci, évidemment par  
19 votre juridiction en matière de fixation de tarifs.

20 Par votre paragraphe 22 où vous résumez  
21 l'application ou les critères utilisés pour les  
22 ordonnances de sauvegarde rendues par la Régie.  
23 Donc, évidemment, il y a l'apparence d'un droit,  
24 une perspective raisonnable de succès, l'existence  
25 d'un préjudice sérieux ou irréparable et évidemment

1 la balance des inconvénients. Je suis à votre  
2 paragraphe 22 qui résume.

3 Au paragraphe 23 de la décision  
4 procédurale, vous soulignez, à bon droit, la  
5 modulation qu'on doit faire de l'analyse d'une  
6 demande telle qu'Hydro-Québec vous fait  
7 présentement, à la lumière de l'article 5 de la  
8 balance entre l'intérêt des consommateurs et un  
9 traitement équitable du Distributeur. Bref, de  
10 l'intérêt public de manière générale et je vous  
11 dirais que l'ensemble du dossier du Distributeur  
12 est motivé uniquement par des considérations  
13 d'intérêt public.

14 Au paragraphe 26, toujours de la même  
15 décision, et là c'est intéressant, vous avez  
16 identifié les éléments de 49, donc, l'article 49 de  
17 la Loi sur la Régie qui est un petit peu notre  
18 recette de fixation des tarifs où vous citez  
19 notamment et là j'insiste beaucoup sur le sixième  
20 (6e) paragraphe du premier (1er) alinéa à l'effet  
21 qu'on doit tenir compte où la Régie tient compte  
22 des risques différents inhérents à chaque catégorie  
23 de consommateurs.

24 Paragraphe 7, il s'agit de tenir compte des  
25 prévisions de ventes et 49, des préoccupations

1 économiques, évidemment. Et préoccupations  
2 économiques, sociales et environnementales qui lui  
3 sont indiquées par le gouvernement qui ici sont  
4 indiquées par le décret.

5 C'est une mécanique de rendre une  
6 ordonnance pour des tarifs provisoires. C'est une  
7 mécanique qui est usuelle à la Régie. C'est une  
8 mécanique qui vise à simplifier le processus  
9 réglementaire dans la mesure où le Distributeur  
10 doit faire approuver un ensemble... En fait, tous  
11 les Distributeurs réglementés doivent faire  
12 approuver leurs tarifs et doivent faire approuver  
13 leurs conditions de services.

14 À cet effet-là, je vous ai déposé dans mon  
15 cahier d'autorités la décision Bell Canada contre  
16 CRTC. Et là, c'est bête un peu, mais la version que  
17 vous avez n'est pas paginée. Alors, je vous  
18 demanderais de prendre la troisième (3<sup>e</sup>) page, mais  
19 à partir de la fin. Et si vous l'avez devant vous,  
20 si vous allez à la page où il y a des soulignés, la  
21 phrase soulignée commence : « Si les majorations  
22 tarifaires provisoires étaient accordées selon les  
23 mêmes critères que ceux qui sont appliqués dans la  
24 décision finale... », est-ce que vous me suivez?  
25 Oui. Si vous prenez à partir de la troisième page

1 (3e) avant la fin, donc elle ça serait la quatrième  
2 (4e) page avant la fin. Est-ce que vous l'avez?  
3 Bien c'est intéressant que vous l'ayez, parce que  
4 ce qui est souligné, ce n'est pas ce que je veux  
5 vous citer. C'est le paragraphe en dessous. Donc,  
6 je voulais être sûr qu'on était à la bonne place,  
7 puis là c'est bien, parce que le souligné n'est pas  
8 à la bonne place pour ma citation, mais il est à la  
9 bonne place pour vous guider un petit peu dans  
10 cette décision-là. Mais les passages les plus  
11 pertinents sont soulignés tout au long de la  
12 décision, mais je voulais revenir sur le dernier  
13 paragraphe de cette page où il est inscrit :  
14 « Traditionnellement, les ordonnances tarifaires  
15 provisoires qui traitent de manière interlocutoire  
16 de questions devant l'objet d'une décision finale,  
17 sont accordées pour éviter que le requérant ne  
18 subisse les effets néfastes de longueur des  
19 procédures. Ici, évidemment, les effets néfastes,  
20 c'est de ne pas avoir de protection eu égard à  
21 l'obligation de servir et les conséquences d'une  
22 alimentation d'une trop grande charge.

23 (16 h 01)

24 Ces décisions sont prises rapidement à  
25 partir d'éléments de preuve qui seraient souvent

1 insuffisants pour rendre une décision finale. Le  
2 fait qu'une ordonnance ne porte pas sur le fond  
3 d'une question devant être traitée dans une  
4 décision finale et le fait qu'elle ait pour objet  
5 d'accorder un redressement temporaire contre les  
6 effets néfastes de la longueur des procédures,  
7 constituent des caractéristiques fondamentales  
8 d'une ordonnance tarifaire provisoire.

9 Et je vous dirais que c'est vraiment les  
10 caractéristiques fondamentales bien exprimées, bien  
11 résumées par la Cour suprême ici. Et c'est  
12 exactement pour ça qu'on vous a fait une demande  
13 d'ordonnance tarifaire provisoire.

14 Je vous ai également mis dans le cahier  
15 d'autorités, la décision D-2016-185 qu'on retrouve  
16 à l'onglet 2. J'aurais pu en mettre plusieurs.  
17 C'est une décision, je vous amène à la page 7, où  
18 on a le raisonnement qui amène vers une ordonnance  
19 tarifaire provisoire. Évidemment, c'est en vertu de  
20 l'article 34 de la loi que vous détenez ce pouvoir-  
21 là. Au paragraphe 20, bien on... dans le fond, on  
22 réitère le principe, le grand principe que la Cour  
23 suprême a... que je viens... le principe de la Cour  
24 suprême que je viens de vous citer et je cite :

25 Compte tenu du délai requis pour

1                   traiter adéquatement la demande  
2                   tarifaire du Transporteur, la Régie ne  
3                   pourra pas rendre sa décision finale  
4                   sur les tarifs de l'année 2017 avant  
5                   le 1er janvier 2017.

6                   Or, ça prend une décision qui rend les tarifs  
7                   provisoires de manière à pouvoir rétroagir sur  
8                   ceux-ci et ne pas subir d'effets néfastes de la  
9                   longueur des procédures qui feraient en sorte qu'il  
10                  y aurait soit, de un, une perte de revenu requis  
11                  pour les premiers mois ou, de deux, une rétroaction  
12                  qui n'aurait pas été permise par le cadre  
13                  réglementaire. Je vous en ai donné une, mais il y  
14                  en a plusieurs, c'est une pratique qui est faite à  
15                  chaque année par le Transporteur.

16                  Je vous ai également cité la D-2016-118 à  
17                  l'onglet 6 qui est au même effet, mais pour une  
18                  condition de service. Et je vous amène plus  
19                  particulièrement à la page 14, aux paragraphes 52  
20                  et 53. Et je vous épargne les détails, mais l'idée,  
21                  on se... si mon souvenir est bon, nous étions dans  
22                  un processus de... dans le long processus de mise  
23                  en place de LAD et le Distributeur avait demandé  
24                  l'approbation d'une condition de service rapidement  
25                  de manière provisoire, donc pour répondre à une

1 condition opérationnelle qui lui permettait d'être  
2 plus efficace.

3 Je crois que c'était dans le changement des  
4 compteurs. Oui. Voilà! Donc, j'ai des approbations  
5 dans la salle. Alors... Ah! D'ailleurs, je constate  
6 que vous étiez... je constate que, Monsieur le  
7 Président, vous étiez sur cette formation de  
8 régisseurs et que mon collègue, votre homonyme y  
9 était également.

10 Donc, un autre exemple où rapidement on  
11 peut approuver une condition de service provisoire  
12 de manière à répondre à des impératifs  
13 opérationnels. Impératifs opérationnels qui sont  
14 colossaux en ce qui concerne Hydro-Québec  
15 présentement.

16 Ce qui m'amène aux critères de l'urgence et  
17 du préjudice sérieux. Urgence et préjudice sérieux,  
18 urgence, certes au moment du dépôt. Je vous dirais  
19 que l'urgence se qualifie beaucoup dans la mesure  
20 où il y avait une urgence à ce que vous rendiez  
21 votre première décision provisoire puisque la  
22 crainte qu'on pouvait avoir, c'est que les éléments  
23 pour lesquels on demandait une décision de votre  
24 part devenaient connus.

25 Donc, si on veut, la crainte du

1 Distributeur par rapport à son obligation de servir  
2 devenait connu, donc il était important pour nous  
3 que vous tranchiez cette question-là de manière  
4 provisoire afin de nous accorder une protection.

5 Et notre solution également tarifaire  
6 devenait connue et il était important, à partir du  
7 moment où on déposait la requête, qu'une  
8 décision... En fait, il était urgent qu'une  
9 décision soit rendue rapidement. Il était important  
10 qu'une décision soit rendue rapidement.

11 (16 h 07)

12 Alors, l'urgence, je la vois comme ça. Mais  
13 ce que je vois surtout, c'est l'importance et la  
14 nécessité d'agir. Donc, il y a urgence, mais il y a  
15 également nécessité d'agir pour répondre, si on  
16 veut, aux critères de la Cour suprême et éviter que  
17 le délai réglementaire pour arriver à une solution  
18 finale n'occasionne des dommages irréparables. Donc  
19 ça va prendre une solution, un tarif final pour  
20 répondre à ce que vous avez commencé à prendre ce  
21 problème, ce corpus de problèmes dont vous venez de  
22 prendre connaissance. Mais évidemment, vous n'en  
23 avez pas pris connaissance de telle manière que  
24 vous pouvez rendre une décision sur un tarif final,  
25 mais par contre, entre temps, on ne peut pas

1           laisser les conditions de service et les tarifs  
2           s'appliquer tels quels puisque ça occasionne un  
3           préjudice et que ça pourrait occasionner un  
4           préjudice qui serait très, très important. Il est  
5           de quelle nature ce préjudice? Et là, je vous  
6           réfère plus particulièrement à notre requête où on  
7           énonce, aux paragraphes 55 et suivants, les  
8           préjudices. Et plus particulièrement aux  
9           paragraphes 58 et 59. Et là, où le Distributeur, et  
10          je cite :

11                           Le Distributeur devrait lancer  
12                           immédiatement des appels d'offres pour  
13                           des quantités très importantes de  
14                           puissance et d'énergie alors que  
15                           l'industrie de l'usage cryptographique  
16                           appliqué aux chaînes de blocs et  
17                           notamment du minage de cryptomonnaie  
18                           est nouvelle et présente des risques  
19                           particuliers.

20          59 :

21                           Le Distributeur pourrait ainsi se  
22                           retrouver avec des quantités  
23                           d'électricité excédentaires pour de  
24                           nombreuses années, ce qui serait  
25                           coûteux pour l'ensemble de la

1 clientèle.

2 (16 h 09)

3 Donc évidemment, en l'absence de règles permettant  
4 au Distributeur de traiter ces dossiers-là, c'est  
5 un risque imminent. C'est un risque imminent.

6 Je vais aborder la question du dix-huit  
7 mille mégawatts (18 000 MW), mais je constate, il y  
8 a un élément que je dois aborder avant, c'est la  
9 question de... toujours dans l'urgence. 58 et 59  
10 parlent du préjudice. Je veux revenir sur la  
11 question de l'obligation de servir. Parce que ce  
12 qui sous-tend 58 et 59, bien évidemment, c'est  
13 qu'il y a une obligation de servir qui fait en  
14 sorte que le Distributeur doit répondre à ces  
15 demandes et que l'ampleur de ces demandes fait en  
16 sorte qu'il y a un préjudice sérieux qui pourrait  
17 se profiler si vous ne rendez pas de décision sur  
18 l'ordonnance provisoire demandée.

19 Pourquoi? Parce que le Distributeur fait  
20 face à un risque juridique qui est intolérable.  
21 Pourquoi? Parce que l'obligation de la loi, qui se  
22 retrouve à l'article 76 de la Loi sur la Régie de  
23 l'énergie, elle est très clairement exprimée, elle  
24 est très robuste. Et je vous cite :

25 Le distributeur d'électricité, les

1 réseaux municipaux d'électricité et la  
2 Coopérative régionale d'électricité de  
3 Saint-Jean-Baptiste de Rouville sont  
4 tenus de distribuer l'électricité à  
5 toute personne qui le demande dans le  
6 territoire où s'exerce leur droit  
7 exclusif.

8 Ensuite de ça, il y a l'alinéa 2. Et ça commence à  
9 se corser. On dit :

10 La Régie peut, à la demande d'un  
11 consommateur ou du distributeur  
12 d'électricité, d'un réseau municipal  
13 [...] dispenser ces derniers de donner  
14 suite à une demande faite en vertu du  
15 présent article seulement si le  
16 service peut être satisfait de façon  
17 et à des conditions équivalentes par  
18 une autre source d'énergie, si elle  
19 est d'avis que les coûts inhérents au  
20 service demandé ne seront pas  
21 supportés par ce consommateur.

22 Donc, on a une obligation de servir exprimée et on  
23 a les conditions de dispense qui, à leur lecture,  
24 sont très, très, très restreintes. Donc, en  
25 l'absence d'encadrement, l'obligation de servir

1 doit s'appliquer.

2 Et, là, ce qu'on va vous plaider, ce qui a  
3 été commencé à vous plaider, c'est que l'obligation  
4 de servir n'est pas absolue. Soit! Et d'ailleurs,  
5 je vous ai inséré dans le cahier des autorités  
6 l'avis 2005-01 sur la desserte des grands  
7 consommateurs d'électricité où la Régie a,  
8 effectivement, conclu que l'obligation de servir  
9 n'était pas absolue.

10 Mais encore faut-il qu'il y ait une  
11 modalité qui encadre cette obligation. Et la seule  
12 modalité qui encadre cette obligation non absolue,  
13 c'est l'article 10.6 auquel vous avez fait  
14 référence dans les Tarifs et Conditions qui accorde  
15 au Distributeur une discrétion de refuser les  
16 projets de plus de cinquante mégawatts (50 MW).

17 Alors, le cadre juridique sur l'obligation,  
18 c'est obligation très sévère dans la Loi qui a été  
19 interprétée comme n'étant pas absolu. Et je vous  
20 laisse le soin de... Parce qu'on pourra y revenir  
21 sur le fond de la question, on est juste au stade  
22 provisoire, et dont le caractère non absolu s'est  
23 incarné à la suite de ça dans la disposition 10.6.  
24 Est-ce que c'est bien 10.6? Je veux juste être sûr.  
25 Je l'ai confondu... Qui permet au Distributeur ou

1 qui énonce que le Distributeur n'est pas tenu de  
2 consentir à un abonnement pour toute nouvelle  
3 demande de plus de cinquante mégawatts (50 MW).  
4 (16 h 14)

5           Donc, présentement, le seul cadre et la  
6 seule limite dans le cadre dans lequel évolue  
7 Hydro-Québec Distribution, dans ses Tarifs, dans  
8 ses Conditions à la lumière de la Loi, c'est cette  
9 limite-là de cinquante mégawatts (50 MW). C'est la  
10 seule. Ce qui fait en sorte que, sans conteste, le  
11 Distributeur a besoin de modalités tarifaires  
12 provisoires, de tarifs et conditions provisoires,  
13 de manière à, dans le cadre précis de cette  
14 demande, là, importante et subite de manière à  
15 encadrer son obligation de servir pour ne pas se  
16 voir obligé de l'exercer au détriment de l'ensemble  
17 de la clientèle. Et quand je dis, au détriment de  
18 l'ensemble de la clientèle, je fais évidemment écho  
19 à la preuve qui a été faite sur l'ampleur de la  
20 demande et qu'est-ce que cela veut dire si on doit  
21 traiter cette demande en conformité avec le cadre  
22 actuelle, c'est-à-dire de lui donner suite.

23           Et là je parle du dix-huit mille mégawatts  
24 (18 000 MW). Et là, évidemment, il y a des  
25 confrères qui ont fait leur travail, qui ont essayé

1 de minimiser le dix-huit mille mégawatts  
2 (18 000 MW). Mais le problème avec ça, c'est que,  
3 premièrement, oui, soit, minimisons le dix-huit  
4 mille mégawatts (18 000 MW), mais la simple... le  
5 simple concept qu'il y ait eu autant de demandes,  
6 que des gens ont présenté des demandes de manière  
7 sérieuse à hauteur de dix-huit mille mégawatts  
8 (18 000 MW) dans un si court laps de temps est  
9 symptomatique de quelque chose. C'est clair.

10 À supposer même que plusieurs de ces  
11 demandes n'étaient pas sérieuses, la preuve indique  
12 qu'il y avait des demandes extrêmement sérieuses  
13 pour minimalement cinq mille mégawatts (5000 MW).

14 Et vous avez entendu des observations et il  
15 y a... il y a un affidavit qui a été déposé ce  
16 matin d'un joueur québécois qui, si mon souvenir  
17 est bon, se présente quand même comme un petit  
18 joueur dans l'ordre mondial, qui présente des  
19 projets pour six cents mégawatts (600 MW). Bitfarms  
20 a dit qu'il avait des projets pour six cents  
21 mégawatts (600 MW). Donc, on a un petit joueur qui  
22 est prêt à déposer des observations devant vous  
23 avec des projets à la hauteur de six cents  
24 mégawatts (600 MW), avec des idées assez claires  
25 sur ces projets-là qui sont réalisés et le cumul

1 des projets qu'il a en tête et qu'il voudrait  
2 réaliser. Six cents mégawatts (600 MW), si on donne  
3 suite seulement à toutes les demandes de Bitfarms,  
4 on « bust » notre capacité en puissance et on part  
5 en appel d'offres tout de suite. On part en appel  
6 d'offres de puissance tout de suite pour de  
7 l'équipement neuf, donc pour une nouvelle centrale  
8 au Québec qui va permettre, dans la zone de  
9 contrôle, de répondre à cette nouvelle demande.

10 Alors, on aura beau faire n'importe quelle  
11 représentation sur le dix-huit mille mégawatts  
12 (18 000 MW), c'est symptomatique d'une demande  
13 sérieuse. On a un des intervenants qui est capable  
14 de présenter des projets pour six cents mégawatts  
15 (600 MW) au-delà de la puissance qu'on peut  
16 accepter. Ne serait-ce que pour cette raison-là,  
17 vous avez besoin d'avoir une mesure provisoire  
18 parce que si j'en accepte seulement qu'un avec des  
19 volumes comme ça puis on me dit que c'est un petit  
20 joueur, bien, j'ai besoin minimalement d'une  
21 disposition de mon tarif qui va les rendre non  
22 fermes. Ce que je n'ai pas.

23 Donc, aujourd'hui, avec le cadre  
24 réglementaire, je prends les demandes, je les  
25 accepte et je ne peux pas les obliger à être

1 interruptible.

2 Et ce qu'il est intéressant de constater  
3 c'est le fractionnement. Vous avez eu du témoignage  
4 par monsieur Dubois sur le fait que c'était une  
5 industrie qui pouvait facilement se fractionner. Et  
6 vous avez eu une belle illustration avec Bitfarms,  
7 plusieurs sites, plusieurs lieux, six cents  
8 mégawatts (600 MW).

9 (16 h 19)

10 Alors, je vous... là je vous épargne la  
11 suite du raisonnement où quelqu'un m'appelle, j'ai  
12 pas de protection pour me prémunir contre mon  
13 obligation de servir. Il me demande cinquante et un  
14 mégawatts (51 MW), je dis « Non, je refuse, dix  
15 point six (10,6) du tarif. ». Il me rappelle le  
16 lendemain, il dit « Je vais prendre quarante-huit  
17 mégawatts (48 MW) finalement. ». Ou non, mieux que  
18 ça « Je vais prendre cinq fois dix mégawatts  
19 (10 MW) puis je vais les mettre à différentes  
20 places. ».

21 C'est une particularité qu'on a constaté  
22 aujourd'hui et qui est très intéressante. C'est une  
23 particularité de cette industrie-là qui est  
24 énergivore de façon assez impressionnante. Moi je  
25 suis resté ébaubi par les observations qui ont été

1 faites et comment on peut traiter des questions  
2 comme un mégawatt (1 MW) comme étant quelque chose  
3 de petit.

4 Comment on peut avoir des projets pour six  
5 cents mégawatts (600 MW) sans réaliser... Six cents  
6 mégawatts (600 MW), c'est une aluminerie, c'est une  
7 grosse aluminerie. Six cents mégawatts (600 MW)  
8 c'est une grosse aluminerie avec laquelle fort  
9 probablement on va négocier un contrat spécial qui  
10 va permettre d'avoir un ensemble de modalités pour  
11 être sûrs de pouvoir l'intégrer dans la charge.

12 Là, ici, on est face à une industrie qui  
13 est tout aussi énergivore, tout aussi intensive  
14 dans le sens d'utilisation d'énergie et qui peut se  
15 fractionner, qui peut s'installer un peu partout.  
16 En l'absence de mesures tarifaires adéquates,  
17 qu'elles soient provisoires ou finales, une bonne  
18 journée, c'est ça qui va arriver, il va y avoir un  
19 fractionnement et il va y avoir une pression  
20 importante à la hausse sur la demande en puissance  
21 du Distributeur.

22 Alors ça, c'est la preuve qui est très  
23 importante. Et on a quand même des gens qui sont  
24 venus témoigner, il y a quand même du monde qui ont  
25 reçu des appels à hauteur de dix-huit mille

1 mégawatts (18 000 MW). On ne le répétera pas assez,  
2 on a beau essayer de le minimiser, il y a quand  
3 même des gens et des noms et des volumes et des  
4 lieux qui ont été répertoriés jusqu'à hauteur de  
5 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW). Ça, c'est la  
6 moitié de la puissance installée d'Hydro-Québec.

7 Minimiser la question du préjudice, c'est  
8 littéralement imprudent. C'est de l'aveuglement  
9 volontaire. Et en ce qui concerne Hydro-Québec, ce  
10 serait irresponsable que de ne pas se présenter à  
11 vous pour obtenir les garanties. Il aurait été  
12 irresponsable pour le Distributeur de ne pas  
13 prendre des mesures commerciales lorsqu'il a  
14 réalisé l'ampleur du phénomène. Puis il aurait été  
15 irresponsable pour l'ensemble de sa clientèle parce  
16 qu'on s'entend, c'est les clients qui vont payer en  
17 bout de ligne si on est obligés, par des recours  
18 judiciaires, à donner suite à une obligation de  
19 servir ou, avec un petit joueur, je peux être  
20 obligé de mettre six cents mégawatts (600 MW) de  
21 plus sur mon réseau.

22 Le troisième critère c'est la balance des  
23 inconvénients, puis je ne le plaiderai pas parce  
24 que ça m'apparaît trop évident. Puis lorsque c'est  
25 évident, on ne le plaide pas. Mais,

1 vraisemblablement, l'intérêt public penche  
2 nettement en faveur d'une solution tarifaire  
3 optimale pour répondre à cette demande-là et la  
4 solution tarifaire, elle doit être d'une part  
5 provisoire et ensuite finale. Mais on ne peut pas  
6 passer à côté de l'étape provisoire.

7 Ce qui m'amène aux réseaux municipaux. J'ai  
8 déposé un document sur SDÉ, j'en ai quelques  
9 copies, mais je n'aborderai pas ce document-là tout  
10 de suite, je vais terminer avec ça.

11 Bon, il y a la question de l'application de  
12 la proposition du Distributeur aux réseaux  
13 municipaux. On va la diviser en deux si vous voulez  
14 bien. Il y a, d'une part, la capacité du  
15 Distributeur à demander, ou, en fait, la capacité  
16 du Distributeur à demander à la Régie de trancher  
17 un tarif pour un usage particulier auprès des  
18 réseaux municipaux. Et ensuite de ça, il y a les  
19 modalités de la disposition comme telle qui  
20 pourront faire l'objet de raffinement si la Régie  
21 le veut bien.

22 (16 h 24)

23 Comme je vous expliquais, c'est par le  
24 tarif et c'est par les conditions de service que le  
25 Distributeur interagit avec sa clientèle. Lorsqu'on

1 parle de tarif, évidemment, on parle beaucoup  
2 d'envoyer un signal. On parle souvent de ça, les  
3 économistes qui témoignent vont souvent parler de  
4 l'importance d'envoyer un bon signal de prix  
5 avec... notamment un signal de prix avec ses  
6 tarifs.

7 Je vous soulignerais que nulle part dans la  
8 LRÉ il est interdit d'envoyer un signal particulier  
9 à ses clients via un tarif. Nulle part il est  
10 interdit de faire de la tarification à usage et  
11 oui, on peut plaider l'orthodoxie tarifaire et les  
12 grands principes, là, mais à un moment donné, on  
13 est dans la vraie vie et les grands principes, on  
14 peut en discuter toujours, là, mais ça ne règle pas  
15 les grands problèmes tout le temps. Ce n'est pas  
16 une panacée.

17 Donc, nulle part la LRÉ, la Loi sur la  
18 Régie de l'énergie, n'interdit l'utilisation du  
19 tarif à des fins dissuasives, par exemple. On a le  
20 tarif dissuasif en réseau autonome pour la chauffe.  
21 Donc, pour les municipalités, l'exercice, il est  
22 là. Premièrement, le Distributeur ne demande pas de  
23 régler les clients des municipalités, le  
24 Distributeur demande un tarif avec son client à la  
25 municipalité et il demande un tarif afin de

1           contrôler un usage chez la municipalité.

2                       La tarification à usage, c'est quelque  
3 chose de très commun dans le corpus réglementaire  
4 du Distributeur. Le tarif D est un tarif à usage.  
5 En fait, le tarif D et ses tarifs satellites. Et si  
6 je vous cite 2.1 des tarifs du Distributeur, le  
7 tarif domestique s'applique seulement à  
8 l'abonnement au titre duquel l'électricité est  
9 livrée pour usage domestique, sauf dans les cas  
10 d'exception prévus par le présent chapitre.

11                      La définition d'usage domestique,  
12 l'utilisation d'électricité à des fins exclusives  
13 d'habitation. Donc, on a de la tarification à usage  
14 domestique, il n'y a rien qui empêche d'avoir de la  
15 tarification à usage « block chain », absolument  
16 pas.

17                      Le tarif D s'applique également aux  
18 exploitations agricoles, donc une autre  
19 tarification à usage parce que là, on n'a pas  
20 décidé... on a décidé de permettre aux  
21 exploitations agricoles non seulement d'utiliser la  
22 tarification générale G, M, LG, mais également un  
23 tarif domestique et en ce sens, on en a fait. Parmi  
24 les clients généraux, des tarifs généraux, bien les  
25 exploitations agricoles ont une tarification. Donc,

1 l'usage agricole a une tarification particulière.

2           Donc, rien de plus compliqué que ce que le  
3 Distributeur demande, l'usage « block chain » aura  
4 une tarification particulière. Plus intéressant  
5 encore, le tarif L est un tarif à usage et il est  
6 réservé à l'usage industriel en vertu de la loi,  
7 confirmé dans le tarif. L'activité industrielle est  
8 une activité... est l'ensemble des actions assurant  
9 la fabrication, l'assemblage ou la transformation  
10 de marchandises ou de denrées ou l'extraction de  
11 matières premières.

12           Donc, la tarification à usage, ça existe  
13 déjà, ça existe souvent. Ça ne fait pas partie de  
14 l'orthodoxie tarifaire, mais à certains égards, il  
15 semble que ça se voit diablement pratique pour  
16 répondre à des impératifs, qu'ils soient... et peu  
17 importe lesquels parce qu'il y en a beaucoup dans  
18 notre tarification. Le plus récent, c'est le tarif  
19 BR, le tarif pour les bornes de recharge, tarif à  
20 usage. Si vous retournez à la genèse de ce tarif-  
21 là, c'est un tarif à usage qui vise à répondre aux  
22 caractéristiques très particulières des bornes de  
23 recharge avec un faible facteur d'utilisation. Or,  
24 avec une tarification à usage « block chain »,  
25 c'est l'inverse, on veut répondre à un usage, à une

1 trop grande... à un trop grand facteur  
2 d'utilisation, trop grand facteur d'utilisation.  
3 (16 h 29)

4 J'ai d'autres exemples, le tarif de relance  
5 industrielle, ça c'est à usage, mais c'est fort,  
6 là, tarif de relance industrielle, c'est un tarif L  
7 avec des réductions pour les entreprises en  
8 difficultés financières qui peuvent faire des  
9 preuves solides.

10 Il y a le tarif de développement  
11 économique, tarification à usage, usage de  
12 développement économique. Mais ce qui est vraiment  
13 intéressant dans tout ça, c'est que développement  
14 économique L. Tarif de relance, je ne suis pas sûr,  
15 mais je pense que je vais m'avancer, ça s'applique  
16 en réseau municipal. L'usage municipal du tarif L,  
17 du tarif de développement économique passe par le  
18 Distributeur, exactement comme on veut faire avec  
19 le tarif usage « blockchain », exactement.

20 Allez à 5.21 des Tarifs du Distributeur.  
21 Parce qu'on comprend que les réseaux municipaux  
22 sont alimentés au tarif LG. Et s'ils ont des  
23 clients au tarif L, ils veulent leur offrir le L  
24 applicable par le Distributeur qui, lui, n'est pas  
25 soumis à une hausse inflationnée sur la portion

1 patrimoniale du tarif, la portion approvisionnement  
2 du tarif. Or, si vous allez à 5.21, vous voyez  
3 l'illustration parfaite d'une application, le tarif  
4 du Distributeur chez un réseau municipal.

5 Un remboursement est offert à un  
6 réseau municipal au tarif LG afin de  
7 le rémunérer pour les activités de  
8 distribution qu'il doit assurer pour  
9 desservir un ou des clients au tarif  
10 LG ou au tarif L dont les  
11 installations sont alimentées en  
12 moyenne tension.

13 [...]

14 S'il s'agit d'un ou de clients au  
15 tarif L, le réseau municipal a droit à  
16 un remboursement qui correspond à la  
17 somme des éléments suivants :

18 [...]

19 Pour obtenir un remboursement, le  
20 réseau municipal doit fournir à  
21 Hydro-Québec, pour chaque période de  
22 consommation, les pièces  
23 justificatives établissant son droit à  
24 un remboursement.

25 Donc, l'usage industriel qui est fait en réseau

1 municipal fait l'objet d'un suivi pour application  
2 des tarifs, application de 5.21, donc application  
3 d'une réduction, donc ils doivent isoler leur usage  
4 L ou LG pour obtenir la réduction. Alors, s'ils  
5 peuvent obtenir des réductions, ils peuvent  
6 certainement obtenir également pour certains usages  
7 une tarification plus élevée parce que le  
8 Distributeur veut envoyer un message sur certains  
9 types de tarification.

10 Alors, si on ne peut pas les tarifier  
11 différents pour certains usages, on ne peut pas non  
12 plus les rembourser. Et puis il faudra rendre une  
13 ordonnance puis faire les deux jobs en même temps.

14 Tarif de développement économique. Encore  
15 une autre chose. Les réseaux municipaux veulent  
16 avoir accès au tarif de développement économique.  
17 Allez à 6.51 du Tarif. Et, là, c'est encore plus  
18 évident l'exercice que je vous demande.

19 La présente sous-section vise le  
20 réseau municipal qui applique le tarif  
21 de développement économique décrit  
22 dans la sous-section 6.1 à un  
23 abonnement de moyenne ou de grande  
24 puissance.

25 Alors, il n'y a pas un réseau municipal qui est

1           venu se plaindre lorsqu'on a décidé de faire une  
2           tarification où on appliquait notre tarif de  
3           développement économique à leurs clients pour le  
4           bénéfice de l'ensemble de leur clientèle.

5                        Et le document que je viens de vous  
6           déposer, c'est une comparaison. Et on voit à  
7           l'article 6.51 que je viens de vous décliner et un  
8           ensemble d'articles. Et je vous juxtapose certains  
9           articles de la requête pour vous dire que, dans le  
10          fond, on fait la même chose. On fait la même chose  
11          que vous avez déjà fait. On reste dans un domaine  
12          tout à fait connu.

13          (16 h 34)

14                        Quand on le fait pour des raisons... Quand  
15          ça fait l'affaire des réseaux municipaux, il n'y a  
16          personne qui s'oppose. Mais, là, ça fait moins  
17          l'affaire mais on s'entend que les raisons sont les  
18          mêmes. Les raisons sont l'intérêt public.

19                        La source juridique c'est que je peux avoir  
20          un tarif applicable aux réseaux municipaux et je  
21          peux avoir des usages mixtes et viser certains  
22          usages à l'intérieur de l'usage de mes clients. Et  
23          ça, c'est comme, pour terminer la boucle, c'est  
24          l'usage mixte et c'est également quelque chose que  
25          la Régie a déjà fait et je vous cite 2.14 des

1 tarifs et conditions du Distributeur où on permet  
2 un usage mixte.

3 Évidemment, ici, il n'y a pas de tarif  
4 dissuasif où la pénalité s'exprime autrement. Mais  
5 l'usage mixte domestique et commercial, donc on  
6 permet jusqu'à hauteur, je crois, de dix pour cent  
7 (10 %) aux gens qui sont facturés au tarif  
8 domestique, d'avoir des activités commerciales et  
9 ne pas être facturés au tarif G applicable, qui est  
10 plus cher. C'est dix kilowatts (10 kW), j'ai dit  
11 dix pour cent (10 %) mais...

12 Je cite :

13 Si l'électricité n'est pas destinée  
14 exclusivement à des fins d'habitation,  
15 le tarif D s'applique à condition que  
16 la puissance installée destinée à des  
17 fins autres que l'habitation ne  
18 dépasse pas 10 kilowatts.

19 Donc, on a des dispositions avec des usages mixtes  
20 et on doit les mettre en application.

21 On a des inspecteurs tarification qui,  
22 parfois, font des vérifications, de la même manière  
23 que pour les réseaux municipaux. Bien, on va avoir  
24 le même exercice, donc on va cibler. Et ils sont  
25 équipés pour le faire, ils peuvent le faire déjà



1 déjà en place correspondant à un usage  
2 cryptographique appliqué aux chaînes.  
3 Donc, les gens qui, aujourd'hui, sont dans des  
4 réseaux municipaux, ont un abonnement qui roule, ce  
5 qu'on vous demande d'appliquer provisoirement ne  
6 change rien. Ça va changer quelque chose pour les  
7 augmentations de puissance ou les substitutions.  
8 Mais quelqu'un qui, aujourd'hui, fait du blockchain  
9 à Sherbrooke peut continuer à rouler sa business  
10 pendant la période transitoire. Donc, tout le monde  
11 est content. Hydro-Québec est content et sa  
12 disposition transitoire, et celui qui fait les  
13 « bitcoins » à Sherbrooke, aussi. B, B c'est  
14 évidemment le miroir de la règle que s'est donné le  
15 Distributeur... en fait, la règle qui découle des  
16 Conditions de service, là, qui découle des  
17 pratiques commerciales à l'effet que... Et je vous  
18 dirais, là, du droit en général à partir du moment  
19 où il a donné son accord, il a reçu une demande à  
20 laquelle il a donné son accord, mais on s'entend  
21 que donner son accord dans une demande  
22 d'alimentation d'un grand client, c'est un petit  
23 peu compliqué.

24 Alors, quand les gens venaient vous faire  
25 des représentations à l'effet qu'un conseiller

1           disait : « Oui, j'ai de la place », il disait :  
2           « Oui, j'ai de la place parce que j'ai peut-être un  
3           réseau de transport qui me permet, mais... » Mais  
4           encore, est-ce qu'on a fait des études  
5           exploratoires, et caetera? Est-ce qu'on a convenu  
6           de combien ça allait coûter pour le raccordement?  
7           Est-ce que tu as convenu de t'engager pour le  
8           raccordement? Non. Il y a un long processus et B,  
9           ce que ça témoigne, c'est ça. Ça témoigne que les  
10          gens à qui on a accepté, et donc, qui ont fait une  
11          demande et qu'Hydro-Québec a accepté par écrit,  
12          bien ces gens-là, on va respecter ce qu'on a dit et  
13          ils pourront se raccorder sur le tarif général  
14          applicable.

15                 On reflète la même chose avec les  
16          municipalités et ce qu'on a entendu de la preuve  
17          des municipalités, c'est que « Je n'ai pas  
18          l'obligation de ne rien vous demander, ça fait que  
19          ce n'est pas vrai que vous allez m'obliger à  
20          m'entendre avec vous pour mettre des « block  
21          chain » chez nous. Puis je n'appliquerai pas cette  
22          disposition-là. » O.K.

23                 Le reste de la preuve c'est le tableau CL-  
24          2, bien en fait, une partie de la preuve, excusez-  
25          moi. Puis dans le tableau CL-2, qu'est-ce qu'on

1 constate? On constate qu'il y a... et là, on ne le  
2 sait toujours pas, je ne sais pas si l'engagement a  
3 été déposé... non. Bon, alors je n'ai pas eu  
4 l'occasion de consulter l'engagement, je vais y  
5 aller à partir de la preuve qui est administrée. On  
6 a deux cent cinquante-sept mégawatts (257 MW)  
7 d'engagement conclus. Et je vous soumettrai que  
8 selon les informations qui sont au tableau, donc  
9 selon la preuve qui a été déposée, un paquet  
10 d'engagements qui ont été conclus après qu'Hydro-  
11 Québec ait fait des mises en garde quant à la  
12 stabilité des tarifs pour l'usage de « block  
13 chain ».

14 Et là, ce qu'on constate c'est que c'est  
15 des quantités substantielles. On a fait l'exercice  
16 hier, là, Baie-Comeau a conclu une entente pour  
17 quinze mégawatts (15 MW). Sa puissance maximale en  
18 été c'est vingt mégawatts (20 MW). Soixante-quinze  
19 pour cent (75 %). Elle va augmenter sa puissance en  
20 été de soixante-quinze pour cent (75 %). Coaticook,  
21 soixante-treize pour cent (73 %); Joliette, quatre-  
22 vingt-huit pour cent (88 %); Jonquière, soixante-  
23 treize pour cent (73 %); Magog, cinquante pour cent  
24 (50 %); Sherbrooke, quarante pour cent (40 %). Je  
25 parle de la puissance d'été, évidemment, parce

1 qu'ils vont... il y a du délestage qui sera fait  
2 l'hiver.

3 C'est une modification substantielle dans  
4 l'utilisation de l'énergie de ces consommateurs-là.  
5 Et ça, c'est soumis à 11.3 des Conditions de  
6 service.

7 En cours d'abonnement, vous devez  
8 aviser immédiatement Hydro-Québec de  
9 tout changement dans les  
10 caractéristiques de vos abonnements.  
11 Écoutez, vous avez des gens qui se rajoutent des  
12 charges qui ne seront même pas capables d'obtenir  
13 en vingt (20) ans de croissance démographique. Ils  
14 ont l'obligation, et c'est ça qu'on veut dire ici :  
15 « C'est que normalement, si vous ne nous avez pas  
16 appelés, vous auriez dû parce que ça a une  
17 incidence sur la qualité de l'onde, ça a une  
18 incidence sur mes équipements. Puis vous êtes mes  
19 clients puis la condition de service s'applique. »  
20 (16 h 44)

21 Ce qu'on a appris par la preuve également,  
22 évidemment, ça on le sait en lisant la Loi sur les  
23 systèmes municipaux et les réseaux privés, pour  
24 adopter un tarif, on doit avoir un règlement  
25 municipal et l'adopter. Ce qu'on a appris de la

1 preuve, c'est que les conditions de délestage n'ont  
2 pas été adoptées dans un règlement municipal. Les  
3 conditions de délestage ont fait l'objet d'une  
4 entente avec les clients. Alors, je soulève la  
5 question, est-ce que c'est suffisant pour mettre en  
6 force ces conditions de délestage là? Parce qu'on  
7 s'entend, si elles ne sont pas mises en force  
8 sérieusement, c'est des impacts importants sur les  
9 réseaux.

10 Par ailleurs, j'ai entendu ce matin, et  
11 malheureusement, je ne me souviens pas quel  
12 intervenant, mais que la Coop de St-Jean-Baptiste  
13 avait un délestage de cent (100) à cent cinquante  
14 mégawatts (150 MW). Or, la pointe d'Hydro-Québec...  
15 excusez-moi, de cent (100) à cent cinquante (150)  
16 heures. Ça, ça veut dire que la Coop peut aller  
17 chercher des « block chain » et avoir des impacts  
18 sur ma pointe parce que ma pointe, c'est trois  
19 cents (300) heures pendant l'hiver, ce n'est pas  
20 cent cinquante (150). Donc, dans les cent cinquante  
21 (150) heures supplémentaires, je peux avoir un  
22 impact direct. Donc, oui, c'est correct pour le  
23 réseau ou la Coop, il n'y aura pas d'impact sur  
24 leur pointe, mais moi je n'ai aucune garantie qu'il  
25 n'y aura pas d'impact sur ma pointe.

1                   Puis un autre élément intéressant, est-ce  
2 qu'un tel tarif est conforme à la loi? La loi dit  
3 qu'ils ne peuvent pas facturer les tarifs en bas,  
4 ils ne peuvent pas facturer des tarifs plus élevés  
5 que les tarifs déterminés par la Régie pour la même  
6 catégorie de consommateurs chez Hydro-Québec.  
7 Alors, s'ils facturent le LG à un « block chain »  
8 non ferme pendant trois cents (300) heures, on  
9 s'entend que c'est un tarif qui est beaucoup plus  
10 cher que le tarif LG ferme du Distributeur.

11                   C'est un ensemble d'éléments qui militent  
12 en faveur, et permettez-moi l'expression populaire  
13 ou commerciale, en fait, d'une poursuite du  
14 moratoire d'Hydro-Québec afin de faire un ménage  
15 complet de l'ensemble de cette situation-là,  
16 incluant, chez les réseaux municipaux, qui sont les  
17 clients du Distributeur et qui occasionnent des  
18 coûts à l'ensemble des clients du Distributeur,  
19 c'est-à-dire à l'ensemble du Québec.

20                   Tous ces gens-là sont alimentés par Hydro-  
21 Québec et ce n'est pas vrai que parce qu'ils sont  
22 les réseaux municipaux, ils auront une « free  
23 ride » pour aller... avoir... pour aller solliciter  
24 des clients « block chain » qui vont venir sans,  
25 évidemment je dis sans réglementation adéquate,

1 avoir des impacts sur les besoins en pointe et sur  
2 les besoins en énergie qui vont se répercuter sur  
3 l'ensemble de la clientèle. Mais ça, je pense que  
4 ça a été bien représenté également par ce que  
5 j'appellerais les intervenants réguliers qui se  
6 présentent devant la Régie qui ont également fait  
7 des représentations et qui ont appuyé le  
8 Distributeur dans sa position.

9 Ce qui m'amène à la conclusion, Monsieur le  
10 Président, je pense que j'ai fait une heure. La  
11 requête du Distributeur, les Tarif et Conditions  
12 provisoires qu'il vous demande d'adopter constitue  
13 une mesure prudente, constitue une mesure d'intérêt  
14 public. Je vous dirais que le principe de  
15 précaution s'applique dans ce type de situation. Il  
16 permet de gérer les risques juridiques de HQD à  
17 l'égard d'une demande exceptionnelle dont la preuve  
18 vous a été faite. Il envoie un message clair à  
19 l'industrie, il envoie un message clair à leur  
20 industrie qui, et ça, ça n'a pas été relevé, mais  
21 qui est tout à leur avantage. Il est tout à  
22 l'avantage que les responsabilités commerciales  
23 qu'a mis en place le Distributeur pour arrêter de  
24 traiter ces demandes-là compte tenu de leur  
25 importance et de leurs caractéristiques si

1           particulières qui sont apparues tardivement, il  
2           était important pour nous d'envoyer un message  
3           clair et il est important que ce message soit  
4           confirmé, mais il est encore plus important qu'il  
5           soit confirmé dans le cadre réglementaire que le  
6           Distributeur applique dans ses Tarifs et dans ses  
7           conditions pour envoyer un message clair aux  
8           investisseurs, pour envoyer un message clair aux  
9           utilisateurs à l'effet qu'on est dans une période  
10          où on va tenter de trouver un optimum d'un point de  
11          vue tarifaire.

12          (16 h 49)

13                   Ça ne sert à rien... il ne servirait à rien  
14          de leur donner une éclaircie qui pourrait  
15          s'assombrir considérablement lorsque vous allez  
16          rendre votre décision finale. Les mesures  
17          transitoires telles qu'on vous propose permettent  
18          et envoient un message clair à l'ensemble de cette  
19          industrie.

20                   Il ne sert à rien de donner un « GO » à  
21          certains joueurs qui pourraient se refaire fermer  
22          la porte potentiellement lorsque le tarif final  
23          sera adopté. Alors, à moins que vous ayez des  
24          questions, ça termine mes représentations.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Fraser. Vous vous doutez bien qu'on a  
3 des questions.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Oui. Bonjour, Maître Fraser. Moi, j'ai de la  
6 difficulté à comprendre puis à démêler le dix-huit  
7 mille mégawatts (18 000 MW). J'ai entendu dire  
8 qu'il y en avait cinq à six mille mégawatts (5-  
9 6 000 MW) vraiment sérieux, c'est le qualificatif  
10 qui a été utilisé.

11 Alors là, je comprends très bien la tâche  
12 qui est devant nous aujourd'hui même. C'est dans  
13 une situation d'urgence...

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Hum, hum.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 ... pour préserver la fiabilité des  
18 approvisionnements, agir de façon urgente et  
19 suspendre l'octroi de nouvelles... le traitement de  
20 nouvelles demandes dans le domaine de la  
21 cryptographie. Donc, on est ici pour sauvegarder la  
22 fiabilité des approvisionnements, pour...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Hum, hum.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 ... c'est l'objectif, là.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Tout à fait.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Donc, elle est menacée, je comprends qu'elle est  
7 menacée. Et quand on me donne le chiffre de dix-  
8 huit mille mégawatts (18 000 MW) puis je regarde le  
9 bilan en puissance, effectivement, je vois bien  
10 que... Mais, en même temps, j'entends des  
11 chiffres...

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 ... qui ne concordent pas nécessairement avec le  
16 dix-huit mille (18 000). Bon. Je me demandais si  
17 vous aviez eu la possibilité de revisiter ce  
18 chiffre-là, de raffiner ce chiffre-là, de nous  
19 donner plus de détails par rapport à ce chiffre-là.  
20 Lesquels sont vraiment sérieux? Et parmi ceux qui  
21 sont vraiment sérieux, est-ce qu'il y a possibilité  
22 de les ventiler? Est-ce qu'il y en a certains pour  
23 lesquels Hydro-Québec avait commencé des  
24 procédures, des engagements, des discussions, je ne  
25 sais pas, puis pour lesquels... pour qu'on ait une

1 meilleure appréciation. Parce que dix-huit mille  
2 mégawatts (18 000 MW) comme ça, sans être capable  
3 de déterminer qu'est-ce qui est...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Hum, hum.

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 ... véritablement urgent, qu'est-ce qui est  
8 véritablement réel?

9 Il semble qu'il nous a été présentés des  
10 faits qui nous permettraient de croire qu'il y a des  
11 demandes qui étaient moins importantes que ça, là,  
12 puis que... Excusez, je ne suis pas...

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Oui, oui. Je comprends.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Vous comprenez ma question. Il est cinq heures  
17 moins cinq (16 h 55), c'est peut-être pour ça que  
18 j'ai de la difficulté à l'articuler, mais c'est ça.  
19 Est-ce que vous pouvez nous définir davantage, nous  
20 raffiner davantage, de nous permettre... de façon à  
21 nous permettre...

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Oui, oui.

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 ... d'apprécier l'aspect urgent puis l'aspect

1 menace au réseau.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Juste un instant. Oui. Bien, c'est prévu qu'on le  
4 fasse en DDR, donc...

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 En DDR. O.K. Bien, vous comprenez qu'on a une  
7 décision à rendre de façon assez urgente aussi, là.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Oui, mais la... Oui, c'est ça. Je vais...

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Donc...

12 Me ÉRIC FRASER :

13 La preuve que vous avez en ce qui concerne le  
14 sérieux de la demande est, selon moi... On ne  
15 viendrait pas ici. Nous, on veut en vendre de  
16 l'électricité. On est en période de surplus, là. Il  
17 faut vraiment qu'il y ait quelque chose qui se  
18 passe pour qu'on arrive à la Régie pour dire  
19 « écoutez, excusez, je pense qu'on veut arrêter de  
20 vendre de l'électricité. » C'est pas normal. Et  
21 juste le fait...

22 C'est un processus sérieux, là. Il y a  
23 littéralement des gens qui... et des délégués  
24 commerciaux qui ont pris des demandes à hauteur de  
25 dix-huit mille (18 000). Nos processus ont été

1 suivis, là. Donc, de ce dix-huit mille (18 000) là,  
2 il y en a qui ont continué à progresser. On pourra  
3 vous donner, du dix-huit mille (18 000), lesquels  
4 sont passés de l'étape développement des affaires à  
5 étude dans l'équipe grands clients.

6 (16 h 54)

7 On pourra vous donner... en tout cas,  
8 j'imagine, là, mais on pourra vous donner vraiment  
9 un ensemble de détails dans la DDR mais la preuve  
10 que vous avez devant vous aujourd'hui, là, écoutez,  
11 même lorsqu'on tente de minimiser le dix-huit mille  
12 (18 000), je le divise par deux, ça me fait neuf  
13 mille (9000). Je le divise... en fait, je le réduis  
14 à sa plus simple expression, c'est trop pareil.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Mais supposons que vous vous basez uniquement sur  
17 ceux que vous avez qualifiés de sérieux, ce qui  
18 vous mettait...

19 Me ÉRIC FRASER :

20 C'est cinq mille (5000).

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 ... à cinq mille (5000). Puis, ensuite, il y en a  
23 certains pour lesquels vous aviez déjà fait une  
24 forme d'engagement, c'est-à-dire que vos délégués  
25 commerciaux avaient dit, par courrier électronique,

1 de façon non officielle mais : « Oui, oui, il y a  
2 de la place, vas-y », bien, déjà, il y avait une  
3 communication qui avait été établie. Donc... ce  
4 n'est pas la même chose que quand monsieur de  
5 Bitfarms vient nous dire : « J'ai vingt-sept point  
6 sept mégawatts (27.7 MW) que je consomme  
7 actuellement, qui sont réservés pour moi  
8 actuellement. J'aurais des projets pour six cents  
9 (600) mais, bon », là, pour l'instant, les projets  
10 qui l'inquiètent c'est Sherbrooke puis Magog. Parce  
11 qu'il a déjà avancé, il dit, « dix millions de  
12 dollars (10 M\$) », c'est quand même des sous, là.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Mais si je n'ai pas de mesures... Pardon.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Puis il a déjà signé. Donc... donc, juste qualifier  
17 les différents types de sujets. Nous permettre  
18 d'avoir une appréciation. Parce que c'est certain  
19 que, quand on entend des gens qui disent : « Je me  
20 suis déjà engagé », la Municipalité, « J'ai déjà  
21 signé une entente avec la Municipalité. J'ai déjà  
22 engagé des fonds de plusieurs millions... à hauteur  
23 de plusieurs millions de dollars. Ça va générer  
24 cent (100) emplois dans la région. On m'a laissé  
25 entendre qu'il y avait la capacité dans le réseau.

1 Je vais m'effacer à quatre-vingt-quinze pour cent  
2 (95 %) », bien, c'est un peu... là on se dit, bon,  
3 bien... on veut favoriser ce genre de projets là,  
4 maintenant pas si ça menace le réseau.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Non, et le problème que vous avez c'est que vous  
7 aurez une idée claire de tout ça au terme du  
8 processus et non pas présentement, d'où la  
9 nécessité d'avoir des mesures provisoires.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 O.K. Puis j'avais juste un commentaire, là, parce  
12 que... je ne sais pas si vous êtes au courant mais  
13 il y a un monsieur qui a fait une observation, un  
14 monsieur Hamel, je crois, qui a fait une  
15 observation, qui nous envoie la fiche d'un monsieur  
16 Christian Desjean, sur LinkedIn, qui s'affiche  
17 comme étant chef développement des affaires,  
18 « blockchain », là. Je ne sais pas si vous avez eu  
19 l'occasion d'aller réseau, mais...

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Non...

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 ... il fait encore la promotion des services  
24 d'Hydro-Québec dans le domaine des « blockchains ».  
25 Je ne sais pas si on l'a avisé qu'il y avait un...

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je peux vous assurer qu'il ne fait pas la promotion  
3 des « blockchains ». Ça, je peux vous le dire  
4 personnellement.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Bien, c'est ça, alors...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Malheureusement, il n'a peut-être pas changé son  
9 profil LinkedIn puis on n'a pas de contrôle là-  
10 dessus, là. Mais je peux vous assurer, il n'y a  
11 personne qui fait la promotion du « blockchain »  
12 chez Hydro-Québec depuis... minimalement, depuis la  
13 lettre, là. Puis je m'en assure... je ne dirais  
14 pas, personnellement, mais faites-vous-en pas.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Mais c'est ça qui porte peut-être à confusion  
17 auprès...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Mais, ça, c'est... c'est la nature de la bête, là.  
20 Hein? On a des gens qui ont voulu bien faire, qui  
21 ont fait des démarches... c'est pour ça que je vous  
22 dis, ce dossier-là, il n'est que d'intérêt public  
23 dans la perspective où on le dépose. On a  
24 littéralement des gens qui ont fait des démarches  
25 auprès des centres de données puis... très

1 transparent là-dessus. On avait un dossier  
2 tarifaire l'an dernier, j'étais là. Et on a fait  
3 des démarches parce qu'on est en condition de  
4 surplus et, les conditions de surplus, on voulait  
5 les régler. Mais il y a eu... à un moment donné, le  
6 « blockchain » n'était pas dans... personne n'avait  
7 une compréhension tout à fait limpide de  
8 l'intensité énergétique de cette industrie-là. Et  
9 ça a donné ce qu'on vous donne. Les démarches ont  
10 vraiment eu un effet pervers qui nous amène ici. Et  
11 notre simple présence avec des chiffres de cette  
12 ampleur-là vous démontre, sans l'ombre d'un doute,  
13 dans un contexte d'ordonnance provisoire... notre  
14 fardeau est rencontré, ça, c'est certain. Mais on  
15 va répondre à vos questions plus spécifiques sans  
16 problème, là, dans le cadre de la DDR.

17 Me LOUIS LEGAULT :

18 Monsieur le Président, si vous permettez, avant que  
19 ça tombe entre deux chaises. Vous avez parlé de DDR  
20 mais, pour répondre au questionnement de madame la  
21 régisseuse Falardeau, essentiellement, ce que je  
22 comprends, c'est qu'Hydro-Québec serait prête à  
23 prendre un engagement de fournir à la Régie ce que  
24 je qualifierais d'un « breakdown », excusez-moi  
25 l'expression, là, du dix-huit mille mégawatts

1 (18 000 MW), ce qui est encore sur la table, ce qui  
2 n'est plus sur la table, ce qui fait l'objet de  
3 demandes sérieuses quant à l'évolution des projets.  
4 Et, dans la mesure du possible...

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Oui, bien, je pensais qu'on devait déposer les DDR  
7 mais j'ai... je pensais qu'on devait déposer les  
8 réponses demain, c'est pour ça que...

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Non, mais, moi, j'ai compris que c'était le cinq  
11 (5) juillet, là.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Non, non, effectivement. Mais on va prendre  
14 l'engagement, oui, tout à fait. Tout à fait.

15 Me LOUIS LEGAULT :

16 Merci.

17 (16 h 59)

18 Me ÉRIC FRASER :

19 On va prendre l'engagement. Il est fort probable  
20 qu'on dépose une version sous pli confidentiel pour  
21 la Régie et une version caviardée, en fait, parce  
22 que, évidemment, on va mettre des noms et on ne  
23 divulguera pas les noms de l'ensemble des joueurs  
24 et leurs stratégies, et cetera. Donc, je vous avise  
25 tout de suite.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Effectivement, s'il y a des informations  
3 confidentielles...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Oui, oui, c'est sûr qu'il y en a.

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 ... on comprend qu'il y aura des éléments  
8 caviardés, mais voilà.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Tout à fait. Donc, ça va être déposé le plus  
11 rapidement possible. Désolé, j'étais vraiment en  
12 mode qu'on allait vous répondre dès demain à cette  
13 question-là mais ça va être fait en engagement, si  
14 ça va.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci Maître Fraser, merci Maître Legault pour le  
17 rappel. On pourra suivre, en fait, c'est un  
18 engagement numéro 3, je crois.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je pense qu'on est à 2.

21 LE PRÉSIDENT :

22 2, effectivement.

23

24 E-2 HQD : Véentilation du 18 000 MW (demandé par  
25 la Régie)

1 Je vais laisser la parole à mon collègue mais je  
2 voulais faire du pouce sur la dernière question au  
3 niveau de l'avant-dernière question de mon autre  
4 collègue sur les avenues possibles. Vous savez, je  
5 cherche souvent, moi, à me mettre en mode solution  
6 parce que la vérité dans ce dossier-ci est  
7 difficile à trouver. Et quelle que soit la  
8 décision, ça peut faire un impact d'un bord ou de  
9 l'autre.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 C'est sûr.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Et je me disais, il n'y a pas une voie de passage à  
14 quelque part? J'ai vu que les municipalités - je  
15 vous vois sourire mais...

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Non, non, je...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous comprenez?

20 Me ÉRIC FRASER :

21 J'ai déjà un élément de réponse qui me trotte...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Il y a un deux cent cinquante-sept mégawatts  
24 (257 MW) du côté municipal, on est loin du dix-huit  
25 mille (18 000) allégués pour ce qui est du

1 municipal. On sait que des, vous savez, on sort un  
2 canon pour effectuer, peut-être tuer un gros  
3 moustique mais on est en train de tuer des petits  
4 autour en même temps.

5 Je me posais la question : est-ce qu'il n'y  
6 a pas lieu, dans l'attente d'une décision finale,  
7 de traiter ou de trouver une voie de traitement en  
8 mettant toutes les clauses nécessaires, c'est-à-  
9 dire la Régie pourrait adopter une mesure dans  
10 laquelle elle dit « Tu dois t'interrompre... » -  
11 vous avez dit que c'était pas dans le tarif - « Tu  
12 dois t'interrompre pour trois cents (300)  
13 heures. ». On vient de couvrir une préoccupation  
14 que vous aviez. Et on pourrait geler les autres  
15 dossiers, alors se limiter à trois, quatre cents  
16 mégawatts (400 MW) dans l'attente d'une décision  
17 finale.

18 Je n'ai pas parlé avec mes collègues ni les  
19 procureurs, disons qu'on jase tous les deux  
20 seulement. Comprenez-vous ce que je veux dire? Est-  
21 ce qu'il n'y a pas une méthode de diminuer la  
22 pression pour ceux... Ce qui me sensibilise,  
23 j'allais dire heurter, mais sensibilise un peu  
24 c'est le type qui a mis vingt (20), vingt-cinq  
25 mille (25 000), trente mille dollars (30 000 \$), ça

1 allait bien. Il est allé à la conférence d'Hydro-  
2 Québec en janvier, il loue un loyer pour un an.  
3 Oui, il a pris un risque, vous allez me dire. Non,  
4 il n'y a pas de droits acquis pour les tarifs. Je  
5 comprends.

6 Mais qu'est-ce que je lui dis dans la  
7 décision? Je dis « Écoute, moi c'est le trois cents  
8 (300) qui me faisait peur mais, en même temps, je  
9 te gèle toi pour un qui s'est peut-être fractionné  
10 avec deux autres qui feront quatre. ». Mais  
11 n'avons-nous pas une liste qui permettrait  
12 d'enlever un peu de pression sur ceux qui ont  
13 avancé le museau un peu trop puis qu'on voudrait  
14 peut-être protéger - c'est une drôle d'expression  
15 mais quelqu'un m'a parlé de son chien tout à  
16 l'heure, qu'il devait le nourrir. Mais, à tout  
17 événement, trouvez une manière de...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 J'ai le même enjeu.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Trouvez une manière, je vous lance ça comme ça,  
22 vous pouvez peut-être en répondre en engagement,  
23 trouver une manière de faire baisser la pression et  
24 la tension pour ceux qui étaient de bonne foi ici.

25 Et vous les avez entendus, ils ne sont pas

1           venus dire qu'ils voulaient exploiter le système,  
2           ils cherchaient une voie de sortie sans mettre en  
3           danger la fiabilité, toujours. Et je parle du deux  
4           cent cinquante-sept (257) des municipalités et je  
5           parle de je sais pas combien en direct avec HQT. Je  
6           lance ça comme ça, avec toutes les réserves  
7           nécessaires quant à l'interruption et quant à  
8           l'ouverture de nouveaux projets. Je vous lance ça  
9           comme ça. C'est le fun lancer, c'est plus difficile  
10          de répondre.

11          Me ÉRIC FRASER :

12          Bien, oui puis non. Premièrement, tous les gens qui  
13          sont raccordés présentement, ou à qui on a donné  
14          notre accord, on les laisse tranquilles. Bien, on  
15          les laisse tranquilles... On n'intervient pas sur  
16          ces abonnements-là. On intervient sur les  
17          abonnements qui n'ont pas été traités. Alors, si  
18          vous demandez est-ce qu'on devrait traiter certains  
19          abonnements, c'est impossible. Pourquoi? C'est qui  
20          le meilleur? Je peux pas, on peut pas avoir ce type  
21          de discrimination là.

22                   Maintenant, discriminer parmi tous les  
23          projets, j'en doute, à moins qu'on ait des projets  
24          qui sont assez avancés. Mais non, notre règle c'est  
25          justement les projets qui sont pas avancés, on

1 arrête de les traiter, on les prend pas.

2 Ça fait que si je parle pour Hydro-Québec,  
3 il n'y en a pas. Les gens envers qui on s'est  
4 engagés, il n'y a pas de problème, le tarif  
5 s'applique, le tarif général s'applique.

6 (17 h 04)

7 Les gens qui ont déjà un abonnement en  
8 bonne et due forme, le tarif général continue de  
9 s'appliquer, mais on leur a dit : « Faites  
10 attention, au terme du processus, ça va changer. »  
11 Ça fait que pour Hydro-Québec, non. Pour les  
12 municipalités, je ne peux pas m'avancer, là, mais  
13 chose est certaine, ce n'est pas pour l'ensemble  
14 parce qu'il y a cert... Ma compréhension,  
15 évidemment, je ne suis pas ingénieur, mais ma  
16 compréhension c'est qu'il y a littéralement des  
17 chiffres qu'on a vus qui n'ont pas été permis, qui  
18 ne sont pas passés et que même si vous feriez une  
19 disposition pour les permettre, on les refuserait  
20 puis ils viendraient en plainte, là. Parce que le  
21 réseau ne peut juste pas le prendre.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je ne disais pas de les accepter, je disais de les  
24 traiter et de voir si le réseau était capable de  
25 les prendre. C'était juste la question.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Ah, bien à ce moment-là, on pourrait... vous  
3 pourriez, dans votre discrétion, faire une  
4 exception pour les réseaux municipaux et permettre  
5 une analyse. Vous pourriez certainement le faire,  
6 mais à ce moment-là, il y aura un passe-droit pour  
7 les réseaux municipaux et assurez-vous de bien  
8 refermer... de bien refermer le couvercle après ça,  
9 là. Donc, si vous faites une ouverture, ça va être  
10 une ouverture seulement pour... Et d'autant plus  
11 que c'est des projets qui ne nous ont pas été  
12 présentés. C'est notre gros problème, on n'a même  
13 pas de critères pour dire : « Bien écoutez, en date  
14 d'aujourd'hui, j'ai deux cent cinquante-sept  
15 mégawatts (257 MW) des municipalités, de croissance  
16 exceptionnelle puis on va regarder ça puis on vous  
17 revient. Je n'ai même pas ça moi. J'ai la preuve de  
18 l'AREQ que j'ai entendue, qui portait quand même  
19 une part d'imprécision, là.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Je vais laisser la parole à mon collègue que  
22 j'ai coupé.

23 M. FRANÇOIS ÉMOND :

24 Bien, juste pour continuer un peu là-dessus, vous  
25 nous dites qu'il n'y a pas de discrimination par

1           tarif. Présentement, puis sans citer au texte, le  
2           tarif de relance industrielle, il est  
3           discriminatoire, vous devez être déjà au TDE ou  
4           être déjà au L puis vous engager à investir pour  
5           ouvrir une nouvelle usine ou agrandir ce que vous  
6           avez?

7           Me ÉRIC FRASER :

8           Oui.

9           M. FRANÇOIS ÉMOND :

10          Donc, on pourrait penser que dans des conditions  
11          qu'on pourrait mettre en place, il pourrait y avoir  
12          de la discrimination faite sur un nombre de  
13          mégawatts sur des régions particulières...

14          Me ÉRIC FRASER :

15          Oui, oui.

16          M. FRANÇOIS ÉMOND :

17          ... sur... Donc vous agréez à ce genre...

18          Me ÉRIC FRASER :

19          Tout à fait. Bien c'est ce qu'on essaie de refléter  
20          dans le processus de sélection qu'on vous a déposé  
21          où les critères, pour discriminer les demandes, ça  
22          serait le prix, donc on pourrait tester  
23          l'élasticité prix de cette clientèle-là et les  
24          investissements faits. Donc, on a des critères qui  
25          ont été déposés sur les investissements par

1 mégawatt qui permettraient de choisir les projets  
2 qui reflètent plus les avantages pour l'ensemble de  
3 la clientèle en termes d'impact sur le revenu  
4 requis et d'impact dans la population avec des  
5 investissements et des emplois. Donc, on est tout à  
6 fait d'accord avec ça, mais on a besoin de ces  
7 critères de discrimination qu'on n'a pas. Tu sais,  
8 aujourd'hui, on veut une mesure pour nous permettre  
9 de s'entendre sur les critères de discrimination et  
10 l'ensemble des règles. Mais on est tout à fait  
11 d'accord avec un processus comme celui-là et c'est  
12 ce dont on a besoin. La demande est tellement  
13 grande qu'on a besoin de critères discriminants si  
14 on veut traiter l'ensemble des dossiers ou ceux qui  
15 voudront bien se présenter au processus de  
16 sélection.

17 M. FRANÇOIS ÉMOND :

18 Si je laisse de côté ceux qui ont contracté ou pris  
19 des ententes avec les réseaux municipaux, vos  
20 témoins hier parlaient de soixante-quinze mégawatts  
21 (75 MW) que vous aviez, vous, d'autorisés et  
22 signés, si ma mémoire est bonne. Donc, on est à  
23 trente-huit (38), je pense, déjà installés puis  
24 avec une possibilité d'aller jusqu'à soixante-  
25 quinze (75). Dans ces entreprises-là, qui

1           bénéficient de ces mégawatts-là, avez-vous, pour  
2           revenir un peu à la question de ma collègue  
3           Falardeau, si certaines de ces entreprises-là, qui  
4           sont déjà installées, est-ce qu'on ne pourrait pas  
5           penser qu'elles auraient priorité dans des projets  
6           d'expansion du fait qu'elles sont déjà des clients  
7           autorisés et que vous connaissez, que vous savez  
8           qu'ils sont capables de payer leurs factures puis  
9           qu'il n'y a pas d'enjeu de crédit ou de pérennité,  
10          comme vous avez dit un peu plus tôt?

11          Me ÉRIC FRASER :

12          Tout à fait. On est un petit peu sur la question...  
13          on est un petit peu sur le fond, là, mais ça me  
14          fait plaisir d'y répondre. Notre processus de  
15          sélection, une fois qu'on a la combinaison  
16          gagnante, la rapidité d'installation fait partie  
17          des... de... du processus de sélection, ce qui fait  
18          en sorte que quelqu'un qui serait déjà en place  
19          aurait plus de chances de remporter compte tenu  
20          qu'il serait plus rapide de lui accorder son  
21          augmentation de puissance que quelqu'un qui  
22          s'installerait dans une nouvelle place dans un site  
23          qui ne serait peut-être pas nécessairement aussi  
24          adéquat.

25          (17 h 08)

1                   Donc, ce dont vous parlez là, ça fait  
2 vraiment partie de l'exercice de déterminer quel  
3 type de tarif on pourrait faire et comment on va y  
4 arriver. Donc, notre requête complète, c'est ça  
5 l'exercice qu'on veut faire, mais oui tout à fait,  
6 puis... Nous, ce qu'on pense et ce qu'on propose  
7 c'est que la meilleure façon de discriminer les  
8 gens sérieux c'est d'y aller par le prix et  
9 ensuite... et par les critères de développement  
10 économique. On est habitués à travailler dans ce  
11 sens-là, notamment avec nos appels d'offres pour  
12 les approvisionnements post-patrimoniaux. Mais  
13 c'est certain qu'on est ouverts aux discussions,  
14 puis on est ouverts à travailler là-dessus.

15                   Et l'exercice d'une tarification finale  
16 pourrait même vouloir ouvrir sur les gens qui sont  
17 déjà là, parce que c'est certain que le tarif  
18 final, une fois qu'on aura sélectionné ou accordé  
19 un bloc, présupposant que vous acceptez l'idée d'un  
20 bloc, bien on pourra se dire que les gens qui sont  
21 déjà sur le réseau ou les gens qui ont déjà fait  
22 des démarches à telle date, bien ils bénéficieront  
23 de tel tarif, qui sera un tarif qui résultera de  
24 l'exercice. Parce qu'on s'entend, on ne sait pas  
25 jusqu'où ils peuvent payer non plus. Mais le

1 processus de sélection permet aussi d'aller tester  
2 le marché et permettra d'adopter un tarif qui sera  
3 beaucoup... qui sera, on l'espère, optimum.

4 Et lorsqu'on parlait de projet-pilote, bien  
5 notre requête c'est notre projet-pilote. On va  
6 tester le marché pour un bloc, on va voir comment  
7 ça fonctionne et ça ne nous empêchera pas de  
8 raffiner la méthode après ça, là. Mais il faut  
9 commencer quelque part, puis il faut sécuriser  
10 l'environnement juridique du Distributeur, puis  
11 c'est ce qu'on vous prie de faire avec la première  
12 décision sur les tarifs et conditions provisoires.

13 M. FRANÇOIS ÉMOND :

14 Est-ce que, dernière question je pense, est-ce que  
15 le quasi-moratoire de la lettre, là, la fameuse  
16 lettre du mois de février, puis l'arrêté  
17 ministériel du mois de mai n'étaient pas suffisants  
18 pour vous permettre d'arrêter de traiter les  
19 demandes? Et sous-question à ça : est-ce que vous  
20 n'auriez pas pu, dès ce moment-là, dire que toutes  
21 les demandes qui étaient de cinquante mégawatts  
22 (50 MW) et plus, les référer en contrats spéciaux  
23 et dire : on dit non, c'est au gouvernement d'aller  
24 en contrats spéciaux?

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je vais faire des observations. C'est ce qu'on a  
3 fait, c'est ce qu'on fait. Tous les cinquante  
4 mégawatts (50 MW) et plus... En fait, je vais  
5 répondre à votre première question. Est-ce que  
6 c'est suffisant? Ma réponse d'avocat : non. Ce  
7 n'est absolument pas suffisant. Il y a un risque  
8 juridique énorme et puis chaque semaine qui passe  
9 je... c'est ça. Si je n'ai pas reçu de mise en  
10 demeure, tant mieux. C'est non.

11 Je vous ai lu la disposition 76 sur  
12 l'obligation de servir, je vous l'ai lue, la seule  
13 disposition qui me permet de refuser c'est 50.1...  
14 10.6 qui me permet de refuser. Il est cinq heures  
15 (5 h). De refuser des abonnements de cinquante  
16 mégawatts (50 MW) et plus. Donc, non, la protection  
17 n'est pas suffisante et ma seule porte de sortie  
18 c'est 10.1.

19 Et comme je vous ai dit, il y a eu de la  
20 preuve sur le fractionnement. Alors aller à Québec  
21 pour présenter votre projet de plus de cinquante  
22 (50), c'est correct, je vais vous demander quarante  
23 (40). Il y a eu une preuve vraiment impressionnante  
24 sur le fractionnement de cette industrie-là. Un  
25 promoteur puis les gens qui sont venus vous faire

1 des observations, c'étaient des entrepreneurs qui  
2 avaient l'air quand même assez rapides. Mais un  
3 entrepreneur peut, avec une diversité de sites,  
4 tirer du jus comme une aluminerie à Baie-Comeau,  
5 là. C'est ça la réalité. Ça fait que même 50.1  
6 n'est pas suffisant pour nous prémunir contre les  
7 projets de plus de cinquante mégawatts (50 MW).

8 LE PRÉSIDENT :

9 Vous vouliez dire 9.2. 9.6?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Qu'est-ce que j'ai dit? 10.6. Vous me mélangez  
12 trop, là. J'étais resté dans les 10, c'est bon. Il  
13 y a... c'est ça, la réalité du fractionnement.  
14 C'est que les vieilles solutions ne fonctionnent  
15 pas.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 Je veux juste faire un clin d'oeil en terminant,  
18 vous pourrez aller voir la pièce D-0117 dont ma  
19 collègue parlait, là, de monsieur Dejean. Je pense  
20 qu'il va être content d'avoir été cité autant que  
21 ça aujourd'hui à la Régie. Et dans la preuve, puis  
22 honnêtement je ne suis pas qualifié pour dire si la  
23 preuve, elle est... elle fait du sens ou pas, là,  
24 mais on voit que monsieur Dejean répond... répond à  
25 des gens en date du douze (12) juin, qu'il est

1 toujours en charge de projets de mines et de  
2 cryptomonnaie et qu'il est en faveur. Juste un  
3 petit clin d'oeil en terminant.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 J'ai bien entendu.

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 On ne fait pas des relations de travail, là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors il n'en reste pas beaucoup, Maître Fraser.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Non, ça va.

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est correct, ça avance bien.

14 (17 h 14)

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Pour être certaine que j'ai bien compris ce que  
17 vous avez répondu à mon collègue, François Émond.  
18 Vous dites donc que dans les Conditions de service  
19 et Tarifs actuels, vous n'avez pas suffisamment  
20 d'outils pour vous permettre de discriminer entre  
21 les différents projets qui vous sont présentés et  
22 aller de l'avant seulement avec ceux pour lesquels  
23 vous avez suffisamment de garantie, garantie  
24 financière de la part du client et de garantie de  
25 capacité de service? Les Conditions de service

1 actuels ne vous permettent pas de discriminer entre  
2 les différents projets pour aller chercher ceux  
3 pour lesquels vous avez de la capacité et pour  
4 lesquels vous avez une garantie suffisante du  
5 client pour procéder. Vous avez besoin de notre  
6 suspension, de suspendre.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Les Conditions de service me permettent, lorsque  
9 quelqu'un se présente chez nous, me présente un  
10 projet, processus d'analyse. Mes Conditions de  
11 service...

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Hum, hum.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 ... et mes tarifs me permettent de faire tout ça.  
16 Mes Conditions de service ne me permettent pas de  
17 choisir parmi les trois cents (300) projets qui  
18 attendent dans le pipeline d'être traités, du tout.  
19 Ça, c'est le processus là qui va permettre, qui va  
20 dire à ces gens-là « écoutez, si vous voulez une  
21 portion de l'usage blockchain, vous devez... vous  
22 devez, bien, participer au processus de sélection  
23 pour le tarif blockchain du Distributeur. »

24 Mais, je ne peux pas discriminer le... je  
25 ne peux pas, sauf les prendre un après les autres,

1           mais ils sont arrivés en masse. Et puis à un moment  
2           donné, je vais arriver au bout du rouleau puis ça  
3           va être l'appel d'offres.

4                        Je ne peux pas comme optimaliser, je dois  
5           comme y aller premier arrivé, premier servi,  
6           donc... Si je n'ai pas une condition de service qui  
7           formalise le fait que j'arrête de les traiter, qui  
8           formalise ma pratique... Ça me prend cette  
9           condition de service là qui confirme mon cadre  
10          juridique. Et ça me prend les autres conditions  
11          pour m'assurer de ne pas avoir d'impact sur le  
12          marché quant à la substitution et l'augmentation de  
13          la charge.

14                       Et ensuite de ça, bien ça me prend les deux  
15          autres étapes pour être capable de dire au  
16          marché... Le marché, c'est les trois cents (300)  
17          demandes que j'ai eues. Je dis trois cents (300)  
18          là, mais « ballpark » je suis pas mal là.

19                       Donc, le marché, c'est les trois cents  
20          (300) demandes puis, à un moment donné, t'as  
21          littéralement une équipe commerciale qui s'est  
22          retrouvée avec trois cents (300) demandes, dix-huit  
23          mille mégawatts (18 000 MW). STOP! on ne peut pas  
24          répondre à une demande de cette ampleur-là. Et  
25          aujourd'hui on vient vous voir. On confirme notre

1 pratique commerciale puis on démarre un processus  
2 qui va nous permettre de dire : bien, sur le  
3 marché, les gens qui vont avoir accès à ce tarif-  
4 là, ça va être ceux-là.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Et quand vous dites, donc il y en a pour cinq à six  
7 mégawatts (5-6 MW) qui sont vraiment sérieux, c'est  
8 pas...

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Cinq à six mille (5-6000).

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Cinq à six mille (5-6000), c'est pas... vos  
13 Conditions de service ne vous permettent pas de  
14 discriminer en faveur de ces projets vraiment  
15 sérieux là.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Non. Non. Quand on dit « sérieux » c'est parce  
18 qu'on a fait un tri. À un moment donné, on est  
19 comme vous, là, on a dix-huit mille (18 000) puis  
20 on se dit « voyons donc, c'est quasiment  
21 impossible. » Ça fait qu'on se dit « bon, il y a  
22 peut-être des doublons ». On a retiré les doublons,  
23 c'est ce que le témoignage disait. Ensuite de ça,  
24 on est allé chercher...

25 Bon. Bien, si on fait... si on allait

1 chercher les meilleurs joueurs, et le témoignage de  
2 monsieur Dubois, c'est « on va chercher les  
3 meilleurs joueurs, on va chercher les projets pour  
4 lesquels on sait qu'il y a du financement » puis  
5 les autres, on n'est pas rendu là. Mais, t'sais, on  
6 est... juste en allant chercher les plus grands  
7 joueurs les plus solides, et en allant chercher les  
8 projets avec du financement, on arrive à cinq, six  
9 mille (5-6000).

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 O.K.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Et là on a arrêté après ça, là. Ça vous donne  
14 l'ampleur et ça vous donne : est-ce que les cinq,  
15 six mille (5-6000) vont aller de l'avant? Mais,  
16 déjà, cinq, six mille (5-6000) de demandes...

17 Donc, les Conditions de services ne me  
18 permettrait pas de discriminer parce que, premier  
19 arrivée, premier servi, je peux avoir un projet,  
20 mais s'il répond à mes conditions en ce qui  
21 concerne le paiement, c'est peut-être pas le  
22 meilleur projet, mais s'il répond à mes exigences  
23 financières qui sont les principales conditions,  
24 c'est les conditions de raccordement puis le  
25 paiement des coûts de raccordement qui vont au-delà

1 de... selon les conditions de service, là, qui  
2 iraient au-delà de l'allocation qu'on pourrait  
3 offrir.

4 Ensuite de ça, c'est mes garanties  
5 financières, là, en termes de garanties financières  
6 pour être sûr que ce sont des clients qui vont  
7 payer leur facture.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Mais, ça, vos conditions de service sont assez  
10 précises sur toutes les sortes de garantie.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Oui. Mais, c'est le premier arrivé et servi qui  
13 répond à ça, va se voir octroyer un abonnement au  
14 tarif LG M. Mais, s'il y a un meilleur projet dans  
15 la gang puis qu'il arrive après, lui, je ne peux  
16 pas le discriminer sur les autres. Je vais  
17 appliquer les conditions de service. Puis à un  
18 moment donné je vais devoir arrêter parce que là...  
19 Je vais devoir en arrêter certains parce que le  
20 réseau, là, ils veulent s'installer et ça ne  
21 fonctionne pas. Ils vont aller ailleurs. Puis à un  
22 moment donné, je vais devoir arrêter parce que je  
23 vais partir en appel d'offres puis je vais devoir  
24 attendre.

25 (17 h 19)

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 À un moment donné, vous allez devoir arrêter, oui.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Si tout ça se matérialise, là.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Oui. Puis ça ne se matérialisera peut-être pas si  
7 demain matin vous commencez à traiter les dossiers  
8 un à un, peut-être qu'il y en a les deux tiers qui  
9 ne seraient plus là.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Mais voulez-vous prendre le risque?

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Bien, parce que l'aspect dichotomique qui est dur à  
14 nous... pour moi, en tout cas, là, d'évaluer, c'est  
15 que quand je vois des municipalités, par exemple,  
16 comme Baie-Comeau, qui ne me parle pas de mégawatts  
17 de l'ordre du millier, là, loin de là, puis qui me  
18 parle d'une situation où, d'après ses calculs...  
19 bon, bien il n'est pas ingénieur, il nous l'a dit,  
20 il y a de la place, entre guillemets. Dans son  
21 poste, là, il y a amplement de capacité et puis  
22 bon, c'est assez convaincant puis ça représente des  
23 emplois puis c'est la croissance puis c'est  
24 l'avenir dans cette région-là. Bon, on ne veut pas  
25 mettre ça... menacer ces projets-là, mais en même

1 temps, on ne veut pas menacer la fiabilité des  
2 approvisionnements non plus. Mais c'est bien loin  
3 du cinq, six mille (5-6000). Alors, on va dire non,  
4 le fait qu'on reconduise notre décision ça va faire  
5 en sorte que ce projet-là ne pourra pas aller de  
6 l'avant alors c'est un projet quand même marginal  
7 dans l'ensemble des cinq, six mille (5-6000) dont  
8 vous me parlez. Cinq, six mille (5-6000) c'est  
9 encore assez convaincant que ça pourrait menacer la  
10 fiabilité des approvisionnements.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Non, non, cinq cents mégawatts (500 MW) c'est  
13 convaincant que ça menace la fiabilité, cinq cents  
14 (500).

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Oui, cinq cents (500). Mais là, on parlait de  
17 quelques... dix (10), là, ou je ne sais pas, vingt  
18 (20), pour Baie-Comeau, là. C'était bien loin du  
19 cinq, six mille (5-6000) qui, lui, est absolument  
20 convaincant.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Vous pouvez développer un critère d'entente, libre  
23 à vous de développer un critère qui vous permettra  
24 d'en discriminer certains. Évidemment, là... Mais  
25 pour le réseau, les sommes que les réseaux

1 municipaux vous ont données pour la grandeur de ces  
2 réseaux-là, c'est énorme. Cinquante mégawatts  
3 (50 MW) ce n'est pas peu d'énergie, c'est beaucoup  
4 d'énergie.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Je suis d'accord avec vous, mais s'il est  
7 disponible?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Mais pourquoi...

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 C'est là la question. C'est que s'il n'est pas  
12 disponible, ah bien là, on ne peut pas. Mais s'il  
13 est disponible, ça n'entraîne pas de coûts  
14 additionnels.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Vous aurez constaté qu'au processus qu'on offre,  
17 les clients des réseaux municipaux peuvent  
18 participer et la question que je vous pose c'est  
19 « Pourquoi on discriminerait en faveur des réseaux  
20 municipaux par opposition à l'ensemble du Québec? »  
21 Qu'est-ce qui fait en sorte que pour ce problème-  
22 là, peu importe comment on le qualifie et qu'est-ce  
23 qu'on en pense, les réseaux municipaux ont une  
24 priorité sur les clients d'Hydro-Québec. Pourquoi  
25 Gaspé n'a pas le droit à ça et que Baie-Comeau va y

1 avoir droit?

2 Mme ESTHER FALARDEAU :

3 Bien moi, je vais vous dire, bien personnellement,  
4 là, on discri... Moi, personnellement, j'aurais  
5 tendance à vous dire que les gens qui ont déjà fait  
6 des investissements importants, on mériterait de  
7 regarder leur projet avec plus d'attention que ceux  
8 qui pensent à l'avenir, là, mais qu'il n'y a encore  
9 rien de coulé puis pas un bail de signé, puis pas  
10 un million de dollars (1 M\$) d'investi, là.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Quelqu'un qui a fait des investissements importants  
13 avant qu'il y ait la signature de son distributeur  
14 et qu'il ait l'assurance qu'il y ait du jus, ce  
15 n'est pas un...

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Oui.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Ce n'est pas un promoteur sérieux.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Oui.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Mais peut-être que chez les réseaux municipaux vous  
24 avez l'ensemble de ces détails-là, et peut-être que  
25 vous pourriez élaborer un critère qui vous permet

1 de vous assurer ça. Mais chez nous, les critères,  
2 clairement, les gens qui ont répondu à l'ensemble  
3 et auprès de qui on s'est engagé, ça va. Mais les  
4 gens auprès de qui on ne s'est pas engagé ne  
5 peuvent... les gens auprès de qui on ne s'est pas  
6 engagé, on a arrêté le processus et on leur a dit  
7 de ne pas faire d'investissements. Et il aurait été  
8 imprudent de faire des investissements avant  
9 d'avoir complété l'ensemble du processus.

10           Donc, appliquer le même critère qu'Hydro-  
11 Québec applique à ses clients, bien appliquez-le  
12 aux réseaux municipaux, là, on jase, comme vous  
13 dites, Monsieur le Président. Mais appliquez-le  
14 rigoureusement aux réseaux municipaux pour être sûr  
15 qu'ils ont ce qu'il faut de leur fournisseur, parce  
16 qu'il faut que le réseau puisse l'accueillir et  
17 qu'ils ont pris toutes les ententes qui permettent  
18 en sorte que vous puissiez vous dire bien qu'en  
19 date de votre prochaine ordonnance provisoire, bien  
20 la coupure va être là.

21           Ce n'est pas ce que je recommande. Ce que  
22 je recommande, c'est ma proposition. Mais la  
23 décision finale vous appartient et vous pouvez  
24 préciser notre proposition, vous pouvez la bonifier  
25 à la lumière de la preuve, là, sans problème. Mais

1           notre proposition, elle applique les mêmes critères  
2           partout sur l'ensemble du Québec. C'est son  
3           avantage.

4           (17 h 24)

5           LE PRÉSIDENT :

6           Dites-moi, on a parlé hier de l'article 2 et 7 de  
7           votre tarif provisoire.

8           Me ÉRIC FRASER :

9           Oui.

10          LE PRÉSIDENT :

11          On s'était posé la question : est-ce que 2 couvrait  
12          le 7?. Honnêtement, dans la décision, c'est indiqué  
13          que 7... que la Régie se gardait une réserve par  
14          rapport à l'application des réseaux municipaux,  
15          mais on se questionnait : est-ce que 2 couvrait  
16          malgré tout 7?

17          Me ÉRIC FRASER :

18          Bien, c'est une bonne question, là, il y a... la  
19          rédaction, on ne s'arrête jamais, on peut toujours  
20          améliorer, là, mais clairement c'est 7 qui a  
21          préséance, là, puisque pour les réseaux municipaux,  
22          on arrive avec une règle particulière. Donc... donc  
23          si jamais il y avait... Évidemment, s'il a une  
24          intervention de la Régie sur les deux, il faudra  
25          tenir compte de tout ça, donc si on faisait

1 disparaître le 7, bien à ce moment-là, 3  
2 s'appliquerait direct puis ça serait... ça serait  
3 peut-être encore plus... encore plus sévère parce  
4 que l'ensemble du réseau municipal pourrait tomber  
5 en tarif dissuasif, là.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je crois que c'est complet.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je vous remercie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je n'aime jamais dire ça parce que j'avais beaucoup  
12 de questions puis je trouve que je n'en ai pas posé  
13 beaucoup mais probablement que c'est l'heure, alors  
14 oui, c'est terminé. Je vois maître Neuman debout et  
15 ça m'inquiète parce que j'ai...

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Oui, moi aussi.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, parce que j'ai... je ne veux pas que vous  
20 proposiez quelque chose parce que quelqu'un d'autre  
21 va se lever pour dire : « Voici, j'ai la solution »  
22 puis on va faire une table ronde de solutions alors  
23 que c'est assez pesant actuellement et nous avons  
24 maître... oui, vous, vous allez tomber hein? Oui.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Non, non, là il est cinq heures passé.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Vous comprenez, Maître Neuman?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Une minute, même pas.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est pour dire quoi?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et  
11 des associations des communautés crie. Simplement  
12 pour vous dire, nous apprécions beaucoup les  
13 réflexions des trois membres de la formation qui  
14 recherchent des nuances à apporter à la manière de  
15 formuler une ordonnance provisoire et c'est très  
16 apprécié parce qu'il y a... Enfin, on rejoint  
17 beaucoup des réflexions qui ont été émises par les  
18 membres de la réflexion... de la formation. Il est  
19 cinq heures (5 h 00).

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Je m'oppose au commentaire de mon confrère.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Vous vous opposez au commentaire?

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Bien, c'est parce que si tout le monde se met à

1 faire ça, on ne terminera jamais, là, écoutez.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui. Mais simplement pour vous dire que ça ne se  
4 limite pas aux réseaux municipaux, qu'il y a  
5 d'autres projets sérieux, d'autres projets sérieux,  
6 il y a d'autres projets sérieux.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On a compris qu'il y avait les réseaux autonomes  
9 également que j'ai bien...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 D'autres projets sérieux qui sont en discussion  
12 depuis longtemps.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Nous avons compris. Nous avons compris.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Hamelin, vous avez combien de temps à peu  
19 près, si vous êtes toujours...? Dites-moi, vous  
20 savez, des fois, à la dernière minute comme ça, pas  
21 à la dernière minute, mais à la fin, comme ça, les  
22 gens sont fatigués et tout, est-ce que c'est mieux  
23 une plaidoirie écrite de votre part ou... ça  
24 serait-tu plus apprécié ou...?

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Vous ne serez pas surpris, en tout cas, ceux qui me  
3 connaissent, que j'aime mieux plaider verbalement.  
4 J'ai déjà un plan d'argumentation, je vais essayer  
5 d'y aller à l'essentiel, mais vous comprendrez  
6 qu'il y a des impacts importants, on a entendu bien  
7 des choses puis ça nous interpelle puis je  
8 bouillais en arrière d'avoir hâte de vous exprimer  
9 ma position.

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K. Vous avez combien de temps?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 J'en ai pour au moins une demi-heure.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K. Alors, si on s'entend pour une demi-heure,  
16 désolé, Monsieur le sténographe, vous allez  
17 devoir... J'allais dire je vais trouver un moyen  
18 pour vous remercier, mais je ne peux pas. Qu'est-ce  
19 que vous alliez dire, Maître Charlebois? Oui,  
20 réserve, oui, j'ai compris, une réserve.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Oui, effectivement. La plaidoirie de mon collègue a  
23 soulevé énormément d'éléments, vos questions très  
24 pertinentes, ont soulevé également énormément  
25 d'éléments, ont soulevé beaucoup de confusion et ça

1 m'amène à penser que j'aurais besoin de revenir. Ça  
2 serait très rapide, je vous dirais, un maximum de  
3 dix (10) minutes et je m'y engage.

4 (17 h 28)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je vais vous demander parce qu'il va y avoir  
7 d'autre monde qui vont... je connais certains de  
8 nos collègues. Par écrit demain midi, est-ce que  
9 c'est possible?

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Oui, c'est possible.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Comme ça, ça va être plus équitable, vu qu'on a  
14 fixé des règles et...

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Mais la seule chose que j'aimerais valider c'est  
17 les fameuses DDR, l'engagement qui a été pris à  
18 l'égard...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Le 5.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Mais donc, la ventilation des projets et la  
23 déclinaison, c'est demain?

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est ça.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 O.K. Donc, c'est pas le 5.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est ça. Maître Fraser, on a tous l'air...

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Le plus tôt possible, là, on va essayer de le faire  
7 pour demain, là, mais écoutez, là, c'était demandé  
8 par la Formation, on est en provisoire. Monsieur ne  
9 s'est pas fait accorder de droit de plaider, c'est  
10 pas dans la décision.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Il a demandé strictement la date, quelle est la  
13 date.

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Maître Fraser, j'ai juste demandé la date du dépôt  
16 des DDR, là. Je ne suis pas en train de plaider.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Vous avez demandé de plaider.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, mais là on a convenu qu'on...

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Que j'allais plaider demain pour midi (12 h),  
23 Maître Fraser. C'est ça qui a été engagé.

24 LE PRÉSIDENT :

25 C'est-à-dire... quand on dit « plaider » c'est

1 certains points que vous avez... qui vous ont  
2 irrité, d'après ce que j'ai compris.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Exact.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parce que vous avez déjà plaidé.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Oui, exact. Monsieur le Président, je veux juste...  
9 je veux savoir... je vous ai entendu par rapport à  
10 la plaidoirie, demain midi (12 h) il n'y a pas de  
11 problème, je vais faire ça. Ce sera très rapide. Je  
12 veux juste comprendre à quel moment l'engagement va  
13 être remis. Parce qu'on est dans un cadre... Vous  
14 pouvez me laisser finir, Maître Fraser?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Bien oui, mais je vous réponds déjà parce que c'est  
17 nous qui faisons l'engagement. On va essayer de le  
18 faire pour demain.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors on a convenu, on est tous fatigués, alors on  
21 procède pour demain, au meilleur de sa capacité.

22 Mieux vaudrait avoir un document complet. Si c'est  
23 demain très tard ou après-demain très tôt.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 C'est juste qu'on garde la date du vingt-huit (28)

1           juin en tête, évidemment. Qui est demain.

2           LE PRÉSIDENT :

3           On garde... oui, oui, oui, oui. Et ça, c'est entre  
4           nos mains, là. Maître, voilà votre demi-heure,  
5           désolé pour les compressions, mais voyez-vous, on a  
6           quand même essayé d'accommoder tout le monde.

7           Me PAULE HAMELIN :

8           J'ai juste une petite demande d'ordre technique.  
9           Est-ce que je peux prendre deux minutes et quart  
10          pour passer?

11          LE PRÉSIDENT :

12          Ce serait...

13          Me PAULE HAMELIN :

14          Juste m'installer.

15          LE PRÉSIDENT :

16          Alors prenez deux minutes et quart.

17          Me PAULE HAMELIN :

18          Merci.

19          LE PRÉSIDENT :

20          Bien écoutez, est-ce qu'on est mieux d'ajourner  
21          cinq minutes? Monsieur le Sténographe, peut-être  
22          pour vous aussi? Oui, il a dit oui. O.K. Merci.

23          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24          Me ÉRIC FRASER :

25          J'ai une demande, Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, allez-y.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 J'ai enlevé mon veston, puis je vous demanderais la  
5 permission de ne pas le remettre.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, oui, allez, c'est... je pensais que vous  
8 demandiez...

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Rendu à six heures moins vingt, je pense...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, allons-y.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 O.K. Je vous remercie.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Je vais peut-être faire la même chose tout à  
17 l'heure, on verra.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Allez, allez, allez, allez.

20 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

21 Non, non, c'était une blague. Alors Paule Hamelin  
22 pour l'AREQ. Tout d'abord, juste parce qu'on ne  
23 nous a pas demandé au niveau du suivi des  
24 engagements, mais vous avez vu qu'on a déposé  
25 l'engagement 1, qui est le tableau des contrats

1 signés et à signer. Je vais y revenir en  
2 plaidoirie. Au niveau de l'engagement 2, on aurait  
3 dû vous dire ça avant que mon confrère plaide, là,  
4 mais on devrait être en mesure de transmettre ça  
5 demain ou plus tard après-demain. Ma compréhension  
6 c'est que c'est pas quelque chose qui est demandé  
7 de façon fréquente, alors on... on est en train de  
8 faire les vérifications. Je pense qu'il nous en  
9 manque un réseau. Et c'est généralement à la  
10 demande de HQT qu'on fait ce genre de demande-là.  
11 Alors je voulais juste le préciser.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Hum, hum.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Au niveau de ma plaidoirie, je vous ai remis un  
16 plan d'argumentation et j'ai également remis un  
17 cahier d'autorités qui n'est pas souligné, là,  
18 etc., mais dans le plan d'argumentation les  
19 éléments principaux si... les extraits pertinents  
20 au niveau des critères de l'ordonnance provisoire  
21 s'y retrouvent. Alors voilà.

22 Essentiellement, je vais revenir brièvement  
23 sur la demande en introduction. Je vais revenir en  
24 deuxième lieu sur les critères d'ordonnance  
25 d'injonction, puis appliqués à nos faits

1           présentement. Et finalement, les conclusions... la  
2           conclusion de la plaidoirie.

3                       Je vais aussi, comme quatrième point,  
4           revenir peut-être en rafale sur certains des  
5           commentaires qui m'ont surprise de mon collègue,  
6           alors je vais... je vais y passer. Donc, je vais  
7           essayer quand même... si au fur et à mesure de la  
8           plaidoirie je peux les intégrer, je vais le faire.  
9           Sinon, je vais le faire en rafale à la fin, mais je  
10          change tout de suite l'ordre dont je vous ai parlé  
11          parce qu'il y a un point qui est important et je ne  
12          voulais pas, quand mon confrère plaide me lever et  
13          m'objecter là.

14          (17 h 42)

15                       Le tableau qui a été déposé par mon  
16          confrère, dans le cadre de sa plaidoirie,  
17          naturellement, au niveau des clients de réseaux  
18          municipaux et la question du développement  
19          économique, ça n'a pas été naturellement discuté  
20          dans le cadre de ce dossier-ci. Mon confrère dirait  
21          peut-être que c'est les tarifs d'électricité, donc,  
22          c'est essentiellement un cadre général.

23                       Par ailleurs, à ce niveau-là, je vous  
24          dirais qu'il y a une différence fort importante  
25          dans ce contexte-ci par rapport à la position que

1 l'on a présentement. C'est que ça, au niveau du  
2 tarif économique, c'est essentiellement à la  
3 demande des réseaux municipaux que cela a été fait.  
4 Alors qu'ici, bien on nous impose une tarification  
5 et pour laquelle, manifestement, c'est très clair,  
6 on s'objecte.

7 Et je vous soumettrai que ce n'est pas  
8 parce que l'on a accepté un tarif de développement  
9 économique que l'on a renoncé à un droit  
10 fondamental qui est celui de la gestion et de  
11 l'administration d'un réseau de distribution  
12 électrique, donc, le droit exclusif que les réseaux  
13 municipaux ont et c'est ce que je vais vous plaider  
14 aujourd'hui, on ne l'a aucunement abandonné,  
15 renoncé, parce qu'on a accepté d'adhérer en toute  
16 et après acceptation etc., par les différents  
17 réseaux municipaux, ce n'est pas parce qu'on a  
18 adhéré à ce tarif-là que l'on doit automatiquement  
19 penser que les réseaux municipaux ont perdu leur  
20 juridiction exclusive en matière de tarification  
21 d'électricité.

22 Essentiellement, comme vous l'avez vu, la  
23 demande c'est, essentiellement, d'ajuster les  
24 Tarifs et conditions à l'égard des réseaux  
25 municipaux. Je ne reprendrai pas le paragraphe 8 a)

1       iii), mais comme on l'a entendu depuis le début, ça  
2       implique également dans le cadre de cette demande-  
3       là, les autres demandes qui sont faites, soit la  
4       suspension, la question du tarif dissuasif et  
5       également d'appliquer quand il y a une substitution  
6       d'usage ou encore quand il y a accroissement  
7       d'usage. Donc, automatiquement, la décision que  
8       vous allez rendre va avoir un impact également au  
9       niveau des réseaux municipaux quant à ces demandes-  
10      là.

11                Quand on regarde la demande d'Hydro-Québec  
12      par rapport aux réseaux municipaux, vous la  
13      retrouvez aux paragraphes 35 à 40. C'est  
14      essentiellement regroupé dans ces cinq paragraphes-  
15      là et c'est essentiellement, compte tenu qu'ils ont  
16      une obligation en vertu de 76, que les réseaux  
17      municipaux eux-mêmes auraient une obligation en  
18      vertu de 76, donc, automatiquement, le Distributeur  
19      considère qu'il a un fondement juridique pour  
20      forcer le réseau municipal à lui demander ou par la  
21      force des choses, considérer qu'il y a une  
22      problématique au niveau du respect de cette  
23      obligation-là de distribuer l'électricité.

24                Je vous sou mets, on va revoir les critères  
25      ensemble au niveau de l'ordonnance d'injonction

1 provisoire, mais, essentiellement, un des éléments  
2 fondamentaux, ça va être la question du droit  
3 apparent. Dans ce cas-ci et je vais toujours  
4 essayer de me resituer par rapport au réseaux  
5 municipaux. Je vais vous soumettre qu'au niveau du  
6 droit apparent, il est sans fondement à l'égard des  
7 réseaux municipaux, parce que c'est essentiellement  
8 ça que le Distributeur vous dit.

9 Le Distributeur vous dit aujourd'hui qu'il  
10 a la capacité d'imposer au réseau de distribution,  
11 aux réseaux municipaux, la façon dont ils vont  
12 gérer la distribution d'électricité quant à leurs  
13 clients pour cet usage-là. Donc, essentiellement,  
14 on essaie de vous dire : « Bien non. Ce n'est pas  
15 ça. On fait juste une tarification d'un client. »  
16 Mais non. En bout de ligne, ce qu'on vous demande,  
17 Hydro-Québec décide de s'ingérer finalement dans la  
18 tarification de clients du réseau municipal alors  
19 que c'est les réseaux municipaux qui sont  
20 souverains de la tarification et ça c'est  
21 fondamental quant au dossier.

22 Je vous dirais également qu'un autre aspect  
23 qui est fondamental quant au dossier, c'est  
24 essentiellement et je vais le dire et quand je vais  
25 vous parler de juridiction, je ne le dis pas dans

1 un contexte péjoratif, je veux juste tout de suite  
2 vous le dire, je considère et on va revoir au  
3 niveau des décisions, que vous n'avez pas la  
4 juridiction d'accepter la demande d'Hydro-Québec  
5 quant aux réseau municipaux, quant à la  
6 tarification qui vous est demandée, compte tenu du  
7 fait que les réseau municipaux ont ce droit  
8 exclusif de tarification sur leur territoire.

9 (17 h 47)

10 Au paragraphe 5 du plan d'argumentation, on  
11 vous explique que ce sont les élus municipaux, des  
12 membres de l'AREQ et le conseil d'administration de  
13 la coopérative qui a la compétence et le pouvoir de  
14 fixer les tarifs et conditions de service  
15 applicables aux clients des réseaux municipaux. Et  
16 qu'Hydro-Québec ne peut donc pas se... tenter, que  
17 ce soit directement ou indirectement, de venir  
18 modifier la compétence de gestion et  
19 d'administration des réseaux municipaux sur leur  
20 territoire exclusif d'électricité. Je vais revenir  
21 tout à l'heure dans la section « Droit apparent »  
22 sur, justement, les dispositions applicables.

23 Dans le cadre... et je suis juste dans  
24 l'introduction, l'autre question fondamentale,  
25 comme je vous le disais, ça va être la question de

1 la juridiction d'imposer aux RM, et quand je dis,  
2 « RM », aux réseaux municipaux, vous comprendrez,  
3 est-ce que la Régie peut, effectivement, imposer  
4 aux RM de fixer quelque chose ou de fixer des  
5 tarifs à l'égard de ses propres clients? Et je vais  
6 tenter de vous convaincre que la réponse à ça,  
7 c'est non.

8 Au niveau de la question du droit apparent  
9 de l'urgence. Encore une fois, il faut le regarder  
10 à l'égard des réseaux municipaux, je vais y revenir  
11 tout à l'heure, je fais juste dresser un tableau  
12 des arguments et des critères qu'on devra regarder.  
13 Je vous sou mets qu'à l'égard des réseaux  
14 municipaux, vous n'avez pas de preuve au niveau  
15 d'une urgence.

16 Les contrats qui ont été signés ou à être  
17 signés l'ont été faits dans le contexte de la  
18 puissance disponible. Et, en plus, on a pris les  
19 mesures nécessaires pour prévoir les questions de  
20 délestage, de garantie et autres. Et on le verra,  
21 dans un contexte où une puissance disponible est  
22 octroyée, les réseaux municipaux n'ont pas à aller  
23 cogner à la porte du Distributeur à chaque fois  
24 qu'ils signent un client. Ce n'est pas comme ça que  
25 ça fonctionne.

1                   Si j'allais au-delà de ma demande... au-  
2 delà de ma puissance disponible, à ce moment-là,  
3 oui, j'aurais besoin d'une autorisation d'Hydro-  
4 Québec. Techniquement, je... la façon dont ça  
5 fonctionnerait, c'est que je ferais une demande, il  
6 y aurait possiblement une convention qui serait à  
7 ce moment-là signée. Et, si je ne m'entends pas...  
8 dans un contexte où je ne m'entendais pas, ça  
9 serait l'article 16 de votre loi qui régirait la  
10 situation. Alors, c'est comme ça que ça fonctionne.

11                   Ce que l'on vous demande, au niveau des  
12 réseaux municipaux, c'est essentiellement le statu  
13 quo. Parce qu'on est d'avis que le cadre actuel, et  
14 je suis au paragraphe 10 de mon plan, qui encadre  
15 la relation entre les réseaux municipaux et Hydro-  
16 Québec, de même que les réseaux municipaux et leurs  
17 clients, est un encadrement suffisant, et qu'on  
18 gère toute la question qui est devant vous.

19                   Au niveau du préjudice irréparable, ce  
20 qu'on vous soumet, c'est que, naturellement, le  
21 Distributeur vous dit : « On a un problème au  
22 niveau de l'approvisionnement du Québec en énergie,  
23 en puissance ». À l'égard des réseaux municipaux  
24 c'est essentiellement deux cent soixante-quatorze  
25 mégawatts (274 MW) et, encore une fois, dans le

1           contexte de la capacité qui est disponible. Il faut  
2           avoir en tête que le Distributeur... tout à  
3           l'heure, on parlait de chiffres par rapport à ce  
4           qui a déjà été accepté, moi, ce que j'ai dans mes  
5           notes, c'est cent cinquante mégawatts (150 MW) qui  
6           a déjà été acceptés du côté du Distributeur quant à  
7           ses clients directs.

8                        Au niveau du préjudice grave à l'égard des  
9           réseaux municipaux... parce que dans la mesure où  
10          on considère que le droit n'est pas clair, bien, là  
11          on doit considérer la balance des inconvénients. Et  
12          quant aux réseaux municipaux, essentiellement...  
13          tout d'abord, juste l'ingérence, puis vous  
14          m'excuserez l'expression, quant à un droit exclusif  
15          qu'ont les réseaux municipaux de procéder à la  
16          fixation des tarifs et conditions quant à leurs  
17          clients, c'est déjà là un précédent qui est, selon  
18          nous, très important et grave.

19                       Mais, outre ça, on a fait la démonstration  
20          qu'il y a des contrats signés et... ou encore, à  
21          être signés et/ou des circonstances où il y a des  
22          investissements importants. Puis là c'est la  
23          différence entre le deux cent cinquante-sept  
24          mégawatts (257 MW) du tableau et le dix-sept  
25          mégawatts (17 MW) de plus, là, de contrats... de

1 projets réellement sérieux où des investissements  
2 ont été... ont été effectués. Donc,  
3 essentiellement, la proposition du Distributeur  
4 actuellement, quant à ces deux cent soixante-  
5 quatorze mégawatts (274 MW) là c'est de vous dire,  
6 bien, moi ce qui est puissance installée, j'ai pas  
7 de problème.

8 (17 h 52)

9 Mais ça, ça veut dire seulement trente-  
10 trois mégawatts (33 MW) sur une hauteur de deux  
11 cent soixante-quatorze mégawatts (274 MW) et ça  
12 pose une problématique sérieuse à l'égard des  
13 réseaux municipaux. On vous l'a dit, la preuve est  
14 très claire, ces gens-là, ils vont essentiellement  
15 partir si, tout d'un coup, le tarif dissuasif se  
16 trouve applicable à ces contrats-là.

17 Ça, c'est sans compter l'impact économique  
18 de l'AREQ et la possibilité pour eux, à l'égard de  
19 leur tarification, de bonifier, finalement, ce  
20 qu'on a appelé dès le début leur FU, et sans  
21 compter toutes les questions qui sont relatives au  
22 développement économique qui va se trouver lésé de  
23 par une situation où vous pourriez rendre une  
24 ordonnance d'injonction provisoire contre les  
25 réseaux municipaux et leur clientèle. C'était mon

1 introduction.

2 Au niveau de l'ordonnance de sauvegarde, je  
3 vais y aller rapidement. Les critères, bien, votre  
4 pouvoir est en fonction de l'article 24. Et  
5 j'attire l'attention sur le fait que c'est pour une  
6 sauvegarde de droit. Je vais vous dire, pour le  
7 Distributeur, à l'égard des réseaux municipaux,  
8 quel est le droit que l'on cherche à sauvegarder?  
9 L'obligation de faire ou de pas faire, elle est  
10 inexistante ici, HQD n'a pas de juridiction à  
11 l'égard des réseaux municipaux.

12 C'est plutôt, en fait, pratiquement les  
13 réseaux municipaux qui devraient être ici compte  
14 tenu de la position d'Hydro-Québec de venir dire  
15 « Bien, il faut sauvegarder les contrats,  
16 sauvegarder les contrats qui sont là et à signer et  
17 ceux pour lesquels il y a des investissements. »

18 Vous devez retenir, au niveau de  
19 l'ordonnance de sauvegarde, que, et je le dis par  
20 rapport aux réseaux municipaux, qu'il devrait pas y  
21 avoir de remède sans droit. Au niveau de  
22 l'ordonnance de sauvegarde, je veux juste vous  
23 rappeler que c'est une mesure exceptionnelle.

24 Alors, je vous invite à regarder le plan à  
25 cet égard-là où, dans les cas d'ordonnance de

1 sauvegarde, et là, mon confrère dira  
2 essentiellement, et j'ai des décisions également de  
3 la Régie, je vous ai cité essentiellement des  
4 décisions des tribunaux de droit commun sur ces  
5 critères-là.

6 Je comprends que la Régie est maître de sa  
7 procédure et peut les moduler mais c'est quand même  
8 en fonction de ces critères-là que généralement une  
9 ordonnance d'injonction provisoire est rendue et je  
10 pense que c'est important de les rappeler. Donc, au  
11 niveau de l'ordonnance de sauvegarde, on doit  
12 retenir mesure exceptionnelle et une grande  
13 prudence dans l'évaluation de ce qui est demandé.

14 Au paragraphe 16, ce qu'on vous indique  
15 c'est que le jugement final, il faut s'assurer,  
16 pardon, que l'ordonnance de sauvegarde reconnaisse  
17 à une partie un droit que le jugement final ne lui  
18 accorderait pas ou, encore, créer une situation à  
19 laquelle le jugement final ne pourra remédier.

20 À l'égard des réseaux municipaux, dans la  
21 mesure et c'est ce qu'on vous plaide, qu'HQD n'a  
22 pas de fondement juridique quant aux réseaux  
23 municipaux, ce qu'on vous soumet c'est qu'il n'y a  
24 donc pas de préjudice. Et on rappelle encore une  
25 fois, au niveau de ce qui a été fait, c'était

1 toujours dans le contexte des capacités  
2 disponibles. Et je reviendrai tout à l'heure sur le  
3 tableau et l'exercice que mon confrère a fait au  
4 niveau des pourcentages avec lesquels on est en  
5 désaccord.

6 Donc, tout ce que vous voyez ici à partir  
7 de la page 4, c'est vraiment au niveau de la mesure  
8 et du caractère exceptionnel de la mesure de  
9 sauvegarde. Je ne rentrerai pas dans chacune des  
10 décisions. Essentiellement, c'était pour vous  
11 indiquer le principe.

12 L'autre principe, naturellement, c'est la  
13 question... Tout d'abord, je m'excuse, au  
14 paragraphe 17, je résume quels sont les critères  
15 applicables. On en a parlé depuis le début de  
16 l'audience, l'urgence, un droit suffisamment clair,  
17 un préjudice imminent et irréparable et lorsque le  
18 droit invoqué est douteux, on passe à ce moment-là  
19 à la balance des inconvénients.

20 Alors, je vous fais grâce des extraits qui  
21 sont là, dans le contexte des critères, parce que  
22 vous les connaissez. Mais j'attire quand même votre  
23 attention au paragraphe 18.

24 (17 h 57)

25 Il s'agit d'une décision rendue par la Régie dans

1 un contexte d'ordonnance de sauvegarde et où on  
2 reprend l'ensemble, là, de ces critères-là. Je  
3 pense que c'est important de rappeler que dans ce  
4 dossier-là, dans cet exemple-là, ça impliquait une  
5 baisse de tarif à l'égard de la clientèle. Donc  
6 naturellement, il n'y avait pas de problématique au  
7 niveau de l'ordonnance de sauvegarde, là, à dire  
8 qu'on allait tout de suite appliquer un tarif  
9 provisoire qui impliquait une baisse à l'égard des  
10 clients.

11 Et ce qui m'amène à un point, quand mon  
12 confrère vient vous dire : « Bien vous savez, les  
13 ordonnances de sauvegarde ou les tarifs  
14 provisoires, c'est commun, on fait ça toujours »,  
15 oui mais généralement, dans un contexte tarifaire,  
16 quand c'est fait, on a pratiquement entendu toute  
17 la preuve, le dossier est clos, il est fermé, tout  
18 le monde sait à quoi s'attendre puis il y a eu un  
19 débat dans lequel on est allé au fond des choses  
20 puis on n'est pas tellement surpris, finalement, en  
21 bout de ligne, de ce que ça représente au niveau du  
22 tarif. L'exercice a été fait au complet.

23 Alors, il faut faire attention quand on  
24 vient dire que, oui, ça se fait de façon régulière,  
25 mais il n'y a pas de surprise, alors qu'ici, oui,

1 la surprise est très grande et on avait fait en  
2 plus des droits. Et dans ce contexte-là, il ne faut  
3 pas minimiser le principe de l'ordonnance de  
4 sauvegarde ou encore d'un tarif provisoire.

5 Dans le contexte des principes applicables,  
6 on vous a dit qu'il y avait la question de  
7 l'urgence, alors vous allez voir qu'à partir du  
8 paragraphe 19, on en traite. Et c'est un critère  
9 qui est essentiel à l'ordonnance de sauvegarde et  
10 généralement, vous allez voir, encore une fois, les  
11 extraits font référence au fait qu'on doit  
12 prendre... qu'on doit être très prudent dans  
13 l'approche, que l'on doit favoriser le statu quo.

14 Vous avez ça également dans la décision de  
15 Goldwater à l'onglet 8. Encore une fois, les cas  
16 urgents, exceptionnels. Dans la décision de la Cour  
17 d'appel, à l'onglet 9, qu'on indique que s'il n'y a  
18 pas d'urgence, il n'y a pas d'ordonnance. C'est les  
19 mêmes principes qui se retrouvent dans la décision  
20 de Placements SP et également dans la décision de  
21 Ciment Québec, c'est les onglets 4 et 10 du plan  
22 d'argumentation.

23 Quand on applique la question de l'urgence  
24 au cas qui nous concerne, mon confrère, maître  
25 Legault, pour la Régie, a fait un bon exercice pour

1 resituer l'ensemble des demandes puis on voit que  
2 c'est quand même... ce n'est pas nouveau, il y a  
3 possiblement eu un culminement en janvier deux  
4 mille dix-huit (2018). Mais quand on plaide  
5 l'urgence, bien je vous dirais qu'on a quand même  
6 agi ou fait la demande seulement en juin deux mille  
7 dix-huit (2018) alors que c'est quand même une  
8 situation qui semble être connue de la part du  
9 Distributeur depuis... quand ils ont décidé de  
10 dresser une ligne en février deux mille dix-huit  
11 (2018).

12 Je ne reviendrai pas sur la question du  
13 nombre de demandes, on comprend que la Régie a fait  
14 une demande spécifique pour que ça soit ventilé. Je  
15 ne reviendrai pas avec les arguments de maître  
16 Charlebois auxquels je souscris, je vous amènerai  
17 plutôt par rapport à la situation des réseaux  
18 municipaux quant à la question de l'urgence. Et  
19 c'est le tableau, essentiellement, de l'AREQ.

20 On a, tout à l'heure, transmis le tableau  
21 amendé et je pense que c'est important de faire des  
22 nuances à cet égard-là. Et si vous me le permettez,  
23 j'aimerais... puis peut-être que là vous allez...  
24 je pense que j'essaie de le faire circuler, mais  
25 pour le bénéfice du temps, je vais y aller avec le

1           tableau initial qui avait été transmis puis je vais  
2           vous expliquer un petit peu de vive voix les  
3           changements qui ont été apportés.

4                        On a fait grand cas du fait qu'il y avait  
5           une quantité importante, la plupart des contrats  
6           avaient été signés après le vingt-deux (22) février  
7           deux mille dix-huit (2018). Dans la précision qu'on  
8           vous apporte, c'est que pour ce qui est de  
9           Sherbrooke, je pense que ça totalise pas loin de  
10          quatre-vingt-seize mégawatts (96 MW).

11          (18 h 02)

12          Bien, il y avait des contrats qui ont été signés en  
13          février deux mille dix-huit (2018) et qui ont été  
14          amendés par la suite. Donc, quand on vous avait mis  
15          printemps deux mille dix-huit (2018), là, c'est  
16          qu'il y a eu un contrat qui a été signé et que ça a  
17          été amendé. Alors ça, c'est une des précisions.

18                        Mon collègue a tenté de vous dire :

19          « Écoutez, ça n'a pas de bon sens la proportion,  
20          c'est le double », et caetera. Bien quand il  
21          faisait cet exercice-là, on regardait la puissance  
22          réservée convenue, là, c'est l'entente,  
23          essentiellement, entre le réseau municipal et son  
24          client. Et il comparait avec la puissance maximale  
25          appelée. Je vous soumetts qu'il faut regarder la

1 puissance disponible autorisée et dans ce contexte-  
2 là, on n'est pas dans une situation où on double,  
3 finalement, entre le contrat convenu et la  
4 puissance disponible autorisée. Encore une fois, la  
5 puissance disponible autorisée c'est le maximum que  
6 le client ne peut pas dépasser sans l'autorisation  
7 d'Hydro-Québec.

8 Si on fait un exercice de pourcentage,  
9 parce que mon collègue l'a fait, puis si on regarde  
10 le total, deux cent cinquante-sept mégawatts (257  
11 MW) à l'égard de la puissance disponible autorisée,  
12 on est pas mal plus dans l'ordre d'une vingtaine de  
13 pour cent.

14 Alors, quand on vient dire que ça n'a pas  
15 de bon sens à l'égard des réseaux municipaux, il ne  
16 faut pas oublier qu'à partir du moment où on a des  
17 ententes de délestage, l'impact réel à la pointe  
18 est de trente et un mégawatts (31 MW).

19 La lettre de février deux mille dix-huit  
20 (2018), quant à l'AREQ, ce n'est pas un moratoire.  
21 Il faut se rappeler le contexte dans lequel on l'a  
22 reçue, ce n'est pas dans un contexte où on a fait  
23 une demande particulière, alors qu'elle est  
24 adressée comme si on avait fait une demande  
25 supplémentaire, comme si on avait besoin de

1 mégawatts supplémentaires, ce qui n'est pas le cas,  
2 c'est la preuve qui était à cet effet-là. Et on  
3 nous demandait d'agir de façon prudente, on l'a  
4 fait, on a agi dans le contexte des puissances  
5 disponibles, en plus des caractéristiques dont je  
6 vous parlais, de délestage ou encore de garanties à  
7 l'égard des clients. Et je tiens à vous rappeler  
8 que c'est une décision commerciale qu'Hydro-Québec  
9 a prise. Elle a elle-même décidé, de façon  
10 commerciale, de dresser une ligne et dire : « Après  
11 cette date-là, moi je considère que c'est assez,  
12 sans nécessairement respecter le fait que les  
13 réseaux municipaux ont une puissance disponible. »  
14 Alors, on a dressé une ligne à cette date-là.

15 On considérait même que c'était à ce point-  
16 là pas suffisant pour imposer ça qu'on est devant  
17 vous aujourd'hui pour qu'il y ait... puis ça c'est  
18 après le décret, l'Arrêté Ministériel. On est  
19 devant vous aujourd'hui parce qu'on vous dit :  
20 « Vous devez circonscrire les demandes que je  
21 reçois. » Alors, il faut faire attention parce  
22 qu'on vient vous dire : « Nous on a dressé une  
23 ligne, à un moment donné, puis là on disait que  
24 c'était trop plein » et ce qui passe après ça, dans  
25 la mesure où ils ont effectivement une juridiction

1 sur les réseaux municipaux, ce que l'on conteste,  
2 bien dans la mesure où vous aviez un doute quant à  
3 cette juridiction-là, c'est bien... c'est Hydro-  
4 Québec qui décide, en son âme et conscience, que  
5 c'est là.

6 Si on avait dressé la ligne, s'ils avaient  
7 envoyé cette fameuse lettre-là après le décret ou  
8 après l'Arrêté Ministériel, je pense qu'on ne se  
9 poserait même pas de questions par rapport à  
10 l'ensemble des contrats qui ont été signés par les  
11 réseaux municipaux.

12 Alors, je veux faire bien attention parce  
13 que ce n'est pas une décision commerciale d'Hydro-  
14 Québec qui ne lie pas, selon moi, les réseaux  
15 municipaux, qui devrait être considérée au niveau  
16 de la Régie quant aux facteurs déterminants de ce  
17 qui devrait être considéré acceptable ou pas  
18 acceptable, inclus dans une liste, pas dans la  
19 liste. C'est l'ensemble des contrats qui ont été  
20 signés, à signer et les investissements. C'est  
21 l'ensemble du deux cent soixante-quatorze mégawatts  
22 (274 MW) qui est à risque au niveau des réseaux  
23 municipaux dans le contexte où vous pourriez peut-  
24 être juger que... Distributeur a un droit de regard  
25 sur la capacité disponible et la façon dont les

1 réseaux municipaux gèrent leur disponibilité à  
2 l'égard de leurs clients.

3 918 h 07)

4 Donc, au niveau de la question de l'urgence, je  
5 vous soumetts bien humblement qu'on est d'avis que  
6 ce critère-là n'est pas respecté et que l'analyse  
7 devrait s'arrêter quant aux réseaux municipaux à ce  
8 moment-là.

9 Au niveau de la question du droit apparent,  
10 je vous parle depuis tout à l'heure de la question  
11 du critère de l'apparence de droit et de la  
12 juridiction de la Régie à l'égard de la fixation  
13 des tarifs des réseaux municipaux et de ses clients  
14 et pour lequel on a une grande problématique, et le  
15 fait qu'il y ait une absence totale de droit ou de  
16 fondement juridique à l'égard de la demande d'HQD  
17 quant aux réseaux municipaux.

18 Au niveau des principes sur la question de  
19 droit apparent, je vais sauter pour me rendre à la  
20 page 12 quant au cadre légal actuel qui est soit la  
21 Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes  
22 privés d'électricité, de même que la Loi sur la  
23 Régie.

24 Essentiellement, on vous a repris là toutes  
25 les dispositions que l'on juge pertinentes pour

1 vous permettre de considérer le fait que les  
2 réseaux municipaux jouissent d'une exclusivité sur  
3 leur territoire. Ils sont souverains au niveau de  
4 la tarification quant à leurs clients.

5 Alors, vous avez ça au niveau, tout  
6 d'abord, à l'article 3 au niveau de l'adoption...  
7 d'adopter tout règlement relatif à l'administration  
8 du système d'électricité.

9 5, le Conseil municipal ait revêtu de tous  
10 les pouvoirs nécessaires pour établir et  
11 administrer le système d'électricité.

12 8, on en a parlé. La seule restriction que  
13 les réseaux municipaux ont, c'est qu'ils ne doivent  
14 pas, au niveau d'une... pour une catégorie d'usage,  
15 se trouver à avoir, dans un contexte où il y a  
16 équité dans le type de catégorie de clients, se  
17 trouver à facturer leurs clients de façon plus  
18 élevée que ce que le Distributeur ne le fait.

19 On a mis les articles 13 et 16, on aurait  
20 pu à la limite mettre 12 parce que vous verrez,  
21 quand on regarde la Loi sur la Régie, que votre  
22 juridiction à l'égard des réseaux municipaux, c'est  
23 essentiellement surtout au niveau des articles 12,  
24 13 et 16. 16, c'est vraiment dans un contexte où il  
25 y aurait différend. Dans ce cas-ci, par exemple,

1 Hydro-Québec décidait de ne pas vouloir  
2 approvisionner le réseau municipal et qu'il y avait  
3 un débat là-dessus, à ce moment-là vous auriez  
4 juridiction pour établir les termes et conditions.

5 Au niveau de la coopérative, c'est  
6 essentiellement les... c'est pas libellé de la même  
7 façon, mais c'est ce que vous retrouvez au niveau  
8 de l'article 1, de l'article 2 et de l'article 9.

9 On a repris ensuite les dispositions  
10 pertinentes de la loi sur les réseaux municipaux...  
11 c'est-à-dire la Loi sur la Régie. Mais, je pense  
12 que ce que je vais faire pour y aller de façon plus  
13 rondement au niveau de votre compétence exclusive  
14 parce que je pourrais faire l'exercice de vous  
15 montrer tout un chacun des dispositions, mais  
16 essentiellement quand il s'agit de tarification,  
17 c'est à l'égard du Distributeur. Et on voit, au  
18 niveau de la compétence exclusive de la Régie,  
19 c'est le dernier paragraphe de l'article 31, à la  
20 page 16, c'est ce que je viens de vous dire, c'est  
21 essentiellement les article 13 et 16. Au niveau de  
22 la Loi sur les systèmes municipaux, les articles 2  
23 et 10 de la coopérative.

24 Et je pense que, pour démêler tout ça, je  
25 vous sou mets que la décision qui se retrouve à la

1 page 18 du plan d'argumentation, il s'agissait  
2 d'une plaine qui avait été effectuée à l'égard  
3 d'Hydro-Québec Westmount qui est un membre de  
4 l'AREQ, comme vous le savez.

5 (18 h 11)

6 Et pour résumer brièvement, le plaignant  
7 questionnait la qualité de service et la fiabilité  
8 du réseau d'électricité de ce distributeur-là. La  
9 Régie a fait l'exercice et l'analyse dans le cadre  
10 de ce dossier-là pour voir quelle était sa  
11 juridiction, si effectivement elle avait une  
12 juridiction à l'égard des réseaux municipaux quant  
13 à la qualité et la fiabilité du réseau  
14 d'électricité, si elle pouvait lui imposer des  
15 choses. Elle arrive à la conclusion qu'elle n'a pas  
16 cette juridiction-là.

17 Et on fait l'exercice de venir, par exemple  
18 à 57, on regarde quelle est la compétence de la  
19 Régie. Donc, c'est assez bien détaillé. Et  
20 essentiellement on revient... Donc, répartition des  
21 dépenses nécessaires à l'exécution en commun des  
22 travaux. C'est des dispositions dont je vous ai  
23 parlé. C'est soit douze (12), treize (13) ou seize  
24 (16). C'est essentiellement là la compétence  
25 exclusive de la Régie à l'égard des réseaux

1 municipaux.

2 Je pense que ça vaut la peine de voir, de  
3 regarder à ce compte-là les paragraphes 63, 65 et  
4 66 de la décision qui sont à cet effet-là. Donc, en  
5 matière de fixation de tarifs des réseaux  
6 municipaux, c'est du ressort des réseaux municipaux  
7 de le faire. La Régie n'a pas la juridiction de  
8 fixer les tarifs et conditions des réseaux  
9 municipaux.

10 Brièvement sur le décret et l'Arrêté  
11 Ministériel. Je veux juste vous indiquer, et je  
12 saute au paragraphe... à la page 22, on a mis la  
13 décision concernant toute la question des  
14 directives. Et le commentaire que je voulais vous  
15 faire à cet égard-là, c'était essentiellement... le  
16 décret, c'est essentiellement des préoccupations  
17 que le gouvernement vous fait et ça ne change pas  
18 les dispositions applicables de la Loi sur les  
19 systèmes municipaux ou les dispositions applicables  
20 de la Loi sur la Régie. Essentiellement, le décret  
21 ne peut pas modifier la Loi et ne peut pas modifier  
22 le cadre légal. C'est des préoccupations que vous  
23 allez tenir en compte. Essentiellement, c'est ce  
24 qui a été dit à l'égard des directives. Puis dans  
25 le cadre des directives, on comprend qu'il y avait

1 une disposition qui disait que ça liait la Régie.  
2 Mais essentiellement ce qu'on est venu dire, c'est  
3 que ça lie la Régie dans le cadre légal qui lui est  
4 octroyé, puis ça ne change pas le cadre légal dans  
5 lequel on doit ces directives-là ou encore le  
6 décret doit être considéré.

7 Donc, pour résumer la question du droit  
8 apparent, les RM sont souverains de la tarification  
9 sur le territoire exclusif. La Régie n'a pas  
10 juridiction sur la tarification des réseaux  
11 municipaux vis-à-vis leur clientèle. Les réseaux  
12 municipaux ont agi selon les capacités disponibles  
13 convenues en fonction du cadre juridique  
14 applicable. Je vous réfère à nouveau au tableau qui  
15 a été produit.

16 Et à cet égard-là, puis je vais revenir  
17 tout à l'heure en rafale, quand on est venu vous  
18 dire qu'il y avait une pratique de confirmation,  
19 bien, je pense que la preuve est clairement  
20 contradictoire à cet effet-là, il n'y a pas de  
21 pratique de confirmation lorsqu'un réseau municipal  
22 signe un contrat avec ces clients-là. Il n'y a  
23 pas... Ce processus-là n'existe pas.

24 Tout à l'heure, mon confrère a cité, je  
25 voulais revenir en rafale, mais je vais essayer

1 d'aller rapidement tout de suite, il vous a fait  
2 part du fait qu'on n'avait pas agi conformément, en  
3 vertu de l'article 13.3, je pense que c'était des  
4 tarifs... Je ne veux juste pas... Conditions de  
5 service. Je vous invite, puis ça n'a pas été  
6 déposé, mais je vous invite à regarder l'article  
7 11.3 des Conditions de service. Il n'y a pas cette  
8 notion-là de, est-ce que ça modifie  
9 substantiellement. On parle juste de changement de  
10 caractéristique d'abonnement. Je vous soumetts qu'il  
11 n'y a pas eu de changement de caractéristique  
12 d'abonnement par l'approbation par les réseaux  
13 municipaux des contrats avec leurs clients dans le  
14 contexte de l'usage cryptographique.

15 (18 h 17)

16 Sur la question de l'usage, vous allez  
17 voir, on a également questionné la possibilité pour  
18 le Distributeur de parler d'un usage compte tenu de  
19 ses us et coutumes au niveau de tarification. Vous  
20 avez ça à la page 24. Parce que, généralement, ce  
21 n'est pas la façon dont le Distributeur procède au  
22 niveau de la tarification. Vous avez ça au  
23 paragraphe 48, la décision de l'avis au ministre.

24 Et juste cette question-là d'usage, selon  
25 nous, c'est en soi une démonstration encore de la

1 question de, est-ce qu'il y a une apparence de  
2 droit. Je vous soumetts que notre interrogation  
3 quant à l'apparence de droit, ça va tant au niveau  
4 du fondement juridique sur lequel Hydro-Québec se  
5 base que de cette possibilité de tarifer selon  
6 l'usage.

7 Au niveau du préjudice sérieux et  
8 irréparable, vous avez ça à partir de la page 27.  
9 On vous a remis les décisions de principe quant à  
10 l'application de ce critère. Et au niveau de  
11 l'application en l'espèce, vous avez ça à la page  
12 28.

13 Encore une fois, la situation des réseaux  
14 municipaux quant à ces deux cent soixante-quatorze  
15 mégawatts (274 MW) dans la mesure où ça fait partie  
16 des capacités disponibles, on vous soumet qu'il n'y  
17 a pas de préjudice imminent quant à la sécurité des  
18 approvisionnements québécois à l'égard du respect  
19 des ententes actuelles.

20 Au niveau de la balance des inconvénients,  
21 si vous étiez d'avis que le droit était douteux, on  
22 vous a à nouveau déposé la jurisprudence applicable  
23 sur la question de la balance des inconvénients. Et  
24 je reviens avec l'ensemble des arguments dont on  
25 vous a fait part quant aux contrats existants ou en

1 voie de l'être. C'est essentiellement très  
2 problématique au niveau de l'application de  
3 l'article 7 des tarifs provisoires. Parce que si on  
4 considère le petit a) qui est essentiellement la  
5 puissance installée, comme vous allez le voir, en  
6 fonction du tableau, ça représente sur le deux cent  
7 soixante-quatorze mégawatts (274 MW) seulement  
8 trente-trois (33 W) qui seraient en fonction de la  
9 tarification proposée par Hydro-Québec qui  
10 devraient être considérés.

11 Parce que, comme on vous l'a dit, au niveau  
12 de la pratique de confirmation, cette pratique-là  
13 n'existe pas. Et dans la mesure où elle existait,  
14 j'ai en tête le témoignage de monsieur Dubois qui  
15 vient dire, bien, quand c'est un impact  
16 significatif, bien, là, on aimerait ça le savoir.

17 Bien, on vous soumet qu'il n'y a pas  
18 d'impact significatif au niveau des réseaux  
19 municipaux quand on pense que c'est essentiellement  
20 trente et un mégawatts (31 MW) à la pointe,  
21 incluant des conventions de délestage.

22 Mon confrère vous a dit qu'il considérait  
23 que ce n'était pas une situation de droit acquis.  
24 Écoutez, c'est des principes qui sont assez  
25 complexes, mais on va tous s'entendre pour dire une

1 chose. À partir du moment où les réseaux municipaux  
2 avaient une puissance disponible, qu'ils ont agi  
3 dans le contexte de leur propre juridiction, il va  
4 sans dire que, à l'égard des contrats signés, à  
5 être signés ou les projets qui s'en viennent, il y  
6 a un préjudice réel certain si, demain matin, tout  
7 d'abord, on vient dire, bien, premièrement, vous  
8 n'êtes plus maître de... vous n'êtes plus souverain  
9 ou vous n'avez pas cette juridiction-là, d'une  
10 part, mais à l'égard de la stabilité contractuelle  
11 pour tous ces clients-là, pour tous ces  
12 investissements-là, c'est vraiment très, très  
13 judiciaire.

14 (18 h 22)

15 Et à partir du moment où on ne vous a pas  
16 fait la démonstration que c'était requis et que ça  
17 avait un impact quant à l'approvisionnement du  
18 Québec au grand complet, je vous soumets que le  
19 préjudice causé aux réseaux municipaux devrait  
20 prévaloir sur la demande d'Hydro-Québec. On vous a  
21 en plus parlé de la question du fait qu'on ne  
22 pouvait plus bénéficier naturellement du FU, des  
23 problématiques au niveau de l'économie locale.

24 Avant de conclure, je veux juste voir en  
25 rafale si j'ai couvert les éléments de

1 maître Fraser et je vais terminer là-dessus.

2 La décision qu'il vous a citée, D2016-118,  
3 au niveau d'une modification de conditions de  
4 services par la voie d'une ordonnance de  
5 sauvegarde, je voudrais juste peut-être mettre un  
6 bémol.

7 En fait, on avait deux possibilités qui  
8 étaient peut-être dommageables pour le client. On  
9 a, je pense, décidé de choisir la moins la pire,  
10 parce qu'on voulait éviter justement une  
11 interruption des clients. On était dans un  
12 contexte, donc, où c'était soit l'ordonnance de  
13 sauvegarde ou il y avait une interruption des  
14 clients. Je pense qu'on parlait à ce moment-là de  
15 cent vingt-neuf mille (129 000) clients qui avaient  
16 fait défaut de respecter certaines obligations en  
17 plus. Donc, je pense que le contexte est très très  
18 particulier.

19 Quand on vient nous dire qu'au niveau de  
20 l'urgence, que la solution tarifaire était connue,  
21 je vous sou mets encore une fois que la lettre du  
22 vingt (20) février deux mille dix-huit (2018)  
23 n'avait pas d'impact pour lier les intéressés. On y  
24 a donné suite, à tout événement, parce qu'on a agi  
25 avec prudence, mais elle ne lie pas les parties,

1 certainement, à l'égard des réseaux municipaux.

2 Je vous soumettrai que la modalité, selon  
3 nous, de 10.6 qui permet à Hydro-Québec de refuser  
4 plus de cinquante mégawatts (50 MW) est un cadre  
5 suffisant pour traiter de la problématique. Je vous  
6 ai parlé de difficultés entre la comparaison que  
7 l'on a faite au niveau du tarif économique par  
8 rapport à notre dossier ici. Je pense qu'ici...  
9 Puis mon confrère : « Bien, on n'essaie pas de  
10 réglementer le client. On fait une demande  
11 tarifaire avec son client. ». Bien, c'est pas tout  
12 à fait ça. On nous impose par la gorge, excusez-moi  
13 l'expression, mais des tarifaires... Un tarif  
14 provisoire à l'égard de nos propres clients. Je  
15 pense que j'ai pas mal tout couvert.

16 Donc, en conclusion, on vous demande de  
17 rejeter l'ordonnance provisoire et plus  
18 particulièrement à l'égard des réseaux municipaux,  
19 quant à l'article 7 et je suis d'avis que, pour  
20 revenir à la question entre l'article 2 et  
21 l'article 7, je pense que ce qui vise les réseaux  
22 municipaux, c'est essentiellement l'article 7.  
23 Donc, on est d'avis que cette demande-là devrait  
24 être rejetée de façon subsidiaire et ça ne  
25 préjudicie en rien les arguments que l'on vous a

1 faits quant à l'absence de fondement et l'absence  
2 des autres critères. Et vous l'avez au niveau du  
3 plan d'argumentation. On voudrait s'assurer à tout  
4 événement que les deux cent soixante-quatorze  
5 mégawatts (274 MW), au niveau des réseaux  
6 municipaux et je le dis de façon subsidiaire,  
7 puissent être protégés. Ça complète mes  
8 représentations et je vous remercie de votre  
9 attention malgré l'heure.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est bien apprécié. Merci. Est-ce que vous avez  
12 des questions.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Malheureusement, j'ai deux petites questions.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Ça va.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 La première est très facile. Dans le tableau que  
19 vous avez déposé, à la colonne pour les  
20 informations relatives à Baie-Comeau, vous indiquez  
21 que l'entente signée a été signée en deux mille dix  
22 (2010). Or, dans le tableau qui a été déposé hier,  
23 il était indiqué que l'entente avait été signée en  
24 deux mille dix-huit (2018). Est-ce une simple  
25 erreur de frappe?.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Bien oui. Je pense que moi j'ai dix (10) avril deux  
3 mille dix-huit (2018).

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 C'est ça. Donc, le tableau a une simple erreur. On  
6 doit comprendre que c'est en deux mille dix-huit  
7 (2018). C'est ça?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Effectivement. Oui.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Ça c'était la question facile.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Je pense qu'on n'avait pas même pensé à la  
14 cryptographie à cette époque-là, effectivement.  
15 (18 H 27)

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 C'est ça. Donc, l'autre aussi est quand même assez  
18 facile. Vous parlez de « puissance disponible  
19 autorisée ». Or, bon, un outil que je trouve très  
20 utile dans les conditions de service d'Hydro-  
21 Québec, c'est le lexique qu'on y trouve...

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Oui.

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 ... vers la fin, là. Et la notion... les notions

1 qu'on retrouve dans votre tableau se retrouvent...  
2 sont définies dans ce lexique-là. Mais, la notion  
3 de puissance disponible y est, mais non pas de  
4 puissance disponible autorisée.

5           Donc, je me demandais à ce moment-là si  
6 vous faites référence bien à la puissance  
7 disponible qui est définie comme étant la puissance  
8 maximale que le client ne peut dépasser sans  
9 l'autorisation d'Hydro-Québec?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Tout à fait.

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Donc, c'est la puissance que le client ne peut  
14 dépasser sans aller chercher l'autorisation  
15 d'Hydro-Québec.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Tout à fait.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Donc, au-delà de l'usage de cette puissance-là,  
20 vous iriez, les municipalités sentiraient qu'elles  
21 ont l'obligation d'aller chercher l'autorisation d'  
22 Hydro-Québec. Est-ce que c'est un terme  
23 contractuel? Savez-vous si c'est...

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Il faudrait que je revoie les caractéristiques.

1 C'est en fonction de la confirmation des  
2 caractéristiques d'abonnements. Je ne pense pas  
3 qu'on reprenne dans ça un lexique particulier. Des  
4 fois, on parle de puissance disponible également,  
5 alors...

6 Me ESTHER FALARDEAU :

7 C'est ça.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Et vous avez raison. Dans un contexte où on irait  
10 au-delà de ça, bien, ce serait par le dépôt  
11 finalement d'une demande qui généralement peut  
12 culminer avec une entente de contribution. Et si  
13 jamais on ne s'entend pas, bien là c'est le  
14 mécanisme qui est prévu à l'article 16 de la Loi.  
15 Et on viendrait communiquer à votre porte à ce  
16 moment-là pour vous demander de gérer notre  
17 mésentente sur les Tarif et Conditions.

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Oui. Merci beaucoup.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Il n'y a pas d'autres questions, c'est fort  
22 complet. Alors, je crois que nous avons terminé.

23 Mme ESTHER FALARDEAU :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je tiens à remercier tout le monde. Maître Fraser,  
3 tout va bien. Nous avons terminé, mais je ne vous  
4 voyait plus, là. Alors, je me disais peut-être  
5 que...

6 Nous avons terminé, il y a des engagements  
7 à compléter.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Oui, c'est ça, donc on n'a pas vraiment terminé, on  
10 a encore du travail à faire demain.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. Et je tiens à remercier tout le monde, nous  
13 tenon à remercier tout le monde pour la patience.  
14 Monsieur le Sténographe, vous êtes toujours là  
15 également, je le vois. Et l'équipe de la Régie  
16 également. Madame... elle ne fait pas beaucoup de  
17 bruit, mais elle travaille très fort, notre  
18 greffière. Et remercier tous les intervenants, les  
19 participants, Hydro-Québec les intervenants qu'on  
20 voit régulièrement.

21 Et on est conscient que le processus est  
22 atypique, mais c'est un dossier atypique également.  
23 Alors, nous avons cherché à pouvoir recueillir le  
24 plus d'informations possible pour rendre une saine  
25 décision et rapidement en plus.

1                   Je me rappelle que de ROEÉ et autres, ont  
2 dit : « écoutez, l'intervention, plaidoirie et tout  
3 le kit. » Mais, je pense que ça a été couvert. Vous  
4 avez eu la chance de pouvoir vous faire part de  
5 vos... vos préoccupations. Et à la toute fin, nous  
6 avons eu, de part et d'autre, et je dirais des  
7 positions qui pourraient regrouper certaines  
8 positions. Alors, on a fait le mieux avec ce qu'on  
9 pouvait faire dans le délai que nous avions pour  
10 agir rapidement. Alors. Merci et bonne fin de  
11 soirée et nous nous adressons également à nos  
12 auditeurs qui je présume sont fort nombreux sur le  
13 web.

14                   Merci.

15                   AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

---

17

1

2

3

SERMENT D'OFFICE :

4

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

5

certifie sous mon serment d'office, que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

8

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

9

Loi.

10

11

ET J'AI SIGNE:

12

13

14

---

Sténographe officiel. 200569-7